This is a reproduction of a library book that was digitized by Google as part of an ongoing effort to preserve the information in books and make it universally accessible.

Google™ books

https://books.google.com

A propos de ce livre

Ceci est une copie numérique d'un ouvrage conservé depuis des générations dans les rayonnages d'une bibliothèque avant d'être numérisé avec précaution par Google dans le cadre d'un projet visant à permettre aux internautes de découvrir l'ensemble du patrimoine littéraire mondial en ligne.

Ce livre étant relativement ancien, il n'est plus protégé par la loi sur les droits d'auteur et appartient à présent au domaine public. L'expression "appartenir au domaine public" signifie que le livre en question n'a jamais été soumis aux droits d'auteur ou que ses droits légaux sont arrivés à expiration. Les conditions requises pour qu'un livre tombe dans le domaine public peuvent varier d'un pays à l'autre. Les livres libres de droit sont autant de liens avec le passé. Ils sont les témoins de la richesse de notre histoire, de notre patrimoine culturel et de la connaissance humaine et sont trop souvent difficilement accessibles au public.

Les notes de bas de page et autres annotations en marge du texte présentes dans le volume original sont reprises dans ce fichier, comme un souvenir du long chemin parcouru par l'ouvrage depuis la maison d'édition en passant par la bibliothèque pour finalement se retrouver entre vos mains.

Consignes d'utilisation

Google est fier de travailler en partenariat avec des bibliothèques à la numérisation des ouvrages appartenant au domaine public et de les rendre ainsi accessibles à tous. Ces livres sont en effet la propriété de tous et de toutes et nous sommes tout simplement les gardiens de ce patrimoine. Il s'agit toutefois d'un projet coûteux. Par conséquent et en vue de poursuivre la diffusion de ces ressources inépuisables, nous avons pris les dispositions nécessaires afin de prévenir les éventuels abus auxquels pourraient se livrer des sites marchands tiers, notamment en instaurant des contraintes techniques relatives aux requêtes automatisées.

Nous vous demandons également de:

+ *Ne pas utiliser les fichiers à des fins commerciales* Nous avons conçu le programme Google Recherche de Livres à l'usage des particuliers. Nous vous demandons donc d'utiliser uniquement ces fichiers à des fins personnelles. Ils ne sauraient en effet être employés dans un quelconque but commercial.

+ *Ne pas procéder à des requêtes automatisées* N'envoyez aucune requête automatisée quelle qu'elle soit au système Google. Si vous effectuez des recherches concernant les logiciels de traduction, la reconnaissance optique de caractères ou tout autre domaine nécessitant de disposer d'importantes quantités de texte, n'hésitez pas à nous contacter. Nous encourageons pour la réalisation de ce type de travaux l'utilisation des ouvrages et documents appartenant au domaine public et serions heureux de vous être utile.

+ *Ne pas supprimer l'attribution* Le filigrane Google contenu dans chaque fichier est indispensable pour informer les internautes de notre projet et leur permettre d'accéder à davantage de documents par l'intermédiaire du Programme Google Recherche de Livres. Ne le supprimez en aucun cas.

+ *Rester dans la légalité* Quelle que soit l'utilisation que vous comptez faire des fichiers, n'oubliez pas qu'il est de votre responsabilité de veiller à respecter la loi. Si un ouvrage appartient au domaine public américain, n'en déduisez pas pour autant qu'il en va de même dans les autres pays. La durée légale des droits d'auteur d'un livre varie d'un pays à l'autre. Nous ne sommes donc pas en mesure de répertorier les ouvrages dont l'utilisation est autorisée et ceux dont elle ne l'est pas. Ne croyez pas que le simple fait d'afficher un livre sur Google Recherche de Livres signifie que celui-ci peut être utilisé de quelque façon que ce soit dans le monde entier. La condamnation à laquelle vous vous exposeriez en cas de violation des droits d'auteur peut être sévère.

À propos du service Google Recherche de Livres

En favorisant la recherche et l'accès à un nombre croissant de livres disponibles dans de nombreuses langues, dont le français, Google souhaite contribuer à promouvoir la diversité culturelle grâce à Google Recherche de Livres. En effet, le Programme Google Recherche de Livres permet aux internautes de découvrir le patrimoine littéraire mondial, tout en aidant les auteurs et les éditeurs à élargir leur public. Vous pouvez effectuer des recherches en ligne dans le texte intégral de cet ouvrage à l'adresse `http://books.google.com`

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

REVUE
DE
COMMINGES

— PYRÉNÉES CENTRALES —

BULLETIN DE LA SOCIÉTÉ DES ÉTUDES DU COMMINGES
DU NÈBOUZAN ET DES QUATRE-VALLÉES

TOME XIV. — ANNÉE 1899

SAINT-GAUDENS
IMPRIMERIE ET LIBRAIRIE ABADIE

1899

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

REVUE

DE COMMINGES

SCIENCES HISTORIQUES ET NATURELLES

Digitized by Google

Digitized by Google

REVUE
DE
COMMINGES

— PYRÉNÉES CENTRALES —

BULLETIN DE LA SOCIÉTÉ DES ÉTUDES DU COMMINGES
DU NÉBOUZAN ET DES QUATRE-VALLÉES

TOME XIV. — ANNÉE 1899.

SAINT-GAUDENS
IMPRIMERIE ET LIBRAIRIE ABADIE

1899

Digitized by Google

Digitized by Google

Plan Figuré Géométrique du Château, Tours et Moulin de S.t Julien

N.o 1 - Château,
N.o 2 - Tour isolée,
N.o 3 - Anciens fondements d'une tour,
N.o 4 - Moulin et son écurie,
N.o 5 - Précipice de 6 toises et demie de profondeur,
N.o 6 - Basse-Cour du Château,
N.o 7 - Fossés du Château,
N.o 8 - Bassin ou Réservoir du Moulin,
N.o 9 - Ecluse du Moulin,
N.o 10 - Fontaines,
N.o 11 - Ruines ou décombres du mur de soutènement qui partait du point A au point B.

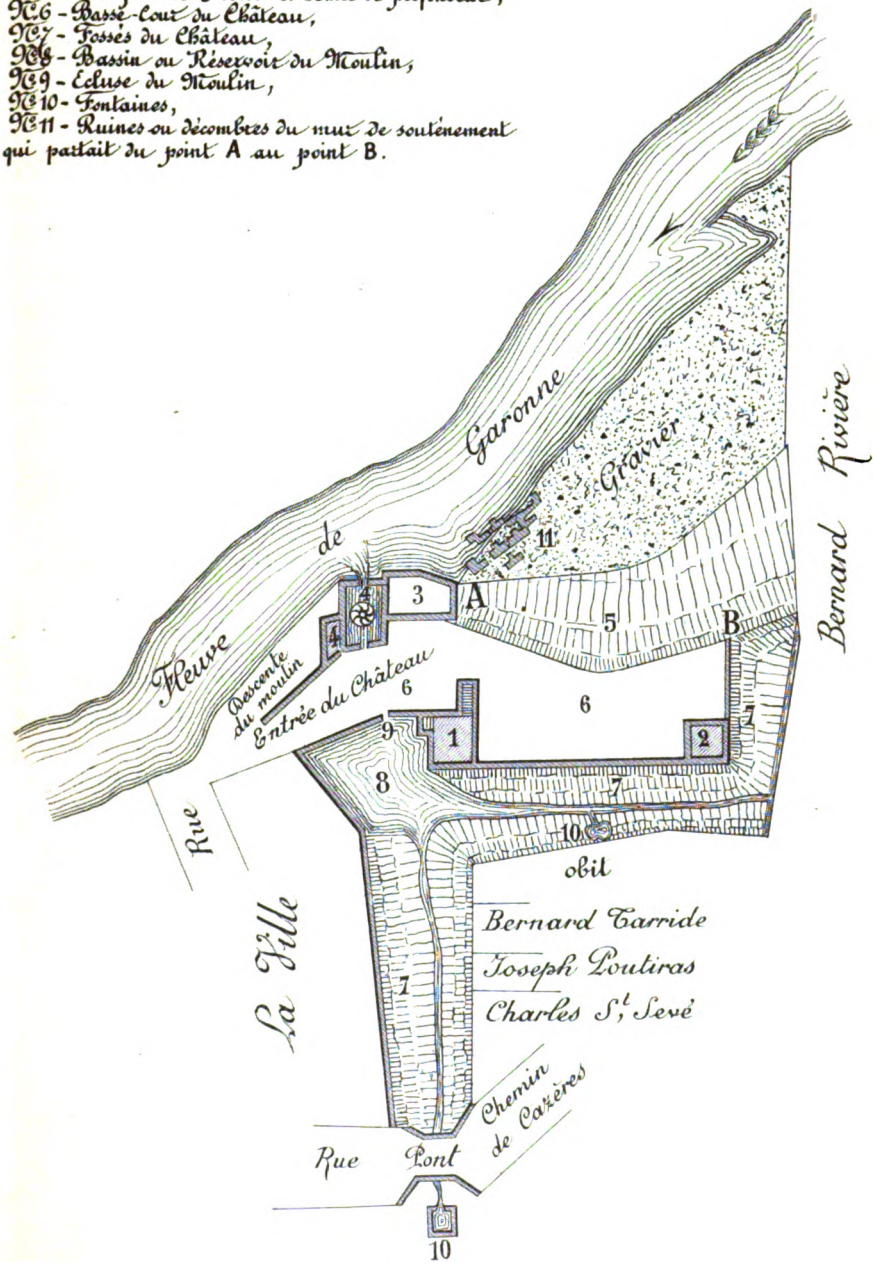

1785

Digitized by Google

Aragon, N.re Feud.te et Géomètre

Digitized by Google

PLAN DU CHATEAU

DE

SAINT-JULIEN-SUR-GARONNE

Nous avons eu, tout récemment, la bonne fortune d'entrer en possession d'un *plan figuré et expliqué du Château de Saint-Julien*. La pièce, rare assurément, unique peut-être, est l'œuvre d'un feudiste nommé Aragon[1]. Elle ne remonte qu'à l'année 1785 et donne plutôt l'idée de ce qui restait du château à cette date que de l'ensemble des constructions antérieures. Toutefois notre document ne laisse pas d'être précieux pour l'histoire des châteaux commingeois encore si peu connue[2]. La description des diverses parties du monument qui nous occupe, à peu près ruiné à la fin du XVIII[e] siècle, permet de reconnaître la forme des deux tours et celle du corps principal de l'édifice ainsi que de préciser la place qu'ils occupaient.

1. Nous devons la reproduction de ce plan au crayon très fidèle de M. J. Gay, dessinateur des canaux de la Compagnie des Chemins de fer du Midi.

2. La Gascogne possède aujourd'hui, grâce à M. Ph. Lauzun, une monographie des *Châteaux gascons de la fin du* XIII[e] *siècle*. Le Comminges sera-t-il jamais pourvu d'un semblable travail ?... Celui qui serait le mieux préparé à cette difficile entreprise, M. Anthyme Saint-Paul, le distingué président de notre *Société d'Études*, a publié dans la présente *Revue* une notice sur les châteaux de Salies (t. V, p. 99) et d'Aurignac (t. VII, p. 34.) Il a même donné ailleurs un dessin des ruines du château et de la tour d'Aurignac ainsi qu'un *plan par terre* de la deuxième enceinte. — A titre de simple référence et comme premier appoint à la bibliographie du sujet, nous rappellerons ici que *Le voyage... dans l'ancien Comté de Comminges*, etc, par M. Cénac-Moncaut (1856), renferme la gravure des châteaux de Saint-Béat et de Montespan, celle de diverses piles et tours isolées (tour de Fronsac notamment). Dans les *Pyrenées françaises* (1884), M. P. Perret a inséré des *illustrations* de M. Sadoux, parmi lesquelles : château de Roquefort, tour et château de Mauléon-de-Barousse, Bramevaque, Salies. Enfin (n'oublions pas les aïeux), le *Guide pittoresque du Voyageur en France* a reproduit, dans sa livraison du 1[er] septembre 1855, entre autres vues du pays commingeois, Saint-Béat, Saint-Bertrand, Saint-Martory, etc.

Digitized by Google

Il est intéressant de rapprocher de la description du notaire-feudiste de Saint-Julien celle que traçait M. de Froidour en 1667. Voici le texte du célèbre réformateur des Eaux et Forêts :

« Le premier lieu que nous trouvasmes [1] est une villette des plus petites que vous ayez jamais veües et des plus mal bastyes, appelée Saint-Julien. Elle est assise sur le bord de la rivière de Garonne, à une petite lieue au-dessus de Rieux, du costé de Guyenne.... Il y a aussi quelques restes d'un vieux chasteau basty de briques, fort petit et fort estroit ; il y a une petite tour quarrée du costé de la campagne et une autre avec quelques petits bastiments du costé de la ville. Le sieur de la Rivière, aisné de celuy qui est enseigne des mousquetaires, en est capitaine [2]. »

Un simple coup d'œil jeté sur le plan de 1785 permet de constater l'exactitude des données de M. de Froidour que les explications d'Aragon complètent très heureusement.

Nous savions de par ailleurs que la ville de Saint-Julien — un des chefs-lieux des châtellenies du Comminges, — n'était guère fortunée. Au XVI[e] siècle, son aspect répondait à la condition de ses habitants : tout y était misérable. En 1574, les consuls de cette ville la qualifiaient officiellement : « la plus pauvre de toute la Comté de Comenge [3], » ce qui justifie les expressions dédaigneuses de Froidour : «une villette des plus petites... et des plus mal bastyes. » Une vingtaine d'années plus tard 1592-93) le fléau de la guerre était aidé dans sa besogne, à Saint-Julien, par celui de la peste. Ribet, député des consuls, déclare alors aux Etats de Muret : « lad. ville estre du tout infectée de la contagion et si pouvre qu'elle ne fust jamais [plus] desnuée de vivres et moyens, tellement que

1. Au sortir du château de Saint-Elix, le 23 août 1667.

2. Voy. *Lettres de M. de Froidour*, publiées avec notes par M. de Casteran, dans la *Revue de Gascogne* (t. XXXVIII, p. 118.)

3. Voy. *Les Huguenots en Comminges*, XL, 2°.

Digitized by Google

les pouvres habitans ne scavent que faire et sont au désespoir[1]. »

Le château de ce chef-lieu tant affligé était réputé fort important durant les guerres du XVI[e] siècle. Les Huguenots souhaitaient le posséder. Les Etats de Comminges y entretenaient alors garnison. Noble Jean de Hunauld dit le capitaine Saint-Michel y commandait en 1574[2]. M. de Montagut défendait cette place l'année 1593, moment critique pour la ville de Saint Julien, « sur laquelle les ennemys avoient beaucoup d'entreprises[3]... »

Ainsi que nous l'apprend M. de Froidour, le château et, sans doute, le reste de l'appareil des fortifications de Saint-Julien étaient singulièrement endommagés dès 1667. Selon M. Roschach, peu après 1773, la ville fut privée de son capitaine-châtelain ; la charge disparut alors : « le ministère avait fini par se lasser de donner un gouverneur à des ruines. »

J. LESTRADE.

Description de l'état actuel du Château, moulin et dépendances de Saint-Julien, dont le plan géométrique et figuré est cy-attaché.

Le château de la ville de Saint-Julien-sur-Garonne, chef-lieu de châtellenie de ce nom[5], est situé sur le bord du fleuve de Garonne qui mouille ses murs, et sur un précipice de six toises et demie de hauteur, précipice qui croule tous les jours et qui, inévitablement, va entraîner la ruine entière de cet ancien édifice.

1. *Arch. de Muret :* Etats de Comminges réunis à Muret en janvier 1593.
2. Voy. *Les Huguenots en Comminges*, XL, 2[e].
3. *Arch. de Muret :* Etats de Comminges tenus à Samatan, mai-juin 1593.
4. Si nous en croyons l'érudit M. Roschach, la « villette » décrite par M. de Froidour, sans présenter aujourd'hui un aspect aussi piteux qu'au XVI[e] siècle, n'offre cependant rien de splendide. Portes surmontées des ôtelles de Comminges et murailles ont disparu : « il n'est resté de l'humble capitale commingeoise qu'une assez longue rue aux maisons de brique et de galets, reliée aux berges déchiquetées et monotones de la rive droite [de la Garonne] par un pont suspendu de construction récente, qui établit la communication directe entre Rieux et Cazères... » — Voy. *Foix et Comminges*, p. 131-137.
5. La châtellenie de Saint-Julien, dont la ville de ce nom était le chef-lieu, comprenait au XVI[e] siècle les villages suivants : Saint-Cizy, Gensac-Saint-Julien, Saint-Christaud, Le Plan et Villefranque, Tersac, Montberault, Lafite, Lafitère, Gonsens, Gontevernisse. (Voy. Arch. de Muret, *Dénombrement donné par les consuls de Saint-Julien*, en 1569.) — En 1789, les villages de Monbrun et Mérigon furent annexés aux précédents et compris dans la même châtellenie. (Voy. *Revue de Comminges*, t. I, p. 3.)

Digitized by Google

1°. — Le seul logement qui existe aujourd'huy et qui porte le nom de château, qui est marqué n° I sur le plan cy attaché, consiste savoir, sur le bas, en une prison obscure et quelques commodités d'une très petite consistence. Le premier étage, en une chambre et un cabinet, à laquelle chambre on aboutit par un très mauvais degré et par un trépoir en mauvais bois, à tout vent. Le dernier étage consiste en une grande chambre, sans commodité, le tout d'ailleurs dans un très mauvais état et quazi inhabitable.

2°. — Il existe une tour isolée distante dud. château de dix-huit toises. Cette tour, ainsi qu'elle est marquée sur le plan, est quarrée. Elle est d'une élévation assés considérable, ne distant, ainsy que le susd. château, que de cinq toises du susdit précipice. Elle est sans porte et sans fenêtres. Il n'y a, à moitié hauteur, qu'une ouverture par laquelle on passoit anciennement et par laquelle il est difficile de passer aujourd'huy, n'y ayant rien pour pouvoir y aboutir. Le mur qui joint le château avec lad. tour étant aujourd'huy très bas, on ne peut, par conséquent, pas donner de l'intérieur de ladite tour, qui est cotée sur ledit plan n° 2, aucune description.

3°. — Il existoit une autre tour en 1775, dont il ne reste plus que les fondements, l'élévation ayant été démolie par M. de Marin alors engagiste de lad. ville et château de Saint-Julien, qui en obtint la permission par arrêt du Conseil du 21 novembre de la susdite année 1775. Ces fondements, dans l'enceinte desquels il a été pratiqué un petit jardin, menacent une ruine très prochaine, d'autant qu'ils sont sappés par l'eau dud. fleuve de Garonne, dont le plus grand coulant donne précisément et très fortement dans une cavité très profonde que l'eau y a formé et qui annonce la chute infaillible des restes de cette tour, ce qui risque d'entraîner celle du reste dud. château. Cette tour est cotée n° 3.

4°. — A côté desdits fondements existe encore un vieux moulin situé sur un rocher bien escarpé et adossé aux fondements de lad. tour. Ce moulin est dans le plus grand dépérissement et ne moud que par le secours de deux fontaines qui, à beaucoup près, ne sont pas suffisantes pour le faire aller la moitié du temps, encore faut-il le secours des eaux pluviales. Il court d'ailleurs le plus grand risque d'être entraîné dans la Garonne par la chute prochaine du reste de lad. tour. D'ailleurs le terrein qui se trouve sur le couchant dud. moulin, et qui sert d'entrée aud. château, est presque aussy élevé que le toit dud. moulin, et beaucoup plus que le toit de l'écurie qui est à son uzage et qui est à son septentrion ; d'autant encore que le mur qui forme le bassin ou réservoir qui fournit l'eau audit moulin par l'écluse marquée n° 9 se trouve très délabré et demanderoit d'être rempiété et regarni pour éviter le filtrement des eaux, pourroit seul causer la perte de ce moulin qui est côté sur le plan n° 4.

5°. — Le précipice qui se trouve le long dud. château et les tours et qui croûle journellement, est quazi perpendiculaire et à la hauteur de six toises et demie. Il y avoit anciennement un mur de soutènement qui prenoit sa

Digitized by Google

direction du point A au point B, qui est tombé depuis bien du temps. Il n'en paroit d'autres vestiges que ses ruines ou décombres qui sont au bord de la Garonne, au nº 2. Led. précipice est côté sur le plan nº 5.

Par tout ce-dessus il paroît que led. château et autres bâtiments cy détaillés sont plus tôt à charge qu'à profit, les réparations qui y sont à faire, ou pour mieux dire la reconstruction, étant capables de coûter beaucoup plus que le tout ne vaut aujourd'huy, d'autant encore que pour parvenir à en faire quelque chose et soustraire le tout au péril de croûler, il faudroit indispensablement faire reconstruire le mur de soutènement, ce qui deviendroit une dépense énorme.

Pour mémoire : A Saint-Julien, le 17 Décembre 1785.

ARAGON, *Notre, Feute et Géomètre.*

Digitized by Google

LACS SUPÉRIEURS

DU MASSIF PYRÉNÉEN

Origine, Formation et Comblement

PAR M. ÉMILE BELLOC *(suite et fin *)*

La faune et la flore des lacs environnant Néouvielle offre un très grand intérêt. Aussi M. Belloc y a-t-il fait une riche moisson. Sans compter des charocées et des nitellées, les lacs d'Orédon, d'Aubert, d'Aumar, d'Escoubous, de Cap-de-Long, etc., lui ont fourni une énorme quantité de diatomées et de desmidiées. Beaucoup de lacs dispersés autour du Néouvielle nourrissent aussi d'excellentes truites, des batraciens et des mollusques.

La faune microscopique, composée d'infusoires, de capépodes et d'une grande quantité d'animalcules indispensables à l'alimentation des salmonides, est aussi très riche. C'est pourquoi M. Belloc a pu, seul, fournir à M. le baron Jules de Guerne, président de la Société centrale d'Agriculture de France, et à M. le docteur Jules Richard les éléments d'un très intéressant travail intitulé : Sur la Faune pélagique de quelques lacs des Hautes-Pyrénées.

En 1895, M. Emile Belloc éprouva le besoin de revenir au lac Caïllaouas, soit pour prendre un complément d'informations, soit pour visiter les travaux importants qui avaient été effectués pendant son absence au lac ou aux environs. Mais cette fois il ne prit pas la route la plus dangereuse en escaladant les formidables crêtes des Pichalès. Son intention était d'aborder les hautes régions de Clarabide et des Gourgs Blancs par la

(*) Voir *Revue de Comminges*, 4me trimestre 1898, p. 266-277.

Digitized by Google

nouvelle voie rendue désormais accessible au commun des touristes jusqu'au grand lac Caïllaouas. Il prit modestement le chemin de fer de Saint-Gaudens à Lannemezan. Là, avant de quitter la grande lande silencieuse et fleurie, car on était au mois d'août, M. Belloc ne put s'empêcher d'admirer le merveilleux amphithéâtre formé par les hauts reliefs des Pyrénées et qui s'étalait devant lui, dans la direction du Sud, dominant une immense avant-scène « émaillée de villages, de cultures, de prairies et d'habitations de plaisance ». Il s'engagea au cœur de la vallée d'Aure, une des plus belles et des plus étendues des Pyrénées, rappelant, chemin faisant, des souvenirs historiques et archéologiques et les productions industrielles des localités qu'il traversait. Ainsi, Sarrancolin, où les ingénieurs des ponts-et-chaussées ont établi la prise d'eau du canal de la Neste destiné à régulariser les cours d'eau du Gers et de la Save, est surtout renommé pour ses célèbres carrières de marbre. Primitivement exploités pour le compte de Louis XIV par le duc d'Antin, ces beaux calcaires, composés de marbres « rouge sang, mêlé de jaune, de vert bleuté, de bleu et de gris violacé », servirent à la décoration des palais de Versailles et de Trianon. Combinés avec le marbre non moins beau de la vallée de Campan déjà exploité par les Romains, ils ont contribué à l'éclat décoratif du nouvel Opéra de Paris, de plusieurs autres monuments remarquables, entr'autres du Palais Royal de Berlin, qui possède, d'après M. Belloc, vingt-deux magnifiques colonnes de marbre de la vallée de Campan.

Au sortir d'Arreau, jolie petite ville sise au confluent des Nestes d'Aure et de Louron, notre voyageur prit la route de la vallée de Louron qui conduit à Loudenvielle, dernière localité de ce pays, et non sans avoir jeté un regard sur les ruines du château féodal de Bordères qui a appartenu à Jean V, dernier comte d'Armagnac.

Aux environs de Loudenvielle, la vallée, jusqu'ici assez large, se rétrécit, et, en face des granges d'Artigue-

Digitized by Google

Longue, le thalweg est recouvert d'une masse considérable de débris en partie granitiques et de cailloux roulés. On est ici aux approches de la haute chaine. Le chemin longe la rive droite de la Neste et suit le pied de la montagne des Pichadères. En face, sur la rive gauche, se dressent le pic Crabé et celui d'Estot (2804 m). Au Su l, le pic du Midi de Genost semble, par sa sombre masse, fermer la vallée. Le voyageur était parvenu au Pla de Tramesaïgues où les Nestes de la Pez et de Clarabide réunissent leurs flots torrentueux pour former la Neste de Louron; mais il fallait encore quatre heures de marche pour arriver au lac et la nuit s'avançait à grand pas. Il s'agissait de traverser la forêt qui couvre les pentes septentrionales du pic de Midi de Genost. Avant de s'engager sous les voûtes des noires sapinières, M. Belloc, en vrai touriste, se prit à contempler ce riant pays de Louron. Voici les lignes charmantes que lui inspira cette vallée, vue au crépuscule, à l'ombre envahissante de la nuit :

« La transition crépusculaire, si courte qu'elle soit « dans les régions méridionales, est, par excellence, le « moment propice aux rêveries. L'œil fouille avec volupté « les masses rocheuses, les saillants et les arêtes nues « dont les contours s'estompent progressivement au « milieu de la lumière indécise. La montagne n'est pas « encore complètement drapée dans son voile nocturne; « la pénombre, peu à peu assombrie, semble niveler les « dépressions et les aspérités de la croûte terrestre, et la « plaine, mollement indiquée par un lointain clair-obscur, « renvoie faiblement les reflets mourants de l'astre du « jour. D'innombrables scintillements resplendissent au « firmament. Les ténèbres deviennent profondes, le » regard cherche vainement le fond des précipices mys- » térieux. Seul le grondement sourd des torrents invisi- » bles trouble désormais le silence imposant de la nuit. »

La gorge de Clarabide, à l'entrée de laquelle le voyageur était parvenu, est séparée du lac Caillaouas par de for-

Digitized by Google

midables escarpements surplomblant d'épouvantables précipices au fond desquels on entend gronder le torrent de la Neste de Clarabide. Trois passages étaient particulièrement redoutés à cette époque : la Santétta, la Grande Ravine et le Parédou. Avant 1892 nul n'osait affronter ces *mauvais pas*, hormis quelques montagnards ou de hardis contrebandiers. Avec sa hardiesse habituelle, M. Belloc voulut tenter l'épreuve et il faillit lui en coûter cher.

Ses travaux terminés au lac Caïllaouas en 1892, travaux dont j'ai déjà parlé, il voulut un soir quitter le lac malgré l'heure tardive. Il n'était accompagné que du pêcheur du lac, Antonio. A mesure qu'ils avançaient, le brouillard devenait de plus plus en épais et une pluie fine et drue leur fit bientôt perdre tout sentiment d'orientation, chose dangereuse dans une région où l'on ne peut faire un pas sans rencontrer un précipice. La nuit arrivait et la pluie continuait à tomber. Ne trouvant aucune issue, M. Belloc et son compagnon avaient la perspective, peu agréable on en conviendra, de demeurer toute une nuit sous une pluie battante, debout, immobiles contre un rocher. Mais le dieu des alpinistes vint fort à propos à leur aide. Un bruit se fit entendre et un homme surgit de la brume : c'était un montagnard qui rentrait à Loudenvielle. « Si vous n'avez pas peur du Parédou, dit-il, venez avec moi. » Le montagnard passa le premier, « nous le suivîmes. La paroi humide et très glissante » avait environ 50 mètres de hauteur. Littéralement » collés aux flancs de la muraille verticale, c'est en nous » accrochant du bout des pieds et du bout des doigts aux » saillies rares et parfois très inclinées du rocher que » nous parvinmes à atteindre l'extrémité opposée du re» doutable passage.»

Ils étaient sauvés. M. Belloc se réfugia avec son compagnon à la cantine du Prat de Tramesaïgues, les vêtements ruisselants comme des cascades. M. Malterre,

Digitized by Google

ingénieur, leur donna une généreuse ou plutôt réconfortante hospitalité.

Je gage que M. Belloc n'a pas été tenté de renouveler cette expérience. Aujourd'hui tout est changé, transformé, et l'on peut s'écrier avec le poète : *Quantum mutatus ab illo !*

Grâce à l'habileté des ingénieurs de l'hydraulique agricole, MM. Fontès et Malterre, secondés par leurs vaillants auxiliaires, les mauvais passages dont je parlais tout à l'heure ont été supprimés. Les parois verticales dominant d'affreux précipices ont été entaillées par la dynamite. Ne pouvant attaquer de plain pied la terrible muraille de la Santétta, aux endroits où l'on devait forer les trous de mine, on avait été obligé de suspendre, avec toutes les précautions voulues, les ouvriers le long de cette épouvantable falaise, pour leur permettre d'accomplir leur tâche périlleuse. Et c'était un spectacle saisissant de voir, à certains moments, de véritables « grappes humaines » se balançant au-dessus de l'abîme.

Grâce à ces travaux d'une exécution si difficile et si dangereuse, on peut aller aujourd'hui à cheval de Loudenvielle au lac Caïllaouas (onze kilomètres), par un sentier en partie taillé dans le roc, et admirer sans risques cette merveilleuse gorge de Clarabide, autrefois si redoutable, et toute cette région grandiose et sauvage, une des plus alpestre des Pyrénées.

Le lac Caïllaouas n'est plus isolé. Une espèce de hameau a surgi au milieu de ces solitudes. Il y a d'abord le refuge de la Soula au confluent des deux Nestes de Clarabide et de Caïllaouas, la maison du maitre mineur, le bâtiment servant de magasin et de cantine, et la forge; et au sommet d'un promontoire dominant le lac, la pittoresque demeure destinée aux ingénieurs et au garde : le tout construit en vue des travaux d'accès et de retenue. Enfin un fil télégraphique relie aujourd'hui le lac au village de Loudenvielle.

Jusqu'ici je n'ai fait ressortir que certains côtés du

Digitized by Google

talent de M. Belloc se rapportant à la géologie et à la science sous-lacustre qu'il a, on peut l'affirmer, complètement transformée. Si je passe à un autre ordre d'idées, je puis dire que cet écrivain a rendu d'éminents services aux sciences philologique et géographique et au tourisme. Quand on lit attentivement ses écrits, on est frappé de cette particularité : M. Emile Belloc n'admet comme vrais que les faits qu'il a vérifiés par lui-même ; c'est la méthode cartésienne. Cette méthode, rigoureusement appliquée, lui a permis d'élucider un grand nombre de points, jusqu'à ce jour restés obscurs, de la toponymie pyrénéenne.

Lorsque les Pyrénées étaient encore peu ou point connues, les rares étrangers qui abordaient ces montagnes n'étaient sans doute que très imparfaitement familiarisés avec l'idiome du pays et, de leur côté, les montagnards n'entendaient guère eux-mêmes la langue française. Il en résultait que les renseignements fournis aux touristes étaient le plus souvent incompréhensibles pour ceux-ci. De là des dénominations bizarres, sans signification dans aucune langue, données à des noms de lieu, de lacs, de montagnes ou de rivières. Dans la suite, la plupart de ces dénominations fantaisistes ont été servilement copiées et perpétuées par les divers voyageurs qui se sont succédé. Les choses en étaient à ce point lorsque M. Belloc a entrepris l'étude scientifique et méthodique de la chaine centrale des Pyrénées. Il n'a pas tardé à se heurter aux difficultés résultant d'une véritable cacophonie toponymique. Il s'est mis résolument à l'œuvre. A force de patience, de recherches et d'érudition, il est parvenu, ce dont les touristes aujourd'hui relativement nombreux doivent lui savoir gré, à rectifier un grand nombre d'erreurs qui choquaient le bon sens aussi bien que l'idiome pyrénéen.

Au commencement de septembre 1896, M. Belloc dut encore aller visiter ces formidables Monts-Maudits qu'il avait tant de fois explorés. Mais à cette époque il avait

Digitized by Google

un double but : « Je me proposais d'abord d'escalader de » nouveau certains pics formant la partie orientale du » grand massif, afin de mieux connaitre leur constitution » géologique et d'étudier les traces des anciens glaciers. » Ensuite mon intention était de compléter, par une » nouvelle série d'expériences, mes recherches des années » précédentes pour tâcher d'élucider cette question si » controversée du parcours souterrain des eaux qui s'en- » gouffrent dans le trou du Toro. »

C'est ici qu'il va entrer dans le vif d'une question qui intéresse à la fois les touristes, les savants et aussi le haut Comminge.

De Luchon, pour pénétrer jusqu'aux Monts-Maudits, il faut parcourir cette étroite mais admirable vallée qui ne présente jusqu'à l'Hospice de France qu'une succession de tableaux charmants et, de l'Hospice il faut gravir, au milieu d'un site grandiose et sévère, les pentes rocailleuses et les nombreux lacets qui aboutissent au Port de Vénasque.

Des milliers de touristes parcourent chaque année cette route de l'Hospice au Port de Vénasque. M. Belloc a trouvé le moyen de donner un nouveau relief à ce vallon sauvage que tant d'écrivains ont décrit. Il a évoqué de tristes souvenirs, retracé certains évènements dramatiques dont, en quelque sorte, chaque rocher, chaque détour du vallon ont été les témoins. Il a émaillé ces souvenirs de notes explicatives, d'anecdotes inédites et rappelé les nombreux faits historiques dont le Port de Vénasque a été le théâtre, principalement pendant la guerre de la Succession d'Espagne.

Le lecteur, entrainé, arrive rapidement jusqu'aux quatre lacs en série du Port, dont le plus élevé et le plus important est le Boum dét cap dét Port (lac du bout du Port). Ici on se trouve en présence de traditions populaires fort tenaces. Les indigènes croient que ce lac n'a pas de fond, qu'il est insondable, qu'il communique avec la mer, que rien ne peut flotter à sa surface et que tout ce qui y tombe

Digitized by Google

est englouti pour l'éternité. En vain M. Belloc a représenté à quelques indigènes, qu'en raison de son altitude (2,300 m), le lac ne pouvait avoir aucune communication avec la mer, qu'il avait lui-même navigué des journées entières sur ses eaux qui n'offraient aucun danger, qu'il l'avait sondé et qu'il lui avait trouvé 47 mètres de profondeur et une superficie de 12 hectares. M. Belloc n'a pas été écouté.

Une autre légende s'attache au Boum dét cap dét Port, autrefois très redouté par les montagnards. Ils étaient convaincus que ce lac était hanté par *eras Incantados* (les fées et ce n'est qu'en tremblant qu'ils passaient sur ses bords. Malheur à l'imprudent qui aurait fait rouler quelque pierre dans l'eau! Aussitôt les Ondines, ces génies gardiens du lac, se voyant troublées dans leur repos, surgissaient tout à coup de leur impénétrable retraite, soulevaient des vagues énormes, et l'imprudent voyageur disparaissait à jamais dans l'abime insondable.

Il y a encore, au sujet des lacs du Port de Vénasque, une troisième croyance très vivace mais qui, cette fois, aurait un fonds de vérité. Des animaux fantastiques auraient habité les eaux du lac. Ces animaux avaient le corps d'un poisson mais étaient pourvus de quatre pattes et d'une tête rappelant vaguement celle d'un veau. Quels pouvaient être ces redoutables animaux? Hélas! c'étaient des animaux bien prosaïques, mais bien nuisibles. C'étaient, croit-on, tout simplement des loutres, qui autrefois pullulaient dans certaines parties des Pyrénées, causant des ravages considérables dans les lacs et dans les cours d'eau. Peu familiarisés avec leur vue, les montagnards, amoureux du merveilleux, les avaient pris pour des animaux surnaturels. M. Belloc croit, et son opinion me paraît fondée, que la présence des loutres en ces lieux explique aujourd'hui l'absence complète de truites dans les lacs du port de Vénasque.

Après avoir gravi, non sans peine, de nombreux lacets qui semblent surplomber les lacs, on arrive enfin au

Digitized by Google

port, étroite échancrure taillée dans le roc au XV[e] siècle, par ordre des comtes de Comminges, dans le but de faciliter les relations entre les deux peuples limitrophes.

Une fois au port, quel changement à vue pour le voyageur!

« Comme une vision féerique, un immense panorama « se déroule inopinément devant lui. A ses pieds un ravin « profond de 1.700 mètres longe les noirs soubassements « du massif glacé des Monts-Maudits, la neige s'étale « partout. Il en manque, dit-on, dans les Andes; les Alpes « en abusent, selon le comte Henry Russel. Ici, il y en a « juste assez pour donner à la montagne pyrénéenne un « charme pénétrant que l'on chercherait vainement ail- « leurs. »

Après avoir contemplé encore une fois cet admirable tableau, M. Belloc se dirigea vers le Trou du Toro, situé à 1.415 mètres d'altitude, dans la vallée d'Artiga-Télin, au milieu d'un site grandiose. C'est au Trou du Toro que s'engouffrent les eaux vomies par les glaciers de la Maladetta, du Néthou, des Salenques, etc., et, après un trajet de quatre kilomètres à travers les cavités mystérieuses de la montagne de Borgas, elles viendraient sourdre aux Goueils de Joueou par quatre orifices principaux. Telle est du moins la légende locale adoptée, après Ramond de Carbonnières, par des hommes de science bien connus comme Nérée Boubée, de Chausenques, Jougla, Jeanbernat, Lambron, Lézat et bien d'autres.

Ces savants ont-ils contrôlé leurs théories par des observations personnelles? M. Belloc semble en douter, et j'estime néanmoins qu'il lui faut une certaine dose de courage pour émettre une opinion contraire à celle des écrivains de mérite dont je viens de parler. Mais M. Belloc, au cours de ses observations expérimentales dans les Pyrénées, nous semble avoir mis une rigueur absolue dans les recherches multiples qu'exige l'étude de la nature.

Avant de s'engager à fond dans la discussion et dans la

Digitized by Google

manifestation d'idées longuement mûries, il a fait une étude approfondie de la vallée d'Artiga-Télin, des nombreuses cimes qui l'entourent, de leur constitution géologique, des divers accidents orographiques et de la pente imprimée aux eaux. A ce propos, il fait du merveilleux groupe de ces Monts-Maudits une description magistrale qui restera comme une des plus belles pages qui aient été écrites sur les Pyrénées. Sa conviction est que les eaux qui s'engouffrent au Trou du Toro, au lieu de s'infléchir vers l'Est et de déboucher par les fameux Goueils de Joueou, suivraient, au contraire, mystérieusement leur pente naturelle qui serait d'aller grossir les eaux de l'Esera, bassin de réception des eaux qui descendent de la Maladetta.

Le Trou du Toro est une vaste excavation fermée de tous les côtés, excepté au Sud-Est. C'est par cette ouverture que les eaux se précipitent en cascade dans le gouffre qui doit les engloutir. Un peu plus bas que la cascade, l'eau forme une nappe tranquille et peu profonde et, pénétrant sous la paroi rocheuse par des orifices à peine visibles, « disparait dans des abîmes souterrains que nul « être humain n'a jamais explorés. »

Afin de procéder à ses expériences, qui devaient infirmer ou corroborer son opinion sur la direction que prennent les eaux pendant leurs parcours mystérieux, M. Belloc descendit au fond du gouffre et là il plaça, dans le lit principal du torrent, un certain nombre de grosses vessies de bœuf remplies de 15 litres d'une solution de fuschine ammoniacale très fortement concentrée. « Il y avait là, dit-il, de quoi colorer en rouge la Garonne pendant plusieurs heures. » Puis, à l'aide d'un grand bâton pourvu à son extrémité d'un couteau catalan, il mit les outres en pièces et attendit l'effet de son opération pendant que ses deux compagnons, MM. Bruguière, jeune avocat du barreau de Bordeaux et Courrège, l'intrépide guide, étaient, dans ce même but, postés aux abords des *Goueils de Joueou.*

Digitized by Google

« A mon grand étonnement, la masse d'eau ne fut pas » teintée en entier; le courant principal dirigé au Nord- » Ouest, c'est-à-dire du côté opposé aux Goueils de Jou- » eou, absorba à lui seul la majeure partie du vigoureux » colorant. En moins de *quatre* minutes tout ce qui se » trouvait à portée de ce courant fut entraîné et l'eau » limpide reprit sa transparence accoutumée. Une faible » portion seulement de la matière tinctoriale s'était mé- » langée à la partie tranquille de la nappe aqueuse qui » s'étale au Nord-Est. C'est par là, cependant, que » devraient s'ouvrir les canaux souterrains qui condui- » sent, dit-on, les eaux du plan des Aigualluds (Trou du » Toro) aux Goueils de l'Artiga-Télin. Au contraire, l'écou- » lement est si peu actif dans cette partie du petit lac, » qu'une heure après l'eau y était encore très visible- » ment colorée. »

De deux heures de l'après-midi jusqu'au soir, les deux compagnons de M. Belloc, postés aux Goueils comme il a été dit, et plus de 40 individus qui travaillaient dispersés sur les deux rives de la Garonne de l'Artiga-Télin et même tout près des Goueils, déclarèrent n'avoir rien vu d'anormal, pas plus aux Goueils de Jouéou qu'autre part dans la vallée de l'Artiga-Télin. Les prévisions de M. Belloc paraissant confirmées par les nombreux témoignages recueillis, il croit pouvoir affirmer que « la masse » liquide qui disparait sous la montagne, au Trou du » Toro, n'a rien de commun avec celle qui s'échappe des » Goueils de Jouéou. »

Ainsi s'évanouit la vieille version accueillie sans critique depuis un siècle. Ceci se passait en 1896.

Malgré les expériences satisfaisantes auxquelles il s'était livré et que je viens de faire connaitre, M. Belloc crut devoir, en 1897, les recommencer sous une autre forme et avec d'autres moyens. A cet effet, au lieu d'employer de la fuschine, il avait fait provision d'une forte dose de fluoresceine qui constitue un colorant très puissant analogue à celui qui, sous le nom d'uronine, a

Digitized by Google

donné de si bons résultats à M. le professeur Marinelli, de Florence, et à M. Martel, le célèbre spéléogue. En outre, il avait fabriqué pour cette nouvelle expérience une centaine de flotteurs, peints aux couleurs franco-espagnoles afin d'attirer plus spécialement l'attention.

« L'enveloppe en liège de ces flotteurs renfermait un » tube en verre, hermétiquement bouché, à l'intérieur » duquel une carte postale, soigneusement roulée, avait » été préalablement introduite. Les deux faces de la » carte postale portaient, d'un côté mon adresse, et de » l'autre une note très brève imprimée en espagnol et » en français. » De plus, afin de rendre ces lièges flottables à toutes les profondeurs, M. Belloc avait eu le soin de les lester inégalement à l'aide de fragments de tubes de plomb.

Les flotteurs et le colorant furent jetés à l'eau. Mais, comme la première fois aucune trace de coloration ne fut reconnue à la sortie des Oueils de Jouéou.

On avait dit qu'une expérience décisive avait été faite autrefois avec de la sciure de bois; mais, malgré toutes les recherches faites, on n'a jamais su par qui et comment cette expérience avait été effectuée. Tout porte à croire qu'elle n'a jamais été tentée.

Quoi qu'il en soit, se basant sur les faits géologiques et stratigraphiques personnellement observés, M. Belloc croit pouvoir persister dans sa première hypothèse, à savoir : « que les eaux du glacier d'Aneto (Nethou) et de » la Maladetta, de même que celles de la haute région de » l'Esera, apportent probablement leur tribut à la Médi- » terranée et non pas à l'Océan Atlantique. »

Des expériences dont je viens de parler il résulte que les eaux qui se précipitent dans le Trou du Toro ne sont pas les mêmes qui sortent par les Oueils de Joueou, et que, par conséquent, la plus haute cime des Pyrénées n'a plus la gloire d'alimenter, par l'eau de ses glaciers, un des principaux affluents de la Garonne française.

Mais où vont ces eaux après leur disparition au Trou

Digitized by Google

du Toro? Suivent-elles, vers l'Esera, la pente naturelle de celles descendues du groupe des Monts-Maudits? C'est une question qui ne parait pas encore avoir été élucidée mais dont la solution ne pourra que solliciter ultérieurement l'esprit d'initiative et les persévérantes investigations de M. Belloc.

M. Emile Belloc a écrit un grand nombre de brochures sur les Pyrénées, parmi lesquelles je citerai :

Les Diatomées de Luchon et des Pyrénées centrales ; — Le Lac d'Oô ; — Les Diatomées des lacs du Haut-Larboust ; — Les formes de comblement observées dans les lacs des Pyrénées ; — Origine, formation et comblement des lacs ; — La Pisciculture dans les lacs des Pyrénées ; — Les lacs de Caïllaouas, des Gourgs Blancs et de Clarabide ; — Variations de la température dans les lacs de Montagnes ; — Recherches orographiques et lacustres dans les Pyrénées centrales ; — Les lacs du massif de Néouvielle ; — De Lannemezan aux glaciers des Gourgs Blancs ; — Les Sources de la Garonne ; — De Luchon aux Monts-Maudits, etc.

Comme on le voit, il y avait dans ces nombreuses publications de quoi exercer les multiples facultés scientifiques de M. Belloc et son infatigable activité. En rendant à la science de grands services, il a, du même coup, contribué à rendre aussi à nos belles Pyrénées le lustre et la légitime renommée qui leur reviennent.

Dans un livre intéressant intitulé : *Cent ans aux Pyrénées*, M. Henri Béraldi dit que l'histoire ancienne des Pyrénées commence seulement à Ramond de Carbonnières, le moyen âge à M. de Chausenques et l'ère moderne au comte Henry Russell.

Cette ère moderne des Pyrénées, M. Belloc la continue avec éclat en la brillante compagnie du comte Russell, de F. Shrader, du comte de Saint-Saud et de Maurice Gourdon.

HIPPOLYTE CABANNES.

Digitized by Google

LES HUGUENOTS EN COMMINGES

D'APRÈS

les Papiers des États conservés à Muret

(suite[1]*)*

6°. — Les Muretains et Henri IV.

Le ralliement des Etats de Comminges à Henri de Navarre produisit à Muret un effet semblable à celui qu'il provoqua en d'autres parties du comté. Des divisions et bientôt après des luttes intestines s'ensuivirent. Comme dans le reste du pays le peuple laissa percer ses soupçons et se persuada même que les nobles et les bourgeois de la ville tramaient une trahison. Jusque-là on s'était tenu en garde contre « l'ennemi huguenot. » Pendant le jour une surveillance permanente, exercée du haut des tours du château, de Salles, de Saint-Germier et du Rastelier[2], pendant la nuit les rondes faites à la lueur des torches, soit dans les rues étroites de la modeste capitale, soit sur les bords escarpés de la Louge[3] que longeaient force masures (bien propres à dissimuler les manœuvres d'un invisible ennemi), avaient procuré la sécurité. Aujourd'hui pour la masse aveuglée les adversaires se trouvaient dedans : ils vivaient au cœur même de la place. Personne d'ailleurs n'avait oublié à Muret que c'était Henri de Navarre dont se réclamaient depuis si longtemps les détrousseurs et malfaiteurs publics cantonnés à l'Isle-Jourdain. En 1579, l'ami des Georges du Bourg et des Marabat désirait traverser Muret : les consuls et le conseil de communauté, décidés à lui tenir portes clôses et ponts levés, n'avaient accordé passage au prince huguenot que sur l'intervention de Catherine de Médicis[4]... Et tout à coup des ligueurs très

1. Voir *Revue de Comminges :* 1898, 4e trim., p. 219-244 et volumes antérieurs.

2. La tour du Rastelier était située près de la porte Saint-Germier, sur la Louge. — Relativement aux autres tours, Cfr. *Les Huguenots en Comminges*, XXXVIII et XL.

3. « Passaige de rondes, lesquelles rondes passoient par les maisons qui sont sur la rivière de Louge. » (Arch. de Muret : *Comptes* de Pierre Terrery, collecteur des Tailles, 1596.)

4. Etant à Toulouse le 11 avril 1579, à l'occasion de son fameux voyage de pacification en Guyenne et Languedoc, Catherine de Médicis écrit au roi son fils : « Il y a aussy une petite ville appellé Muret, qui est à troys lieues d'icy sur la rivyère, par où il fault qu'il [le roi de Navarre] passe nécessairement pour venir à Castelnaudarry. Ceulx de ladicte ville et aulcuns de ladicte Relligion prétendue réformée, principallement des principaulx serviteurs en Foix de mondict fils le roy de Navarre, se sont tant faict la guerre et sont si fort ennemis les ungs avec les aultres, que j'ay eu grande peine à fayre consentir aux

Digitized by Google

en vue — tels évêques connus à Muret où ils se rendaient pour la tenue des Etats, par exemple ; ou encore le juge S. de Cazalas et le baron de Péguilhan — déclaraient qu'il fallait s'humilier et ne point se souvenir !.. Les nuances de sentiment et les subtilités de dialectique échappent au vulgaire. A Muret, ce vulgaire qui avait pâti et qui restait misérable, *ayant consumé* selon sa forte expression *le vert et le sec*, voyait dans le ralliement proposé, soumission sans compensation certaine. Il restait en face d'un roi huguenot : de 1594 à 1596 il ne voulut point l'accepter. Qu'arriva-t-il ?... Au dehors, du Bourg et Marabat, nous le verrons bientôt, s'empressèrent de donner raison au public obstiné, en recommençant le pillage. Et cela pour punir les gens du Comminges qui refusaient de reconnaître Henri IV ! On avouera que pareille tactique devait aliéner forcément au Béarnais les cœurs des Commingeois, et retarder l'heure de la réconciliation. — Au dedans, ce fut un désaccord si prononcé que sous peine d'émeute, et probablement de violences, les royalistes durent quitter la ville et se cacher. Voici la liste des principaux personnages de Muret qui furent forcés « comme tenans le party du Roy » de se réfugier soit à Toulouse, soit dans des métairies éloignées de leur domicile ordinaire :

Jean de Roquade.	Le Cappitaine Brac.
Arnauld de Roquade.	Le Cappitaine Terrès.
Noble Jean de Borderia, escuyer.	Madame de Barrau.
Noble Gabriel de Borderia, escuyer.	Michel de Montjuif.
	Vidal Roux.
Noble Barthélemy de Vasconia.	Les héritiers de M. de Lacassaigne.
Bertrand Sendrané.	
Bernard Sendrané, notaire.	Me Rahou, advocat en la Cour.
Jean Cambornac.	Héritiers de M. De Abbatia.
Pierre de Pégurier.	Héritiers de M. De Guérin.
Le Cappitaine Cyrié.	Sire Anthoine Ségualla.
Jean Bonnet, jeune.	Noble Michel Ambelot.
Jean Bertin, procureur du Roy.	Me de Ségla, secrétaire du Roy.
Ramond Bertin.	Héritiers de Brieude.
Anthoine Hébréard.	Arnauld Souriguère.
Bertrand Laligne.	Paulet Avezac.
Thomas Amans.	Noble Denys Morion.
Le Cappitaine Esparavent.	Dominique Casteras.
Sire Jean de Lavergne, marchand	Arnauld Davruse [1].

habitans dudict Muret de laisser passer mondict fils le roy de Navarre par ladicte ville ; encores crains-je bien qu'il y ait du désordre, quelque peine que je mette d'y obvier et l'esviter...» Le 12 avril elle écrit : « J'espère aller demain disner à Muret, où se trouveront ledict jour de demain mesdictz filz et fille, les roy et reyne de Navarre. » — Voy. *Lettres de Catherine de Médicis*, t. VI, pp. 333 et 336, publiées par M. le comte Baguenault de Puchesse, 1897.

1. Voy. Arch. de Muret : *Comptes* de Pierre Terrery, collecteur des tailles. (Papiers de la communauté de Muret, 1596.)

Digitized by Google

***

Durant « l'exil » des royalistes les ligueurs muretains exercèrent, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur, force déprédations. On redoutait aux environs ceux de Muret qui avaient « prins le party contrère. » MM. de Fontenilhes et de Péguilhan avec leurs compagnies protégeaient particulièrement les villages menacés par la garnison que Villars entretenait à Muret[1] : en juin 1594, le Marquis était attendu en cette ville[2]. Mais arriva un moment où la garnison se tourna contre les citadins eux-mêmes sans considérer s'ils appartenaient au Roi ou à la Ligue. Dès lors double motif pour en venir aux mains. Il y eut une assez vive escarmouche à Muret en septembre 1596. Cela résulte d'une requête de Jean Lasserre qui vint prier les Etats réunis à Samatan, au mois de mars 1597, de lui accorder une indemnité pour avoir été blessé au combat de Muret. A l'époque indiquée ci-dessus, Lasserre guerroyait ici à titre de capitaine envoyé au secours de la ville par les consuls de l'Isle-en-Dodon. Il avait pour lors reçu deux blessures l'une à la tête, l'autre à la main gauche. Le Parlement s'émut de cette situation périlleuse et, à la requête des consuls muretains, il donna, le 25 septembre, l'arrêt suivant :

7°. — Arrêt du Parlement de Toulouse concernant la ville de Muret

Sur les plainctes faictes à la chambre séant en vacations, par les consuls de la ville de Muret, de ce que aucuns cappitaines et soldatz estans cy devant en garnison en lad. ville se sont renforcés dans la tour dicte de Salles, comettans tous actes d'hostillité sur les habitans d'icelle, au lieu d'en vuyder, suyvant ce qui leur a esté enjoinct d'auctorité de la Cour, et veu aussi le procès-

1. Voici, à titre de spécimen intéressant, le « *Rôle des Soldatz* que sont à la Tour et Porte de Sainct-Germier, pour le mois de mars 1596, par comition de M. le marquis de Villars : Francès Bonnet, Pierre Nadau, Louis Lanos, Bernat Ribos, Laquaso, Jehan Ribes, François Lasudrie, Jehan Despuntous, Manaut Lanos, Jehan Escobé, Pierre Masot, Bernat Sarios, Arnaut Fauré... an foé de quoé ay signé led. *Rôle* come sargent de lad. companie : de Bonnet, sargant. » (Arch. de Muret : Papiers de la communauté de Muret en 1596.)

2. Payé 46 solz « pour certain pain et vin... prins pour les soldatz qui attendoient M. le Marquis cer.ain jour qu'il debvoit arriver. » (Arch. de Muret : Papiers de la Communauté. *Comptes du Receveur de la ville* : Acquit du 15 juin 1594.) Au reste, Villars a surveillé d'assez près le Comminges au cours des évènements que nous étudions. Il séjourna quelque peu à Lombez au commencement de décembre 1593 : « Au mois de décembre dernier... estant venu le S^r^ Marquis, de deça, et arrivé à Lombez... » (Arch. de Muret ; Etats de Muret, mars 1594 : *Journal du Juge de Comminges.*)

Digitized by Google

verbal faict par Pierre Cassan, huissier en icelle, touchant l'estat où se trouve à présent lad. ville, du 23e de ce moys..., lad. Chambre a ordonné et ordonne que lesd. cappitaine et soldatz estans en lad. tour et aultres endroictz de lad. ville de Muret, vuyderont, leur enjoignant de ce faire incontinent et sans délay sur peyne d'estre déclarés rebelles, désobéissans au Roy, perturbateurs publics et crimineulx de lèze-majesté, et aux habitans de lad. ville, s'employer en toute diligence à ce que lesd. cappitaine et soldatz vuydent icelle, pour la remettre en sa première liberté soubz l'obéissance de Sa Majesté, suyvant ses décretz...

(Archives du Parlement de Toulouse : Reg. 152, fol. 355.)

*
* *

En exécution de cet arrêt, les conseillers de Fillère et d'Aussargues vinrent à Muret, avec le titre de commissaires-délégués du Parlement de Tholose et travaillèrent à rétablir la paix[1]. Ils mirent sur pied une assez nombreuse compagnie qui fut distribuée dans les tours, sur les murailles et aux portes de la ville, sous les ordres des capitaines Vergery, Bon, Esparavent, Capellier, Barcoda, Barres, Guéry, Laroque, Jugonous, Lapogne, etc. On remarquait dans la troupe MM. de Lasplanes, de Trémolet, de Poucharramet, du Lherm, d'Aignan, etc.[2] Les mercenaires, prompts à dauber les ligueurs trop confiants, prirent la fuite devant MM. de Parlement et leurs hommes d'armes.

***

Nous venons d'assister aux suprêmes efforts da la Ligue et de décrire les désordres que suscitèrent, sur divers points du Commin-

1. Cinq mois avant l'arrivée de MM. de Fillère et d'Aussargues à Muret, le Parlement y avait envoyé (24 avril 1596) le conseiller Lecomte afin d'aviser « à la conservation et garde d'icelle ville à l'obéissance de lad. union des catholiques, [pour] informer des entreprises et conjurations intervenues en lad. ville, procéder et décréter contre conjurateurs et faulteurs, etc. » — Voy. Arch. du Parlement de Toulouse : Reg. 144, fol. 87.

2. Voy. « *Rolle du bled* que ie Raymond Laqueilhe, consul de la ville de Muret .. ay prins des habitans de lad. ville par mandement de MM. de Filhère et d'Auxargues, conseillers et comisères de la Court de Parlement de Tholose, estans dans lad. ville pour l'execution des arretz de lad. Court, concernant la vuidenge de la garnison de lad. ville... duquel bled en fut faict pain de monition pour l'entretènement des gens de guerre employés à cest [effect] dans lad. ville, par mandement de lad. Cour, aux mois de septembre et octobre derniers 1596. » (Arch. de Muret : Papiers de la communauté de Muret. Et encore : « *Rolle de la chér* prinse de Bonsom, etc. » *It., Ibid.*)

Digitized by Google

ges, les imprudentes manœuvres des ligueurs. En fait, dès le 13 mars 1596, la coalition n'existait plus, pas même de nom. A cette date, en effet, Toulouse avait officiellement reconnu et proclamé les droits d'Henri III de Navarre à la couronne de France. Sans ombre de contradiction le pays commingeois suivit cet exemple[1]. — Après qu'elle se fut soumise au roi Henri, la ville de Muret, siège principal des États, introduisit en son blason les *chaînes de Navarre,* à côté des ôtelles de Comminges et des lys de France[2].

LXXXVIII

1596

Plaintes des Habitants de Sainte-Foy contre les Gens de guerre et les Muretains

On a vu précédemment qu'en l'année 1596 les barons de Fontenilhes et de Péguilhan étaient censés protéger le territoire menacé par les ligueurs de Muret. Ces deux capitaines établirent leur camp[3] dans la juridiction de Sainte-Foy de Peyrolières où l'on adhérait à la cause du Roi de Navarre. La conduite de leurs voisins avait irrité les soldats en garnison à Muret qui essayèrent, à leur tour, *cources et ravaiges* aux environs du village rallié. Voilà dès lors les habitants de Sainte-Foy en bien triste posture, ayant à se plaindre non seulement de leurs ennemis inattendus, mais aussi des hommes de guerre qui, toujours sous prétexte de les défendre, les grugeaient sans vergogne.

Le scindic des consuls, manans et habitans de la ville de Saincte-Foy vous remonstrent humblement qu'ayant esté par vos deslibérations arresté que les compaignies des gens de guerre des S^grs^ de Péguilhan et Fontenilhes seroient establyes, lougées et payées et entretenuez dans

1. Ce malheureux pays se trouvait dans une disette extrême. Les États de l'Isle-en-Dodon (12 septembre 1596), délibérèrent d'envoyer des députés à Bordeaux afin de prier les trésoriers généraux de faire procéder à une « vérification. dans le pays de Commenge, des terres et lieux hermes et incultz coltizés aux tailhes et desquelz n'y a moyen d'estre payé tant à cause que les tenanciers sont mortz ou absans et les biens vaccans. » (Arch. de Muret : *loc. cit.*)

2. Cfr. *Les Sceaux consulaires de Muret*, note publiée par nous dans la *Revue de Comminges*, en 1897, t.XII, p. 314. — Dès 1596-1597, les armoiries de Muret sont figurées comme il suit : Écartelé, au 1^er^ de France [semis de fleurs de lys], au 2^me^ de Comminges [quatre ôtelles], au 3^me^ de Muret [une enceinte de murailles], au 4^e^ de Navarre [chaînes.]

3. M. de Fontenilhes menait à sa suite 40 cuirassiers, 25 arquebusiers à cheval et 30 arquebusiers à pied.

Digitized by Google

certaines villes de vostre pays pour le service du Roy, tenant la campaigne couverte et empeichant les courses de ceulx du contraire party mesmes de la garnison de Muret principalle ville de vostre pays, ce néantmoingz led. s[r] de Fontenilhes prévoiant que plus aisément il se pourroict employer avec sa compaignie, il se seroict lougé dans led. lieu de Saincte-Foy, quy n'a rien de commung avec led. pays de Commenge, estant nottoirement du pays de Rivière, laquelle, ores que auparavant elle eust recogneu le Roy par seingnalz et démonstrations apparentes, non obstant lesquelles ceulx dud. Muret les auroient semondz[1] et requis se vouloir conserver et mentenir, sans permettre que d'icelle [garnison] leur feust faict aulcunes courses, leur offrant et donnant assurance que ce faisant ne seroict rien entreprins sur eulx de leur costé, à quoy n'ayant esté satisfaict, occasion de l'exercisse de guerre journellement faicte par la garnison dud. s[r] de Fontenilhes illec rézidant, lesd. habitantz (advenu le despart dud. s[r], pour aller treuver Mgr de Matignon, maréchal de France, ez environs de Grenade)[2] restans descouvertz et sans deffence auroient beaucoup souffert par ceulx de lad. garnison dud. Muret, tant en seysie de leurs personnes, rançonnement d'icelles que de toute espèce de bestailh, quy excède de valleur de plus de mil à doutze cens escuz voyre important la toutalle ruyne de certains particuliers

Ce considéré, Messieurs, et que occasion de la réception dud. s[r] avec sa compaignie dans lad. ville il n'y a aultres ville ny lieu quy aye receu oppression, foulle, ny souffert dégasts de ceulx dud. Muret que icelle, tant pour les lougis, récréance de garnison, que incurtion de

1. C'est-à-dire *semoncés*.

2. Il serait curieux d'étudier la stratégie de Matignon aux alentours de Toulouse, à cette date décisive pour la cause d'Henri IV en nos contrées (1595-1596.) Le dévoué serviteur du roi de Navarre, après avoir séjourné un peu plus de sept semaines à Lavernose où il logeait chez le seigneur du lieu (juin 1595), poussa jusqu'à Samatan. Son but était « d'empescher que l'armée de M. de Joyeuse n'entrast en ce païs. » Comme on le constate, Matignon s'était transporté du côté de Grenade au commencement de 1596. — (Cfr. *Les Huguenots en Comminges*, LXXXII, n° 5, et le *Cahier des Déliberations des Etats tenus à Samatan* en décembre 1605.)

Digitized by Google

ceulx du contraire party, revenant le tout au soulagement de vostre pays, vous servant comme de courtine, barrière et deffance et dans lequel lad. garnison estoit désignée et ordonnée, sera vostre bon plaisir, etc... [indemniser les habitants de Sainte-Foy[1].]

(Archives de Muret : États de Samatan, avril 1596.)

LXXXIX

1594-1596

Henri IV récompense S. de Cazalas

Un des premiers soins d'Henri proclamé roi par les États de Comminges fut de témoigner sa gratitude à Sébastien de Cazalas. L'influence du juge avait été certainement prépondérante, au sein des États du Comté, en la grave affaire du ralliement au Roi de Navarre. Henri ne l'ignorait pas. Il avait d'ailleurs reçu de du Bourg un témoignage assez explicite[2]. Par lettres patentes données au camp de Laon le 4 août 1594, renouvelées à Coucy le 16 janvier 1596, Henri IV accorda donc à S. de Cazalas, « en considération des bons et agréables services qu'il luy a faictz tant en l'exercice de son office que en la réduction du païs de Comenge en l'obéyssance dud. s[r] », 33 écus un tiers de pension annuelle à prendre « sur les amendes qui seront adjugées en la judicature dud. Comenge. »

(Archives de Muret : Parchemin.)

XC

1597

Lettre d'Henri IV au marquis de Villars relativement a la garnison de Muret

Dans cette missive, adressée au marquis de Villars devenu simple gouverneur de Grenade-sur-Garonne et de Muret, le roi de France assigne à la garnison de cette dernière ville la garde du château et confie aux consuls la surveillance des portes et des tours.

1. En 1595-1596, il y eut aussi stationnement coûteux des gens de guerre à Martres-Tholosanes, au Plan, à Saint-Christaud, Saint-André, etc., etc. (Archives de Muret : États de Samatan, avril-mai 1596.)

2. Voy. ci-dessus LXXXVII, n° 3.

Digitized by Google

Henry par la grâce de Dieu, etc... à nostre amé et féal cappitaine, etc...

Sur la plaincte qui nous a esté faicte par les habitans de lad. ville qu'ilz recevoient très grande incommodité de ce que la garde des tours et portes de lad. ville estoient tenues et occupées par ceulx de la garnison quy y est establie, et recognoissant que cella n'est aulcunement nécessaire, désirans de faire jouir lesd. habitans de leurs franchises et libertés, ainsi qu'ilz avoient accoustumé, Nous avons ordonné que lad. garnison se contiendroit dans le chasteau de lad. ville et pour la garde d'icelluy, et, ce faysant, que les tours et portes d'icelle demeureront libres et remises en la garde des consulz et habitans d'icelle, comme elles auroient accoustumé... Donné à Sainct-Germain-en-Laye le 2e jour d'apvril l'an de grâce 1597, et de nostre règne le 8e.

HENRY.

(Archives de Muret. — Copie insérée dans le Recueil du XVIe siècle, fol. 268.)

XCI

1597

MISÉRABLE SITUATION DE CONTRAZY ET DE MONTESQUIEU-DE-LAVANTÈS

Deux pièces particulières dépeignent vivement la ruine à laquelle se trouvaient réduits en 1597, les rares habitants de ces villages [1]. L'horreur de la position est, semble-t-il, mise ici en relief par la naïveté des expressions.

A vous, etc... Vous remostrent très humblement les consulz et pouvres habitans du lieu de Contrazy en la chastellenye de Sallyes que pour raison des guerres et troubles passés, pour [*par*] l'ouppression de ceulz de la nouvelle et préthendue religion que ordinèrement ont ravaigé, pilhé et saccagé toutte condicion et espèce de bestailh

1. Compris l'un et l'autre en la châtellenie de Salies.

Digitized by Google

appartenant aux pouvres habitans, mesmes mis le feu et faict brusler leurs pouvres maisons, où n'y auroict demuré que seullement troys ou quatre, sy que par ce moïen les pouvres habitans auroint esté constrainctz quitter led. lieu n'ayant, ilz, peu faire le labouraige requis et nécessaire, et au moïen de lad. oppression led. lieu et terroyr demure toutallement en ruyne et décadence, les terres incultes, sy que pour le jour d'huy led. lieu en demure sy désert et pouvre qu'il n'y a que troys à quatre habitans que s'y sont randeus, et le reste fuytifs et absentz, pour n'y avoyr demurance ny habitation...»

(Archives de Muret : Etats de Samatan, mars 1597.)

***

Ajoutons à ces traits que lorsque l'on a essayé de mettre en vente divers terroirs afin d'assurer le paiement des tailles de la communauté, aucun lot n'a trouvé d'acquéreurs. A la suite de la requête ci-dessus transcrite, on lit la liste de plusieurs propriétés agricoles absolument stériles depuis longues années, à cause de la disparition et de la mort, en pays lointain, des tenanciers légitimes. A l'égard de nombreuses terres « personne quy se dise ny veuilhe estre hérétier. »

A peu de choses près la situation est la même à Montesquieu-de-Lavantès. Il reste seulement en ce village 40 ou 50 maisons et d'une vingtaine à une trentaine d'habitants[1].

XCII

DATE INCERTAINE

Excès des Gens de guerre a Frouzins

La rareté des documents relatifs au village de Frouzins, enclavé dans la châtellenie de Muret, nous décide à insérer celui-ci quoique la date n'en soit pas indiquée avec certitude. Du moins est-il

1. Un document du mois d'avril 1599 nous fournit, sur le compte de Contrazy et de Montesquieu-de-Lavantès, les détails complémentaires qui suivent : Les consuls déclarent à cette date « que occasion les troubles passés, une grande partie de leurs terroirs auroict demeuré déserte, et sans estre aulcunement labourée, et ne s'y trouve tenanciers ny possesseurs. » Ceux qui restent sont « pouvres enfans orphelins, femmes vefves, ou aultrement réductz à telle misère qu'ilz sont destitués de tous moyens, etc.» (Arch. de Muret : Etats d'Aurignac, avril 1599.)

Digitized by Google

incontestable que la présente requête se réfère à des évènements survenus alors que le marquis de Villars était gouverneur de Guyenne.

A Vous Messieurs les Gens des Troys Estatz, etc...

Supplie humblement le scindic des consulz, manans et habitantz du lieu de Frozin deppendant de la chastellenie de Muret, que lesd. habitans ou grand'partie d'iceulx auroient esté vizittés par le vouloir de Nostre-Seigneur du fléau de peste et contagion, (que Dieu nous veulhe préserver) l'année passée, que fust cause qu'ilz, pour en faire guérir une infinité, se seroient endebtés de notables sommes; ne pouvans icelles païer, les créanciers les auroient mis en instance, ensemble à M. du Maynial quand vivoict président en la cour, S^{r} de Frozin, comme leur caution, de la somme de 800 francz; enfin par jugement des Requestes ilz auroient esté condampnés avec despens évalués à 35 escuz, quelques soubz, qu'il leur fault païer, ne scaichant d'où les tirer, d'aultant qu'ilz ont esté ruinés tant pour les impositions que M. le Marquis [de Villars] leur a faict païer pour l'entretènement de son armée, qu'est de bled, avoine, vin, motons et charrettes pour ayder à l'atelage de l'artillerie, huict cens francz pour ung cheval qu'on tua aud. Frozin et blessure d'ung de ses gendarmes, le tout faict à heure de dix ou onze de nuict, qu'ilz vindrent loger aud. Frozin, perte de chevaux mis ausd. charrettes, guérissement d'ung charretier qui a ung coup d'arquebuzade, que de l'entretènement qu'on fist à trois cens chevaux conduictz par MM. Dulaur et d'Antin, les compagnies de gens de pied conduites par le cappitaine Marc et régiment de M. de Bérat, que ung chascung d'eulx pour le moins y a demeuré plus de huict jours, de quoi les villes et villaiges circonvoysins en peuvent actester, mesmes des pilhiages et effortz de maisons et fortz qu'ils ont faict et plusieurs aultres insolance, à cause desquelles, et des battemens qu'on leur a faict, les aulcuns ne se peuvent

Digitized by Google

gaigner leur pouvre vie, ains tous les jours vont au pain quérant.

A cauze de quoy, M^rs, les pouvres suppliantz vous supplient très humblement avoir pitié et compassion d'eux et de leur misérable vie, et ce fayzant plerra à voz bénignes grâces ordonner, attendeu les faictz susd., qu'ilz sont ruynés de tout en tout, et que presque ilz n'ont moyen de se substanter le cœur d'ung morceau de pain, à cauze que par le moyen des pilhiages et batementz ilz sont destituez de tous moyens, qu'ilz seront rembourcez de tous lesd. fraiz, lesquelz on pourra mètre sur tout le pays, et ilz en bailheront au vray le rolle et aquitz et quictes, ou tout le moins partie d'iceulx, ou bien, en tout évènement, qu'ilz n'en paieront aulcuns quelz que soient jusques à ce que les fruitz, qu'il plaize à Dieu garder, soient reculhis, affin de subvenir aux affaires du pays, le proffit duquel ilz désirent aultant que pour eulx mesmes, et s'assurantz de vostre bonne justice, prieront Dieu qu'il vous doinct ce que désirés, d'ung si bon cœur, qu'ilz demeurent à jamais voz fidelz serviteurs.

(Archives de Muret : Etats de Samatan, mars 1597. ?)

XCIII

1598

Le Capitaine Pangeas en Comminges

1°. — Pangeas a Lilhac, Anan, Mondilhan, Saint-Laurent-des-Religieuses et Montbernard

Nous avons signalé plus haut[1] les courses des gens de guerre en Comminges et leurs excès durant la période d'hésitation qui précéda la reconnaissance du Roi de Navarre en ce pays. Pangeas devint la terreur des villages situés en la châtellenie de l'Isle-en-Dodon, au cours de l'année 1598. Il traînait à sa suite 2.000 arquebusiers. Tantôt il les présentait en masse à la limite des juridictions importantes et faisait mine d'envahir le lieu, afin d'obtenir

1. Voy. *Les Huguenots en Comminges* : LXXXVII, n° 5.

Digitized by Google

un gros paiement. Tantôt il disséminait la troupe et l'envoyait par fractions vers les villages moins considérables. Les longues délibérations n'étaient point du goût de Pangeas. On n'avait espoir de recevoir quelque grâce qu'en s'exécutant vite et bien. Souvent même il fallut payer après avoir subi l'incendie et un pillage partiel.

A peine la sinistre colonne était-elle signalée que la communauté menacée, réunie par un tocsin lugubre, se résignait à vider la bourse du collecteur particulier. Si l'escarcelle était à sec « les manans et habitans » enduraient l'invasion et ses conséquences habituelles. Pendant que s'exerçaient ces violences, les victimes députaient des messagers vers les villages voisins : « ... seroict survenues les nouvelles du passaige des troupes conduictes par le sieur de Pangeas qu'on craignoit ravageassent le païs !... [1] » Et, en en effet, c'était le *ravage* comme les Huguenots de toute marque et leurs compères l'entendaient et le pratiquaient au XVI[e] siècle. Voici d'ailleurs des détails précis.

Les consuls de Lilhac « pour esviter les ravaiges que telles gens ont costumé fayre », préviennent heureusement et Pangeas et ses partisans. A la vue du chétif village le capitaine se contente de quarante-cinq écus et continue sa marche[2]. Il rançonne et pille plus ou moins les communautés d'Anan et de Mondilhan[3]. A Saint-Laurent des Religieuses où il demeure cinq jours, « non seullement a-t-il desnué [les habitants] de bled, vins, bestailhs et toute aultre chose comestible, mais qui pis est leur a faict pasturer les bledz aulx chevaulz et aultres fruictz, brusler les meubles et desmoly les maisons généralement, sy bien que ne reste rien ausdits supplians pour se soubstanter et subvenir à leur grande calamité, estant la ruine par eulx soufferte de valeur de plus de mille escutz [4]. »

Sur ces entrefaites (avril 1598) les États avertis que Pangeas « vouloit envahir le païs de Comenge pour exercer sa tirannie », lui adressent M. de la Bastide de Paulmès « pour aller sonder et sçavoir son dessain. » Moyennant 600 écus, Pangeas fait stationner ses hommes et les capitaines Rosiès, Lacave et Figuier, dans la juridiction de Montbernard. Il a l'air d'abord de vouloir ménager le reste du pays, mais il trouve bien son compte en ce malheureux quartier. Quatre jours durant « il faict des despences audict villaige pour plus de 500 escutz oultre les vollemens, pilheries et sacaigemens » qu'il y permet. Les paysans sont réduits « à la faim et au pain quérant. » Ce nouveau Mongonméry « faict un grand desguat

1. Voy. Arch. de Muret : États d'Aurignac, avril 1599. — *Compte de M. le Juge de Commenge.*

2. Voy. *Ibid.* — *Requête des consuls de Lilhac.*

3. Voy. *Ibid.* — *Requête* de ces villages.

4. Voy. *Ibid.* — *Requête des consuls de Saint-Laurent.*

Digitized by Google

et despence et porte grande incommodité, jusques à uzer de bruslure... » Si les États n'envoient de prompts secours c'en est fait de Montbernard, car bon nombre de tenanciers du lieu « sont en dangier de morir de faim [1]. »

Puymaurin, déjà si maltraité par les Huguenots [2] en 1587, allait recevoir à son tour la visite de Pangeas. Par bonheur cent écus remis à propos éloignèrent l'ennemi. — On va voir dans la requête suivante les circonstances de l'évènement.

2°. — Pangeas et Puymaurin

A nos Seigneurs tenans l'assemblée pour le pais et compté de Comenge en la ville d'Aurignac.

Messieurs. — Les consulz et pouvres habitans de Puymaurin vous remonstrent très humblement qu'estant le sieur Pangeas avec ses trouppes qui estoient composées de 2.000 harquebousiers ez cartiers d'Armaignac, environ le moys d'apvril dernier, eulx ayant esté advertis par aulcung de leurs amys estant de la suite dud. s[r] de Pangeas estoit deslibéré se venir louger avec sesd. trouppes aud. Puymaurin, résoleu n'en bouger que au préalable le païs et compté de Comenge ne luy eust promis de donner une grande somme de deniers qu'il disoit le Roy luy auroict assigné dans iceluy, les pauvres supplians voyans que ce seroict leur totalle ruyne, ensemble des lieux circonvoysins, auroient incontinent faict entendre ledict advertissement à Messieurs les consulz et habitans de l'Isle-en-Dodon, chef de chastellenie, de laquelle led. Puymaurin seroict adjacent, puis leur voulloir despartir de leurs moyens et forces pour se opposer au logement desd. trouppes, à quoy néanmoingz ilz n'auroient daigné entendre, non pas seullement pour envoyer ung homme.

Et s'estant approché led. s[r] de Pangeas avec ses trouppes jusques au lieu de Blagean quy n'est que à deux lieues de Puimaurin, n'auroient peu faire de moingz que de se retirer à deux gentilshommes de leurs voysins quy estoient aulcument parans et amys dud. s[r] de Pan-

1. Voy. *Requête des consuls et habitants de Montbernard : It., Ibid.*
2. Voy. ci-dessus : LI.

Digitized by Google

geas, et estans suppliés voulloir se acheminer vers icelluy sieur de Pangeas aulx fins le détourner, s'il estoit possible, de son dessain, ce que n'auroient peu obtenir sans luy promettre une somme de cent escutz soleil que les pauvres supplians auroient esté constrainctz luy ramasser et luy envoyer le mesme jour, qu'il auroict reçus avec promesse faicte ausd. gentilhommes icelle somme seroit prescomptée et teneue en compte sur aultre plus grande somme à luy promise et accordée par les scindicz et depputés de lad. compté, chose très juste et raisonnable et à laquelle ilz vous supplient très humblement voulloir faire, et avoir esgard aussy, s'il vous plait, à la pauvreté et misère qui, despuis, leur a esté envoyée par le moyen de la gresle et tempeste tumbée ceste année et présente récolte sur les fruictz qu'ilz ont entièrement tous perdus, n'ayant rescueilhy ny grains, ny vin, chose fort desplourable, et plus, voir la plus grande part des biens et maisons abandonnés, et les habitans et bien tenans d'iceulz absens et retirés en Espaigne, et par ce moyen les pauvres supplians empêchés de pouvoir nullement estre payés des deniers imposés.

En terminant leur requête, les habitants de Puymaurin demandent cent écus et exemption de tailles pour une année [1].

(Archives de Muret : États d'Aurignac, avril 1599.)

*
* *

Il était opportun de produire cette pièce et d'analyser celles qui la précèdent en cet article pour prouver que les bienfaits de l'ordre et de la paix ne se firent pas sentir tout d'un coup, en nos Pyrénées, après la reconnaissance du nouveau roi. Mais, si pitoyable que fût la situation des communautés commingeoises à la fin du XVI[e] siècle, le relèvement était possible : elles touchaient au terme de leurs malheurs. Désormais l'œuvre de réconciliation et d'apaisement se poursuivra dans le royaume, non sans secousses il est vrai, parfois même avec des mesures violentes que l'histoire a sévèrement jugées. Ces faits ne sont point de notre domaine. Désormais tout l'intérêt

1. Cfr. *Autre requête des Consuls de Puymaurin.* (Arch. de Muret : États de Muret, mars 1600.)

Digitized by Google

de nos documents se concentre sur la ville de Muret : nous allons en expliquer le motif.

XCIV

1610-1620

Soulèvements dans le Comté de Foix. Garde de Muret.

Notre dessein n'est point de raconter les soulèvements des Religionnaires dans le pays de Foix quelques années après l'assassinat de Henri IV. Ces évènements ne se rattachent que d'une manière indirecte à notre sujet. Ils sont d'ailleurs assez connus et l'expédition du maréchal de Thémines est demeurée célèbre. On sait quel fut le sort de certains villages rendus par trop illustres pendant les guerres de religion : les Bordes, le Carla, Camarade, etc., et il est aisé de se renseigner sur les curieuses péripéties du siège du Mas d'Azil [1]. Il nous suffit donc de marquer ici, pour l'intelligence des pièces suivantes, que les portions du territoire commingeois, sur lesquelles les Huguenots auraient pu accéder par le comté de Foix et le Couserans, furent, durant cette nouvelle période de troubles, notablement exposées. La prise de Muret eût été très avantageuse aux Religionnaires : elle leur eût permis d'évoluer sur un terrain d'action assez étendu et de menacer de près la ville de Toulouse.

Aussi la conservation du château de Muret devient-elle, dès 1612, une des préoccupations des Capitouls et du Parlement. Après le *dernier sanglot*[2] *de la Ligue,* pour parler comme Lafaille, cette place, ainsi que Grenade-sur-Garonne, avait passé sous le gouvernement du marquis de Villars. L'annaliste de Toulouse nous apprend qu'aux termes d'un traité conclu avec le roi, l'ancien lieutenant de la Ligue en Guyenne devait garder deux ans le château de Muret[3]. A l'expiration du contrat (1598) qui avait créé Villars *engagiste*, le Parlement, toujours jaloux de conserver intacte et exclusive de tout autre son autorité sur notre forteresse, « rendit un arrêt par lequel il estoit enjoint à la garnison du château de le vuider[4]. » Mais le seigneur de Montpezat éluda cet arrêt et par

1. Voy., pour tous ces faits : *Le mémorial historique... de ce qui est arrivé... dans le Païs de Foix*, etc., par J.-J. de Lescazes (1649) ; l'*Hist. gén. de Languedoc*, t. XI ; l'*Histoire du Comté de Foix*, par M. Castillon, t. II ; l'*Histoire des Ariégeois*, par M. Duclos, (Militaires, t. I); les *Annales de Pamiers*, par M. J. de Lahondès, t. II, etc.

2. Voy. *Annales de la ville de Toulouse*, t. II, p. 325.

3. *Item, ibid.* p. 518.

4. *Ibid.*

Digitized by Google

suite d'une convention avec le marquis de Villars il acheta, pour le prix de 72.000 livres, les droits seigneuriaux en cette place[1]. Son premier soin fut d'y établir une garnison. Le nombre de soldats entretenus à Muret à partir de 1610 paraît avoir varié selon les ressources des bourgeois du lieu et les exigences du temps.

Et certes les Religionnaires du comté de Foix ne rendirent que trop longtemps nécessaire le maintien, à Muret, d'une milice coûteuse ! En 1612, M. de Roquelaure, gouverneur de la province de Guyenne, et M. François de Clary, premier président du Parlement de Toulouse, dénoncent à la communauté muretaine des ennemis capables de la surprendre. A cette époque, nos consuls déclarent avoir reçu de ces hauts personnages « des divers advis... de plusieurs entreprises » projetées contre leur ville. Leur devoir est d'empêcher « les mauvais dessaings que les ennemys de Sa Majesté pourroient avoir. » Tel autre avertissement arrive de trop bonne source. C'est « Monsieur l'Evesque de Pamyès » François d'Esparbès de Lussan, (bien placé, on le sait, pour recueillir des informations sûres, car les Huguenots ne se gênaient guère en son diocèse) qui annonce « que diverses entreprises et conspirations » sont tramées « par les ennemys de Sa Majesté contre la ville de Muret, pour icelle surprendre et s'en emparer.»

En conséquence de ces admonestations on redouble de vigilance. La garnison du château, composée d'arquebusiers et de carabiniers, est permanente du 15 novembre 1612 au 31 mai 1613, du 15 septembre 1614 au 15 avril 1615, du 20 août 1615 au 31 mai 1616. Dans le même temps on répare les murailles délabrées de la ville. Le roi permet qu'on emploie à ces travaux une partie des tailles réservées à la construction du nouveau pont de Toulouse. Les habitants de Muret subissent un impôt extraordinaire, contribuent à la surveillance des portes et forment une petite milice supplémentaire.

Avec beaucoup de soin on fait la ronde chaque nuit, à la lueur des falots[2]. Les alarmes tantôt accentuées, tantôt affaiblies, durent

1. Voy., *Histoire gén. de Languedoc*, t. XI, pp. 907 et 909, note. — Nous passons vite sur tous ces faits, espérant les traiter avec plus de développements dans l'*Histoire de la ville de Muret* qui est en préparation. Toutefois nous avertissons nos lecteurs que, selon une note des nouveaux éditeurs de l'*Hist. gén. de Languedoc (loc. cit.)*, Muret aurait été *engagé* à Matignon. Nous n'avons trouvé cette donnée nulle part. D'après Lafaille et nos documents il s'agit de Villars. Et cela se comprend. Henri IV était trop gentilhomme pour refuser le titre de *gouverneur* (au moins comme fiche de consolation), au brillant ligueur de la veille. En temps et lieu nous verrons comment M. de Montpezat remplit cette fonction et devint insupportable aux Capitouls et au Parlement. Ses manœuvres firent le jeu des orgueilleux parlementaires et entraînèrent la destruction du vieux château. Nous convenons que MM. de la Cour eurent de par ailleurs de légitimes raisons de poursuivre la destruction du château de Muret ; mais en eussent-ils été dépourvus, ils n'en auraient pas moins souhaité la disparition d'une place qu'ils ne pouvaient pas totalement gouverner.

2. Voy., pour ces diverses particularités : « *Estat des Garnisons* que les Consuls, manans

Digitized by Google

jusqu'en 1620 : au milieu de cette année, M. Gilles Le Mazuyer, [1] premier Président du Parlement, adresse aux consuls de Muret la lettre suivante :

MISSIVE DE M. LE MAZUYER AUX CONSULS DE MURET.

Messieurs les Consulz. — Jusques à présent vous et vos concytoyens avés heu assés d'advis des justes desplaisirs que le Roy a des soulèvements d'armes dans ce royaulme et qui se font contre son auctorité. A cest effect, pour y obvier, non seulement il a faict deffences d'armer et d'errer gens de guerre sans commissions de son grand scel registrées aux sentences, mais aussi enjoinct aux villes tant catholiques que de celles tenues par ses subiects faisants profession de la Rel. prét. R. de faire quelques gardes bourgeoises, sans entrer en deffiances les unes contre les aultres.

Ce commandement n'a aultre obiect que pour empêcher que soubz de faux prétextes on ne s'empare des villes pour opprimer ses subiectz et empêcher qu'avec liberté ils ne puissent luy produire les effects de leur fidélité.

Et d'aultant que en ces commancements de mouvements, à divers desseings, on pourroit avoir entreprise sur vostre ville dont on parle diversement, à cest effect il est de vostre debvoir de veiller à vostre conserva[ti]on commune, et s'il se présente quelque chose de tel, vous recuillir sans souffrir y estre innové, ny recevoir gents de pied ou de cheval soubs quelque prétexte que ce soit, jusques à ce que en ayant donné advis à la Cour, elle vous aye prescrit ce qui est du service du Roy et de vostre bien dont elle aura tousiours un particulier soing.

N'estant la présente à aultre fin que de le vous enjoindre de sa part, à peine d'en respondre en vos propres et

et habitans de la ville de Muret ont été contraints tenir en icelle, etc. » Trois cahiers. — *Ib.* diverses Ordonnances royales et celles de M. de Montpezat. (Arch. de Muret : Papiers de la communauté.)

1. M. F. de Clary que nous avons mentionné plus haut fut premier Président de 1611 à 1615. M. Gilles Le Mazuyer occupa cette charge de 1615 à 1631.

Digitized by Google

privés noms, aux commandemens de la Cour j'y joindray mes prières et demeureray,

Messieurs les Consuls,

Vostre affectionné pour vous servir.

De Tholose ce XXIV juillet 1620.

LE MAZUYER.

(Lettre originale. — Archives de Muret : Papiers de la communauté.)

*
* *

Cette missive fut confirmée par celle que M. de Pins fit transmettre aux consuls de Muret le 21 novembre de la même année. Sa lettre portait en substance « qu'il estoit adverty, par ung de ses amis, que ceulx de la Religion avoient desseing de surprendre la présente ville de Muret[1]. » Les consuls avisèrent de ce danger possible les gens du roi par un messager expédié à Toulouse.

De toutes ces craintes il résulta de nouvelles mesures préventives que nous allons décrire.

XCV

1621

MISSIVE DES CONSULS D'AUTERIVE[2] A CEUX DE MURET

Ils leur annoncent la prise de Laurac-le-Grand près Castelnaudary. Les Religionnaires ne se sont pas encore rendus maîtres du château.

† Messieurs. — Nous avons eu présentement advis par Messieurs les consuls de Sainte-Gabelle[3] de la prise de Lauriac-le-Grand près Chaurry[4] par ceux de la Religion, dimanche matin, de quoy lesd. sieurs consuls de Sainte-Gabelle ont esté certiffiés par Mons[r] Pelet leur juge qui est à Fanjaux. Toutefois les catholicques tiennent encore

1. Voy. Arch. de Muret : Papiers de la communauté.

2. Aujourd'hui chef-lieu de canton de la Haute-Garonne *(Altaripa)*.

3. On écrit actuellement ce nom d'une façon baroque : *Cintegabelle*. (Chef-lieu de canton de la Haute-Garonne.) — La forme Sainte-Gabelle rappelait la patronne du lieu *(Sancta-Gabella)*.

4. Abréviation du mot Castelnaudary *(Castrum Novum de Arrio)*.

Digitized by Google

le chasteau[1]. Vous vous servirez, s'il vous plaist, de cet advis et vous garderez de surprise, et asseurés que nous rendrés la réciproque où l'occasion se présentera, nous croirés, s'il vous plait.

Le mesme nous a esté asseuré par plusieurs autres qui sont venus ce jour d'huy au marché de nostre ville.

Messieurs vos plus affectionnés serviteurs :

Les Consuls d'Hauterive. — CAZENEUVE, consul *(signé.)*

D'Hauterive ce 24 may 1621.

(Archives de Muret : Papiers de la communauté de Muret.)

XCVI

1621

SOULÈVEMENTS DANS LE COMTÉ DE FOIX
GARDE DE LA VILLE DE MURET *(suite.)*

L'année 1621 obligea les habitants de Muret à tenir garnison exacte. — Dès le mois de janvier, les consuls recevaient de M. de Roquelaure, lieutenant du roi en Guyenne, l'injonction « d'aller apprendre de luy en la ville d'Agen, où il est à présent, l'ordre qu'ils doibvent tenir pour la conservation de la ville au service du Roy et empescher que ses ennemys ne s'en saisissent[2]. » Lorsque MM. Hiouphi et Laurens, consuls, envoyés vers le lieutenant-royal en vue d'entendre ses volontés furent de retour, ils prirent connaissance des commandements à eux adressés dans l'intervalle, par par M. le Mazuyer. Les prescriptions étaient identiques. Aussitôt, afin de « pouvoir faire la garde nécessaire pour la conservation de lad. ville veu les desseings et entreprises que ceulx de la prétendue Religion de la comté de Foix ont d'attempter sur icelle, attendu la proximité dud. pays de Foix... » les consuls font encore réparer les tours et les murailles et fermer, par un appareil de briques et de cailloux, les portes de Salles et du château, percées l'une et l'autre

1. En mai 1621, les Religionnaires surprirent « Laurac le Grand en Lauragois, où furent commis de crimes énormes et notamment une très grande cruauté : sçavoir qu'ayant treuvé, dans ledit Laurac, un prestre, on chargea sur lui une selle de cheval, bride et mords en bouche, et, montant sur son dos, le firent marcher certain temps des pieds et des mains, en cette posture, à grands coups d'esperons ; et, non contens de telle indignité, aprés lui avoir crevé les yeux et coupé les mains, fut cruellement massacré de sang-froid : inhumanité sans exemple ! » — Voy. *Le Mémorial historique*, de J.-J. de Lescazes, chap. XLI.

2. Voy., Arch. de Muret : *Délibération du Conseil de ville*, 21 mars 1621.

Digitized by Google

dans l'épaisseur des remparts. La tour des Morons est consolidée et la guérite de surveillance élevée près du château, et des boucheries communales mieux aménagée. On établit des palissades en avant de la porte de Garonne et trois des avenues donnant accès à cette porte sont obstruées. Pendant toute l'année 1621 la garde est ininterrompue; les postes sont maintenus sur la place du Mercadieu, à l'extrémité du pont de Garonne, au couvent des Cordeliers, aux Boucheries, au pont Saint-Germier, à la porte de Salles, à la tour des Morons... [1].

Les troubles du pays du Foix légitimaient ces précautions que l on ne doit point estimer excessives. En effet, les Religionnaires — et les pillards, dont le désordre a toujours favorisé les manœuvres, — prenaient chaque jour plus d'audace dans toute la région méridionale. Le Parlement fut prévenu que les Huguenots tenaient des assemblées au Lherm à quelques lieues de Muret [2]. Il était urgent d'aviser. Les injonctions, on va le voir, ne firent pas défaut.

1°. — Lettre du Duc de Mayenne aux Consuls de Muret

Messieurs. — Ayant sceu que vous désiriez de faire murer une des portes de vostre ville pour la seureté d'icelle et empescher les entreprises que les ennemys du Roy pourroient faire, je trouve bon que vous la fassiez murer si vous trouvez qu'il soit nécessaire pour vostre seureté et conserva[ti]on, vous priant faire bonne garde tant de jour que de nuict, et ne recepvoir aucuns gens de guerre ni autres qui puissent troubler votre repos, soubz quelque prétexte que ce soit, sy vous n'en avez un commandement exprez et très particulier du Roy, scellées *(sic)* de son scel avec mon attache sur icelles, de crainte que soubz couleur de son service vous ne fussiez surpris, ou bien un particulier adveu de moy, qui ne désire que votre bien et contentement, estant, Messieurs,

Vostre très affectionné amy :

Du Mas d'Agenois, le 23 juin 1621. Mayenne.

(Lettre originale, signature autographe. — Archives de Muret : Papiers de la communauté de Muret.)

1. Voy. Arch. de Muret : Papiers de la communauté de Muret, notamment divers procès-verbaux du Conseil de ville, en 1621, et plusieurs « *Rolles du boys et charbon despensés à la garde.*

2. Les paroisses de Muret étaient comprises *in archipresbyteratu Sancti Andreae de Heremo.* — Relativement aux réunions de Religionnaires au Lherm, voy., Arch. du Parlement, reg. 411.

Digitized by Google

2°. — Lettre des Capitouls aux Consuls de Muret.

Messieurs,

La présente sera pour vous donner advis de vous garder mieux que vous ne fistes jamais, et vos murailles et vos portes, et mettre tousiours quelque sentinelle pendant la nuit hors de v^re^ ville afin de mieux descouvrir si on aproche des murailles, car l'ennemy veille de toutes parts pour surprendre les maladvisés. Ne ferés faulte d'en donner advis à vos voisins. La présente n'estant à aultres fins, nous demeurerons tousiours,

Messieurs,

Vos meilheurs et plus affectionnés amys et voisins à vous servir :

Les Capitoulz de Tholose.

De Thle ce vii septembre 1621.

*Au v^so^* : Missive de Messieurs les Capitouls de Thle à MM. les Consuls de Muret.

(Lettre originale. — Archives de Muret : Papiers de la communauté.)

3°. — Lettre des Consuls d'Auterive a ceux de Muret.

Messieurs,

Nous vous envoyons ce messager exprès pour vous advertir comme les Huguenots de la Compté de Foix sont assemblés pour donner sur vostre ville asseurement avec les Huguenots mescontents de l'Isle et Mauvoisin[1]. C'est pourquoy faictes bonne garde s'il vous plaict et donnez à ce pourteur un cart d'escu que luy avons promis, et croyez-nous,

Messieurs,

Vos très humbles serviteurs :

Les Consuls d'Haulterive.

D'Haulterive à dix heures du soir ce 14 septembre 1621.

(Archives de Muret : Papiers de la communauté de Muret.)

1. On verra au n° XCVII les causes de ce mécontentement.

Digitized by Google

4°. — LETTRE DE M. LE MAZUYER AUX CONSULS DE MURET.

Messieurs les Consuls,

Pendant que le roy victorieusement poursuit les effets de ses conquêtes à vostre descharge et pour le repos de ses estats, j'apprends qu'il y a des rebelles qui taschent de s'atrouper et tirer païs par divers endroictz pour ioindre Monsieur de Rohan et surprendre des places s'ils peuvent. J'ay à vous dire que vous preniez garde à vostre ville, et que vous faciez vos gardes exactes, et en donniés advis à ceux qui sont dans le chasteau affin que n'en advienne fortune par quelque surprise. Il y a des personnes qui sont en estat de tenir la campagne de devers Larmaignac, l'Isle, Mauvaizin et aultres désespérés : il faut esviter les surprises. Au surplus j'ay appris qu'il y a un moulin à poudre en vostre ville qui est en estat de travailler. Il le faut occuper. On me dict qu'il y a des salpêtres qu'on peut convertir en poudres : mandés moy la quantité qu'il y en a et ce que nous pouvons espérer des ouvriers de vostre moulin qu'ils puissent faire par iour, le paiement y sera continu. En attendant de recepvoir responce de vous ie finiray la présente après vous avoir donné advis que présentement on me vient de dire que, dans la tranchée, on a tiré un coup de mousquet vers Monsieur le duc de Mayenne [qui] a esté atteinct[1]. Je suis infiniment marry qu'il n'a[it] voulu croire tous ses amis qui ont préveu cest accident. Son courage le portoit à se prostituer perpétuellement. Je luy en ay escript plusieurs fois. Il estoit impossible, en usant de la façon, que cest accident n'arrivast pas.

Je suis, Messieurs les Consuls, vostre très affectionné à vous faire service. LE MAZUYER.

De Tolose ce 17 septembre 1621.

A Messieurs les Consuls de la ville de Muret.

(Lettre originale. — Archives de Muret : Papiers de la communauté.)

1. Allusion aux évènements survenus à Montauban, lors du siège de cette ville (septembre 1621). Henri fils de Charles de Lorraine, duc de Mayenne, y trouva la mort. — Cfr., *Hist. gén. de Languedoc*, t. XI, p. 951, et t. XII, col. 1660-1674.

Digitized by Google

5°. — Lettre de M. Le Mazuyer aux Consuls de Muret

Messieurs les Consulz,

Ceux qui sont ennemis de l'Estat s'asemblent de toutes parts pour traverser la rivière de Garonne à troupes, qui est le subiect qu'il vous est enioinct, en l'estandue de v^tre^ juridiction et du voysinage, de rompre leur desseing et de vous y opposer à la force à l'assistance de Mess^rs^ de la noblesse du pays ausquels j'escriprois si je scavois leurs noms. Mais s'y agissant du service du roy et de l'exécution des arrests de la cour que je vous envoye, je m'asseure que vous y apporterez ce qui est de vostre debvoir. J'apprends que ce sont gens de pied et de cheval qu'on fait couler de devers l'Isle et Mauvoysin pour joindre M^r^ de Rohan. Je suis adverty qu'ils prennent leurs retraites aux maisons des sieurs Delmoinau et de Gratens, mais eux et tous aultres qui feront trahison au Roy leurs maisons seront rasées et (eux) seront chastiés.[1] —

Messieurs les Consuls, votre très affectionné à vous faire service.

Le Mazuyer.

De Thle, ce 22 sept. 1621.

(Lettre originale. — Archives de Muret : Papiers de la communauté.)

6°. — Missive de M. de Ciron[2] aux Consuls de Muret

Messieurs,

Je vous ay bien voulu donner advis comme nous sommes advertis de très bonne part qu'il est très important au service du roy que vous soigniés la garde de vostre ville fort exactement parce que les ennemis du roy ont de très mauvais desseings sur plusieurs villes, de sorte que vous debvez vous tenir tous en estat de vous deffendre en cas vous seriez attaqués, et faire en sorte que tous

1. Du mot *adverty* au mot *chastiés* l'écriture est de M. Le Mazuyer. Le renseignement que le premier Président ajoute au texte de la missive coupe la phrase en deux : *Je suis Messieurs les Consulz*, etc.

2. Procureur général du roi au Parlement de Toulouse.

Digitized by Google

vos voisins se tiennent ausi prests soit pour se deffendre pareillement, ou pour secourir leurs voisins, ou pour courir sus aux ennemis du roy aux passages. Avec l'asseurance que j'ay de vos bonnes volontés au service de sa Majesté, je demeure,

Messieurs,

Vostre bien obéyssant et très affectionné serviteur :

DE CIRON.

De Tolose, ce VII de novembre 1621.

(Archives de Muret : Papiers de la communauté de Muret.)

7°. — MISSIVE DES CONSULS DE BEAUMONT[1] A CEUX DE MURET COPIE DE MISSIVE DES CONSULS DE SAINT-SULPICE[2]

(Lettre relative au siège de Varilles)[3]

† Messieurs. Eu esgard à l'importance de l'affaire n'avons voulu faire faulte de, en toute diligence, vous envoyer ce messager avec la coppie cy soubz escripte de la lettre à nous envoyée par M^rs^ les consulz de Saint-Suplice. Pour nous, y ferons le possible, espérant que vous ferés le semblable en toute diligence comme vos voysins, amis et zellés au service de nostre roy, cependant vous prions nous croire,

Messieurs,

Vos plus affectionnés amis, voysins, serviteurs :

LES CONSULS DE BEAUMONT.

De Beaumont, 12 novembre 1621.

(Teneur de ladite Lettre)

Messieurs. Le s^r^ de Barbazan a esté ce matin en n^tre^ ville nous faire entendre comme Varilles est assiégé. Il s'en est allé à Thle pour avoir des forces. Nous vous prions vous tenir prests pour demain afin de leur donner

1. Aujourd'hui dans le canton d'Auterive (Haute-Garonne.)

2. Aujourd'hui dans le canton de Carbonne (Haute-Garonne.)

3. Ville située dans le pays de Foix, auj. chef-lieu de canton de l'Ariège. — Au sujet du siège de Varilles par le baron de Léran (11 nov. 1621), Voy. *Le Mémorial historique*, chap. XLII, et *Hist. gén. de Languedoc*, t. XI, p. 954.

Digitized by Google

secours suyvant vostre pouvoir. Vous pourrez aussy en donner advis aux Messieurs de Muret, Lagardelle et autres vos voysins.

Vous pouvez nous croire, Messieurs, vos plus affectionnés serviteurs :

Consulz de Saint-Sulpice. — TILLOL, consul *(signé)*.

De Saint-Sulpice, ce 12 novembre 1621.

(Archives de Muret : Papiers de la communauté.)

XCVII

1621

LES HUGUENOTS DE L'ISLE-JOURDAIN ET LE COMMINGES *(fin)*
SOUMISSION DE DU BOURG
DESTRUCTION DES FORTIFICATIONS DE L'ISLE

Revenons au trop fameux du Bourg. Après avoir fait la guerre que l'on sait aux Commingeois pour favoriser le roi de Navarre, il se maintint, huguenot obstiné et hostile à ses voisins, en son gouvernement de l'Isle, malgré Henri IV. Le voyage du roi en Languedoc (1621), le décida à se soumettre. Le Parlement de Toulouse fut, en effet, informé sur ces entrefaites que le redouté capitaine voulait « quitter le gouvernement [de l'Isle-Jourdain] avec les armes, canon et munitions qui sont en lad. ville, en luy baillant récompense de 15.000 escus, pour luy estre baillée en deniers comptans [1]...»

Il importait trop à la sécurité de Toulouse et de tous ceux qui avaient quelque intérêt à sauvegarder à l'Isle, de se débarrasser de ce fléau pour ne point chercher à réaliser les conditions proposées. Le Parlement essaya donc d'obtenir diverses contributions pécuniaires de la ville elle-même et du Chapitre de Saint-Etienne. Ce dernier avait depuis longtemps cessé de percevoir le moindre revenu des bénéfices lui appartenant en cette région, car du Bourg, on le verra tantôt [2], avait tout anéanti.

Le Chapitre métropolitain fit donner au Parlement, par l'entremise de M. de Claret, chanoine-cellérier, l'assurance de sa bonne volonté en cette affaire. Or tandis que l'on négociait en ce sens, le duc de Mayenne alors pleinement réconcilié avec Henri IV, et le mar-

1. Voy. *Délibération du Chapitre métropolitain de Toulouse* (15 juillet 1621). — (Arch. de la Hte-Gne : fonds du Chapitre, Reg. 146, fol. 151 v.)
2. Voy., n° XCVIII.

Digitized by Google

quis de Villars vinrent à l'Isle et reçurent officiellement la place au nom du roi. Ils s'y trouvaient le 26 juillet 1621. Sur l'avis d'un ami, la communauté de Muret dépêcha vers ces hauts personnages une délégation que conduisit M. de Tilhia, lieutenant du Juge en Comminges. Voici la lettre que les Muretains avaient reçue :

1°. — Missive de M. Lavernhie[1] aux Consuls de Muret

Messieurs. Le zelle qui m'a tousiours animé à l'honneur et réputation de vostre ville et à vos contentements particuliers m'oblige par trop à rechercher soigneusement les occa[si]ons de vous en randre témoignage, et particulièrement en celle qui s'offre présentement de vous donner advis (come je fais par ce porteur exprès) de l'arrivée de Monseigneur et de Monsieur le Marquis de Villars dans l'Isle en Jourdain depuis ce matin, d'où ils doibvent partir demain pour s'en retourner vers le Mas ou à Granade. Estimant que vous ne manqueres point, soudain après avoir receu ceste lettre, de vous mettre en debvoir de les aller saluer et asseurer de vos tres humbles services et fidelles obéissances, avec offres de tout ce qui despand de vostre ville.

Il vous importe donc, Messieurs, que ce soye au plus tost afin que vous n'ayés pas la paine de les suivre plus loing. J'ay du regret que Messieurs de Granade vous ayent devancés en ce debvoir, et ayent eu desia soing de recouvrer les armes de Monsieur le Marquis pour se disposer à luy faire son antrée. Je m'asseure que vous en ferés de mesmes, et si vous ne les avés point, je vous les envoyrai, si vous le désirés, puisqu'il se résout dans huict ou dix jours de vous aller voir. Cependant il fault prendre garde qu'il ne vous surprenne. Je suis arrivé ce matin en ceste ville pour des affaires qui regardent le service du Roy et de Monseigneur, lequel je vais trouver de ce pas à l'Isle pour lui rendre compte du succès de ma légation. Je serays très aise de vous y rencontrer, ce soir ou demain matin, avant que Monseigneur et Monsieur

1. Pour *Lavergne*.

Digitized by Google

le Marquis n'en deslogent, pour vous y rendre tous les services que vous pouvés espérer, Messieurs, de vostre très humble et très affné serviteur :

DE LAVERNHIE.

A Tolose, ce lundy matin, 26 juillet 1621.

A MM. les Consuls de Muret.

(Archives de Muret : Papiers de la communauté.)

***

Un sieur de La Pujade et sa compagnie, logés à Sainte-Foy de Peyrolières, maltraitèrent les délégués muretains tandis qu'ils revenaient de l'Isle après avoir salué le duc de Mayenne et le marquis de Villars. Celui-ci instruit du méfait écrivit ses condoléances aux consuls et fit rechercher les coupables :

2°. — MISSIVE DU MARQUIS DE VILLARS AUX CONSULS DE MURET

Messieurs.

J'ay apprins avec beaucoup de desplaisir qu'en vous en retournant de rendre vos devoirs à Monsieur (le) duc de Mayenne vous avez esté outragés par le chemin. Je désire bien fort de sçavoir d'où cela procède afin de vous y procurer la satisfaction quy est raisonnable. C'est pourquoy je vous prie d'en faire informer puis envoyer par après l'information, vous asseurant que vous en recepvrez toutes sortes de [réparat]ions, vous désirant tesmoigner en toutes autres occasions que je suis,

Messieurs,

Vtre plus affectionné à vous faire service :

VILLARS.

A Ville Brunié, ce 30 juillet 1621.

Au verso : « Copp. de lettre de Monseigr le marquis de Villars. »

(Lettre originale. — Archives de Muret : Papiers de la communauté.)

***

Toutefois le Parlement s'occupait de faire détruire le repaire de du Bourg. M. de Masnau fut chargé de moyenner cette besogne. Ce

Digitized by Google

conseiller enjoignit aux communautés voisines de l'Isle d'envoyer en ce lieu des ouvriers munis de solides outils afin de procéder à la démolition des murs.

Vu le danger que Muret aurait pu courir si on eût diminué le nombre de ses gardiens, cette ville fut dispensée d'abord de fournir des manœuvres[1]. Mais il fallut se résigner le neuf août (dix ou onze jours après le commencement de l'entreprise), à se priver de quelques soldats ou habitants. L'ordre du duc de Mayenne présent à l'Isle était aussi formel que détaillé.

3°. — Lettre du Duc de Mayenne aux Consuls de Muret

Messieurs.

Je suis en ceste ville de l'Isle par le commandement de la Cour de Parlement pour faire procéder aux desmolitions du chasteau et de toutes les fortifications, et y ay séjourné onze jours sans vous appeler. Mais à présent le trouvant nécessaire pour la grandeur de ces desmolitions, et les circonvoisins y ayant sans cesse travaillé despuis mon arrivée, je vous prie m'envoyer le plus de gens que vous pourrez avec picques, tranches, pelles et paniers, et il me suffira que vous m'y assistiez pendant trois jours au plus pourveu que ce soit avec grand nombre. Vous le pouvez en y constraignant et mandant ceulx qui deppendent de vostre juridiction. Je me le promets de vostre zelle à l'honneur de Dieu et au service du roy, et si vous y manquiez, vous me nécessiteriez avec regret de requérir contre vous.

Vostre bien affectionné à vous servir,

Mayenne[2].

A l'Isle-Jourdain le viii^e^ Aoust 1621.

(Lettre originale. — Archives de Muret : Papiers de la communauté.)

1. Voy. Arch. de Muret : *Comptes consulaires* de 1621, *passim*.

2. L'Ordonnance officielle qui accompagne cette missive ne contient pas de nouveaux détails. — *It.*, *Ibid.*

Digitized by Google

XCVIII

En quel état se trouvaient, a la fin du XVI[e] siècle, les Églises voisines de l'Isle-Jourdain?

Grâce aux nombreux témoignages que nous avons précédemment produits, nos lecteurs savent à quoi s'en tenir sur l'aménité des rapports de du Bourg avec les Commingeois Avant de prendre congé du personnage, nous voudrions ajouter quelques traits au tableau des ravages qu'il a causés. Examinons dans ce but en quel pitoyable état G. du Bourg et sa bande réduisirent les églises des villages voisins de l'Isle : Renoufielle, Clermont, Cassemartin, Sainte-Livrade et Pradère. Les excès commis en ces pauvres communautés nous sont révélés par les rapports des commissaires du cardinal de Joyeuse, archevêque de Toulouse. Tout commentaire affaiblirait de pareils documents.

C'est au mois de septembre 1596 que le P. Martin Rouelle, jésuite, Jean de Chabanel, recteur de la Daurade, et le chanoine Baricave, pénitencier, visiteurs nommés par le Cardinal, remplirent leur mission. On comprend aisément pour quel motif ils ne se rendirent pas à l'Isle-Jourdain[1]. Voici dans quelle situation ils trouvèrent les églises en ces quartiers.

*
* *

Relation[2] *de ce qu'avons peu cognoistre de la paroisse de Renoufielle, visitant led. lieu par mandement de Monseigneur le Cardinal de Joyeuse, archevêque de Tholose, le 12 septembre 1596.*

« L'esglise principale de lad. paroisse estoit assise et située ioignant le pont de la rivière de Save, sur le fossé du chasteau et ville de l'Isle; mais auiourd'huy il n'y en a aucun vestige, ny du cimetière qui estoit tout ioignant, sinon de petites motes de terre du haut d'un pied, ayant esté desmolie lad. esglize par deux fois, et semble à l'advenir ne pouvoir estre réédifiée aud. lieu pour plusieurs causes qu'on peut voir[3]. »

Après avoir visité Renoufielle, le délégué de l'archevêque se rend

1. Cfr., *Les Huguenots en Comminges*, n° L, texte et notes.

2. Communication de M. l'abbé Esparbès, ancien professeur au petit séminaire de l'Esquile.

3. Le visiteur a ajouté cette indication : « Quant à la principale église il y a si longtemps qu'elle n'existe que tous meubles et revenus d'icelle sont comme prins et faudra interroger le curé, qui est à Tolose, s'il en sçait aulcune chose. » — Après sa destruction par les Religionnaires, l'église de Renoufielle, très rapprochée des remparts de l'Isle-Jourdain, fut reconstruite un peu plus loin. Ce nouvel édifice a disparu après 1793. Une croix avec une inscription indique le lieu où s'élevait autrefois cette église, au N.-O. de l'Isle.

Digitized by Google

aux annexes Clermont et Cassemartin. A Clermont il est reçu par le vicaire du lieu, par les consuls et les habitants. Voici ce que le P. Rouelle constate : « Il n'y a point d'esglise en lad. annexe ayant esté desmolie par deux fois pour estre fort proche du chasteau de M. du Bourc, gouverneur de l'Isle, mais il y a une petite maison de tourtis et gazon de quatre canes de long et de trois de large... — La plus part [des habitants] ne peut voir l'autel ny le prebtre quand il dict la messe pour ce qu'ils sont hors de la susd. maisonnète, exposés à la pluye. — M. du Bourc, seigneur du lieu, a rebasti son chasteau des matériaux de l'esglise. » — « Nota que M. du Bourc, seigneur du lieu, a prins tous les matériaux de l'église qu'il a faict desmolir et a prophané le cimetière qui est devant son chasteau. »

A Cassemartin[1] autre annexe de Renoufielle, Rouelle déclare avoir « trouvé l'esglise toute ruynée et descouverte... vieux autels de terre et brique tous rompus, etc. [2] »

La situation n'est pas plus belle à Sainte-Livrade, paroisse visitée par J. Chabanel, recteur de la Daurade, cette même année 1596 : « Icelle esglise, dit-il[3], a esté démolie à force de canon l'année nonante [1590], pilhée et dépuplée de tous ornements, croix, calices, cloches, et de tout le reste qui estoit pour le service de Dieu et cent ou six vingt [120] habitantz tués ou massacrés, et du despuis a esté remise en partie (et l'on y est tant seulement au couvert) par Monsieur le Prieur de la Daurade[4] et Recteur. Elle est encore à présent déporveue de la plus part des choses nécessères pour avoir, les hérétiques, prins et ravi les fruictz quatre années despuis la prinse dud. lieu[5]. »

Quant à l'église de Pradère, M. Baricave, chanoine-pénitencier de la Métropolitaine de Toulouse, n'en trouva que les ruines, le 12 septembre 1596. L'édifice était démoli « depuis neuf ans en ça. » On ne célébrait plus de culte en ce lieu, et depuis vingt ans il n'y avait point de recteur[6].

1. Ce lieu est appelé dans les anciens actes « *Parochia De Quercu* (chêne, en patois *cassé*) Martino. »

2. Les notes relatives au déplorable état de la paroisse de Renoufielle et de ses annexes sont extraites de la liasse 582, série G. (Arch. de la Haute-Garonne.)

3. Eglise de Sainte-Livrade dédiée à saint Vital.

4. Il était *patron* de la cure.

5. Arch. de la Haute-Garonne : Série G, liasse 593. — *Ibid.*, Déclaration identique de M. Filhouze, chanoine de l'Isle et curé de Sainte-Livrade depuis quatorze ans.

6. En 1586, la levée des fruits décimaux appartenant, dans la paroisse de Lesserre, à la Communauté des Prébendés de la Douzaine, de l'église Saint-Etienne, est impossible à cause des guerres. (Voy. *Arch. des Notaires de Toulouse :* Reg. de J. Fossé, *ad annum*, f. 975 et suivants.) En 1590 « tout le bien [des Prébendés de la Douzaine] est occupé par les hérétiques de Lille *(sic)*, ils n'en recueillent que bien peu, de sorte que pour chascun d'eux il n'y sauroit y avoir cent livres. » — (Voy. *Arch. de la Hte-Gne :* Fonds des Jésuites, *Pancarte du Card. de Joyeuse*, 1590, n° 51.)

Enfin, relativement au vol des biens des Religieuses du Tiers-Ordre de Saint-François établies à l'Isle-Jourdain, voy. *Arch. de la Hte-Gne : Fonds du Tiers-Ordre de Saint-François*, divers feuillets détachés.

Digitized by Google

XCIX

1621

Les Milices en Comminges et les Huguenots du Comté de Foix

En vue de s'opposer aux entreprises des Religionnaires du pays de Foix, les Sindics de Comminges adressèrent aux consuls des chefs-lieux de châtellenie la missive suivante : ils leur enjoignaient de procéder à la levée de troupes prêtes à se rendre sur les points du territoire qui seraient le plus menacés.

Messieurs.

Estant à craindre que les ennemis du Roy qui tiennent la campaigne dans la comté de Foix ne se jettent dans ce pays, où il leur seroit tres facille de comètre toute sorte de violences et ravaiges s'ils nous prenoient au despourveu et désarmés, nous avons creu estre de nostre devoir de vous faire ces lignes pour vous prier de vouloir faire mettre en estat tous ceux qui se trouveront propres pour porter les armes dans vostre ville et chastellenye, mandant pour cest effect en toute diligence à chacun des villages qui en deppendent, d'armer et ecquiper demy doutzaines de soldats plus ou moings selon leur portée, lesquels se tiendront prests pour servir le Roy et le pays soubs la conduite de Messieurs les Scindics de la Noblesse, lorsqu'ils seront mandés par vous, quy prendrés la charge de les assembler et conduire au randez-vous qui vous sera donné. En nous assurant que vous ne manquerez d'affection ny de diligence pour l'exécution de cet ordre quy est estably pour vostre bien et conservation, nous continuerons d'estre tousiours, Messieurs,

Vos très affectionnés serviteurs :

De Bonnefont, etc., etc., *(signés)*.

De Bonnefont, ce 16 novembre 1621.

(Archives de Muret : Papiers de la communauté.)

Digitized by Google

C

1621

Les Huguenots du Comté de Foix et l'Édit de Nantes

Plusieurs paroisses du diocèse de Rieux, voisines du pays de Foix, étaient situées en Comminges [1]. C'est principalement au nom de ces paroisses, dans lesquelles les Religionnaires n'observaient point les édits de pacification, que le Sindic du Clergé de Rieux adressait en 1623, aux Commissaires royaux, la supplique transcrite ici.

Supplie humblement le Scindic du Clergé de diocèze de Rieux qu'au dict diocèze, despuis longues années, les lieux de Saverdun, le Carla, le Maz d'Azil [2], les Bordes, Sabarat, Camarade [3], etc., sont occuppés par ceulx de la Religion préthendue réformée, et en iceulx les esglises, chappelles et maisons apartenantes aulx ecclésiastiques ont esté desmolies, bruslées et sacaigées, iceulx de la Religion se sont emparés des ornemans et vazes sacrés, ont chassé et exillé les ecclésiastiques desdictz lieux, sans qu'en aulcuns desd. lieux ilz ayent peu estre rétablis, à cause du pouvoir et authorité qu'ilz se sont acquis ausd. lieux, qu'a esté cause que le divin service a cessé et cesse encore non obstant l'Edict de Nantes et Ordonnances des commissaires et exécutions d'icelles, ont donné du trouble et empeschement ausd. ecclésiastiques.

(Archives de la Haute-Garonne : Fonds de l'évêché de Rieux, L. 46.)

1. Il s'agit de diverses communautés de la châtellenie de Saint-Julien. — Cfr : *Le Comminges et le Nébouzan*, etc , par M. Alph. Couget : *Revue de Comminges*, t. I.

2. Cfr. : *Abbaye du Mas d'Azil*, etc., par M. l'abbé Cau-Durban. Foix, 1897.

3. Voy. au sujet de la destruction de ces repaires de Huguenots *Le Mémoirial historique* de J.-J. de Lescazes, à Tolose, chez A. Colomiez. M.DC.XLIV. — « Le dimanche dernier d'aoust [1623], les aproches des villes des Bordes et Sabarat ayant esté heureusement faits par ladite armée (du maréchal de Themines), le lundy à minuit, premier septembre audit an, le feu y fut mis par les habitans mesmes, qui se sauvèrent dans le Mas-d'Azil. Après laquelle fuite et embrasement l'armée print sa route vers le chasteau de Camarade, qui fut totalement démantelé, ruyné et razé, en attendant que les canons, de difficile passage, peussent estre conduits vers le Mas-d'Azil, où furent faits les aproches le jeudy onziesme dudit mois de septembre, et non sans de grandes escarmouches de part et d'autre, etc. » — Cfr. *loc. cit.* : chap. XLIV. — (Nous citons l'ouvrage de De Lescazes d'après la réédition qu'en a procurée M. Pasquier, aujourd'hui archiviste de la Hte-Gne.)

Digitized by Google

CI

JANVIER-FÉVRIER 1625

GARDE DE LA VILLE DE MURET

Louis d'Epernon, duc de Gramont, gouverneur de la province de Guyenne, écrit aux consuls de Muret. Il leur recommande de veiller exactement à la conservation de leur ville. Ses deux billets sont accompagnés de lettres du premier président du Parlement. — Il est bon d'observer que ces missives sont postérieures à la destruction du château de Muret (1622.)

1°. — LETTRE DU DUC DE GRAMONT

Messieurs les Consuls.

Sur les advis que i'ay receu de bonne part ie vous ay vouleu fere cette lettre, pour vous prier et exhorter, autant qu'il m'est possible, de fere bonne garde en vostre ville et la conserver seurem^t^ en l'obéissance du Roy: le iugeant ainsi nécessaire pour le bien du service de Sa Maiesté et le vostre particulier. En quoy, sy vous avez affere de mon assistance, ie vous la donneray de bon cœur, et vous feroy paroistre en ce quy despend de mon pouvoir, que ie suis,

Mess^rs^ les Consuls,

Vostre plus affectionné et meilleur amy,

LOUIS DE GRAMONT.

Bourd^x^ ce XI janvier 1625.

(Lettre originale. — Archives de Muret : Papiers de la communauté.)

2°. — LETTRE D'ENVOI DE LA PRÉCÉDENTE PAR M. LE MAZUYER

Messieurs les Juges et Consulz.

La présente sera pour vous enioindre de la part de la Cour de faire garde en vostre ville pour la conserver seurement en l'obéissance du Roy et prévenir les effects de ceux qui voudroient user de surprise. Elle l'a ainsy jügé nécessaire pour le bien du service ds Sa Maj^té^ et le vostre particulier.

Digitized by Google

Et néantmoings vous faict tres expresses inhibitions et deffences d'user d'aulcunes voyes d'hostilité ny souffrir qu'il en soit faict par aulcung, ains contenir toutes choses dans l'ordre des edictz, et si quelqu'un y attempte, la faire réparer par l'ordre de la iustice. Si vous apprenez quelque chose d'important vous en adviserez la Cour.

Je suis, etc.

LE MAZUYER.

De Thle ce 18 janvier 1625.

(Lettre originale. — Archives de Muret : Papiers de la communauté.)

3°. — LETTRE DU DUC DE GRAMONT

Messieurs les Consuls.

Les advis que ie reçois tous les iours des pernicieux desseins qu'ont les ennemis du Roy et du repos public me donnent subiect de vous f^re^ ceste lettre pour vous dire que vous ayez à veiller soigneusement à v^re^ seureté, et conservation soubs l'obéissance de Sa Majté. Et pour cest effect ie iuge à propos et nécessaire que vous faciez garde ouverte dans v^re^ ville afin d'esviter toutes surprises et mauvais accidentz. Vous ne manquerez donc de satisf^re^ à cella, comme ie vous en prie, incontinent après la prés^e^ reçue. Et vous asseure qu'en toutes occasions ou ie vous pourray tesmoigner ma bonne vollonté ie vous feray paroistre que ie suis, M^ess^ les Consuls,

Vostre entièrement meilleur amy,

LOUIS DE GRAMONT.

De Bordeaux, ce 5 février 1625.

(Lettre originale. — Archives de Muret : Papiers de la communauté.)

4°. — LETTRE D'ENVOI DE LA PRÉCÉDENTE PAR M. LE MAZUYER

Messieurs les Juges et Consuls.

Vous avez receu cy-devant commandement de faire faire bonne garde, mais vraysemblablement, sur l'obiect du calme qui paroist, vous avez estimé que ce n'est qu'une fausse allarme et on se sera relasché. Mais Monsieur le

Digitized by Google

Gouverneur vous réitère ce commandement comme fait aussy la Cour de Parlement sur la notoriété que les mauvaises volontés augmentent et qu'on continue les desseings de surprendre les villes. Le seul moyen d'en arrester l'effect c'est de faire bonne garde. J'y joins mes prières.

Je suis asseuré de vos affections veu mesme qu'il s'y agist du service du Roy et de v^re^ salut.

Je suis, etc. LE MAZUYER.

De Thle ce 5 février 1625.

(Lettre originale. — Archives de Muret : Papiers de la communauté.)

CII

1625. — AVRIL-NOVEMBRE

CINQ AUTRES MISSIVES DE M. LE MAZUYER AUX CONSULS DE MURET.

Le premier Président du Parlement de Toulouse presse les consuls de Muret de conserver leur ville à l'abri des surprises. Reproches pour leur insouciance.

1. — Messieurs les Officiers et Consulz.

Ce qui est des commandemens du Roy vous doibt estre assés recommandé mesme quand il s'agist de v^re^ conserva[ti]on et salut, néantmoings la Court est advertie que vous négligés grandement la garde de v^re^ ville nonobstant qu'elle soit assurée que les mauvaises vollontés de ceux qui sont portés à la rebellion, sont tous les jours, à chercher les avantages pour tacher à surprendre les villes du Roy. C'est pourquoy elle vous enjoint d'y mettre meilleur ordre à peyne d'en respondre en vos propres et privés noms. Prévalés vous de l'authorité de vos charges pour chastier par mulctes et aultres peynes ceux qui sont réfractaires à vos ordonances. N'estant la présente, etc.

De Thle ce VII Avril 1625. LE MAZUYER.

(Lettre originale. — Archives de Muret : Papiers de la communauté.)

Digitized by Google

2. — Messieurs les Juge et Consuls.

La Cour a tant réitéré à v^re^ ville le commandement de faire bonne garde qu'elle ne peut qu'imputer à blasme si vos propres intérests ne vous induisent à prévenir les inconvéniens qui peuvent survenir par les trahisons et surprises. C'est le subiect de la présente à ce que vous y veilliez plus exactement que cy devant. Que s'il se présente quelque advis qu'on aye entrepris sur quelque ville ou chasteau voisin vous (puissiez?) au son du toc sin, de proche en proche, avec la noblesse, vous entresecourir, affin de rendre impuissans les desseings de ceux qui, de moment en moment, ne font qu'attendre les advantages pour tascher de surprendre quelques villes ou places, tenir la campagne et faire voleries, et troubler le repos public contre la foy des édicts.

La présente n'estant à autre fin, etc.

LE MAZUYER.

De Thle ce 7 May 1625.

(Lettre originale. — Archives de Muret : Papiers de la communauté.)

3. — Messieurs les Juge et Consuls.

La présente sera pour vous dire que les rebelles au Roy savent fort bien le mauvais estat auquel est vostre ville et que vous ne faictes point de garde, ny vostre fermeture n'est accommodée comme il fault. Sachez donc qu'ils ont desseing de vous surprendre et qu'ils ont marqué qu'il y a un pan de mur, entre la Garonne et le Rouch, *(sic)*[1] qui leur est de facile accès. On dit que ce sont gens de Mazères qui ont l'entreprise et qu'ils ont qqs traistres et espions dans vostre ville. Il sera de vostre prudence d'y veiller et metre l'ordre nécessaire. Ce n'est pas que ie le veuille croire et vous exciter à ietter des soubçons mal à propos sur aulcung de vos concitoyens, mais l'advertissement en la rage des rebelles est bon à prendre et en faire vostre proffit et vous conserver mieux que vous

1. La Louge.

Digitized by Google

n'aves faict iusques à présent. Il y va de vos biens, des vies de vous et de vos enfans..... Au surplus, le Roy n'entend que pour estre de la Religion prétendue reffor-mée ses subiects soient mal traictés, ains seulement ceulx qui sont en la rebellion et qui font actes d'hostilité.

Je vous envoye l'arrest de la Cour sur ce poinct.

Je suis, Messieurs les Juge et Consulz, etc...

LE MAZUYER.

De Tholoze ce 14 May 1625[1].

(Lettre orginale. — Archives de Muret : Papiers de la communauté.)

4. — Messieurs les Consuls.

Despuis vous avoir escrit hier de l'entreprise qu'il y avoit sur vostre ville j'ay pensé que vous aviez un grand adventage pour vostre conserva[ti]on aux deux tours qui vous servent de portes, et que ny ayant point de montées ains seulement des eschelles, il est à désirer que à chas-cune d'icelles vous ayez toutes les nuicts six hommes qui y couchent et qu'elles soient garnies de vivres et armes; du moins si quelque surprise survenoit, ce que Dieu ne veuille, par là à l'instant ou pourroit à la faveur desd. tours faire entrer toute sorte de secours et d'assis-tance avant qu'ils eussent moyen de se recognoistre. Je vous prie de ne négliger cest advis et veiller à vostre conserva[ti]on et mètre ordre à tout ce qui y est néces-saire, particulièrement aux gardes.... Je suis, etc.

De Tholoze ce 14 may 1625.

LE MAZUYER.

(Lettre originale. — Archives de Muret : Papiers de la communauté.)

5° — Messieurs les Officiers et Consuls.

La présente sera sur le subiect de la conserva[ti]on de vostre ville à laquelle, par notoriété, vous vous rendés si nonchalans que ie ne peutz qu'en redoubter quelques inconvéniens. Cela vous doibt estre fort sensible puisque

1. Les premiers mots de la lettre suivante prouvent que celle-ci est du 13 mai. Par erreur M. le Mazuyer l'a datée du 14.

Digitized by Google

le hasart en retombe sur vos vies, biens, fortunes et stabilité de vos familles. Il ne faut que 200 coquins pour, en une surprise, faire des désordres très grands. Vous sçavez qu'ils ne sont guères esloignés et que dans leurs monopoles il y a de la facilité très grande. C'est pourquoy estant la province en guerre guerroyante, et les commandemens vous ayant esté réitérés à diverses fois par Monsieur le Gouverneur de Guiène et par la Cour de Parlement, suivant ce que la Roy nous a commandé, ie le vous réitère encore par la présente pour vous dire que le tout despandant de vostre ordre, si vous ny apportés ce que vous debvés pour fayre la garde exacte, vous respondrés au Roy de tout accident.

Je demereray, Mess[rs] les Consuls, etc.

LE MAZUYER.

De Thle ce 29 Novembre 1625.

(Lettre originale. — Archives de Muret : Papiers de la communauté.)

CIII

1632. — 30 JUILLET

MISSIVE DU DUC D'EPERNON, GOUVERNEUR DE GUYENNE, AUX CONSULS DE MURET.

Ayant à vous fere entendre de vive voix chose quy importe au service du Roy et au repos de vo[t]re communaulté, je vous fais ceste lettre pour vous dire qu'incontinent après que vous l'aurez reçue, vous envoyés pour cèst effect quelqu'un d'entre vous vers moy qui me trouveray en ce lieu-cy, à quoy m'asseurant que vous ne manquez de satisfaire, je demeureray,

Mess[rs] les Consuls, vostre plus aff[né] et parfèt amy :

Louis de GRAMONT

MM. les Consuls je juge nécessaire pour le service du Roy et pour vous empescher de surprise, que vous fassiez

Digitized by Google

fère bonne garde de vostre ville par les habitans, comme on a accoustumé de fère en semblables occasions.

De Montban ce 30 Juillet 1632.

Lettre de Monsieur d'Espernon.

(Lettre originale. — Archives de Muret : Papiers de la communauté.)

CIV

1632. — 22 Aout.

Missive du Chevalier de la Hillière aux Consuls de Muret.

A Messieurs les Consuls de Muret.

Messieurs,

Je vous fais ceste lettre de la part de Monseigr d'Espernon quy m'envoya hier en ceste ville sans qu'il eust le temps de vous escripre luy-mesme. L'on luy a dict que vous ne vous acquités pas trop bien du comandement qu'il vous a faict, quy est une bonne et exacte garde de nuict et de jour en vostre ville, et prendre bien le soing de n'y laisser personne suspecte au service du Roy.

Il veut qu'ung de vous autres Messieurs veniez en diligence à Montauban pour l'informer de l'ordre que vous tennés sur ce subiect. Si vous ne vous en acquités comme le service du Roy le requiert il vous donnera un Gouverneur et une bonne garnison pour vous garder à vos despens, ce que vous pouvez esviter en bien obéissant. Vous scavez combien il importe pour le service du Roy, et pour le particulier de ceste grande ville, que vous vous conserviez. C'est tout ce que mon dict Seigneur m'a comandé de vous escripre, et pour moy je vous suplie de croire que sy jamais j'ay moyen de vous rendre du service, je le feray de bon cœur, estant, etc.

Le Chevalier de la Hilhère.

A Toulouse, ce 22 Août 1632.

(Lettre originale. — Archives de Muret : Papiers de la communauté.)

J. LESTRADE.

Digitized by Google

ASSEMBLÉE DE L'ÉLECTION DE COMMINGES

A SAINT-GAUDENS

I

Les Assemblées provinciales

Le désir de céder la place à des collaborateurs justement appréciés et de ne pas interrompre la suite des travaux de longue haleine qu'ils avaient bien voulu nous réserver, a mis de longs intervalles dans la série de nos publications sur notre ancienne organisation provinciale.

A ce sujet, il nous a semblé que nous laisserions une lacune dans ce recueil consacré spécialement à l'histoire de l'ancien comté de Comminges, si nous n'y parlions pas d'un fait important dans l'histoire administrative du comté et qui nous reporte à l'année 1787, presque à la fin de l'ancien régime[1].

Il s'agit de la réunion d'une de ces assemblées provinciales instituées par l'édit du mois de juin 1787, alors que s'accentuait ce mouvement réformateur qui devait aboutir, deux ans après, à la grande consultation des États généraux.

Un travail de transformation s'opérait dans notre état politique; on voyait se généraliser dans les provinces le régime des assemblées délibérantes, et on est frappé du spectacle que donnent tous les ordres, toutes les classes prenant part à l'administration, s'appliquant à toutes les affaires : finances, travaux, agriculture, commerce. « C'était la sanction officielle, dit M. Albert Babeau[2], aux

1. Nous en entretenions l'Académie de législation de Toulouse, dans une communication spéciale en 1890.

2. *La Province dans l'ancien régime*, par Albert Rabeau, correspondant de l'Institut, un de nos membres honoraires, t. I, p. 171.

Digitized by Google

apologistes d'un régime qui était conforme aux aspirations généreuses de l'époque et qui aurait prospéré s'il avait pu se développer dans des circonstances normales. » Mais la Révolution approchait.

Celle-ci devait pourtant hériter de l'idée qui avait inspiré à l'autorité royale la création d'assemblées provinciales; on la retrouve dans l'institution, sous le Consulat, de nos conseils généraux dont les attributions furent analogues bien que moins étendues que celles des anciens États locaux ou régionaux. Ces conseils n'avaient pas, comme les assemblées des provinces, à consentir, à répartir et à percevoir leur part dans les contributions générales; ils continuèrent leur mission sous une forme plus limitée, mais encore efficace. « D'abord composés de membres nommés par l'Etat, puis, à partir de 1832, de membres recrutés par l'élection, investis peu à peu d'attributions plus larges, munis de commissions permanentes, pâles copies des « commissions intermédiaires » du siècle dernier, les conseils généraux sont restés l'un des ressorts utiles de ce grand mécanisme administratif que le premier consul construisit avec des pièces et des rouages empruntés à l'ancien régime, en les adaptant au régime nouveau [1]. »

En attendant, ces assemblées dans les provinces, depuis longtemps désirées par les bons esprits et dont on retrouverait facilement l'existence dans les siècles passés [2], n'en furent pas moins la réalisation partielle des projets de Turgot. Ce grand esprit réformateur avait conçu l'innovation d'une hiérarchie d'assemblées délibérantes commençant à la paroisse et se résumant en une réunion générale des délégués de chaque province pour le clergé, la noblesse et le tiers-état. Ainsi chaque région aurait acquis plus d'autonomie et toute la liberté administra-

1. A Babeau, *idem*, p. 176.

2. Les assemblées provinciales dans la Gaule et après la conquête romaine, *Revue des Questions historiques*, t. V, juillet, 1868. — Voir aussi Ernest Semichon, *Réformes sous Louis XVI*, p. 151.

Digitized by Google

tive conciliable avec les exigences de la centralisation.

L'édit du mois de juin 1787 conférait des pouvoirs étendus aux États particuliers dénommés « Assemblées provinciales. » Ils étaient chargés de l'assiette et de la répartition des impositions vis à vis du Trésor comme au regard des diverses branches de services provinciaux, voirie, ouvrages publics, indemnités, encouragements, réparations d'églises et de presbytères. « Voulons, disait la déclaration royale, que lesdites dépenses, communes auxdites provinces, particulières à certains districts et communautés, soient, suivant leur nature, délibérées ou suivies, approuvées ou surveillées par lesdites assemblées provinciales ou par les commissions qui leur sont subordonnées. »

C'était là une mesure de bienfaisant progrès destinée à répandre la vie et la fécondité dans notre organisation provinciale.

Elle devait soustraire le peuple aux abus d'autorité, aux vexations trop fréquentes des officiers du fisc, créer de nouveaux modes de répartition et de perception des impôts où l'équité remplacerait l'arbitraire.

« L'institution de ces assemblées provinciales, dit Léonce de Lavergne dans l'étude si complète qu'il leur a consacrée, fut l'une des plus utiles créations de Louis XVI. Elles sont devenues, après bien des vicissitudes, nos conseils généraux de département. On retrouve ainsi, une à une, dans les institutions de ce temps, tout ce qui a survécu de conforme à l'intérêt public. La première idée des assemblées provinciales, dans l'intention de faire contrepoids au pouvoir sans contrôle des intendants, aujourd'hui nos préfets, perce déjà dans les plans de gouvernement préparés par Fénelon pour le duc de Bourgogne. Le marquis de Mirabeau, père du grand orateur, avait repris et développé cette idée dans un « Mémoire sur les États provinciaux » publié en 1757. Le projet resta sans exécution durant le règne de Louis XV. Dès son arrivée au ministère, Turgot manifesta l'inten-

Digitized by Google

tion de la réaliser; mais on ne lui en laissa pas le temps.

Necker fut plus heureux. Le 12 juillet 1778, un arrêt du Conseil, provoqué par ce ministre, créait, à titre d'essai, une assemblée provinciale dans le Berry, l'une des provinces les plus pauvres de la France. Cette expérience ayant réussi au-delà de toute espérance, l'édit général de création des assemblées provinciales fut rendu en 1787. Les Parlements n'accueillirent cette innovation, comme toutes les autres, qu'avec une extrême répugnance. Plusieurs refusèrent de l'enregistrer; mais l'édit n'en fut pas moins exécuté dans une grande partie de la France. Vingt-quatre de ces assemblées furent établies et les hommes les plus éminents de chaque province tinrent à honneur d'en faire partie. »

L'auteur aurait pu signaler, après l'expérience faite dans le Berry, d'autres essais couronnés de succès, en 1779 dans la Haute-Guyenne, à Montauban; dans le Dauphiné en 1780; dans le Bourbonnais, le Nivernais et la Marche en 1781. Leurs heureux effets amenèrent la généralisation du système. Necker donna à cette organisation la plus efficace impulsion. Grâces à lui, une innovation de la plus grande importance fut introduite dans le mode de délibération des assemblées. C'était presque, à elle seule, une révolution.

Il fit sanctionner par le roi un des premiers articles de son projet; désormais dans ces assemblées les députés du tiers-état durent être aussi nombreux que ceux du clergé et de la noblesse réunis; les votes furent ensuite recueillis non plus par Ordre, mais par tête.

La généralité de Gascogne, Navarre et Béarn, dont le siège était à Auch depuis sa fondation en 1716 et dans le ressort de laquelle se trouvait le pays de Comminges, fut dotée d'une de ces assemblées provinciale, qui se divisaient en plusieurs assemblées particulières.

L'assemblée de Gascogne comprit cinq districts ou élections : le Comminges, l'Astarac, l'Armagnac, la Lomagne, et le pays de Rivière-Verdun dont, tout près de

Digitized by Google

nous, Montréjeau faisait partie. Nous avons expliqué ailleurs[1] ce qu'il fallait entendre par ce terme « Election » appliqué à un ressort administratif. Il désignait les pays où les officiers royaux procédaient seuls au règlement des taxes et à la répartition des impôts, à la différence de ce qui se passait dans « les pays d'Etats » où les délégués des communautés exerçaient eux-mêmes ce privilège. L'Election de Comminges avait son centre et sa juridiction financière à Muret, chef-lieu administratif et « capitale » même, ainsi qu'on l'appelait, de l'ancien comté de Comminges, depuis le XIII[e] siècle jusqu'en 1789. Son ressort, qui avait été créé par édit de 1631, comprenait, avec Muret, Lombez, Saint-Girons et Saint-Gaudens.

En vertu du règlement du 12 Juin 1787, chacune des subdivisions de l'assemblée générale siégeant au chef-lieu de la province, était chargée « d'asseoir et répartir toutes les impositions foncières et personnelles, destinées soit à être versées au Trésor royal, soit à être consacrées aux constructions et réparations des chemins, ouvrages publics, indemnités, encouragements et autres dépenses particulières à chaque district dépendant de la province. »

L'assemblée de l'Election de Comminges se composait de vingt députés ou délégués, cinq par chaque district. Le règlement précité disposait que, pour la première session la moitié des membres seraient désignés par le roi, l'autre moitié devant se former par la voie du scrutin.

La présidence en était dévolue à un membre du clergé ou de la noblesse indifféremment. Ce fut Mgr Antoine-Eustache d'Osmont, évêque de Comminges depuis 1785, qui fut désigné cette fois[2].

1. V. Nos « *États de Nébouzan* » publiés chez MM. Abadie et Privat en 1881, et notre premier article servant d'introduction à la *Revue de Comminges*, t. I, 1885.

2. L'evêque de Comminges, président habituel des États de l'Assiette du Petit-Languedoc siégeant annuellement à Valentine, était versé dans les questions administratives. Il avait rang aux Grands-États de Languedoc

Antoine-Eustache d'Osmont, né à Saint-Domingue, le 6 février 1754, était fils du chevalier d'Osmont. Il était docteur de Sorbonne et vicaire-général de l'archevêque de Toulouse lorsqu'il fut nommé à l'évêché de Comminge, en 1785. Il en prit possession le

Digitized by Google

II

Réunion a Saint-Gaudens

Muret, chef-lieu de l'Election, était tout indiqué pour la tenue de l'assemblée ; mais, eu égard à l'étendue de la circonscription administrative, cette ville ne parut pas assez centrale.

Puis l'évêque-président avait à Saint-Gaudens une belle résidence « qui lui donnerait plus de facilités pour recevoir et fêter dignement ses collègues.» C'était la demeure si admirablement située en face des Pyrénées que les évêques de Comminges s'étaient construite[1] hors des murs de Saint-Gaudens, près de la porte de la Trinité et attenante aux grands bâtiments du Séminaire, œuvre de Mgr de Brezay de Denonville (1693-1710). C'est dans ces lieux, qu'occupent aujourd'hui le collège communal et la sous-préfecture, que, peu de temps avant la réunion dont nous allons parler, le duc de Richelieu, gouverneur de Guyenne et Gascogne, avait reçu une très brillante hospitalité, lorsqu'il vint présider lui-même les Etats de Nébouzan.

L'évêque obtint l'autorisation sollicitée de convoquer l'assemblée à Saint-Gaudens, et la session s'ouvrit le 30 septembre 1787, dans la salle haute du vieil hôtel de ville, remplacé par le lourd édifice[2] actuel, et que les officiers municipaux avaient gracieusement offerte.

15 octobre et fixa sa résidence à côté du séminaire de Saint-Gaudens. Ce fut le dernier évêque de Saint-Bertrand.

Son oncle et son prédécesseur sur le même siège, Charles-Antoine-Gabriel d'Osmont de Médavy, se fit remarquer aux États de Languedoc par ses aptitudes administratives.

1. Autrefois la demeure que les évêques de Comminges eurent de tout temps près de l'église collégiale de Saint-Gaudens, dont ils étaient les premiers chanoines, était située sur ce qu'on appelle encore aujourd'hui la place du Sepie *(Septum,* enclos*)*. Ce lieu était attenant au cloître situé au midi de l'église.

Dans les deux derniers siècles, les évêques, qui n'allaient à Saint-Bertrand que pour les cérémonies, résidèrent habituellement à Saint-Gaudens, et parfois à Alan, leur séjour de plaisance depuis le xv• siècle.

Un Catéchisme de Comminges rédigé par Mgr de Lastic (1740-1763) est daté d'Alan.

2. Il est regrettable que le nouvel hôtel de ville ne rappelle en rien par son style, l'époque de la prépondérance et des franchises de Saint-Gaudens, celle où les États de

Digitized by Google

« L'évêque de Comminges était au fond de la salle, l'abbé de Malafosse, vicaire-général de Couserans, à sa droite, Messieurs de la noblesse à sa gauche, suivant leur âge, et les représentants du tiers-état, également suivant leur âge, les uns joignant le clergé, les autres la noblesse. »

On s'occupa d'abord de compléter les membres de l'assemblée par l'adjonction de dix nouveaux membres à ceux qu'avait désignés la réunion centrale d'Auch, et l'on nomma pour le clergé : l'abbé d'Osmont, vicaire-général de Toulouse, sacristain de la collégiale de Saint-Gaudens ; l'abbé de Moullin, archidiacre, et l'abbé de Pointis, dignitaire de l'Eglise cathédrale de Couserans. La noblesse fut représentée par le baron de Sarrieu, seigneur de Martres et le baron Lingua de Saint-Blancat. Le tiers-état eut pour délégués : Servat aîné, avocat en Parlement[1], à Massat ; Pégot, négociant à Saint-Gaudens[2], Dauniès, de Martisserre, dans la châtellenie de l'Isle-en-Dodon ; Bonnecarrère, bourgeois à Muret, et Albertin, procureur du roi près le siège royal de Samatan.

Les dix membres que l'assemblée d'Auch avait déjà choisis étaient : l'abbé de Malafosse pour le clergé ; le baron de Panetier de Montgrenier, le comte de Vernon, seigneur de Péguilhan et le comte de Montagut-Barrau, nommé deux ans après député de la noblesse de Comminges et de Nébouzan aux Etats-généraux.

La délégation du tiers-état avait été composée de : Bonin, avocat en parlement à Saint-Lizier ; Cassens, avocat en parlement à Saint-Girons ; Rouède, avocat en

Nébouzan siégeaient tous les ans dans « son vieux palais commun, brisé, mâché, durant toujours », selon le mot d'Armand Marrast, dans la notice consacrée à sa ville natale *(Histoire des villes de France.)* Quelques motifs de l'architecture des xv[e] et xvi[e] siècles eussent été là, à leur place.

Un seul vestige des temps passés y a été conservé, grâce au regretté M. Morel qui fit encastrer, au dessus de la porte du soubassement, sous le perron, l'archaique écusson de Gaston de Foix, seigneur de Saint-Gaudens au xiv[e] siècle.

1. L'avocat *en* Parlement était seulement reçu et n'exerçait pas.

2. Père des deux généraux Jean et Guillaume Pégot. Il devait être élu député du tiers-état en 1789.

Digitized by Google

parlement à Salies; Dansans, avocat en Parlement à l'Isle-en-Dodon; Ribet, seigneur de Couret, juge-royal d'Aspet.

Tous étaient des hommes éclairés[1], choisis dans les diverses parties de la province et pour rester en fonction pendant trois ans. Les évènements devaient rendre plus courte la durée de leur mandat.

Une fois constituée, l'assemblée de l'Election nomma, en exécution du règlement organique du 12 juillet, une Commission extraordinaire « pour s'occuper du bien public et particulier, des moyens de soulager les contribuables, de faciliter le recouvrement des deniers royaux, de se procurer tous les renseignements nécessaires pour éclairer les bonnes intentions de l'assemblée de l'Elec- et de l'Assemblée provinciale, afin d'arriver au but heureux que le roi s'était proposé. »

On ne peut qu'être frappé de l'utilité de cette commission qui devait se réunir dans l'intervalle des sessions de l'assemblée de l'Election et qui était ainsi appelée à rendre de réels services. Ne la retrouvons-nous pas dans « la commission départementale » de nos conseils généraux, instituée par la loi des 10 et 19 août 1871? Ainsi le passé inspire le présent; mieux avisé, un des orateurs lors de la discussion de cette loi, M. Ernoul, eût trouvé dans notre ancienne législation un précédent qu'il crut avoir rencontré dans « la députation provinciale belge ».

Dans cette séance du 30 septembre 1787, l'assemblée de Saint-Gaudens choisit pour faire partie de la « Commission intermédiaire » un membre de chacun des trois Ordres.

Le lendemain, il fut décidé qu'il serait adressé aux consuls des communautés une circulaire qui est encore conservée aux archives du département[2], En conformité des

1. Série 2. — D'après les extraits de M. Victor Fons.

2. Il faut lire dans les études de Taine sur l'Ancien Régime et la Révolution, ce qu'il dit de ces hommes « soucieux, avant tout, du bien public » si appliqués à leur mandat, que les provinces choisissaient pour s'occuper de leurs affaires.

Digitized by Google

recommandations de l'intendant de Gascogne, elle disait aux administrateurs locaux : « Si vous avez souffert des pertes par la grêle, par des inondations, par des incendies ou autres accidents, et si votre situation mérite l'attention particulière de l'Assemblée, vous adresserez vos mémoires à MM. les syndics, ils les communiqueront à la commission et vous obtiendrez la justice, les secours et les soulagements que vous pourrez espérer. ».

Puis on forma cinq arrondissements en vue de la répartition de l'impôt[1].

Le premier, avec Muret et les villages éloignés du Plan et de St-Julien, comprenait soixante et onze communautés. Dans le second, avec un nombre égal, se trouvaient celles de Lombez, Samatan et l'Isle-en-Dodon. Le troisième comptait seulement soixante-trois communautés y comdris Martres-Tolosane, Salies, Saint-Martory et Villeneuve-de-Rivière. Soixante-treize communautés composèrent le quatrième arrondissement parmi lesquelles les villes de Massat, Oust, Saint-Girons et Saint-Lizier, alors siège de l'évêché de Couserans. Soixante-dix-huit communautés formaient le cinquième arrondissement où se trouvaient Bagnères-de-Luchon, Fronsac et Aspet.

Ces cinq arrondissements, pris dans leur ensemble, constituaient bien le ressort de l'Election de Comminges, dépendant comme nous l'avons dit de la Généralité d'Auch et autrefois de celle de Montauban et qui était restée dans le ressort financier de la cour des Aides établie dans cette dernière ville.

Pays d'Etats ayant conservé ses franchises et son autonomie, notre Nébouzan était resté en dehors de cette circonscription et sans modification dans le régime de ses assemblées particulières.

Telle fut toujours l'œuvre, toute préparaoire d'ailleurs,

1. Sous l'ancien régime, la distribution de la France en divisions administratives ne présentait pas le caractère de régularité territoriale que lui ont donné les décrets de 1790. Les anciennes divisions tenaient à des causes complexes, à l'histoire et aux mœurs. L'unification centralisatrice allait tout changer.

Digitized by Google

de l'assemblée de l'Election dont la session se termina le 22 octobre et qui fit pour quelques jours, de Saint-Gaudens, chef-lieu du Nébouzan, la capitale du Comminges.

Une fois, le 26 juin 1788, la commission intermédiaire se réunit à Muret au moment où des protestations s'élevèrent contre l'établissement à Toulouse d'un « Grand Bailliage » qui devait remplacer le Parlement, conformément à l'Ordonnance sur l'administration de la Justice, du mois de mai précédent et qui ne fut pas exécutée.

Quant à l'assemblée de l'Election elle eut une dernière session vers la fin du mois d'octobre. Son acte unique fut de délibérer « à l'effet de demander au roi de maintenir à la province de Gascogne ses diverses assemblées particulières avec le droit pour elles d'envoyer des députés pris dans les trois ordres pour siéger aux États-généraux qui devaient se réunir à Versailles dans les premiers mois de l'année suivante ».

Avec la Révolution de 1789 c'était la fin de l'ancienne autonomie provinciale. Bientôt la France, plus que jamais centralisée, allait être uniformément divisée en départements, et en districts qui devinrent les arrondissements.

En dehors du fait lui-même qui se passa à Saint-Gaudens, le 30 septembre 1787, simple épisode de l'ancienne organisation administrative, et qui marque dans les modestes annales de notre ville, on trouve de l'intérêt et de l'utilité à la fois à revenir sur ces institutions d'autrefois dont tout n'a pas péri.

Ces études rétrospectives permettent des rapprochements avec plus d'une de nos institutions actuelles, ainsi que nous avons pu le constater tout à l'heure.

Il est vraiment instructif surtout de prendre sur le fait le fonctionnement des Etats locaux qui donnaient tant de vie à nos anciennes provinces.

ALPHONSE COUGET.

Digitized by Google

ARREAU & SARRANCOLIN

I. — ARREAU

Ce n'est pas la première fois et ce n'est pas davantage, je l'espère, la dernière, qu'il est question dans la *Revue de Comminges*, d'Arreau et de Sarrancolin, qui méritent beaucoup mieux que des observations recueillies en passant et qui tôt ou tard auront certainement, ensemble ou séparément, leur monographie. C'est à cette future monographie que je me propose d'apporter par ces quelques lignes une faible contribution, contribution qui ne m'est pas absolument personnelle et qui est un peu le fruit d'opinions et de remarques échangées sur place avec mes chers collègues de la Société des Études, lors de l'excursion annuelle du 1er août 1898.

Arreau est, avec Saint-Bertrand et Saint-Béat, la ville du Comminges — du Comminges ecclésiastique, le vrai — qui a le mieux conservé sa physionomie pittoresque du moyen âge ou plutôt du XVIe siècle, car les maisons anciennes n'y remontent guère qu'à cette époque, et plus spécialement à 1550 et années suivantes. Ces maisons, d'un style de la Renaissance qui paraît être de seconde main et qui manque de correction, n'en sont pas moins d'une originalité intéressante ; elles ont en outre, pour arrêter l'attention du passant curieux et instruit, leurs armoiries et ces inscriptions commémoratives ou sentencieuses dont le XVIe siècle, catholique ou protestant, ne fut jamais avare.

Arreau, dont le site est presque aussi remarquable que les édifices, est coupé en deux par la Neste d'Aure. C'est sur la rive droite que se trouvent les deux églises : Saint-Exupère et Notre-Dame.

Bien que n'ayant que le titre de simple chapelle, Saint-Exupère a par ses dimensions presque autant d'importance que l'église paroissiale, et sa valeur artistique et archéologique est bien supérieure. Cette chapelle fut reconstruite au XVIe siècle ou plus probablement à la fin du XVe, en même temps que la maison adjacente, dans un style gothique assez soigné. Le vaisseau, avec abside polygonale, sans bas-côtés ni transsept, ne manque pas d'élancement ; les retombées de ses belles voûtes à liernes et tiercerons sont indiquées extérieurement par des contreforts amortis en gables ; les fenêtres sont longues et sans meneaux. A la première travée correspondent, à gauche ou au nord le clocher qui est bâti hors œuvre ; à droite la porte, qui n'a pu être percée dans l'axe, la façade occidentale étant engagée dans la maison attenante, la-

Digitized by Google

quelle en remplace une autre qui, suivant une tradition très respectable et très respectée, serait celle-là même où naquit, au IVe siècle, saint Exupère, la gloire d'Arreau et un des plus illustres évêques de Toulouse. Dans le Comminges, d'ailleurs, il était relativement rare que les portes principales des églises fussent ouvertes dans les façades ; on préférait pour elles la première ou la seconde travée de la nef, latéralement, et plutôt le midi que le nord.

Sans absorber en elle seule tout l'intérêt de l'édifice, la porte en est assurément le joyau archéologique. Ceux qui reconstruisirent la chapelle comprirent, comme nos contemporains quoique plus vaguement, la valeur de cette pièce d'architecture romane, et ils la conservèrent ou la replacèrent après l'avoir démontée. Sur cette porte il y a peu à dire après le regretté M. d'Agos, qui me semble en avoir bien interprété les chapiteaux de gauche, — les seuls qui soient historiés, — consacrés au péché et à son châtiment ; le plus singulier est bien certainement celui où les damnés, faisant des efforts désespérés pour sortir de l'enfer, y sont refoulés par des diables. La superposition des chapiteaux aux colonnes est aussi à remarquer, de même que les motifs principaux des archivoltes, consistant pour l'une en un damier torique, pour l'autre en une torsade interrompue par des boules ; ces boules sont un souvenir de l'ornementation commingeoise du XIe siècle ; la porte d'Arreau, voisine de cette époque, ne lui appartient pourtant pas : elle ne remonterait, à mon avis, qu'à 1110 ou 1115. Le tympan est occupé par le monogramme grec du Christ inscrit dans un cercle, motif qui, dans la région pyrénéenne, a duré depuis le Xe ou le XIe siècle jusqu'au XVe siècle et peut-être au delà.

Le clocher de Saint-Exupère est une preuve de la vigueur avec laquelle les traditions romanes se sont enracinées dans les vallées commingeoises Octogonal et percé d'ouvertures accouplées à plein cintre, il ne diffère pas sensiblement d'un clocher du XIIe siècle, et il faut le regarder de très près pour se rendre compte qu'il est contemporain du corps de la chapelle, s'il ne lui est même légèrement postérieur.

La première travée de la chapelle est, à l'intérieur, séparée des autres par une haute grille en fer forgé à pilastres corinthiens également en fer ; quoique du style de la Renaissance, elle peut bien n'être pas antérieure au milieu du XVIIe siècle ; il est à noter que le genre dit Charles IX a laissé une forte empreinte dans le Midi et y a exercé, tant dans l'architecture que dans la menuiserie et la ferronnerie, une forte empreinte jusqu'à la fin du règne de Louis XIV.

Mes confrères du Comminges se sont, comme moi, demandé tout d'abord pourquoi une pareille grille de séparation ailleurs qu'entre chœur et nef ? Une courte discussion a éclairci la chose. Elle permettait, en dehors des offices et lorsque la chapelle n'était pas surveillée, de laisser librement ouverte la porte extérieure et de donner ainsi à toute heure accès aux fidèles devant le sanctuaire en communication directe avec lui, sans qu'il fût possible aux gens malintentionnés d'avancer plus loin et de commettre sournoise-

Digitized by Google

ment quelque dégât ou quelque larcin. Il eût été dommage, par exemple, que l'on eût fait main basse sur le lustre, en fer forgé lui aussi, et un peu plus ancien que la grille, qui, avec sa statuette de saint Exupère, pend au-dessous de la clef de voûte de l'abside.

L'édifice qui s'étend en prolongement de la chapelle n'a plus rien qui puisse rappeler directement la maison natale du saint. La face nord est tout à fait moderne et sans aucun caractère; la face méridionale est du XVe siècle ou de la première moitié du XVIe, à en juger par les ouvertures à moulures prismatiques et à croix de pierre.

L'église paroissiale Notre-Dame, dans un quartier élevé de la ville, est dans son ensemble de style gothique comme Saint-Exupère, mais d'une plus mauvaise époque ou d'une architecture plus négligée. Malgré ses trois nefs voûtées, sans arcs-boutants ni fenêtres supérieures, elle est peu monumentale et d'ailleurs sa renommée se borne à sa porte romane, sœur de celle de Saint-Exupère s'il fallait en croire certains guides et itinéraires. Or, cette porte elle-même n'est en réalité qu'un pâle reflet, une dégénérescence du type roman: son arc brisé dénote le XIVe ou le XVe siècle; son monogramme grec, ses dents de scie barbare, ses chapiteaux qui ne sont ni romans ni gothiques dénotent l'imitation ou la reproduction mal exécutée d'une œuvre ayant existé quelque part dans la vallée d'Aure. Le clocher, à son tour, sur plan carré, est, quoique du XVIIe siècle ou tout au plus du XVIe, une réminiscence des clochers aurois ou larboustois du XIe et du XIIe siècle, avec ses baies quadruples séparées par des colonnettes isolées.

Plus précieuse que la porte de Notre-Dame serait une grande pierre sculptée qui gît dans une propriété voisine, celle de M. Féraud. C'est une cuve creusée dans une sorte d'énorme tailloir, très évasé sur deux côtés opposés, où deux personnages en cariatides soutiennent les encorbellements; les méplats ou listels sont ornés d'arcatures. Cuve baptismale ou bénitier, ce bloc mérite un examen détaillé, que je me permets de recommander à M. l'abbé Marsan. C'est lui qui me l'a signalé, qui m'en a montré les détails; il n'a fait autre chose que m'inspirer le vif désir de lui en voir entreprendre une étude qu'en sa double qualité d'érudit et de voisin, il peut faire avec un plein succès.

(A suivre.) ANTHYME SAINT-PAUL.

Digitized by Google

CHRONIQUE

Nous donnerons la plus grande place, cette fois, dans le chapitre spécialement réservé aux faits récents ou actuels, à ce qui concerne la très prochaine réunion à Toulouse du Congrès des Sociétés savantes.

La Revue avait précédemment annoncé cet évènement qui semble venir s'ajouter à la création récente d'une Université siégeant dans l'ancienne capitale du Languedoc, « la cité Palladienne », pour inaugurer avec éclat l'ère tant désirée de la décentralisation intellectuelle.

L'approche du moment où vont se tenir ces instructives assises de l'archéologie, de l'histoire, de la science et de l'art a inspiré à un des nôtres la page étincelante qu'on va lire et qui est à la fois un programme et une leçon anticipée par les réflexions sagaces, les aperçus si judicieux et si fins qu'elle contient. Elle est due à la plume brillante de M. Jules de Lahondès le savant président de la Société archéologique du Midi de la France, un des hommes les plus distingués de la région languedocienne par sa connaissance de l'archéologie et de l'art méridional autant que par son érudition et l'autorité de sa critique artistique et littéraire.

Voici cette page, tout imprégnée de patriotisme provincial, et dont un des organes quotidiens du chef-lieu « le Messager de Toulouse » avait ces jours derniers la primeur. A. C.

I. — Le Congrès des Sociétés savantes

Un essai de décentralisation venu de Paris ! Oui en vérité, c'est en haut lieu qu'il a été décidé que le congrès des Sociétés savantes de France qui, depuis près de quarante ans, se tenait tous les ans à la Sorbonne, serait dorénavant tenu alternativement dans une ville de province et à Paris. Et Toulouse, la ville de l'antique Université fondée par saint Louis, la ville des poètes et des artistes, a été choisie pour inaugurer cette tentative inattendue.

Les malicieux disent bien que les congrès parisiens se débilitaient peu à peu et que la nécessité s'est imposée, pour leur rendre la vie, de leur infuser la sève provinciale. Mais nous sommes bonnes gens dans le Midi et nous acceptons de bonne grâce et avec reconnaissance le cadeau et les prémices, l'hommage, devrais-je dire.

Paris nous délègue ses savants de l'Institut, MM. Levasseur, Heron de Villefosse, Gaston Paris, Gréard, de Lasteyrie et bien d'autres qui présideront les séances, M. de Marsy, le directeur de la Société archéologique de France, le prince Roland Bonaparte,

Digitized by Google

président de la Société de géographie de Paris, les érudits de marque, et le ministre de l'Instruction publique viendra présider la solennité de clôture.

Les séances de lectures de travaux et de discussions s'ouvriront dans les diverses salles de l'hôtel d'Assézat dont la séduisante magnificence a fortement contribué au choix de Toulouse, et aussi à la Faculté des sciences dont les collections et les laboratoires seront nécessaires anx spécialistes.

250 mémoires ont été envoyés et le nombre des congressistes dépasse 400. Tous les membres du congrès peuvent présenter des observations et prendre part aux discussions soulevées par les lectures Les séances seront ouvertes à ceux qui demanderont des cartes d'entrée.

On pense bien que puisque le Nord bouge, le Midi bougera.

Tandis qu'à Paris le Congrès se poursuit paisiblement entre les murs solennels de la Sorbonne et que rien n'en apparait hors de la porte auguste, Toulouse multipliera ses coquetteries pour tâcher de charmer ses visiteurs. Le mardi de Pâques, jour d'arrivée et d'ouverture, réception au Capitole ; le mercredi, soirée offerte à l'hôtel d'Assézat par les Sociétés savantes avec concerts de musique languedocienne, projections lumineuses de sites et de monuments sous le portique de la cour ; jeudi, représentation de gala par les artistes de la Comédie-Française ; vendredi, soirée qu'offrira l'Université dans la merveilleuse salle capitulaire du cloître des Jacobins irradiée de feux électriques, dont les rayons iront faire flamber dans le ciel étoilé la galerie terminale du clocher élégant et fier ; enfin samedi, grande séance de clôture à deux heures dans la salle des Illustres, dîner offert par la municipalité et nouvelle soirée de gala par les artistes de l'Opéra.

Il faut bien que le Midi se révèle. *Fen de brut.* Mais ce n'est pas tout. Il n'y a pas que Toulouse, et la couronne de monuments superbes qui l'entourent aura sa part. Plusieurs même attirent quelques congressistes autant que Saint-Sernin ou nos hôtels de la Renaissance. Le lendemain de la clôture du congrès, le dimanche, visite de la Cité de Carcassonne, où, justement, commencent maintenant, dans l'ancien cloître de Saint-Nazaire, des fouilles qui ne manqueront pas de livrer des restes précieux du Moyen-Age ; lundi, promenade à Martres, dont la villa romaine, la plus importante des Gaules, vient enfin de montrer, sous les investigations sagaces de M. Joulin, l'ampleur complète de ses développements, et, dans l'après-midi, à Saint-Bertrand-de-Comminges ; enfin, mardi, afin de laisser aux voyageurs un souvenir charmé par un ensemble d'art incomparable, visite de Sainte-Cécile d'Albi.

La revue que les congressites passent ainsi de nos monuments méridionaux laisse le regret que le congrès des beaux-arts n'accompagne pas, comme il l'a toujours fait jusqu'ici, le congrès des Sociétés savantes. Il reste figé au palais du quais Malaquais, devant l'hémicycle de Paul Delaroche, et même par un coup de Jarnac inattendu, qui serait digne d'un Normand si M. le directeur des Beaux-arts n'était Gascon, le congrès, qui se tenait pen-

Digitized by Google

dant la semaine de Pâques, s'ouvrira, cette fois, le lundi de Pentecôte, en pleine ouverture du Salon. Plusieurs amateurs d'art qui seraient venus à Toulouse, ne résisteront pas à l'attrait d'une visite aux deux Salons toujours désunis, mais réunis au Champ-de-Mars, qui ne leur avait pas encore été offerte.

On sait en effet qu'une réduction de moitié est accordée aux membres du congrès par les Compagnies de chemin de fer.

Et cependant ce sont surtout les passionnés d'art qui devraient se transporter dans les provinces afin de connaitre et d'apprécier les variétés infinies, la fécondité puissante, les caractères particuliers et saisissants de l'art français. La science est la même partout, mais les productions de l'art se diversifient, en France surtout, à chaque pas nouveau que l'on fait sur son sol couvert d'inépuisables richesses. Les anciens peintres toulousains ne sont pas connus comme ils le méritent, les sculptures romanes de nos chapiteaux arrêteraient autant les yeux des artistes que ceux des archéologues par leur finesse ou leur fougue dramatique: les monuments surtout seraient étudiés avec plus d'attention que ne leur accorde au hasard et en passant, un voyageur isolé.

Le moment d'ailleurs serait bien choisi, car un mouvement général se produit sur tous les points. Les monuments provinciaux se révoltent enfin contre le sans-gêne avec lequel les traitent les architectes. Défigurés, transformés, condamnés à perdre leur aspect vénérable et jusqu'à leur caractère essentiel, ils demandent justice et respect. Ils ne veulent plus qu'on les oblige à mentir, et lorsqu'ils sont remis à neuf sans mesure, qu'on leur ajoute des compléments ou des ornementations qu'ils n'attendaient pas, ils égarent l'admirateur sincère qui les étudie et perdent toute leur valeur documentaire. La main sacrilège des restaurateurs s'est promenée partout à sa fantaisie si bien que les archéologues qui examinent en conscience nos trésors artistiques sont dupes d'une illusion, car ils n'ont plus sous les yeux que des œuvres profanées dues à la collaboration imprévue des consructeurs du Moyen-Age et des retapeurs modernes.

L'intérêt historique des harmonieux édifices médiévaux ne demande que des travaux de consolidation leur conservant leur valeur entière de documents et leur physionomie puissamment expressive.

S'ils sont ainsi profanés c'est qne presque toujours ils sont abordés avec des idées préconçues, apportées de pays différent du leur. Ils s'harmonisent avec leur ciel, leur horizon, leurs matériaux particuliers, surtout avec l'histoire de leur contrée. Comment un jeune architecte débarquant de Paris, ayant fait l'éducation de ses yeux avec les cathédrales du Nord, pourrait-il saisir du premier coup le sens et le caractère de nos églises méridionales si absolument différentes?

C'est pourquoi un examen attentif avec les artistes et les archéologues locaux qui se sont imprégnés toute leur vie du passé, du sentiment et de la signification de leurs édifices, serait fort opportune et préviendrait bien des fautes.

Depuis soixante ans, la Société archéologique de France ouvre

Digitized by Google

tous les ans un congrès, toujours très suivi, dans une province différente. et les a ainsi parcourues à peu près toutes, quelques-unes même plus d'une fois. Elle est venue à Toulouse en 1874. Mais une étude plus générale par toutes les Sociétés savantes ou artistiques lui viendrait fort utilement en aide.

Le congrès pour l'avancement des sciences s'est tenu aussi à Toulouse en 1887, pendant l'Exposition.

J. de L.

II. — **Pierre tombale de Roger d'Espagne** (XV^e^ *Siècle)*

Les sires d'Espagne, ancêtres de la noble maison des Montespan, furent, au moyen-âge et au commencement de l'ère moderne, de hauts et puissants seigneurs dans le Comminges dont les comtes contractèrent avec eux des alliances de famille.

Il nous en a été parlé [1] par le regretté baron Marc de Lassus, cet érudit aimable, ce fin et spirituel lettré, qui mena de front avec tant de succès, et pour le profit de son cher Comminges, l'histoire et la littérature.

Par lui nous savions avec plus de certitude, que Roger I^er^ d'Espagne, arrière petit-fils du fondateur, en paréage avec le roi, de la « bastide » de *Mons regalis,* Montrejeau, en 1272, avait lui-même fondé dans cette ville le riche couvent des Augustin et qu'il y avait été inhumé.

Le vandalisme révolutionnaire détruisit le couvent et en dispersa matériaux, tombeaux et sculptures.

C'est ainsi qu'une belle dalle de marbre blanc, qui recouvrait la sépulture de ce même Roger d'Espagne, fut transportée ailleurs et qu'après bien des vicissitudes, elle s'est trouvée dans une usine située non loin de Montrejeau, au bord de la Neste, et dont est propriétaire M. le docteur Grand. Il l'a fait déposer, non sans peine à raison de la lourdeur, dans les dépendances de sa maison d'habitation à Montrejeau où les visiteurs reçoivent le plus obligeant accueil.

Singulière destinée de ce vestige historique ! Il servait maintenant de seuil à la vanne d'un canal d'irrigation.

Cette vénérable épave des temps passés est longue de deux mètres quarante centimètres, et large d'un mètre, avec trente centimètres environ d'épaisseur.

La face extérieure est devenue à peu près fruste, par l'usure et les dégradations. On y aperçoit pourtant, ça et là, des traces d'encadrement en creux caractéristiques du xv^e^ siècle. D'après les renseignements recueillis par M. de Lassus, au-dessus était couchée la statue d'un chevalier, détruite au moment du pillage du couvent.

Sur les bords rabattus en biseau se lit encore en beaux caractères gothiques l'inscription relatant la dédicace du tombeau de

1. *Revue de Comminges,* t. X, p. 41 et suivantes.

Digitized by Google

« noble et puissant seigneur Roger d'Espagne, pour qui fut faite cette sépulture en 1406. »

Cet antique souvenir, se rattachant si étroitement à l'histoire de Montrejeau, est en de trop bonnes mains pour que nous puissions douter de sa conservation intelligente qui fait l'objet de nos vœux.

A. C.

Le Congrès des Sociétés savantes

La presse a plusieurs fois annoncé la réunion à Toulouse des Sociétés savantes de France qui durera du 4 au 7 avril.

Le programme général en a été adressé à toutes les associations scientifiques de France.

Nous n'en donnerons ici que le résumé. On a trouvé plus haut, dans la chronique qui précède, un rapide aperçu de ce que sera le congrès qui va siéger dans la capitale de ce qui fut le Languedoc.

Voici un résumé de l'emploi du temps durant la semaine qui suivra Pâques :

Les travaux du congrès occuperont les journées des 4, 5, 6 et 7 avril. Le mercredi soir, à 9 heures, les Sociétés savantes seront reçues au Capitole par la municipalité, qui leur offrira un punch d'honneur; la soirée se complètera de concert et d'une fête populaire, avec bals publics et retraite aux flambeaux.

Le lendemain, mercredi, les Sociétés savantes de Toulouse offriront aux congressistes, dans l'hôtel d'Assézat, l'intéressant spectacle de projections lumineuses et d'auditions musicales. On exécutera sur des instruments de musique du dix-huitième siècle des morceaux inédits de Dalayrac.

Le jeudi, une représentation de gala sera donnée au théâtre du Capitole avec le concours d'artistes de l'Opéra.

Le vendredi, les congressistes seront solennellement reçus dans la salle capitulaire des Jacobins par les membres de l'Université.

Enfin le samedi, jour de la clôture du congrès, après un banquet donné au Capitole, une nouvelle soirée de gala offerte aux congressistes empruntera un éclat spécial à la présence d'artistes du Théâtre-Français, auxquels le ministre de l'Instruction publique a lui-même demandé leur concours.

Le lundi 9 avril, aura lieu une excursion dans notre Comminges. La matinée sera consacrée à visiter à Martres-Tolosane les restes de la villa gallo-romaine déjà célèbre de Chiragan. Puis les congressistes se rendront, les uns aux grottes de Gargas, les autres à Saint-Bertrand.

Il y aura donc deux groupes. Pour parler d'abord du deuxième, il arrivera à la gare de Montréjeau à 8 h. 59' du matin. Il partira pour Gargas, après avoir déjeuné à Tibiran. A une heure il se rendra

Digitized by Google

à Saint-Bertrand pour visiter en commun avec le premier groupe l'antique cathédrale de Comminges et la basilique Saint-Just à Valcabrère. Ce premier groupe, après la station à Martres, où il sera arrivé à 7 h. 54' du matin, et d'où il repartira à 10 h. 57', sera à Montrejeau à 12 h. 2'.

Il y déjeunera et prendra des voitures pour Saint Bertrand où le retrouvera le deuxième groupe revenant de Gargas.

L'histoire naturelle et la géologie le cèderont alors à l'archéologie.

On reprendra le chemin de Montrejeau pour dîner au buffet Ferrière à 7 h. 1/2, et reprendre le train de Toulouse à 9 h. 13', après une journée bien remplie.

Telle est la partie du programme d'excursion intéressant spécialement le Comminges. Il est conforme aux indications qu'a bien voulu nous fournir notre aimable et savant collègue M. Emile Carthailhac. A. C.

Nota : Le prix total des *deux repas* à Montréjeau sera de 7 francs par tête, et celui des places dans les voitures ne dépassera pas 5 francs.

Digitized by Google

LES HUGUENOTS EN COMMINGES

D'APRÈS

les Papiers des États conservés à Muret [1]

APPENDICES

Comme complément à notre enquête sur les guerres du XVI[e] siècle en Comminges nous devons publier en appendice :

1° — Quelques additions aux pièces déjà données.

2° — Divers documents groupés sous ce titre : *Les Huguenots à Saint-Bertrand.* Le haut intérêt de ce second appendice n'échappera à personne, mais il sera surtout, nous l'espérons, apprécié des Commingeois.

I[er] APPENDICE

I

1562. — 8 Aout

LETTRE ADRESSÉE PAR ORDRE DU PARLEMENT DE TOULOUSE AUX SINDICS DE COMMINGES

Avis aux sindics du Comminges de préserver le pays des surprises des Huguenots.

Scindicz. Par lettre que nous avons receue ce matin du seigneur de Terride, avons advertissemens des assemblées et conspirations qui se font en plusieurs endroictz du pays par les ennemys du Roy, pour surprendre les villes et lieux dud. pays, et icelles metre hors l'obéyssance dudict seigneur. De quoy vous avons bien voulu

1. Voy. *Revue de Comminges :* 1899, 1[er] trim., p. 19-57 et volumes antérieurs.

Digitized by Google

advertir, afin que de vostre part doniez ordre à la garde et seurté des villes et lieux de vostre pays de Comenge, en sorte qu'elles soient tenues et conservées en l'obéyssance dud. seigneur, à quoy ne ferez faulte, et sur ce prions le Créateur vous conserver en sa grâce.

Escript à Tholose, en Parlement, soubz le signet d'icelluy, le huictiesme jour d'aoust 1562.

Les gens tenans la Cour de Parlement pour le Roy à Tholose, vos bons amys : RAISSAC.

A Messieurs, Mess[rs] les scindicz du pays de Comenge.

+ Place du sceau, avec cette inscription :

S[IGILLUM] secrete Curie Parlamenti THLE.

(Pièce originale. — Archives de Muret : Papiers de la Communauté.)

II

1569

FAITS RELATIFS A LA PRISE DE LESCURE[1]

Le 17 septembre 1570, le sindic des habitants de la vallée de Molins en Castillonnais représente aux États de Comminges réunis à Samatan :

Que le dernier jour de julhet 1569, l'ennemy s'estant assemblé en la comté de Foys avecque une grande armée conduicte par les Viscomtes ou Monguoméry, pour se acheminer au pays de Béarn, Mgr de Bellegarde, gouverneur de Tholose, auroit mandé audict scindic, ensemble à M[r] l'Évesque de Coserans[2], ne faire faulte à toute diligence mander et lever dud. pays, en armes, pour se assembler et empêcher le passatge de lad. armée sy faire se pouvoit.

Conformément à cet ordre, le sindic rassembla 125 arquebusiers qui furent employés à la surveillance des passages pendant trois jours.

Après la prise de Lescure par les hommes que conduisait de

1. Cfr., *Les Huguenots en Comminges*, n° XXIII.
2. Hector d'Ossun

Digitized by Google

Solan, le sindic vint prêter main forte à Hector d'Ossun avec 80 arquebusiers, et dès que la reddition du lieu eut été opérée il s'engagea dans la ville de Saint-Girons où tout était en mouvement. Les consuls firent fermer les portes de la ville afin de retenir la petite troupe « luy donnant à entendre que on voulait aller assiéger ou recognoistre le Mas d'Azil. »

(Archives de Muret : Etats de Samatan, septembre 1569)

III

1572-1573

Les Huguenots a Lescure, Mérigon, Montbrun Contrazy, Camarade, etc.

Nous avons assigné déjà au 18 décembre 1572 la prise de Lescure et de Mérigon. Plusieurs documents, dont la concordance quant aux dates n'est pas toujours parfaite, prouvent que ces lieux et les villages circonvoisins ont été occupés plusieurs fois, selon le hasard des courses des séditieux, en 1572 et 1573. Il suffira d'extraire les passages principaux de nos dossiers pour compléter les renseignements consignés au n° XXXV.

1° — Prise du chateau de Mérigon

Elle s'accomplit le douze mars 1573 « par intelligence, trahison et surprinze. » Trois ou quatre jours après l'évènement on se préoccupait de délivrer la place. Dans ce but « feust faicte assemblée de deux cens hommes ou plus, tant de Montesquieu, Daumazan, La Bastide et aultres lieux pour faire vuyder lesd. ennemis dud. chasteau, à laquelle assemblée y estoit M. de Coserans, accompaigné de plusieurs gentilshommes à cheval et grand nombre d'arquebuziers à pied, auxquels ne fust possible faire vuider lesd. ennemys... » Sur ces entrefaites s'était accomplie l'invasion de Montbrun. On a vu plus haut que cinq ou six cents Religionnaires se rendirent alors en ce village et à Mérigon « pour ayder et secourir à leurs compagnons » que l'Evêque de Saint-Lizier voulait mettre en déroute. La rencontre entre Huguenots et Catholiques se produisit « le jour de Pasques fleuries, » tandis que brûlaient « les méteries des païsans et habitans des environs. » La conséquence du désastre, « des rançonnemens » et de « la prinse du bestailh de labour et aultre » fut l'émigration des infortunés survivants. Ils s'en allèrent ailleurs « pour gaigner leur vie, qu'est une grande pitié et doleur !.. »

(Archives de Muret : États tenus en 1573)

Digitized by Google

2° — Excès des Religionnaires aux environs de Taurignan[1]

Supplient humblement les pauvres habitantz des lieux de Lorp, Galhan, Mercenac, Senteralhe, et aultres de la juridiction de Taurignan, que à ces derniers troubles ilz auroient esté misérablement sacaigés, pilhés et bruslés, en partie masacrés par ceulx de la nouvelle prétendue relligion, et conduictz en telle extrémité qu'ilz sont aujourd'hui constrainctz de recourir à la mercy des gens de bien pour se pouvoir retirer et loger. Les aulcuns ont esté constrainctz quicter femmes et enfantz et s'en aller aulx Espaignhes, les aultres d'extrème pouvreté se sont retirés aulx hospitaux, estant la calamité si grande que si vostre charité n'a pitié d'eulx n'est possible ausd. habitans se rellever...

Vu la présente requête, les Etats accordent 150 livres « moytié au scindic de Lorp et l'aultre moytié aulx aultres.»

(Archives de Muret : États réunis en 1573.)

3°. — Excès des Religionnaires a Lescure, Montesquieu-de-Lavantès et Contrazy

A vous, etc... Supplient humblement les Consolz et habitans de Lescure, Montesquieu et Contraire, en vostre recepte, que comme vous soict notoire que par les actes et attestations faictes tant par devant M. le Séneschal de Tholose que officiers dud. pays, cy attachés, que despuis le premier du moys de septembre 1572 que les ennemys et rebelles à Dieu et au Roy estans de la nouvelle prétendue Relligion, perturbateurs du repoz public, se sont emparés des fortz dud. lieù de Lescure[2], Camarade, Galhan, Mérigon et aultres, les habitans ont esté constrainctz vuider et abandonner lesd. lieux, leurs biens

1. Cfr., *Les Huguenots en Comminges*, n° XXXV.

2. Il fut question, aux Etats de Comminges assemblés à Muret les 23 et 24 mai 1576, de sommes côtisées en vue « de la desmolition du chasteau de Lescure. » — Arch. de Muret : *loc. cit.*

Digitized by Google

tant meubles que immeubles, sans pouvoir rien joyr d'iceulx, estans lesd. meubles pilhés et sacagés, les bastimens bruslés et abbatus, voire la plus grand part des habitans tués et massacrés, les aultres mortz de pouvreté, peu d'iceulx habitans en vye, et iceulx encore constrainctz aller mendier sa et là, ou gaigner leur vye, ceulx qui peuvent, à la sueur de leur corps... les ennemis ne voulant joyr du béneffice de la paix...

(Archives de Muret : États réunis en 1573.)

4°. — Attestation en faveur de Contrazy

Nous Bernard Béhorre et Pey-Arnauld Chayne consulz du lieu de Montardit à tous ceulx qui ces présentes verront, salut.

Par teneur de cesdites présentes scavoir faisons comme les consulz et habitans et manans du lieu de Contraire, nos voysins, nous ont requis leur voulhoir attester des domaiges, bruslementz, rançonnementz et emprisonnements inférés et portés ausd. habitantz par les gens de la Religion à présent résidanz ez lieux de Camarade et Lescure lieux circonvoysins dud. Contraire, et néanmoings exillemenz desd. habitantz.

Nous donc voyans la requeste desd. habitans nos voysins estre très juridicque, ne avons peu faire de moings que leur porter le tesmoignage que en sçavons, qu'est : qu'il est très certain que iceulx habitans après avoyr esté pilhés, rançonnés, emprisonnés et bruslés, pour rendre leurs personnes et vye à assurance sont esté constrainctz quicter leurs biens et se rendre fuytifs d'iceulz...

De Montardit le 22 novembre 1573.

(Archives de Muret : États réunis en 1574.)

5° — Encore les Religionnaires a Montbrun

Le 10 janvier 1574, à Tholose, Arnauld Barthès consul, et Loys Laporte, habitantz de Montbrun, déclarent à Bertrand Cambus,

Digitized by Google

chirurgien dudit Tholose : « que causant que ceulx de la novelle oppinion rebelles à Dieu et au Roy ont commancé et continuent journellement à fère courses en armes et en grand trouppes, tant à pied qu'à cheval, ez environ du lieu de Montbrun, le tout pour le surprendre et l'avoir en leur subiection, pour à quoy obvier ilz ont présenté requeste à la cour de Parlement de Tolose à ce qu'il leur soict permis pouvoir mectre garnison, et enjoindre à toutz habitantz ou particulliers dud. lieu en tenir en leurs fortz pour la garde et deffence d'iceulx et les tenir soubz l'obéissance du Roy... » Cambus est requis de veiller à la conservation de la maison « forte, à quatre murs, » qu'il possède à Montbrun. Aussitôt notre chirurgien obéit, donne la clef de son habitation, permet qu'on y place un gardien et promet de payer sa part des frais.

(Archives des Notaires de Toulouse : Acte de Puyméjean. — *Paroisses :* M.)

IV

1573

Religionnaires vers Saint-Lizier et Saint-Girons

Aux Etats tenus à Muret le deux décembre 1573,

... M^re^ Guillaume de Cau, viccaire général de Monseigneur l'Evesque de Coserans, assisté de M^e^ Pierre Vitalis consul de Sainct-Lézé, a remonstré que ez environs dud. Sainct-Lézé et Sainct-Girons les ennemys de Dieu et du Roy y font plusieurs cources, commettant une infinité de maulx, murtres et voleries, pillent et sacaigent le peuble, a requis l'assistence leur porter secours et leur accorder garnison souffizante pour leur fère teste attandu qu'ilz ne sont que bien peu esd. lieux et l'importance d'iceulx...

A esté accordé ausd. habitans de Sainct-Lézé et Sainct-Girons vingt-cinq soldats arquebusiers forains pour leurs garnisons pour deux mois seullement et sans conséquence, etc...

Et faisant droict sur les réquisitions et remonstrances faictes par le sindic du Tiers Estat dud. pays, a esté arresté que tous gentilshommes et aultres quelz que soient ayans maisons fortes, chasteaulx ou aultres places desquelles l'ennemy se pourroit saisir, seront tenus les

Digitized by Google

garder afin de n'estre surprinses de l'ennemy aulx fins que demeurent à l'obéissance du Roy, et où n'en vouldroient fère, en seront faictes plaintes et remonstrances au Roy pour iceulx faire desmolir. Et au surplus qu'il seroict enjoinct à toutz habitantz des villes et villaiges se tenir en leur garde, et icelles [villes] tenir en l'obéyssance du Roy, et à tous mariniers tenans bateaulx sur les rivières iceulx tenir en asseurance et garder que les ennemys ne s'en puyssent saisir, sur peyne de confiscation de corps et de biens; enjoinct tant aux consulz de Muret que aultres dud. pays et comté de Commenge estans proches desd. rivières y tenir leur creue[1] et en faire les poursuictes sur peyne d'en respondre.

(Archives de Muret : États de Muret, décembre 1573.)

V

1573

A propos du Fort de La Cave[2]

Les gens des États de Comminges... en délibérant sur la lettre missive envoyée à lad. assemblée par Madame de Mauléon et icelle présentée par Me Pierre Rieupol, disant que pour reprendre le chasteau fort de la Cave estant dans le corps de Commenge et iceluy remettre à l'obéyssance du Roy, elle auroict presté aulx scindicz dud. pays et à leur prière et réquisition, trois pièces d'artilherie avec promesse de les luy fère reffère où et quant se romproient, le cas estant advenu et que led. chasteau a esté rendu à l'obéyssance dud. sr, requérant que suyvant lad. promesse led. païs luy fera reffère lesd. pièces.

Et après en avoir meurement deslibéré, ayant esgard que led. païs s'est servy desd. pièces et que le chasteau a esté rendu à l'obéyssance dud. sr, ouys sur ce Me Arnauld

1. Augmentation de garnison, crue ou supplément de soldats.
2. Voy. *Les Huguenots en Comminges*, no XXXVI.

Digitized by Google

du Four, substitut du procureur du Roy à Salies, etc., a esté arresté que pour fère reffère lesd. pièces sera baillé à ladite dame ou à son certain mandement, par le trésorier dud. païs, la somme de cent livres.

(Archives de Muret : États de Muret, décembre 1573.)

Le 16 février 1607, les États tenant séance à Muret, Me Sans Dussolier, consul de Salies, représenta que le château de La Cave ayant été démoli, le Sgr de Laffitte, maître dud. château, faisait instance contre les consuls de Salies afin de les obliger au relèvement de cette place. Les États nommèrent aussitôt des commissaires parmi lesquels Jean Daffis, évêque de Lombez, pour prendre avis à Toulouse et décider ce qui serait convenable[1].

VI

1576

Lettre des États de Comminges a Mgr de Termes

Monseigneur. Suyvant le propos qu'il vous pleust yer représenter à ceste assemblée, il feust escript à Tholose s'il y avoit paix assurée, et ce matin avons obtenu response qu'elle avoit esté publiée à Paris. Et toutesfois le seigneur de Méru estoit venu trouver son frère Mr le maréchal de Dampville avec cent chevaulx, et tous les deux avec quatre cens chevaulx et huict pièces de baterie seroient allez devant Pezenas faisant bruit qu'ils vouloient venir à Castres. L'on ne sçait pas qu'ilz ont délibéré de faire. Cependant le pays a délibéré d'entretenir la garnison de Sent-Lézé et Villefranche et les vingt-cinq salades, pour empescher que l'ennemy ne ravaige. Et vous prie ne prendre en mauvaise part la response que vous fut yer faicte, parce que nous espérons plus tost la paix que la guerre, et nous estimer que nous serons tousjours de voz affectionnez serviteurs, et que nous mettrons en devoir de recognoistre le bon office que vous a pleu nous

1. Voy. Arch. de Muret : États de 1607.

Digitized by Google

fère pour le bien et solaigement dud. pays, et s'il vous plaisoit encores tenir la longueur des affaires pour mieulx assurer la vérité de lad. paix

Priant le Créateur, Monseigneur, longuement en toute prospérité vous conserver en sa grâce et nous en la vostre, que nous saluons de noz humbles et affectionnées recommandations.

De Muret, ce XXIIII[e] may 1576.

Vos humbles serviteurs :

LES GENS DES TROYS ESTATZ DE COMMENGE,

BERTIN, greffier.

Monseigneur. Despuis vous avoir escript la présente avons receu la vostre et sommes marris, ayant cogneu par effaict vostre bonne volonté et zèle du repos public, que vous soyez en faicherie et calompnie de malins qui ne tâchent que à la ruyne de ce pouvre pays, vous assurant que jamays [n'avons eu] telles oppinions, ny ne vous tiendrons que comme père du pays et espérons à vous fère cognoistre par effect.

BERTIN, greffier [des Etats.]

A Monseigneur, Monseigneur de Termes, gentilhomme ordinaire de la chambre du Roy.

(Archives de Muret : États de Muret, 24 mai 1576.)

VII

1579

LETTRE D'HENRI DE NAVARRE A M. DE PAILHÈS APRÈS LA PRISE DE SAINT-LIZIER [1].

Mon cousin, la contravention aux édictz du Roy mon seigneur puis naguère faicte, comme j'ay entendu, par aucuns se disans de la relligion, lesquelz sans commandement ny adveu se sont saisiz de la haulte ville de Sainct Lézer..... est cause que j'ay incontinant dépesché

1. Cfr., *Les Huguenots en Comminges*, n° XLII.

Digitized by Google

vers Mons[r] d'Audo luy envoyant pouvoir suivant celluy qu'il a pleu à Sa Majesté me donner pour les aller faire desloger [1].

***

On lut, aux Etats de Comminges tenus à Samatan en février 1581, les Lettres patentes signées « à Saint-Maur-des-Fossez le 8 aoust 1580, » par lesquelles le Roi frappait le pays d'un nouvel impôt en vue d'assurer la sauvegarde des villes concédées aux Religionnaires. A ce propos les Commingeois se plaignirent non sans raison. Faisant allusion à la prise de Saint-Lizier, en 1579, ils disaient : « car lorsque se pensoient jouyr du bénéffice de la paix et *articles de la conférence* faicte entre la Reyne mère du Roy [Catherine de Médicis] et le Roy de Navarre, alors lesd. ennemys leur ont prins et invadé la citté de Sainct Lézé, Garravet et aultres. »

(Archives de Muret : États de Samatan, février 1581.)

VIII

1579

M. de Lamezan chargé de pacifier la Chatellenie de l'Isle-en-Dodon

Les sindics du pays de Comminges firent certaines remontrances aux États réunis à Muret le 27 janvier 1579, « sur l'invasion et trahison des villes, *et conspirations des habitans d'icelles.* » Aussitôt l'assemblée de décider :

Que le sieur de Lamezan, sindic de la noblesse, se transportera ez lieux de Puymaurin, Sainct Laurens, Anan, Coelhes et aultres lieux de la chastellenie de l'Isle-en-Dodon, pour admonester les habitans de se contenir en paix, union et concorde, et vivre en la crainte de Dieu, en leur religion catholicque, romaine et apostolicque, et tenir lesdites villes à l'obéyssance de Dieu et du Roy, et néantmoings led s[r] de Lamezan constraindre le cappitaine ou lieutenant dud. l'Isle-en-Dodon de rendre les clefs du chasteau entre les mains des consulz auxquelz il est en-

1. Voy. *Lettres inédites de Henri IV*, publiées par le vicomte Charles de la Hitte, p. 33. — Auch, 1886, *Archives historiques de la Gascogne.*

Digitized by Google

joinct de se garder de surprinse, et de faire contenir les habitans en paix. »

(Archives de Muret : États de Muret, janvier 1579.)

IX

1583-1585

Rectification concernant le Chateau d'Aurignac

Nous avons affirmé au nº XLVI des *Huguenots en Comminges* que l'on procéda, en 1583, à la démolition du château d'Aurignac. La note qu'on va lire modifie cette assertion et prouve ou bien que le projet de destruction de cette place ne fut point exécuté en 1583-84, ou bien qu'il ne fut réalisé qu'en partie.

Mᵉ Estienne Lère, consul de la ville d'Aurignac, a requis l'assemblée [États de Samatan, juin 1590], de luy pourvoyr de remède convenable suivant les réquisitions par luy faictes aux Estatz tenus à Saint-Julien, scavoyr de faire crüe et augmentation de soldatz dans leur ville, n'en ayantz que cinq seulement de solde, avec lesquelz il leur est impossible pouvoir seullement guarder le chasteau de leur dicte ville, attendeu la grandeur dud. chasteau et circuyt d'icelluy et aussi que lad. ville est de grande guarde y ayant besoing quinze à setze centinelles à chaque mutation.

(Archives de Muret : États de Samatan, 6, 7, 9 juin 1590.)

X

1585-1587

Arrêts du Parlement de Toulouse afin de sauvegarder Encausse[1], Miremont, Valentine[2] et Montsaunès[3]

I. — Le 7 décembre 1585 la Cour de Parlement enjoint aux Consulz d'Encausse...

1. Dans la châtellenie d'Aspet.
2. Dans le Petit-Comminges ou Comminges languedocien.
3. *Item.*

Digitized by Google

... Pourveoir à ce que les habitans dud. lieu soient fournis d'armes et que led. lieu soit tenu en bonne et seure garde soubz l'obéyssance du Roy, sur peyne d'en respondre en leurs propres et privés biens et de leur propre vie, des inconvéniens qui en adviendroient par leur faulte ou négligence.

(Archives du Parlement de Toulouse : Série B, reg. 93, fol. 176.)

II. — Le 3 décembre 1586 la Cour, vu les requêtes d'Adrien d'Aure vicomte de Larboust, capitaine du château de Miremont en Nébouzan (20 mai 1586), et celle des habitants de Saint-Gaudens (18 août 1586), ordonne

...que pour la garde et deffense du chasteau de Miremont à l'obéyssance du Roy, seront mis quatre soldatz soldoyés à raison de dix livres chascung pour moys aux despens du scindic dud. pays et viscomté de Nébouzan...

(*Ibid.* : B, reg. 103, fol. 121.)

III. — Le 18 avril 1587 la Cour ordonne

...que l'une des portes de lad. ville [de Valentine] sera murée et fermée suyvant la délibération prinse par les consulz, avec inhibition et deffence à toutes personnes donner trouble ou empeschement à lad. fermeure de porte, sur peyne d'estre déclairés et punis comme rebelles à Sa Majesté, néanmoings que contre ceulx qui ont cy-devant donné empêchement à lad. fermure sera enquis par le premier magistrat royal sur ce requis...

(*Ibid.* : B, reg. 106, fol. 164.)

IV. — Sur requête des habitants de Figarède (21 et 23 janvier 1587) contre Pierre de Montauban, chevalier de l'ordre de Jérusalem, commandeur de Montsaunés, la Cour ordonne (28 avril 1587),

...que désormais les consulz et habitans dud. lieu de Figarède seront tenus envoyer chascung jour et par tour, cinq desd. habitans dud. lieu pour faire la garde au chasteau de Montsaunès, et à ce pourront estre constraincts par mulctes et déclarations de peynes...

(*Ibid.* : B, reg. 106, fol. 261.)

Digitized by Google

XI

1586-1587

Arrêts du Parlement relatifs aux Huguenots de l'Isle-Jourdain

Les documents nombreux que nous avons publiés[1] sur les méfaits des Religionnaires de l'Isle-Jourdain doivent être complétés par quatre arrêts du Parlement de Toulouse concernant ces mêmes « rebelles et séditieulx. »

I. —Veue la requeste présentée par le Procureur général du Roy, et ce pour obvyer aux pernicieuses entreprinses des rebelles de la nouvelle opinion ayans faicte délibération et desseing de mettre en afferme et arrentement les fruictz et revenuz tant des personnes ecclésiasticques[2] que autres subiectz du Roy catholique, iceulx prendre et enlever, et par là avoir moyen de continuer leurs rébellions, courses, vouleries et voyes de hostillité qu'ilz exercent continuellement sur les subiectz catholiques, et mesme ez environs des villes de l'Isle-en-Jourdain, Malvezin, Mas-Garnier et aultres lieux circonvoisins, et attendu que le s[r] de Matignon, mareschal de France, commandant pour Sa Majesté en Guyenne, est éloigné desdits lieux, à cause de quoy l'on ne pourroit recourir à luy ne en avoir tel et si prompt remède qu'il seroit requis, feust enjoinct aux scindicz du pays de Cumenge, Rivière-Verdun et comté de l'Isle, et aultres que besoing sera, se assembler le plus promptement que faire se pourra pour délibérer et pourveoir sur les moyens à ces fins nécessaires.

La Cour, agréant la requête, ordonne en conséquence.

(Archives du Parlement de Toulouse : Série B, reg. 100, fol. 27.)
Arrêt du 5 Juillet 1586.

II. — Veue la requeste présentée par le Procureur général du Roy, ensemble la commission du seigneur de Matignon... au s[r] de Fontanilhes, chevalier de l'ordre,

1. Cfr., *Les Huguenots en Comminges*, n° IV, etc.
2. Cfr., n° XCVIII, note relative aux dîmes de la paroisse de Lasserre.

Digitized by Google

etc... La Court ayant esguard à la susdite requeste et attendeu l'urgente nécessité, a enjoinct au scindic du pays de Comenge, sur la somme contenue en lad. commission, en tant moings d'icelle, fournir et deslivrer dans troys jours, après l'inthimation de cest arrest, la somme de 1.200 escus soleil pour estre employés à l'entretènement des forces et compaignies qui ont esté levées aux environs de l'Isle pour la conservation du pays et asseurer la récolte des fruictz[1]...

Passé le délai déterminé, le syndic sera contraint par toutes voies raisonnables.

(*Ibid.* : B, 101, fol. 49. — Arrêt du 4 Août 1586.)

III. — Veue la requeste présentée par le Procureur général du Roy à ce qu'il soyt enjoingt aux scindics des comté de l'Isle, viscomté de Fesenzaguet et villaiges de la Viguerie de Tholose estans en Guyenne, promptement s'assembler et pourvoyr aux moyens et expédientz convenables pour l'entretènement des compaignies mises et establyes aux environs de la ville de l'Isle, afin d'empêcher et retenir les courses, ravaiges et pilheries des rebelles de la nouvellle opinion c'estans emparés de ladite ville de l'Isle[2].

La Chambre séant en vacations, veu l'urgente nécessité, et jusques à ce que par le S^gr^ de Matignon... y soit aultrement porveu, ayant esgard à lad. resqueste a enjoingt et enjoingt aux scindicz s'assembler dans troys jours prochains et délibérer sur la continuation de l'entretènement des compaignies, tant de pied que de cheval, estant aux environs de lad. ville, ou de tel nombre que sera advisé estre nécessaire à la conservation dud. pays et pourveoyr

1. Voy. encore aux *Archives du Parlement de Toulouse*, relativement à la cueillette des fruits en Comminges : B, 108. fol. 204. (Arrêt du 19 mai 1587.) — Et les arrêts des 24 juillet et 9 décembre 1587 : B, 109 et 111, fol. 291 et 168.

2. Le 27 juin 1586 les consuls de Lévignac présentent requête au Parlement « touchant les courses et entreprinses faictes par ceulx de la nouvelle oppinion qui se sont emparés de la ville de l'Isle-Jourdain. » La Cour ordonne l'emprisonnement de trois prévenus : Gérauld Teulé, Jehan Carbonnel, fils d'autre Jehan dit Tescolin, et Estienne Banide. — (*Ibid.*, B, 99, fol. 243.)

Digitized by Google

aux plus prompts expédiens et remèdes que faire se pourra..... sommes requises à la solde et payement desd. compaignies durant le temps et espace de deux moys, et ce à peyne de 4.000 escutz et de respondre par iceulx scindics à leur propre et privé nom de tous inconvénientz et deffault qui en pourroyent advenir. Permettant lad. Chambre ausd. scindics, aux fins du remborcement des sommes qui seront à raison de ce advancées, s'assembler devant le plus prochain magistrat requis, imposer, cottizer lesd. sommes tant sur les manans... dud. comté que des villes de Mauvoizin, Touget et aultres lieux du viscomté de Fesenzaguet estans à troys lieues aux environs dud. Isle... ensemble sur les villages de lad. Viguerie de Tholose estans en Guyenne non contribuables en Languedoc, le tout en vertu du *dictum* de cest arrest et sans aultre commission.

(*Ibid.* : B, 102, fol. 413 : Arrêt du 6 Octobre 1586.)

IV. — Sur la requeste présentée par le Procureur général du Roy à ce qu'il pleust à la Court pourveoir à faire cesser les cources, volleries, leurres et impositions de deniers et aultres ravaiges qui se comectent ordinairement du cartier de Gascoigne par les séditieux et rebelles qui occupent les villes de l'Isle-en-Jourdain, Mauvoysin et aultres aud. pays sur les bons subiectz du Roy catholicques, habitans ez envyrons despuis la rivière de Save jusques à Grenade, et puis lad. ville de l'Isle-en-Jourdain jusques à Sainct-Mathan, Montpezat, Cazères, le Fosseret, descendant du cousté de la rivière de Garonne jusques à la ville de Tholose...[1] La Cour défend de favoriser ces rebelles, les acomoder de vivres, armes et chevaulx et aultres munytions de guerre, leur fère logis... et moings permectre qu'ilz prennent les talhes, décimes, etc...

(*Ibid.* : B, 111, fol. 160. — Arrêt du 7 Décembre 1587.)

1. Cfr., *Les Huguenots en Comminges*, n° LV, note.

Digitized by Google

XII

1587

M. de Fontenilhes a Lombez

La requête dont on va lire les termes se réfère à un séjour que fit M. de Fontenilhes à Lombez antérieurement à 1588. — Il y a là un incident à noter.

Supplie humblement Pierre Guilleron, licencié, chanoine de l'Hospital Nostre-Dame de Roncevaulx et commandeur de Samathan, que pendant la garnison du s^r^ de Fontanilhes en la ville de Lombès, auroict esté faict coupper à pié et ras de terre ung bon nombre de chesnes à haulte fustaie portés aud. Lombès pour la provision dud. s^r^, comme aussi pour la subvention de la garde de Samathan, de manière qu'il n'y a esté rien layssé dans la forest de mettairie du suppliant, scittuée en la jurisdiction dud. Samathan...

Pierre Guilleron demande une indemnité et les États de Comminges lui répondent par ces mots peu courtois : « Se pourvoiera comme bon lui semblera. »

(Archives de Muret : États de Samatan, février 1588.)

XIII

1587

Autres particularités concernant la prise de Puymaurin [1]

1°. — Arrêt du Parlement de Toulouse

Veue la requeste présentée par le Procureur général du Roy, la Court enjoinct au S^gr^ de Montesquieu mettre les personnes qu'il a en son pouvoir, chargées de la conspiration, invasion et surprinse du lieu de Puymaurin, ez mains des consuls de l'Isle-en-Dodon [2], pour estre

1. Cfr. *Les Huguenots en Comminges*, n° LI.
2. Voy. *Ibid*, note.

Digitized by Google

admenés et conduictz soubs bonne et seure garde ès prisons de la Conciergerie, ce qu'est enjoinct faire ausd. consulz le plus promptement que faire se pourra sur peine de privation de leurs charges, et d'estre procédé contre eulx comme faulteurs des rebelles, sauf à estre rembourcés des frays de lad. conduicte par le syndic du pays de Comenge auquel aussi enjoinct de ce faire à peine de 4.000 escus et autre arbitraire.

(Archives du Parlement : B, 107, fol. 63. — 7 mai 1587.)

2°. — Autre Arrêt

Sur la requeste présentée par le Procureur général du Roy que attendu l'invasion et surprinse faicte par les rebelles du lieu et chasteau de Puymaurin, lequel naguères ilz auroient délaissé après l'avoir saccaigé et pillé, et réduict les habitans d'icelluy à telle extrémité de pouvreté qu'il leur seroict impossible de y faire la garde nécessaire pour le maintenir en l'obéyssance du Roy, ce que ne pourroyct estre faict sans grands frays et despense, et pour obvier aux inconvéniens que derechef en pourroient advenir, il fust pourveu à faire desmanteler led. lieu et chasteau.

La Cour ayant esgard à lad. requeste et pour pourveoir et obvier ausd. inconvénians qui en pourroient advenir, a ordonné et ordonne que led. lieu et chasteau seront desmantelés et mis hors de deffense, et mis en tel estat que lesd ennemis et rebelles ne s'en puissent de rechef prévaloir, enjoignant au syndic du pays de Comenge faire procéder aud. desmantèlement.....

(*Ibid.* : B, 107, fol. 291.)

3°. — Requête du Sgr de Castelgailhard

La pièce suivante signale la présence, à Puymaurin, de l'un des capitaines huguenots qui ont été le plus funestes au Comminges : Antoine-Gabriel de Sus [1] :

1. Voy. *Les Huguenots en Comminges*, n° LIX : *Prise de Samatan* (1589) et *les Huguenots à Saint-Bertrand* (II° Appendice).

Digitized by Google

A vous Messieurs tenans les Estats généraux du pays et comté de Comenge. — Supplie humblement Jehan d'Orbessan, S^gr de Castelgailhart, que s'estans les héréticques saisis du lieu de Puymaurin, il auroict esté prié par M^r de Junsset, MM. les consuls de Samathan et de l'Isle, fère sortir le s^r de Sus dud. lieu de Puymaurin, et donné charge lui promètre la somme de 3000 escus. Et quoy qu'il eut seu remonstrer ne luy fut possible le fère condescendre de sortir de lad. place, moings de lad. somme de 3000 escus, et le rachapt de certains prisonniers détenus par M^r de Bérat, pour lesquels il fust constrainct poinct ne rompre le négoce, et les fère vuyder, plus tost promètre aud. s^r de Bérat la somme de 500 liv. de laquelle il luy en a payé 95 escus, et si est fort pressé d'acquiter le reste pour le bien général du païs, qui ne luy doit estre à préjudice. Voudroit vous supplier qu'ayant esgard que sa promesse a esté faicte pour espargner la ruyne que led. Sus portoit ordinairement à ce païs, etc....

Il demande un remboursement.

(Archives de Muret : États de Saint-Julien, mars 1591.)

4°. — Requête de Pierre Bon

Supplie humblement Pierre Bon de la ville de l'Isle-en-Dodon, que par mandement de Mons^r de Junset, ung des scindics de la Noblesse, et attendent la venue de Monsieur de Montégut subrogé par Mons^r de Monberault à la garde du lieu de Puymaurin, il se seroyt jetté avec quatre vingtz harquebuziers dans led. lieu de Puymaurin à l'instant que les ennemys de Dieu et du Roy qui s'en estoyent saisis et emparés l'eurent quitté, dans lequel lieu et pour le conserver soubz l'obéyssance de Sa Majesté et garder que lesd. ennemys n'eussent moyen de le reprendre et s'en prévaloyr à l'advenyr il auroyt demeuré, délayssant toutes ses affayres, avec les susd. soldatz vingt et deux jours entiers sans avoyr rien receu que seulement partie de sa despense, à rayson de quoy vous plerra, mesd.

Digitized by Google

sieurs, ordonner que le suppliant sera payé et remborcé des diettes et vaccations exposées à lad. garde,

Et ferés bien.

(Archives de Muret : États d'Aurignac, avril 1587.)

5°. — Requête des Capitaines Camparan et Monréjeau

A vous, etc. — Supplie humblement Jehan de Camparan et le cap^ne^ Morégeau, cap^nes^ des lieus et villes de Bosens et Mazères, que en la année 1587 aulcuns du contrère parti se estans emparés de la ville et fort de Puimaurin, lesd. supplians pour lors auroient esté commandés à lever chascun pour son particulier compagnie de gens à leurs propres cotz et despens, peu de temps après auroinct esté congédiés, et pour avoir remborçement des deniers et sommes par eulx fornies à la noriture de leurs bandes de soldatz, vous auroint jadis présenté aultre requeste, estant la assemblée en la ville de Salies, au blanc de la quelle auriés respondeu que aulx généraulx Estatz luy seroict porveu de taxe, et despuis ladite assemblée le sieur de Montagut commandant pour Sa Majesté en la ville de l'Isle-en-Dodon auroict escript particulièrement aud. cap^e^ Camparan par la quelle luy commandoit le plus hâtivement que fère pourroict se achaminer vers lad. ville de l'Isle avec vinct et quatre souldats arcabosiers et pour le mettre en garnison dans lad. ville de Puimaurin, la quelle receue, tout aussi tost se seroit mis au toutal devoir de satisfère aud. commendement et deffaict [*de fait*] se achaminant avec lesd. soldatz vers lad. ville de l'Isle où estant arrivé auroict trubé que des jà le païs avoit porveu à lad. garnison dud. Puimaurin.

Quoy veu, tant par lesd. s^rs^ de Montagut que par les s^rs^ de la Ylhère, Juncet et Audirat sendictz de lad. comté, les toutz ensemble auroient aussi pour lors congédié led. suppliant et sad. compaignie.....

La requête s'achève par une demande de paiement.

[Signé] J. Camparan.

Accordé : X escus à chascung, *sans conséquence*, etc.

(Archives de Muret : États de Muret, novembre 1591.)

Digitized by Google

XIV

« Mémoire » relatif a la prise de Samatan[1]

Mémoyre de ce que j'ay forny pour le peys :

Premièrement. Le jour que Samatan fust prins j'envoyés à Tholose advertyr la Cour de Parlement de la dicte prinse et la supplyer de nous ayder à la reprinze, et par ce mesmes, mander à Mons[r] le Jutge de Commenge qu'yl mandat au greffier d'avertyr les Estatz de se assembler pour adviser à la reprinze deud. Samatan et à la conservation du peys. Le messatgier demeura troys jours aud. voïatge, auquel ay donné xxx s.

Plus, pour ce que Mons[r] le jutge me manda qu'yl ne sçavoyt où estoit le Greffier et qu'yl n'en avoyt encores peu sçavoyr novelles, je envoyés ung messatgier à Roquètes où il estoyt retyré au commanssement que la peste vint à Muret. Le messatgier n'en trouvant novelles aud. Roquètes ala près de Muret pour se enquéryr de luy, et n'en trovant novelles se retyra à Monsieur de Saubens pour voyr d'en povoyr sçavoyr novelles : en cela il a vaqué troys jours. Je luy ay payé xxx s.

Item. Monsieur de La Mesan m'escripvit ugne lettre de Bordeaus par laquelle me mandoyt qu'estant aux eaues, auroyt antandeu la prinse de Samatan, quoy ayant antándeu, s'en estoyt allé à Bordeaus pour trover moyen la recovrer et de là à Mons[r] d'Espernon qu'il se assuroyt la recovrer et Madame de la Valète quy me escripvit qu'elle désiroyt se employer pour le recovrement deud. Samatan, que je luy mandasse mon advis pour toutes ses occasions. Je despéchis Bécanna notère de Montbrung, à cheval, pour faire antandre tout ce dessus à M. de Savinhacq et aux aultres nos délégués pour recovrir l'artilherye de Tholose, aud. Tholose.

D'aultant que led. s[r] de Savinhac estoit empêché pour la cour de Mons[r] de Joieuze et des Messieurs de Tholose,

1. Cfr. *Les Huguenots en Comminges*, n° LIX.

Digitized by Google

led. Becanna ne peult avoyr despêche de sa léguation pour scavoyr l'avis desd. s^rs^ délégués, sur ce dessus, demura tant aud. Tholose que à aler et venyr, quatre jours, despendit x [escus]...

Item, m'a faleu envoyer à Tholose vers M. de Ribayran et Mons^r^ le jutge, comme ilz peuvent tesmonier, par deux foys, pour leur donner advis sur l'assemblée de nos Estatz généraulx et de la prinse de Jegun, et délibération de nos ennemis de s'en venyr par dessa pour nous assiéger. Ay donné aux messatgiers, à chascung, trente sols, sans compter la despense qu'ilz ont faicte chez moy au partyr et au retorn...

Item. Mons^r^ de La Mesan arivé, Mons^r^ de Junset me manda prier aler jusques à La Mesan pour aviser à ce qu'estoyt de faire, sur ce que M. de La Mesan avoyt obteneu pour le recouvrement de Samatan, pour raison de quoy j'ay faict deus voyatges aud. la Mesan et à Junsset, et oltre ces deux voïatges nous fismes ugne assemblée aud. Junsset pour adviser s'il estoyt nécessère ho non, de assembler les Estatz, où estoyt M. Ribayran, les Conssulz de Samatan, de l'Isle et de Lombés, et d'autant que lesd. conssulz de Samatan et de Lombés ne peurent ariver le jour de l'assignation j'y vaqués deus jours aud. voïatge.

Item, se sont feites plusieurs assemblées, voyre plus d'une douzeine, pour négotier des affaires deu peys : cela ne se peult faire sans despense, etc...

Item, le xxvi^e^ janvier 1590 Messyeurs de Montastruq, de Junsset, de La Mesan, de Bonrepaulx, les conssulz de Samatan et de Lombés, estans assemblés au Planté où nous avions apellés aussy les sieurs de Savinhac, de Salerm, de Montagut, ..., et de Montesquieu quy ne s'y trouvèrent pas, et c'estoyt pour adviser d'esviter, s'yl estoit possible, la venue de l'armée des Huguenautz de venyr puys deçà, que seroyt s'ylz hy viennent l'antyère ruyne de tout le peys, et voyant que lesd. S^rs^ de Savinhaq et les autres sy nommés ne sy trouvoient point, et que

Digitized by Google

nous estions en petit nombre, fust arresté d'avertyr les villes et les pryer d'anvoyer quelqu'ung d'antre eulx de chaque ville, à l'Isle et retorner an advertyr ugne bonne partye de la noblesse, ce que Mons[r] de Junsset et moy avons [faict]. Led. s[r] de Junsset envoya au hault peys et moy par le bas... etc.

Item. Le jour que Monsieur de La Mesan morut, M[r] de Junset me manda pryer me trover sur le chemin de Samatan à la Ylhère, se que je fis, ont je trovis les s[rs] de Junsset, d'Estanssan, de la Batut et de Morrejeau quy me firent entendre comme M[r] de La Mesan avoyt ordonné par son testament que la ville de Samatan feut randue au peys, en deschargeant, led. peys, ses enfans des despences qu'yl avoyt fêtes et desguatgeassent les ostages; que Madame de La Mezan voloyt suyvre la volunté dud. s[r] son mary, que sy M[r] de Junsset et moy luy voulions respondre de l'acquiter qu'elle estoit preste de nous bailher la ville, ce que nous ne voulusmes faire, mès advisames que je advertyroys M[r] de Savinhag de tout ce dessus, quy estoyt au camp, pour en advertyr M[r] le marquis [de Villars], afin d'esvyter la roynne deu peys, qu'yl luy pleust de sursoyr sa venue aud. Samatan, jusques à la tenue des Estatz.

Item. M. de Savinhaq m'escripvit ugne lettre que Messieurs des Estatz ont vue, qu'yl voyoit nostre peys roynné, qu'il me prioyt d'aller trover Madame de La Mezan et voir s'yl y avoyt moïen qu'elle randit la ville, encores que j'en deusse respondre. Enfin j'ay faict des voyatges à Samathan et deus à la Has[1] et à Sént-Andreau[2] pour aller trover à cest effect Mons[r] le Marquis [de Villars.]

Comptes de M[r] de la Ylhère, approuvés par les États.

(Archives de Muret : États de Saint-Julien, mars 1590.)

---

1. Localité située dans le voisinage de Samatan.
2. Dans la châtellenie d'Aurignac.

Digitized by Google

XV

1590

Gens de guerre a Saint-Hilaire[1]

A vous Messieurs des Trois Estatz du païs et comté de Commenge assemblés en la ville de Sainct Julien.

Supplie humblement le scindic des consulz, manans et habitans de Saint-Alary, que le pouvre lieu dud. Saint-Alary a esté puys le moys de septambre jusques au mois de febvrier entièrement ruyné par les compagnies de gens de guerre tant à pied que à cheval qui ont passé et séjourné aud. lieu en nombre sept à huict companies, scavoir :

La compainie du capitaine Beaumont avec cent hommes à pied séjourné deux jours. — Après seroint aussi venus les sieurs de Pontéjac et le capitaine Sarda avec leurs compainies de gens à cheval, en nombre de 60 chevalz et séjourné ung entier jour. — Comme aussi y seroict allé le capitaine Ségla avec sa compainie de gens de pied en nombre de 80 hommes, demeuré deux jours, et le capitaine Martre disant avoir comission de Monsieur le marquis de Villars pour dresser sa compainie, l'auroit ..... (?) dressée aud. lieu et y auroict séjourné l'espasse de cinq jours et après y seroict retourné led. capitaine Ségla avec sa compainie et M^r^ le capitaine Montaigut avec le nombre de 180 hommes demeuré ung jour et aussi y seroint allées et y séjourné les companies du s^r^ de Gensac et le capitaine Marc avec leurs compainies, led. s^r^ de Gensac, de gendarmes à cheval, et le capitaine Marc, de gens de pied, en nombre de 200 hommes de manière que, à raison de ce, le pouvre villaige est reduict en une extrême pouvretté, ne leur ayant presque rien laissé, leur ayant despendu plus de 1.500 livres, et, en oultre, leur auroict esté aussi cottisé 3 cetiers bled, 6 cetiers avoyne, une barrique vin et 3 motons, pour leur part du magasin de l'armée de

1. Dans la châtellenie de Muret.

Digitized by Google

s[r] le marquis de Villars que le suppliant a aussi payé, que n'est raisonnable que le pouvre lieu que sont *(sic)* tres catoliques et de l'Union, qu'en souffrent si grandz frais pour tout le général du pays.

Ce considéré, etc....., leur adjuger la somme de quinze cens livres ensemble led. magasin, et seront tenus prier Dieu pour vostre estat et prospérité, et ferez bien.

DESINGUES, pour le suppliant.

(Archives de Muret : États de Saint-Julien, mars 1590.)

XVI

1590

MISSIVE DU MARQUIS DE VILLARS AUX ÉTATS DE COMMINGES

Messieurs. Ung chascung peult reconnoistre le mal que ceste province a senti et le hazard qu'elle a coureu pour n'avoir, de bon heure, prins une ferme résolution d'empescher et destourner les oraiges que l'on voyoit de loing tomber sur icelle, ausquelz ayant et auparavant, et depuis la teneu des Estatz généraux, remédié le mieux qu'il m'a esté possible, jugeant par les choses passées qu'il n'y a rien plus raisonnable que de mètre quelque bon ordre et ferme establissement pour sa conservation, et que cella ne ce peult aisement faire que par une assemblée d'Estatz généraux laquelle estant composée, comme j'espère, des plus notables et affectionnés hommes de ceste province, il sera presque impossible qu'ilz ne treuvent les remèdes propres ou pour sa guérison, ou du moings pour sa conservation, et pour ne tomber au mesme inconvénient de l'année passée, j'ay trouvé convenable et à propos de convoquer lesd. Estatz généraux en ceste ville d'Agen tout au commencement de ceste année prochaine, ausquelz je vous prie envoier de personnes califiées et zellées au parti de la S[te] Union avec procurations et mémoires suffisantes pour résouldre tout ce qu'on jugera estre néces-

Digitized by Google

saire au bien et repos de tout le pays, et les faire rendre ici au 25e du mois de janvier prochain, auquel jour j'ay donné le rendé-vous aux depputés des aultres provinces particullières. L'asseurance que j'ay que vous aymés tant l'advancement du parti de l'Union et le bien du général et particullier de voz provinces, me persuade que vous ne fauldrés de satisfaire à chose si juste, de quoi, encore un coup, je vous prie le plus affectionnement qu'il m'est possible, et me tenir — Messieurs — pour vostre bien affectionné à vous faire service :

VILLARS.

D'Agen ce xxe décembre 1590.

A Messieurs, messieurs les gens tenans les Estatz du pays de Comenge.

(Pièce originale, signature et suscription autographes : États de Salies, avril 1591.)

XVII

1573

Absolution des Censures encourues par un Religieux de la Daurade qui avait porté les armes contre les Huguenots

Plusieurs prêtres ont combattu les Huguenots par les armes. Nous en avons signalé divers exemples[1]. La pièce qui suit nous offre un modèle d'absolution des censures que ces ecclésiastiques avaient encourues par leur conduite opposée à la discipline de l'Eglise.

Reverendissimi in Christo domini ac illustrissimi Cardinalis Georgii de Armaignaco Prioris prioratûs Beate Marie deaurate Tholose, Ordinis cluniacensis, huius in omnibus obediens Eligius Guigonis, sacre theologie doctor ac humilis Prior claustralis et Vicarius in spiritualibus et regularibus eiusdem domini Cardinalis in dicto prioratu, Dilecto Nobis in Xto domino Iohanni Andoino

1. Voy., *Les Huguenots en Comminges* : XXIII, XXXIII. XXXIV, etc.

Digitized by Google

de Montgach eiusdem monasterii religioso presbitero expresse professo, salutatem in Domino sempiternam.

Humiliter supplicasti charissime ut tibi dignaremur de gratiâ, absolutionem conferre a sententiâ excom[municationis] et ab irregularitate quam times incurrisse portando arma contra hereticos huguenaldos pro deffensione Ecclesie, Rei publice, Patrie et regie corone.

Nos timorate tue conscientie providentes, post interrogationem factam si aliquem occidisses, aut lesisses, vera confessione acceptâ, te neminem occidisse aut enormiter lesisse, sed tantum interfuisse neci aliquorum et audacter et æquanimiter tutasse partes bonas, de consensu maiorum nostri Capituli, tue supplicationi humiliter annuentes, absolvimus te a sententia eccomunicationis *(sic)* et irregularitatis propter arma et vestimenta militaria huiusmodi sumpta et prolata viriliter, resistendo hereticis, ac etiam absolvimus te ab officio aliquando non persoluto, cum salutari penitentia tibi iniuncta et in pristinum statum te restituimus ut possis et valeas officium divinum et missam celebrare, et alios actus ecclesiasticos exercere...

Datum Tholose die decima sextâ mensis septembris anno Domini millesimo quingentesimo septuagesimo tertio.

Concedimus ut supplicatum est : Eligius Guigonis, Prior claustralis.

De dicti d^ni^ Prioris claustralis mandato : De la Bonne, *sic signatus,* etc.

(Archives de la Haute-Garonne. — Fonds de la Daurade : Liasse 71.)

XVIII

Formule d'abjuration de l'Hérésie

Cette formule intéressante d'abjuration du protestantisme était usitée dans le diocèse de Rieux, dont une partie se trouvait comprise en Comminges. — C'est évidemment la traduction en langue vulgaire d'un texte français ou latin.

Digitized by Google

Jou N... d'un cor contrit et humiliat reconesqui et confessi devant la tres sancto Trinitat et touto la cour celesto, et vous autrés quetz aïsi témoings, d'avé grandement peccat en crésen atz hérétiquos et à lours différentos hérésios, principalement à las de Calvin et Luter, mès aros que per la gracio de Diu, iou me reconesqui, jou abiurri, execri et anathématisi libroment, volontariomment et sincerement, toutos las susditos hérésios et toutos autros, de qual nom et sorte que se sion. De plus jou consenti en toutos causos dambé la Sancto Gleïso de Romo et confessi de cor et de bouco et prometti de garda toutiour sincerement d'aïsi en devant aquella fé que la Gleïso de Romo tén, gardo et predico et toutos aquellos susditos causos jou prométi et juri de fa.

Plassio à Diu de m'y aïuda et aquestis Sanctis Evangelis que soun sius !

(Archives de la Haute-Garonne : Fonds de l'Evêché de Rieux, L. 46.)

J. LESTRADE.

(A suivre.)

Digitized by Google

LES

CHEMINS DE TRANSHUMANCE

DANS LE COUSERANS

SAINT-GIRONS, ENGOMER, CASTILLON, LA BELLONGUE BETHMALE, LA VALLÉE DE BIROS ET LE PORT D'ORLÉ

L'histoire de la Transhumance dans le Couserans est peu connue en dehors des localités directement intéressées.

Un érudit écrivain, M. J.-P. Bladé, a publié dans la *Revue des Pyrénées*, 5e livraison de 1894, un travail fort intéressant sur les causes et les origines de la transhumance dans les Pyrénées françaises. Mais à part des considérations très remarquables sur l'histoire agronomique des Pyrénées, leurs productions agricoles et industrielles, les us et coutumes antiques, il n'a pas parlé de la transhumance telle qu'elle se pratique encore aujourd'hui des vallées de Saint-Girons et de Castillon-en-Couserans, sur les montagnes d'Espagne.

Cette coutume pastorale, si utile à quelques-unes de nos populations sous-pyrénéennes, remonte à une époque très reculée de notre histoire. Les besoins qui la firent naitre, c'est-à-dire le manque de fourrages nécessaires à l'entretien de nombreux troupeaux dans les vallées inférieures, subsistent encore.

La transhumance, ou émigration des troupeaux d'un lieu vers un autre, des montagnes dans les plaines et des plaines sur les montagnes, peut être considérée comme un dernier vestige de l'ancien traité des Lies et Passeries qui a joué un rôle considérable dans les relations des

Digitized by Google

hautes vallées tant de ce côté que de l'autre côté des Pyrénées. Aussi, pour l'intelligence de ce qui va suivre, je crois utile de retracer en quelques lignes les origines de ce traité et l'esprit dans lequel il fut conçu.

En vertu d'anciens privilèges plusieurs fois confirmés, notamment en 1315 par Bernard, comte de Comminges, et en 1490 par Charles VIII, les habitants des hautes vallées pyrénéennes, tant françaîses qu'espagnoles, réglaient eux-mêmes les rapports internationaux, assuraient la liberté du commerce et favorisaient les transactions utiles aux deux contrées.

Constituées en quelque sorte en fédération indépendante, les communautés contractantes, profitant de la tolérance qui leur était accordée, en arrivèrent à conclure, même en dehors du concours des monarques des deux pays, de véritables traités intéressant la délimitation ou la police de la frontière établie, se réservant même la punition des délinquants quelque grave que fût la peine encourue.

Ces traités étaient soumis à l'appréciation des assemblées locales où les formules de ces conventions étaient converties en actes authentiques par les notaires de chaque nationalité et dans leur idiome respectif. Mais ce ne fut qu'en 1513 que ces privilèges et coutumes furent quelque peu modifiés, plutôt dans le sens de leur extension, et que ces conventions locales reçurent une forme définitive.

Le 22 avril 1513, les députés de la vallée d'Aran et autres vallées limitrophes, d'une part, et, de l'autre, les députés de Luchon, du Comminges, du Couserans, etc., réunis au plan d'Arem, conclurent d'un commun accord l'important traité dit des Lies et Passeries qui servit désormais de base aux relations mutuelles des pays contractants et que les rois de France ont depuis confirmés.

Dans ce traité il était expressément stipulé que les Français des vallées contractantes pourraient, même en temps de guerre, librement circuler et faire du commerce dans les limites du comté de Ribogourga, dans le mar-

Digitized by Google

quisat de Pallas et dans toutes les hautes vallées du royaume d'Aragon comprises dans la convention. Réciproquement les Espagnols desdites vallées pourraient librement circuler et se livrer à des opérations commerciales dans les vallées françaises d'Oueil, de Lourou, de Larboust, de Luchon, dans toute la seigneurie d'Aspet, dans le Couserans et dans toute la baronnie de Castillon.

Je dois, cependant, faire remarquer que, malgré les avantages que le traité des Lies et Passeries assurait aux divers Etats limitrophés, ce même traité pouvait, en temps de guerre, devenir gênant pour les opérations militaires et même dangereux. En effet, en raison de la faculté dont ils jouissaient de circuler librement d'un territoire à l'autre, les émissaires de l'ennemi pouvaient, sous prétexte de commerce, se renseigner sur des faits qu'il importait de leur laisser ignorer. Ces appréhensions ne tardèrent prs à être pleinement justifiées pendant la guerre de la succession d'Espagne de 1701 à 1715. Les agissements suspects des prétendus commerçants espagnols, transformés en espions, firent naître de telles craintes que, pour sauvegarder les intérêts généraux, le gouvernement français dut se décider, après toutefois bien des hésitations, à suspendre pour deux mois, au grand mécontentement des *frontaliers*, les effets des conventions locales.

Le 4e article de la convention de 1513 intéresse particulièrement les montagnes du Couserans. Il est dit dans cet article que les troupeaux des pays contractants pourront, même en temps de guerre, pâturer sur les montagnes desdits pays, et que si les gens de guerre venaient à enlever des bestiaux, les habitants seraient obligés d'en payer entièrement la valeur à moins qu'on n'ait été averti 30 jours à l'avance pour que, pendant ce laps de temps, les intéressés aient pu se mettre à l'abri, eux, leurs marchandises et leurs troupeaux.

Le traité des *Lies et Passeries* survécut à la Révolution, mais il disparut en présence des restrictions apportées

Digitized by Google

à son exécution par les traités de délimitation définitive des Pyrénées conclu en 1856, 1862 et 1863.

Toutefois, une des clauses essentielles du 4e article du traité de 1513 c'est-à-dire la faculté de faire pacager les troupeaux sur les montagnes des pays contractants, subsiste encore aujourd'hui, avec quelques modifications, dans les cantons de Saint-Girons et de Castillon ainsi que dans d'autres contrées du Couserans. Cette faculté s'est perpétuée jusqu'à nos jours malgré les crises que la France et l'Espagne ont traversées à différentes époques.

M'appuyant sur des documents authentiques, sur des témoignages officiels, sur des renseignements précis et aussi sur mes souvenirs personnels, je vais essayer de raconter comment les transhumance se pratique actuellement dans le Couserans et d'énumérer les divers chemins que suivent de longue date les troupeaux pour se rendre sur les lieux de pacage.

Qu'il me soit permis de rappeler aussi, en passant, quelques souvenirs historiques se rattachant aux principales localités parcourues.

Toutes les communes du canton de Castillon, les communes de Moulis, d'Alos et de Lacourt, du canton de Saint-Girons, et celles de Cazavet, de Mauvezin, de Prat et de Saliech, du canton de Saint-Lizier, envoient pâturer du bétail sur les montagnes d'Espagne. Ces montagnes, situées dans la partie orientale de la vallée d'Aran, sont au nombre de 8, savoir: Le pla de Béret, Barrados, Parrus, Bandoulés, Rioupourqué, Marimagne, Doussaou et Montoulieu. Ces montagnes appartiennent à plusieurs villages de la vallée d'Aran, notamment à Salardu, Jesse, Trédos et Bagergué.

Les communes françaises délèguent 20 à 24 particuliers, qui se forment en société, soit pour la garde de leurs propres troupeaux, soit pour la garde de ceux qui leur sont confiés moyennant salaire. A leur tour, ces particuliers désignent un ou plusieurs des sociétaires qui s'abou-

Digitized by Google

chent avec les représentants des villages espagnols auxquels appartiennent les montagnes. Ils passent avec eux, par acte administratif, des baux pour une durée ds 3 ans. Mais il est stipulé qu'en cas de guerre entre la France et l'Espagne ces baux seront considérés comme nuls et non avenus, à moins que les intéressés ne produisent une autorisation de leurs gouvernements respectifs.

C'est du 12 au 15 juin de chaque année que commencent les migrations des troupeaux pour se rendre sur les lieux qui leur sont affectés. Les troupeaux de Saliech descendent à Prat par un chemin tracé le long des pentes septentrionales des collines qui séparent la vallée inférieure du Salat de la vallée du Lez. Là, ils s'engagent sur la grande route qui de Prat mène à Saint-Girons et que prennent aussi les troupeaux de Mauvesin et de Cazavet. A Saint-Girons débouchent également les bestiaux qui viennent de Lacourt.

Saint-Girons, agréablement situé sur le Salat au pied des Pyrénées, au débouché des vallées de Castillon, de Seix, des routes de Foix et de Toulouse, rappelle un souvenir historique très intéressant pour le pays et généralement peu connu.

Louis XIV tirait du Nord de l'Europe la plus grande partie des mats pour ses vaisseaux. Mais les flottes anglaise et hollandaise lui ayant fermé l'accès de ce pays, Colbert songea à utiliser les ressources que pouvaient offrir les Pyrénées centrales. Son attention fut attirée sur les vastes forêts du Castillonnais et de Seix, dans la vallée supérieure du Salat. On se mit immédiatement à l'œuvre et ce fut désormais des environs de Seix et de Castillon-en-Couserans que sortirent les beaux mats destinés aux vaisseaux de 100 canons. C'est à Saint-Girons qu'étaient transportés par la voie du Salat, alors flottable, et des forêts de Castillon, les mats envoyés aux chantiers de Toulon, de Rochefort, de Brest et de Cherbourg, Saint-Girons, bassin de réception des eaux du Couserans, et situé à la jonction des routes de pénétra-

Digitized by Google

tion vers le centre de la France, était parfaitement placé comme port en rivière, et c'est de Saint-Girons que les arbres préparés pour mats étaient dirigés vers l'intérieur.

Un précieux témoignage officiel vient à l'appui du souvenir invoqué. Dans une lettre datée de Castillon en septembre 1667, écrite à son ami et confident, M. de Héricourt, M. de Froidour, envoyé par Colbert en Languedoc en qualité de réformateur général des Forêts, dit qu'il était accompagné dans son voyage par deux gentilshommes du pays, l'un nommé Taurignant et l'autre Saboulies. « J'avais aussi, dit-il, un nommé Boisgion, commis à la recette du bureau des tailles établi à Saint-Girons et qui a *entrepris la fourniture des mats pour les flottes du Roy.*»

Mais les forêts de Castillon et de Seix finirent par s'épuiser.

« Les rivières de Massat, d'Ercé et d'Ustou, dit Dralet « dans sa *Description des Pyrénées,* autrefois flottables, « ne sont plus que des torrents depuis que les montagnes « au pied desquelles elles roulent leurs eaux ont été « ouvertes à la culture.

« Le Salat, dans lequel se jettent ces trois rivières, « n'est plus flottable dans le département de l'Ariège, « et l'ancien port de Saint-Girons est devenu inutile « depuis que la marine a cessé de trouver des ressources « dans les environs de Seix et de Castillon. »

Au départ de Saint-Girons, les troupeaux prennent la route de Castillon. Après avoir dépassé Lédar où l'on trouve un grand nombre d'usines mues par la rivière du Lez qui prend sa source au lac d'Albe, près des mines de Seintein, et qui, après avoir arrosé la vallée du Biros et de Castillon, se jette dans le Salat à Saint-Girons, les troupeaux gagnent par une belle route, aujourd'hui rectifiée, la magnifique plaine de Moulis qui fait suite au beau bassin de Castillon. C'est à Moulis que viennent déboucher les bestiaux qui partent d'Alos. En quittant les granges et les pâturages du village de ce nom, renommé

Digitized by Google

dans le pays pour la qualité de ses fromages, le bétail passe par les cols de Portech et de Houegés, et après avoir dépassé un certain nombre de hameaux, entre autres les hameaux du Barrail et de Cap-de-Sours, il suit la rive gauche du ruisseau de Sours qui coule au bas du tuc de Jugnède et, suivant le chemin tracé le long du charmant vallon de Legerge il aboutit, à travers un pays admirablement boisé, à la rivière du Lez qu'on franchit sur un vieux pont pour entrer à Moulis. Ce chemin de transhumance, suivi depuis un temps immémorial, passe tout auprès du lieu de Montfaucon qui fut érigé en vicomté par Henri IV, en vertu de Lettres patentes du mois de mars 1597, en faveur de Jean-Jacques de Comminges, descendant d'Aymerie III, baron de Péguilhan, seigneur de Montfaucon, de Sours et de Castillon.

A trois kilomètres de Moulis on rencontre le village d'Engomer, qui mérite d'attirer un instant l'attention car il a eu son moment de célébrité.

En 1808, Napoléon Ier manquant de boulets pour la guerre d'Espagne, résolut d'utiliser les vastes forêts du Castillonnais et la force motrice du Lez. Le 21 décembre de la même année, il rendit un décret instituant une forge à Engomer, à 5 kilomètres de Castillon, à 8 kilomètres de Saint-Girons. Un savant distingué, M. de Charpentier, ingénieur des mines, auteur de l'*Essai sur la constitution géognostique des Pyrénées*, fut attaché au nouvel établissement. M. de Charpentier se rendit à Engomer en 1809 et y resta 13 mois, pendant lesquels les célèbres forges dites *à la Catalane* furent organisées. J'ignore si on fabriqua beaucoup d'engins de guerre en vue desquels cette importante usine fut construite; ce que je puis affirmer c'est que, pendant plus d'un demi siècle, elle produisit de grandes quantités de fer au bois, fort apprécié et fort recherché en France. Mais depuis que l'emploi du fer à la houille s'est généralisé, qu'il entre comme élément principal dans la masse de constructions et de travaux qui surgissent de toutes parts, le fer au bois,

Digitized by Google

plus cher que le fer à la houille et qui n'est maintenant employé que pour certains travaux spéciaux, a dû céder la place à son rival. Par suite, la forge d'Engomer ne se trouvant plus dans les conditions économiques créées par les progrès incessants de l'industrie moderne, a dû disparaître et a été remplacée, il y a quelques années, par une fabrique de papiers à cigarettes.

Au sortir d'Engomer, la vallée prend un charmant aspect. Le chemin suit la rive droite du Lez encadré, d'un côté, par les sommets boisés du vallon d'Engomer et par le frais bassin de verdure au milieu duquel est assis le village de Cescau, et, de l'autre côté, sur la rive gauche du Lez, par le pittoresque vallon de Balagué au pied duquel est bâti, dominé par les ruines de la chapelle Sainte-Catherine, le village d'Alas, autrefois chef-lieu de la seigneurie de ce nom.

Les troupeaux cheminent à leur aise sur cette belle route jusqu'à Castillon.

A un kilomètre en aval de cette petite ville, à la grange dite du *Carrerat*, la route se bifurque. En prenant sur la droite on arrive au village d'Audressein, au confluent du Lez et de la Bouigane. A partir de ce village on voit se dessiner les vastes espaces de la Bellongue, magnifique vallée latérale dont la beauté excite l'admiration des quelques touristes qui la visitent. Cette vallée est formée, au sud, par les montagnes du Biros qui la séparent de la vallée de ce nom et qui courent de l'est à l'ouest, parallèlement à la chaîne des Pyrénées, depuis le pic de Larraing (1667 m) en face de Castillon, jusqu'au pic de Nédé (1646 m) au-dessus du village d'Antras, et au nord par le massif de l'Arbas, qui se développe aussi de l'est à l'ouest depuis les environs de Balagué jusqu'au Pic de Carnoudère (1550 m) et qui, d'un côté domine la Bellongue, et, de l'autre, le riche bassin de la Garonne.

La Bellongue est traversée d'une extrémité à l'autre par la Bouigane qui prend sa source au pied des montagnes d'Autrech, hameau de Saint-Lary, non loin des

Digitized by Google

magnifiques forêts de hêtre et de sapin dont une partie, environ 1500 hectares, appartient à l'Etat.

A Saint-Lary, le bourg le plus considérable de la vallée et point extrême de la frontière du Couserans du côté de l'ancien comté de Comminges, la Bouigane reçoit les eaux du ruisseau de Portet, arrose plusieurs villages de la Bellongue et 12 kilomètres de prairies, toutes bordées de longues files de peupliers qui forment comme un charmant rideau sur les bords déjà si gracieux de cette rivière.

Le cadre dans lequel je dois me renfermer dans cet exposé ne me permet pas une plus longue description des beautés que la nature a prodiguées dans cette célèbre vallée qui montre aux yeux des voyageurs d'admirables sites et des paysages ravissants dignes du pinceau d'un Claude Lorrain. Les quelques savants qui ont parcouru ce délicieux pays en ont gardé une profonde impression. Mais, je le constate avec regret, la masse des touristes ignore encore, malheureusement, les richesses pittoresques que recèle ce joli coin des Pyrénées.

Les troupeaux que les villages de la Bellongue envoient pacager en Espagne suivent la belle route, autrefois très-étroite et surtout très accidentée, qui mène à Audressein où, comme je l'ai déjà dit, se fait la jonction du Lez et de la Bouigane. A Audressein, on fait pénétrer le bétail sur l'antique voie qu'il a suivie de tout temps et qui aujourd'hui est à peu près abandonnée par les lourds véhicules. Ce vieux chemin de transhumance, tracé au milieu d'un paysage des plus séduisants, longe en grande partie la rive droite du Lez et, par une côte assez raide, aboutit à Castillon où viennent directement déboucher les troupeaux arrivant par la vallée de Moulis.

Grâce à sa situation privilégiée au débouché des vallées de la Bellongue, de Moulis, de Bethmale et du Biros, qui communiquent soit directement soit indirectement avec l'Espagne, et qui est le point central vers lequel convergent les troupeaux en transhumance, Castillon mérite dans cet exposé une mention toute spéciale.

Digitized by Google

La ville de Castillon en Couserans, chef-lieu de canton à 13 kilomètres de Saint-Girons, département de l'Ariège, est bâtie en amphithéâtre sur le revers occidental de la montagne du Cours et non loin de la rivière du Lez qu'elle domine. Elle domine aussi un riche et admirable bassin de verdure qui n'est, à vrai dire, qu'un parc continu jusqu'à Moulis.

Dès le XI^e^ siècle, les comtes de Comminges comprirent tous les avantages qu'ils pouvaient tirer d'une position qui commandait les divers passages aboutissant en Espagne. Aussi bâtirent-ils un château-fort sur le monticule appelé aujourd'hui le Calvaire, et dont il ne reste plus que la chapelle Saint-Pierre sur laquelle la Société archéologique du Midi a donné d'intéressants détails. Plus tard, le roi Charles IX, parlant du château de Castillon, disait dans une lettre datée de 1569 : « chastel néces-« sayre pour la tuytion et défense du pays contre les Es-« pagnols et pour chasser tous bandouliers, voleurs et « autres gens de mauvaise vie desdits monts et pays. »

J'ai trouvé dans les archives de la préfecture de Toulouse un certain nombre de documents dont je ne citerai que le suivant :

« Le domaine du roi dans la ville de Castillon, chef de « châtellenie, consiste en la justice haute, basse et « moyenne, appartenant en seul au roi, exercée par le « juge de Commenge et, en son absence, par un lieute-« nant résidant audit Castillon, où les habitans des autres « lieux dont la justice appartient au roi vont plaider. »

En 1216, lorsque la guerre des Albigeois ensanglantait le midi de la France, un homme sans scrupule qui, sous le couvert de la religion, masquait d'ardentes convoitises, Simon de Montfort, s'empara de la Gascogne et d'une partie du comté de Comminges, et, pour donner à son usurpation une apparence de légalité, il maria de vive force Guy de Montfort, son second fils, avec Pétronille, fille de Bernard V, comte de Comminges, et dont le deuxième mari, Sanche Nunez, fils du comte de Roussil-

Digitized by Google

lon, était encore vivant. Puis, s'avançant vers Saint-Lizier, capitale du Couserans, pour régler certains différends avec l'évêque de cette ville, il fut rejoint à peu de distance d'Aspet en Comminges par Terragneux et ses deux fils, Roger et René, qui durent lui faire hommage de leur seigneurie de Castillon. Cette soumission forcée fut constatée en présence de plusieurs seigneurs par deux actes datés du vendredi avant la Noël de l'an 1216.

D'après un document que j'ai eu sous les yeux et dont la confirmation résulte de la pièce ci-dessous, Sentein près Castillon fut, au commencement du XVI^e^ siècle, le théâtre d'un combat dont l'heureuse issue sauva la vallée de Biros et Castillon d'un vrai désastre. Une troupe de Miquelets espagnols franchit les Pyrénées et fit irruption dans le Biros avec l'intention de mettre ce pays au pillage. Dupac de Lassalle, à la tête de quelques troupes réunies à Castillon, accourut à Sentein, tomba sur les Espagnols, les défit, et, les poursuivant l'épée aux reins, les rejeta en Espagne par le port de la Hourquette (2.545 m).

Ce brillant fait d'armes appelait une récompense.

Le 29 août 1569, les habitants de Castillon adressèrent au roi Charles IX la requête suivante :

Requête des habitans de Castillon pour la nomination à la charge de Capitaine en faveur de Pierre Du Pac de Lassalle :

« Les consuls et habitans de la chatellenie de Castillon « supplient S. M. de vouloir bien confirmer en faveur de « Pierre du Pac, seigneur de Lassalle, la charge de capi- « taine de Castillon, attendu les bons et agréables services « qu'il avoit rendus et que ladite capitainerie n'étoit sortie « de la maison du prédécesseur dudit seigneur de Las- « salle depuis tant de temps qu'il n'étoit mémoire néces- « saire, leur maison étant dans ladite châtellenie, frontière « d'Espagne vers le pays d'Aran et que la fidélité et « loyauté desdits prédécesseurs envers sa susdite Ma- « jesté a été toujours sincère lors néanmoins qu'il étoit « besoin pour la tuytion et défense dudit pays contre

Digitized by Google

« les Espagnols en chassant tous bandouliers, voleurs et « autres gens de mauvaise vie desdits monts et pays; « tellement que le pays a toujours été content comme « c'est à présent et que la même fidélité et loyauté revient « et consiste audit seigneur de Lassalle et, de plus, que « ledit seigneur est vrai chrétien et catholique vivant « suivant l'Eglise catholique romaine.

« Les consuls et habitans de la chatellenie donnent « procuration à Pierre Pelirus, de Sentein, pour les « représenter et agir en leur nom auprès de S. M.»

Le 29 août 1569, le roi accueillit favorablement cette requête toute à l'honneur des habitants de Castillon.

La ville de Castillon est restée chef-lieu de chatellenie jusqu'en 1789.

Avant d'aborder les derniers chemins de transhumance que les troupeaux ont encore à parcourir, je crois utile de dire quelques mots des vallées de Bethmale et de Biros qui envoient, elles aussi, leur contingent de bétail aux pacages espagnols.

La vallée de Bethmale commence à Bordes-sur-Lez, à 30 minutes de Castillon. Elle se développe au milieu d'un cercle de montagnes qui l'enserrent au nord, au sud et à l'est, sur une étendue d'environ 14 kilomètres, jusqu'aux premiers contreforts du Montvallier. Elle communique avec Seix, dans la vallée supérieure du Salat, par le port de la Core ouvert entre la montagne ou Cap de Bouirech (1872 m) et le tuc de l'Aube (1742 m).

La vallée de Bethmale est couverte de beaux pâturages qui rappellent, dit-on, par leur admirable fraicheur les vertes prairies de l'Irlande. Aussi se livre-t-elle avec succès à l'élève du bétail et fait-elle avec les villes de l'intérieur, principalement avec Saint-Girons et Toulouse, un commerce important de beurre et de fromage.

Mais ce qui attire plus particulièrement l'attention du voyageur c'est le coquet et luxueux costume que portent

Digitized by Google

les femmes de Bethmale. Ce gracieux costume, dont tous les éléments sont tirés de Bethmale même sans le concours d'ouvriers étrangers, s'est, depuis les temps les plus reculés, perpétué à peu près sans altération jusqu'à nos jours, déjouant ainsi, à travers les âges, les caprices et les exigences de la mode. Ce costume figura à l'Exposition universelle de 1867 où il obtint un vif succès de curiosité.

Ce n'est pas ici le lieu d'examiner si les habitants de la vallée de Bethmale constituent un groupe ethnologique à part, sans similaire dans les Pyrénées, et si le costume actuel des Bethmalaises ne serait pas, comme le veut une tradition fort accréditée dans le pays, celui d'anciens colons grecs qui se seraient établis à Bethmale au commencement du XI^e^ siècle; ou bien si, comme il semblerait résulter de récentes observations anthropologiques, ce costume n'appartiendrait pas aux anciennes peuplades pyrénéennes.

Après avoir dépassé Bordes, où viennent se rencontrer les troupeaux descendus de Bethmale avec ceux arrivant par la voie de Castillon, on franchit la rivière du Lez et on entre dans une gorge étroite, d'aspect sauvage mais grandiose : c'est la vallée de Biros, la plus voisine de l'Espagne. Le bétail suit le bas des escarpements qui se dressent à pic sur la route qui, sur certains points, domine elle-même le profond ravin au fond duquel murmurent les eaux du Lez.

Cheminant pendant une heure à la base méridionale des montagnes qui séparent le Biros de la Bellongue, le bétail, avant de franchir sa dernière étape, s'arrête à 7 kilomètres de Castillon, au poste des douanes de Lascoux qui garde le débouché de la vallée d'Orle. Je dirai tout à l'heure les motifs de cet arrêt.

Au village de Bonac, la vallée, jusqu'ici assez étroite, s'élargit tout à coup, on entre dans un joli bassin de prairies à l'extrémité duquel se dresse le clocher de Sentein,

Digitized by Google

le bourg le plus important de la vallée du Biros. Sentein, 1,400 habitants, à 761 mètres d'altitude, coquettement assis sur la rive gauche du Lez, présente une physionomie toute particulière, un cachet vraiment original : c'est l'église fortifiée dont le clocher constitue un des plus beaux monuments de ce genre dans l'Ariège. Cette église est flanquée de trois tours encore intactes et qui ont été construites, comme l'église elle-même, au commencement du XIV^e^ siècle.

Les villages de Sentein et d'Antras qui envoient généralement leur bétail aux pacages de Montoulieu et de Barrados, le font passer par les ports d'Uretz et de la Hourquette en leur faisant suivre, dès le principe, une voie commune.

Au sud de Sentein, on prend la route qui suit, entre deux montagnes, les méandres capricieux que décrit le Lez au fond de la vallée. Après avoir dépassé le hameau d'Eylies, que dominent, d'un côté, la forêt Rouge et, de l'autre, le bois de Bastard, on arrive à neuf kilomètres de Sentein, au bocard des mines du Bentaillon, vaste établissement où l'on pulvérise et purifie le minerai. Là, les troupeaux qui vont dans la direction du port d'Uretz suivent le Lez jusqu'à sa jonction avec le torrent du Montner; ils montent à travers de belles forêts et de beaux pâturages et, laissant à gauche les cascades descendues des pics de l'Homme et de Villenave, ils arrivent enfin, par de nombreux lacets, au port d'Uretz ouvert à 2,547 m. d'altitude entre le pic de Maubermé (2,880 m.) et le pic de l'Homme (2,660 m.). De là, ils descendent à Montoulieu.

Les troupeaux qu'on conduit à Barrados par le port de la Hourquette suivent, à droite, après le bocard, les nombreux lacets d'une belle route, construite à grands frais par la compagnie des Mines entre la montagne des Ordouans et celle du Montner. Arrivés au sommet d'un ressaut du haut duquel le Lez, descendu du lac d'Albe (2.212 m) se précipite en cascades, ils contournent la butte Saint-Jean et se trouvent en face des mines du Bentail-

Digitized by Google

lon (1.995 m) creusées dans les flancs du pic de Lart.

Les mines de plomb argentifère de Sentein auraient été découvertes par les Romains à l'époque, croit-on, de la guerre que Sertorius soutenait en Espagne contre les généraux de la République. A défaut de documents authentiques concernant cette découverte, on a trouvé dans des galeries des preuves certaines d'un commencement d'exploitation. Les guerres civiles de Rome ont dû interrompre ces travaux dont, depuis dix-neuf siècles, le souvenir s'était entièrement effacé. Ce n'est que vers 1845 que les mines de Sentein, aujourd'hui en pleine exploitation, ont été retrouvées par suite de circonstances qu'il serait trop long de rappeler ici.

Non loin des mines du Bentaillon les troupeaux traversent un plateau légèrement ondulé qu'on appelle la Plaine et gravissant ensuite une pente très raide de 4 à 500 mètres environ ils parviennent enfin au port de la Hourquette étroit passage pratiqué entre le pic de la Serre (2.715 m) et le Maubermé (2.880 m). De là les bestiaux gagnent le pacage de Barrados, un des plus importants de cette partie de la vallée d'Aran.

Les deux ports d'Urets et de la Hourquette, qui de la vallée de Biros donnent accès en Espagne, sont situés à proximité d'un vaste pâté de montagnes de haut relief qui constituent de ce côté des Pyrénées une formidable barrière entre l'Espagne et la France.

J'ai dit que le bétail venant de Castillon par la route du Biros s'arrêtait au poste de douane de Lascoux qui garde le défilé d'Orle. Celui qui a écrit ces lignes a été pendant quelques années receveur des douanes à Lascoux. En cette qualité il était chargé de délivrer aux propriétaires des troupeaux, sous forme d'acquit-à-caution, les expéditions nécessaires pour assurer le retour en France du bétail allant transhumer en Espagne.

Après l'accomplissement des formalités douanières, les troupeaux passent sur la rive droite du Lez et s'engagent dans un vallon très resserré, le vallon d'Orle, formé par

Digitized by Google

deux arêtes de montagnes d'où émergent plusieurs pics secondaires détachés de la haute chaine et entre lesquelles coule le torrent d'Orle.

Du 10 au 25 juin, de nombreux troupeaux des espèces bovine, chevaline et surtout ovine sillonnent, formés en immenses files, l'étroite route qui longe constamment les bords du torrent d'Orle, passant tantôt sur la rive droite et tantôt sur la rive gauche. La voix des bergers, les aboiements des chiens et le bruit des sonnettes appendues au cou des animaux et que répercutent les échos de la montagne, animent pendant plusieurs jours cette antique voie de transhumance tant de fois parcourue depuis des siècles. Traversant la région des prairies, puis celle des terrains vagues, les troupeaux gravissent les très raides pentes d'un vaste cirque et, après 4 ou 5 heures d'une marche rendue plus fatigante par les chaleurs de juin, ils atteignent finalement le port d'Orle (2.363 m), entaillé entre le pic de Cingles et le pic du port d'Orle 2.631 m). De là, les troupeaux descendent par le vallon espagnol qui porte encore le nom d'Orle de l'autre côté des Pyrénées et, se dispersant, se rendent aux divers pâturages qui leur sont affectés.

Le plus grand nombre gagne le col de Peyra-Blanca, plus connu sous le nom de Pla de Béret, situé à 1.889 mètres d'altitude.

Le Pla de Béret est une échancrure ouverte dans la partie orientale de la vallée d'Aran. C'est un immense plateau aux très douces ondulations, qui se développe sur une longueur de huit kilomètres dans la direction du pic de Montvallier. Ce beau tapis de verdure constitue un des plus vastes et des plus magnifiques pâturages des Pyrénées; il forme la ligne de partage des eaux de l'Océan atlantique et de la Méditerranée. C'est, en effet, sur le versant septentrionnal de ce plateau que prend naissance la rivière de Noguera Pallaresa qui, après avoir arrosé l'hermitage de Nuestra Segnora de Montgarry, se dirige, au sud, vers l'Espagne, tandis que sur l'autre versant,

Digitized by Google

à quelques centaines de mètres en contre-bas du col, sourdent, à une altitude de 1.872 mètres les *Ojos de Garona*, les yeux de Garonne, dont les eaux, grossies par plusieurs affluents, traversent la vallée d'Aran et, à partir de Vieilla, capitale de cette vallée, se dirigent brusquement vers le nord, reçoivent sur leur passage les rivières de la Pique, de la Neste, du Salat, de l'Ariège, etc., et se jettent ensuite dans l'Océan.

La montagne de Béret est affermée par les Espagnols pour le prix de deux mille francs, et chacune des autres montagnes pour celui de 1500 francs. Le Pla de Béret reçoit, en moyenne, rien que par le port d'Orle, environ 8.000 têtes de bêtes à laine, 500 têtes de bétail à corne et un certain nombre de juments. Les autres montagnes reçoivent ensemble 17.000 têtes de toute espèce.

Plusieurs sources de revenus concourent au paiement des frais nécessités par le fermage des pacages. Dans ce but on prélève 0 fr. 60 par tête de brebis ou de mouton, 4 fr. par vache, 10 fr. par chaque jument susceptible de produire, et 8 fr. par chacune des autres. A ce produit vient s'ajouter l'indemnité que les sociétaires reçoivent des propriétaires du bétail qu'ils font garder et le revenu des fromages. Avec l'ensemble de ces revenus les sociétaires paient le montant du prix du fermage, partagent entr'eux l'excédent, s'il y en a, ou couvrent le déficit de leurs propres deniers.

Au Pla de Béret il n'y a pas d'abri pour le bétail, il couche en plein air. Si le mauvais temps survient dès son arrivée, il a quelque peu à souffrir pendant les premiers jours du pacage. Mais il trouve à Béret une abondante nourriture rendue plus succulente par les plantes aromatiques qui y abondent et dont le bétail est friand ; e après avoir brouté pendant quelques jours de cet excellent herbage, il devient fort et vigoureux et peut, désormais, défier les rigueurs de la saison. Il n'y a d'abri que pour les bergers qui couchent dans une assez vaste remise. Ici on se trouve en présence d'une organisation séculaire,

Digitized by Google

qui prévoit les plus minces détails comme les incidents qui peuvent survenir.

Les sociétaires — en patois *Pariés* — sont tenus de fournir chacun et de nourrir un *Pastou* pendant toute la durée du pacage. Ils nomment un chef ou administrateur appelé le *Majouraou*. Ce chef est chargé de faire régner l'ordre dans la cabane et de distribuer une besogne spéciale à chaque berger. Il désigne les bergers qui doivent garder les troupeaux pendant le jour et ceux qui doivent les surveiller pendant la nuit, car, tous les soirs, les troupeaux sont réunis dans un lieu spécial appelé *Couéou*. Le Majouraou désigne aussi les Pastous qui doivent traire les vaches, ceux qui doivent veiller sur les petits veaux qui, pour un motif quelconque, ne suivent pas leur mère : ce sont les *Bédérès*. Ils désignent enfin ceux qui doivent procurer le nécessaire pour la fabrication et la conservation des fromages et pour la production des notes de tous frais quelconques.

Dans leur veillée de nuit, les bergers ont avec eux des chiens de montagne pourvus de colliers hérissés de pointes de fer. Et si, pendant la nuit, les aboiements de ces chiens annoncent la présence des ours aux abords du Couéou, les bergers sortent en masse armés de tisons enflammés. Les ours, inquiétés par les chiens et craignant la lumière, prennent la fuite; mais il arrive parfois que, dans leur retraite, les plantigrades ont le temps d'emporter quelque innocent mouton.

Non loin du Pla de Béret, dans un site entièrement isolé, se trouvent l'église et le presbytère de Notre-Dame de Montgarry. Cette église est surtout fréquentée par les bergers pendant toute la durée de la transhumance autant que les exigences de leur service le leur permettent.

Le 15 août on y célèbre une fête qui attire, dans ces parages déserts mais non sans charmes, une foule nombreuse de pèlerins. Et, chose curieuse à noter! quelques jours avant la célébration de cette fête religieuse, des femmes du pays promènent de village en village, renfer-

Digitized by Google

mée dans une sorte de caisse, la statue de Notre-Dame de Montgarry. L'argent qu'elles retirent de cette singulière exhibition, comme aussi celui donné par les pèlerins, sert à l'entretien de l'église.

Mais comment vivent ces deux mille pélerins dans un pays complètement dénué de ressources et situé à plusieurs heures de marche des localités dispersées dans cette partie de la vallée d'Aran? Ces étrangers trouvent des provisions suffisantes dans les produits des troupeaux qui pâturent, soit au Pla de Béret, soit dans les montagnes des environs. Ils assurent ainsi à ces produits : lait, beurre, fromage et même viande, de précieux et importants débouchés.

Dès le commencement de septembre, aux approches de la neige qui tombe de bonne heure sur ces hautes régions, les troupeaux, devenus très gras par le fortifiant herbage qu'ils ont absorbé pendant deux mois et demi, sont ramenés dans les vallées du Castillonnais et du Saint-Gironnais. Les propriétaires qui peuvent les entretenir les font pâturer encore dans leur pays jusqu'à l'hiver, et les autres vont les vendre, aux foires de septembre et d'octobre, à Castillon et à Saint-Girons.

J'ai dit que la transhumance se pratiquait de longue date dans le Couserans. Voici en quels termes s'exprimait, en 1667, M. de Froidour, déjà cité, au sujet de cette coutume pastorale qu'il trouva établie à Castillon.

« Toute la richesse du pays, dit-il, consiste en bestiaux « que les habitans font pasturer dans leurs montagnes « aussitôt qu'elles sont découvertes de neige jusqu'en- « viron 15 jours avant la Saint-Jean-Baptiste, auquel temps « lorsqu'on est en paix avec l'Espagne ou que les *Passe-* « *ries* sont établies, elles font passer leurs bestiaux sur « les montagnes d'Espagne qu'ils prennent à louage « moyennant 150 ou 200 livres, outre la dime du fromage « qu'ils payent au curé du lieu. Et les ayant tenus dans « ces montagnes jusqu'à la mi-septembre, les font retour-

Digitized by Google

« ner dans les leurs et les y font pasturer jusqu'à ce
« qu'elles soient couvertes de neige[1].»

HIPPOLYTE CABANNES.

OUVRAGES CONSULTÉS

Dom VAISSETTE. — *Histoire Générale de Languedoc.*
DRALET. — *Description des Pyrénées,* 1813.
Baron DE LASSUS. — *Guerres de la Succession d'Espagne.*
Emile BELLOC. — *Les Sources de la Garonne.*
Paul DE CASTERAN. — *Lies et Passeries.*
Paul BABY. — *Guide route de l'Ariège.*
Abbé DUCLOS. — *Histoire des Ariégeois.*
CASTILLON D'ASPET. — *Histoire des populations pyrénéennes.*

---

1. La lecture de ce Mémoire, faite au Congrès des Sociétés savantes réuni à l'hôtel d'Assezat à Toulouse, a été écoutée avec une particulière bienveillance par ceux des membres du Congrès qui présidaient la séance du 6 avril dernier, parmi lesquels on remarquait M. le docteur Hamy, membre de l'Institut.

De vives félicitations ont été adressées au sympathique auteur dont notre Revue a été heureuse de reproduire ce beau travail.

(N. D. L. R.)

Digitized by Google

LA QUESTION

DU REBOISEMENT

DANS LE PAYS DE COMMINGES[1]

Il y a vingt ans, appelé par un tour de lecture à faire une communication à la Société d'Agriculture de la Haute-Garonne, j'essayai dans une étude sommaire de montrer l'influence prépondérante que les forêts situées en montagne exercent sur les inondations. Il me parut intéressant de ramener l'attention sur cette question vitale, lorsque l'émotion causée à Toulouse par la catastrophe de 1875 y était déjà complètement oubliée. Car il est étrange et à la fois navrant de voir avec quelle rapidité s'efface le souvenir de ces désastres périodiques.

Et les choses se passent toujours invariablement de la même façon. Au lendemain d'une inondation, la consternation est générale. Le mot de reboisement nait sur toutes les lèvres. Tous les yeux, courroucés, se tournent vers les montagnes, ces grandes coupables. On fait leur procès dans la presse, au sein des sociétés savantes, dans les conférences, au Parlement. Les journalistes et les savants aiguisent leur plume et rompent de vaillantes lances pour la cause du reboisement. Les conféren-

1. Cette étude embrasse : historiquement, l'ancien pays du Haut-Comminges, les Quatre-Vallées, le Nébouzan et le Couserans, ancienne dépendance du comté de Comminges; — géographiquement, la totalité du bassin de la Neste, le bassin supérieur de la Garonne, dans sa partie française, et la totalité du bassin du Salat. *(Note de l'Auteur.)*

Digitized by Google

ciers se font chaudement applaudir dans de fougueuses improvisations qu'illustrent des projections photographiques des plus suggestives. Un député des Alpes, des Pyrénées ou des Cévennes, suivant le cas, s'élance à la tribune et, entre deux interpellations, pose une question au Gouvernement, sollicitant énergiquement des secours pour les sinistrés, et, plus timidement, des mesures propres à prévenir le retour du fléau. Le Ministre ne manque pas de lui donner l'assurance de la constante sollicitude du Pouvoir qu'il représente. Et tout le monde est naïvement très satisfait du devoir rempli. Il semble que de toute cette agitation il va sortir quelque chose de pratique et d'utile. Mais l'année suivante, tout rentre dans le calme. Le Ministre a déjà trouvé un successeur. Le député alpin, pyrénéen ou cévennol est redevenu candidat. A de rares exceptions près, il ne se souvient alors que d'une chose, c'est que le suffrage universel l'a institué le protecteur vigilant des intérêts pastoraux, antagonistes du reboisement. Les conférenciers et les savants réservent leur éloquence ou leurs communications pour des sujets plus actuels. Les journalistes ne traitent plus que de l'*Affaire* du jour. Et l'on s'endort dans une aveugle indifférence, jusqu'à ce que le *fait nouveau*, c'est-à-dire la prochaine inondation, vienne imposer une fois encore *la revision* du procès des montagnes.

On avait remarqué et on a souvent écrit que ces évènements torrentiels se reproduisaient à des intervalles d'environ vingt années. On allait presque jusqu'à vouloir attribuer l'autorité d'une loi à un fait qui n'était que le résultat fortuit de circonstances particulières. Mais que nous sommes loin déjà de cette situation relativement prospère! Combien, hélas, se sont rapprochées les fatales échéances! Il ne se passe guère d'année, sans que, d'un point ou de plusieurs points de notre territoire, nous arrive l'écho, quelquefois même répété à de courts intervalles, des cris d'alarme poussés par des populations inondées. Il est des régions voisines de la nôtre, le

Digitized by Google

Roussillon, par exemple, où les crues et les débordements des cours d'eau se reproduisent avec une fréquence et une intensité telles qu'on peut dire qu'elles sont perpétuellement sous le coup de leurs terribles menaces. Et à quoi cela tient-il? Uniquement à l'état de dénudation lamentable des bassins de l'Agly, de la Tet et du Tech. Un de mes amis, M. de Boixo, a publié sur ce sujet des études très documentées qu'on aurait le plus grand profit à méditer[1].

Ceci m'amène naturellement à parler, une fois de plus, de l'influence du boisement des montagnes sur les inondations. Je traiterai la question très brièvement. Elle est écrite dans tous les livres et la démonstration n'est plus à faire.

On sait que l'inondation peut tenir à des causes différentes : soit à une crue excesive et de trop longue durée, provoquée par des orages violents, une longue série de pluies ou une fonte subite des neiges, soit à l'exhaussement progressif du lit d'un cours d'eau produit par le dépôt des matériaux arrachés par les torrents aux flancs des montagnes qu'ils sillonnent, soit enfin aux barrages formés au fond des gorges par les amoncellements de neiges, de terres et de roches roulés par les avalanches. Ces causes peuvent agir séparément, mais le plus souvent elles se combinent. Dans les deux premiers cas, la crue peut prendre l'importance d'une inondation générale. Dans le troisième, elle est toujours localisée. Mais dans ce dernier cas, ces débordements locaux et périodiques perdent-ils pour cela le caractère d'une véritable calamité publique? Le mal n'est-il pas d'autant plus grave qu'il se reproduit toujours sur le même point? C'est la ruine fatale, rapide, progressive.

Or, quelles que soient les causes des inondations que je

1. Voir *Notice sur les inondations de* 1888 *à* 1891 *et sur le déboisement dans le Roussillon*, par M. P. de Boixo, inspecteur des forêts. — Perpignan, 1892.

Notice sur les forêts et sur le reboisement des Pyrénées-Orientales, par le même auteur. — Perpignan, 1893.

Digitized by Google

viens d'énumérer, les forêts agissent énergiquement pour les combattre. Et sans entrer, — ce qui serait beaucoup trop long, — dans l'analyse des actions multiples qu'elles exercent sur le ruissellement, c'est-à-dire sur la *nappe inondante*, et des effets mécaniques et physiques qu'elles produisent[1], on peut les résumer ainsi, en observations acceptées aujourd'hui comme des axiomes :

Les forêts réduisent le volume des crues et en ralentissent l'allure, en en prolongeant la durée.

Elles retardent la fonte des neiges et s'opposent aux débâcles subites.

Grâce à elles, le sol des montagnes se consolide, les terres sont maintenues sur leurs pentes et l'exhaussement du lit des cours d'eau est arrêté.

Grâce aux innombrables et invincibles résistances qu'elles opposent au glissement initial des avalanches, elles en empêchent la formation et le départ.

Faisant enfin l'office de gigantesques barrages, elles interceptent et absorbent dans la plupart des cas les eaux qui s'écoulent des pâturages et des glaciers qui les couronnent, étendant de la sorte les limites des zones qu'elles protègent.

S'attaquant ainsi à toutes les causes des inondations, elles doivent les conjurer ou atténuer au moins l'intensité des désastres. Et c'est pourquoi, il ne se trouve plus aujourd'hui personne pour nier l'action bienfaisante que je viens simplement de rappeler.

Ces considérations générales me paraissaient la préface indispensable de l'exposé qu'on m'a demandé de faire sur la question du Reboisement en Pays de Comminges.

1. Voir, pour plus amples développements, *Étude de l'influence des Forêts sur les inondations*, par E. de Gorsse, sous-inspecteur des forêts. — Toulouse, 1879.

Digitized by Google

Ce qu'on y a fait

Le Pays de Comminges est situé au cœur des Pyrénées centrales, c'est-à-dire dans la partie de la chaine qui est relativement la mieux boisée. Est-ce à cette raison qu'on doit attribuer le peu d'extension donnée aux reboisements dans cette région? Je la trouve tout-à-fait insuffisante. Car, sous l'empire de la loi du 28 juillet 1860[1], la première qui ait régi le reboisement des montagnes, des périmètres *obligatoires* eussent dû être constitués sur certains points de la vallée d'Aure et au fond de la vallée du Louron, sur le plateau de Lannemezan, dans les vallées du Larboust et d'Oueil et, surtout, dans l'immense bassin, éminemment torrentiel, du Salat. Ils y eussent été tout aussi utilement placés que ceux qui furent déclarés d'utilité publique dans l'Aude et les Pyrénées-Orientales, dans

1. La loi du 28 juillet 1860 autorisait l'allocation, sur les fonds de l'État, aux communes, aux établissements publics et aux particuliers, de subventions en nature (graines ou plants) ou de primes en argent, pour le reboisement *facultatif* des terrains situés sur le sommet ou sur la pente des montagnes (art. 1, 2 et 3 de la loi).

Dans le cas où l'intérêt public exigeait que les travaux de reboisement fussent rendus *obligatoires*, par suite de l'état du sol et des dangers qui en résultaient pour les terrains inférieurs, un décret, rendu en Conseil d'Etat, aprés enquête dans laquelle les corps électifs et les intéressés étaient appelés à donner leur avis, déclarait l'utilité publique desdits travaux, fixait le périmètre dans lequel ils devaient être effectués et réglait les délais d'exécution (art. 4 et suivants de la loi. *(Note de l'auteur.)*

Digitized by Google

les Cévennes et le Plateau central et qui n'ont eu d'autre but que *la régularisation du régime des eaux.* Un seul projet d'une réelle importance fut étudié, à cette époque, pour le bassin de l'Onne. Et encore ne fut-il point soumis à l'enquête. La négligence de ces études de périmètres obligatoires sur tous les points où elles étaient nécessaires fut une faute, car cette œuvre utile serait aujourd'hui à peu près terminée, tandis qu'elle n'est qu'à peine commencée.

On procéda donc uniquement par voie facultative. Mais avec quelle timidité! Aussi, tandis que sur tous les terrains périmétrés de l'Aude et des Pyrénées-Orientales, des Hautes et des Basses-Pyrénées, le service forestier ne rencontra aucune opposition sérieuse, il eut à vaincre, au contraire, dans le Pays de Comminges toutes sortes de résistances. L'essor donné aux travaux facultatifs de reboisement de 1861 à 1863 fut sans ampleur. Il se ralentit à partir de l'année 1864. En 1868 et 1869, les étendues reboisées devinrent tout-à-fait insignifiantes, et en 1870 l'œuvre entreprise parut entièrement abandonnée. Il ne fallut rien moins que la douloureuse catastrophe de 1875 pour attirer de nouveau l'attention du Gouvernement sur le bassin de la Garonne, ce coin négligé des Pyrénées. Il importe d'ailleurs de dire qu'une circonstance particulière vint entraver cette œuvre d'intérêt public, en ce qui concerne du moins les reboisements entrepris par l'Etat sur des terrains lui appartenant. C'est à cette même époque que fut opéré dans la région le cantonnement des droits d'usage qui grevaient les forêts domaniales. Pour aboutir à la solution amiable de ces épineuses questions, le service forestier fut conduit à comprendre dans les lots attribués aux communes usagères les vacants et les pâturages qui leur tenaient tant à cœur. Et du jour où elles entrèrent en possession de ces terrains, il devint impossible d'en poursuivre le reboisement, en face de l'opposition des nouveaux propriétaires.

Est-il donc étonnant que, dans ces conditions, les

Digitized by Google

résultats obtenus durant cette période aient été aussi minimes qu'ils le furent? Entrepris sans un plan d'ensemble qui est la condition essentielle d'une œuvre de cette nature, à la fois trop isolés et trop restreints pour concourir à un but déterminé, trop disséminés pour pouvoir être l'objet d'une surveillance et d'une protection sérieuses et voués par le fait même de cette dissémination à une destruction certaine, ces reboisements ont en grande partie disparu sous l'effet de causes multiples qu'il serait trop long d'énumérer. Et c'est à peine si, en réunissant les lambeaux épars qui en restent dans les bassins de la Neste, de la Garonne et du Salat, on arriverait à constituer un massif de *quelques centaines d'hectares.* Voilà l'œuvre de près d'un demi-siècle ! Quelques centaines d'hectares reboisés, en quarante années, dans toute cette immense région montagneuse d'une superficie de plus de 400.000 hectares ! Quels infimes résultats et qu'ils sembleraient surtout pitoyables, si on leur opposait les progrès faits, dans le même laps de temps, par la dénudation des montagnes !

Aussi, n'eût-il guère valu la peine d'ouvrir un chapitre d'un vide aussi attristant, si je n'avais à parler ici, comme on m'a invité à le faire, des travaux de correction du torrent du Laou d'Esbas, dans la vallée de Luchon. Ceux-là ont une très réelle importance. J'en ai écrit plusieurs fois la monographie. Je n'en donnerai donc aujourd'hui qu'une description sommaire, ne pouvant entrer dans des détails qui sortiraient du cadre que je me suis tracé[1].

La formation du Laou d'Esbas est un phénomène torrentiel de date toute récente. Le torrent de ce nom est situé à une dizaine de kilomètres en amont de Luchon, dans une vallée secondaire du bassin de la Glère, affluent de la Pique. Il s'est créé, en une seule nuit, de toutes

1. Voir, pour plus amples détails, la monographie que j'ai écrite pour l'ouvrage : *L'extinction des torrents en France par le Reboisement*, publié en 1891, par P. Demontzey, administrateur des Forêts, membre correspondant de l'Institut.

Digitized by Google

pièces, pendant la saison des pluies prolongées qui tombèrent au mois d'avril 1865 dans la région pyrénéenne. Avant cette époque, il coulait, à l'état de ruisseau inoffensif, dans un vallon gazonné que les attelages remontaient sans difficultés pour aller, au sommet de la forêt, prendre leur charge de trainage.

De formidables glissements se produisirent dans la partie supérieure dénudée de la montagne, creusèrent sur ses flancs boisés une gorge large et profonde et, dans le fond de la vallée, douze hectares d'une riche sapinière, peuplée d'arbres en grande partie exploitables, furent soudainement engloutis sous les déjections de cette énorme avalanche de terres et de roches.

Plus de 600.000 mètres cubes de matériaux furent précipités d'un seul bloc dans la vallée de Joueou ! Et du même coup, à douze kilomètres plus bas, un exhaussement subit du lit de la Pique, produit par le dépôt des graviers et des sables charriés et coïncidant avec une crue exceptionnelle de l'Onne, provoquait l'inondation de la fertile plaine de Juzet-de-Luchon à Salles, transformée depuis cet évènement en marais improductifs et malsains.

Après la rapidité de leur formation, le trait le plus caractéristique des torrents pyrénéens est la rapidité de leur progression. Une fois la montagne éventrée par l'avalanche, le torrent du Laou d'Esbas y régna en maitre. Creusé sur de fortes pentes, dans des roches de transition donnant un sol graveleux et dépourvu de cohésion, il acquit tout de suite une puissance d'affouillement excessive. Il lui avait suffi de quelques heures pour se former de toutes pièces. En moins de dix années, il se développait sur une longueur de deux kilomètres, de la crête à la base de la montagne ; la largeur de son excavation dépassait sur certains points 200 mètres, avec une profondeur verticale de 120 mètres. C'est par milliers de mètres cubes qu'à chaque orage, les berges affouillées à leur pied s'effondraient, entrainant avec elles dans le thalweg des pans entiers de montagne boisée. Et à chacune de ces

Digitized by Google

fortes crues correspondait une nouvelle submersion de la vallée de Luchon. A mesure que le lit de la Pique s'exhaussait par le fait du dépôt des matériaux entrainés, l'inondation remontait graduellement ; et il serait arrivé fatalement un moment où la plaine de Luchon et la ville elle-même n'eussent plus été à l'abri du redoutable fléau.

En 1877, le danger était tel que le service spécial du reboisement créé à nouveau, cette année même, pour les Pyrénées, plaçait l'extinction du torrent du Laou d'Esbas en tête de son programme. Il trouva, de la part de la Ville de Luchon, le concours le plus empressé. L'administration municipale avait compris que la station thermale était menacée dans ses plus chers intérêts ; elle avait suivi, anxieuse, les progrès du mal. Aussi se prêta-t-elle avec la meilleure grâce à la vente amiable à l'Etat des superbes pâturages composant la partie supérieure du bassin de réception du torrent. L'étude du projet fut opérée en 1878, et les travaux commencèrent en 1879. Ils sont aujourd'hui terminés et sont entrés dans la période d'entretien.

Il ne m'est point possible d'entrer dans les détails d'exécution de ces travaux. Je dois me contenter d'indiquer leur nature et leur objet, en faisant connaitre l'économie générale du projet. Comme dans toute correction de torrent, le problème à résoudre pour celui du Laou d'Esbas consistait à *provoquer son extinction par le reboisement*, la végétation forestière étant seule capable de supprimer le charriage des matériaux, en supprimant l'affouillement. De là, la division des travaux en trois catégories différentes :

1° Travaux forestiers ou de reboisement, entrepris directement sur tous les terrains présentant une *stabilité* suffisante pour qu'on fût assuré de leur conservation ;

2° Travaux de correction, entrepris préalablement sur tous les terrains *instables*, dans le but de les fixer et, finalement, de les reboiser, une fois cette fixation obtenue ;

Digitized by Google

3° Travaux auxiliaires, destinés à faciliter l'exécution des autres.

Travaux forestiers. — Les travaux forestiers comprennent :

La création et la culture des pépinières permanentes ou volantes indispensables pour l'exécution des plantations ;

L'enherbement par semis de graines fourragères ou l'établissement de bandes horizontales et alternes opérées, suivant le talus de la pente, au moyen de mottes de gazon, destinés soit à préparer le succès du reboisement des sols dénudés, soit à fixer les berges vives du torrent ;

Les semis et les plantations de résineux exécutés par potets ou par bandes alternes dans la partie supérieure du bassin de réception ;

Les plantations de feuillus faites par potets ou en cordons dans la section moyenne et inférieure du torrent ;

Et les opérations de sylviculture consistant presque uniquement en éclaircies et dégagement des plants menacés d'être étouffés par les herbes hautes et épaisses qui entouraient les potets.

Travaux de correction. — Les travaux de correction ont consisté :

En la construction de barrages rustiques dans les ravinements supérieurs de l'entonnoir, de barrages de premier et deuxième ordre dans le thalweg lui-même du torrent : tous ouvrages en maçonnerie de pierre sèche, destinés à provoquer *à l'amont,* par leurs atterrissements, un exhaussement du lit et un élargissement de la section suffisants pour maintenir le courant dans l'axe de ce profil en travers artificiel, combattre ainsi l'affouillement au pied des berges et tarir la source des matériaux qu'elles fournissaient, en les mettant à l'abri de toute érosion, —

Digitized by Google

à l'aval, une série de chutes ou cascades appelées à amortir la violence du courant, en brisant la pente des eaux ;

En l'établissement de clayonnages destinés à arrêter le décapage superficiel et à favoriser le reboisement de berges rendues stables par les atterrissements des barrages ;

En l'ouverture de fossés de drainage ou de rigoles de dérivation dans les terrains en glissement, ayant pour unique objet de les dégorger de l'eau qui les saturait et les mettait en mouvement, afin de permettre de les reboiser, aussitôt leur stabilité reconquise ;

En travaux d'hydraulique entrepris depuis 1884 en vue du façonnage et de la régularisation du lit du torrent et des ravins.

Travaux auxiliaires. — Les travaux auxiliaires comprennent :

L'ouverture des chemins et sentiers, répondant à toutes les exigences de l'exécution et de la surveillance des travaux ;

Les transports de matériel et des vivres ;

La construction et l'entretien des baraquements destinés à loger pendant six à sept mois de l'année, en haute montagne, à 1610 mètres d'altitude, les ouvriers et les surveillants des chantiers.

C'était l'outillage indispensable de cette entreprise de longue haleine.

L'ensemble de ces travaux a donné lieu jusqu'ici à une dépense totale de 316.718 francs, répartie comme il suit[1] :

1. Renseignements dûs à l'obligeance de mes camarades de Luchon et de Toulouse.

Cette dépense comprend celle des travaux de même genre, beaucoup moins importants, il est vrai, entrepris dans les ravins de Lit-Torte et de Lit-Terrouse, indépendants du torrent du Laou d'Esbas, mais situés dans le même périmètre et qui avaient pris depuis quelque temps des allures tout à fait inquiétantes.

Digitized by Google

Travaux Forestiers	Pépinières, (création et entretien.) — Étendue cultivée, 1 hectare 11 ares.	12.343	65.065 fr.
	Enherbement, (fixation de berges vives.) — Surface traitée, 3 hectares 69 ares	6.210	
	Semis et plantations, (frais de 1er établissement et réfection.) — Surface reboisée, 130 hectares	42.350	
	Sylviculture, (éclaircies, 5 hectares. — soins divers et dégagement de plants, 325 hectares)	4 162	
Travaux de Correction	Barrages, (22 grands barrages. — 390 seuils ou barrages rustiques)	133.602	181.115 fr.
	Fascinages, (longueur 150 mètres)	1.875	
	Clayonnages, (longueur 12.272 mètres)	23.424	
	Drainages ou Rigoles de dérivation, (1er établissement et entretien, longueur 16.892 mètres)	11.931	
	Façonnage de lits, (longueur développée depuis 1884, 12.619 mètres)	10.283	
Travaux Auxiliaires	Chemins, (longueur 1.659 mètres.) — Sentiers, (longueur 26.920 mètres)	34.982	57.108 fr.
	Transports, (matériel et vivres des ouvriers et des surveillants)	7.025	
	Campement (construction et entretien des baraquements).	15.069	
	Clôtures, (longueur 190 mètres).	82	
Frais généraux.	Surveillance des chantiers	9.992	13.430 fr.
	Divers	3.438	
	Total		316.718 fr.

Ces travaux ont pleinement réussi. Aujourd'hui toute la partie supérieure du bassin de réception, dans la région des glissements, est fixée et restaurée. Les travaux forestiers et les travaux de correction s'y sont prêté un mutuel secours. Les ravins sont éteints, leur fond s'est relevé et la végétation forestière s'en empare. Dans les sections moyenne et inférieure du torrent, les berges sont mises à l'abri des affouillements, les combes sont reboisées et la source des matériaux du Laou d'Esbas est tarie. Le monstre qui avait pris naissance et qui avait grandi sous nos yeux a été définitivement dompté après une quinzaine d'années de laborieux efforts.

La dépense est grande sans doute. Mais qu'est-elle en comparaison des difficultés qu'il fallait vaincre et des inté-

Digitized by Google

rêts majeurs qu'il s'agissait de sauvegarder? Rendre la sécurité à la ville de Bagnères-de-Luchon, la plus importante des stations thermales des Pyrénées, si sérieusement menacée par le torrent du Laou d'Esbas, conjurer le péril résultant de la submersion périodique et fréquente de la vallée de la Pique, empêcher ainsi la conversion en marécages de prairies fertiles dont la valeur dépasse certainement deux millions de francs et prévenir l'insalubrité du climat qui en eût été la conséquence fatale, protéger contre les divagations de la Pique la voie ferrée et les routes de terre qui desservent la vallée de Luchon, contribuer enfin, dans une certaine mesure, à la régularisation du régime de la Garonne dont la Pique est un des plus dangereux affluents, tels étaient les résultats multiples à poursuivre. Trouvera-t-on maintenant qu'on les a payés trop cher?

Ces travaux de restauration ont fait leurs preuves pendant l'inondation de 1897. Sur aucuns points ils n'ont été entamés. Nulle part il n'y a eu d'affouillements et le torrent n'a fourni aucuns matériaux de transport à la crue. Mais malheureusement, en dehors et à une certaine distance de notre périmètre, il s'est produit un accident qui prendrait vite une gravité exceptionnelle, si on ne se préoccupait déjà d'y porter remède. Le ruisseau de la Glère coule au pied du cône de déjections du Laou d'Esbas. Démesurément grossi par la crue du 3 juillet 1897, il a fait une haute et profonde entaille dans ces terrains de transport. Et c'est de cette immense troncature de la base du cône de déjections qu'est partie la masse énorme des matériaux qui a bouleversé de fond en comble le val de Joueou et provoqué par de nouveaux dépôts un commencement d'inondation dans la ville même de Luchon. Il y a là une terrible menace : à l'amont, une source de matériaux prêts à partir, inépuisable; à l'aval, un lit de rivière surexhaussé et des débouchés de ponts devenus insuffisants. Mais j'ai pleine confiance. Je sais que des yeux vigilants restent fixés, de Toulouse et de Luchon, sur le

Digitized by Google

ruisseau de la Glère. Je sais en quelles mains habiles est placée la haute direction du service du Reboisement. Et je suis certain que dès que l'Etat aura pu être mis en possession de terrains actuellement détenus par un particulier, tout ce qu'il sera possible de faire pour conjurer le péril, sera fait.

Dans l'Ariège, le service spécial du Reboisement ne resta pas inactif. Indépendamment des travaux de restauration exécutés dans la vallée de la Haute-Ariège (notamment dans le bassin du Vicdessos), il entra dès sa création, en 1877, en pourparlers avec le syndicat de Massat, Biert et Port, pour l'acquisition d'un vaste domaine situé en montagne dans la vallée de l'Arac. Après une longue et laborieuse négociation, il amenait l'Etat à consentir à l'achat de 804 hectares de terrains, bois, broussailles et vacants, au prix moyen de 123 fr. 32 l'hectare. Un échange a ramené la contenance de ces terrains domaniaux à 790 hectares. Cette acquisition avait un double but. Le syndicat propriétaire, qui l'avait à cœur, trouvait dans cette vente, le moyen de liquider une situation financière absolument inextricable. Et le service forestier, se plaçant au point de vue de l'intérêt général, créait de la sorte, dans la vallée éminemment torrentielle de l'Arac, le noyau d'un grand périmètre *d'utilité publique* dont la législation de l'époque permettait de rêver la constitution.

Il suffisait d'ailleurs d'opérer le reboisement des vacants acquis par l'Etat, et de s'en remettre pour la réfection des bois et des broussailles aux seuls efforts de la nature. Protégés contre des exploitations abusives et contre la dent des bestiaux, ces peuplements dans un état de ruine plus ou moins avancée devaient reprendre rapidement la consistance qu'ils avaient perdue. Les tableaux suivants donnent le détail des travaux et des dépenses effectués dans ce périmètre [1].

1. Renseignements dûs à l'obligeance de mon camarade, M. Campardon, inspecteur des eaux et forêts à Saint-Girons.

Digitized by Google

DÉTAILS DES TRAVAUX

SERIES	Contenances	SEMIS		Pépinières volantes	PLANTATIONS		Récépages	Chemins	Transport	Surveillance
		Surface ensemencée	Surface réfectionnée	Surface	Surface plantée	Surface réfectionnée				
Port	185 h. 05	12 h.	»	150 a.	23 h.	78 h.	84 h.	4.500 m.	Plants et outils	238 j. 5
Massat	382 25	82	5 h.	70	73	83	»	1.904		275 2
Biert	223 03	79	»	17	»	88	22	»		125 3
	790 33	173	5	237	96	249	106	6.404 m.		639 j.

DETAILS DES DEPENSES (y compris le prix de graines)

SÉRIES	Contenances	Semis	Pépinières	Plantation	Récépages	Chemins	Transfert	Surveillance	TOTAUX
Port	185 h. 05	2546 f. 98	4003 f. 80	4920 fr.	885 fr.	450 fr.	650 f. 50	665 f. 50	14121 f. 78
Massat	382 25	5200 45	1871 69	8424	»	1482	304	481.60	17763 74
Biert	223 03	5775 82	641 44	4115	»	»	144	207.90	10884 16
	790 33	13523 25	6516 93	17459 fr.	885 fr.	1932	1098.50	1355 »	42769 68

Digitized by Google

Enfin, deux lois promulguées à la date du 27 juillet 1895 ont déclaré *d'utilité publique*, par application de la loi du 4 avril 1882, les travaux de restauration à effectuer dans deux nouveaux périmètres étudiés par le service du Reboisement :

L'un, pour le bassin de la Neste du Louron, comprenant 216 hectares répartis sur le territoire de quatre communes ;

L'autre, pour le bassin de la Pique, comprenant 1457 hectares répartis sur le territoire de dix-sept communes des vallées du Larboust et de la Layrisse.

Un troisième périmètre étudié pour le bassin de la Garonne, comprenant 131 hectares répartis sur le territoire de deux communes, sera très probablement voté par le Parlement.

Et c'est tout ce qui existe en fait de projets.

En somme, il est aisé de voir que dans le Pays de Comminges, l'œuvre du reboisement est à peine ébauchée. Il me reste à exposer comment elle devrait être complétée.

E. DE GORSSE,
Conservateur des Eaux et Forêts.

(A suivre.)

Digitized by Google

CHRONIQUE

I. — M. de Froidour à Saint-Bertrand en 1667

Plusieurs membres parmi les plus marquants du Congrès des Sociétés savantes, tenu à Toulouse au mois d'avril dernier, vinrent, comme on sait, visiter Saint-Bertrand après avoir vu la curieuse basilique Saint-Just de Valcabrère où quelques-uns d'entre nous les attendaient avec M. Anthyme Saint-Paul.

Cette visite d'archéologues renommés et d'érudits s'adressait à la fois aux vestiges de l'antique Lugdunum, l'acropole de la cité[1] des Convènes et à l'ancienne ville épiscopale, reconstruite, après cinq siècles de ruine et d'abandon, par le glorieux évêque Bertrand de l'Isle, vers la fin du XI[e] siècle, à la célèbre cathédrale commencée par lui dans sa partie romane — l'élégante nef ogivale et l'ensemble du vaisseau s'étant élevés dès le début du XIV[e] siècle sous le pontificat de Clément V qui avait été évêque de Comminges de 1295 à 1299, portant alors le nom de Bertrand de Goth.

Pendant que j'écoutais les appréciations formulées, les observations échangées entre hommes de haute compétence à la cathédrale et au cloître, devant les objets historiques conservés à la sacristie, je songeais à un autre visiteur qui n'était précisément ni archéologue, ni artiste, mais qui considéra la vieille ville et ses monuments de cet œil observateur qui lui permit de noter avec tant de soin ce qu'il voyait au cours de sa mission de délégué-royal ou « commissaire départi » pour la réformation du domaine de la couronne dans notre région pyrénéenne.

La pensée me vint d'extraire de sa correspondance la relation de ses impressions de touriste et de convier nos lecteurs à refaire en son « honneste » compagnie, après plus de deux siècles, l'excursion de Saint-Bertrand-de Comminges.

Suivons-y donc le sagace grand-maître des eaux et forêts en 1667 :

La ville de Saint-Bertrand est fort petite; elle est élevée sur une montagne toute pleine de rochers. La tradition du pays veut qu'elle fut autrefois la capitale, la citadelle ou forteresse de la cité. Et, en effet, la situation en est très avantageuse et commande sur toute la plaine. J'ay mesme reconnu qu'elle étoit dans l'enceinte des anciens murs et j'ay veu aussi au-dessous de la ville, du costé qui regarde les montagnes, de grosses pierres de maçonnerie qui semblent avoir esté faites autrefois pour arrester l'eau dans le vallon qui est entre le derrière de Saint-Bertrand et les montagnes de la Barousse.

Il n'y a presque place que pour les ecclésiastiques qui composent le chapitre; et ce qui fait reconnoistre qu'elle a été établie en des

1. *Civitas Convenarum*, la circonscription qui devint le comté.

Digitized by Google

temps difficiles pendant lesquels on étoit en crainte des insultes des hérétiques, c'est que, quoiqu'elle soit très petite, l'on y a fait encore néanmoins un petit enclos séparé et fortifié contre la ville, dans lequel l'église est renfermée avec la maison épiscopale et la maison des chanoines et des prébendiers[1]. *Le reste de la ville est habité de peu de personnes et de gens de petite considération. Les maisons n'y sont pas plus belles qu'aux autres lieux que vous avez veus.*

Pour ce qui est de l'église elle est petite et sert au chapitre et aux paroissiens; elle est toute bastie de marbre brut et sans aucuns ornemens au dehors. Il y a au-dessus de la principale porte un machicoulis tout de bois où sont les cloches. Le dedans est plus agréable; c'est une chapelle qui peut passer, dans cette province, pour une église des plus jolies. Il y a des chapelles tout autour du chœur et des bascostés. Il y a un orgue dont la menuiserie, quoique gothique, peut passer pour belle et Mr l'évesque fit toucher lorsqu'il me fit visiter l'église prétendant qu'il était fort beau. Le chœur est une clôture de menuiserie à la mosaïque, trés belle et trés bien faite, et tous les siéges sont de mesme. Il y a quelques tombeaux d'évêques assez beaux, mais surtout le sépulcre de saint Bertrand qui est derrière le chœur.

Je ne dois pas oublier de vous dire que saint Bertrand estoit nepveu du comte Raymond de Tholose, fils d'un sien frère, à ce qu'on prétend. On m'a dist aussi qu'il estoit nastif et comte de l'Isle-Jourdain et l'on m'a fait voir dans l'église et dans le cloître ses armes qui sont aux voûtes et à quelques endroits des murailles qui ne sont autre chose que les armes des anciens comtes de Tholose avec la mitre et la crosse.

L'on m'a fait voir dans un endroit qui est, à ce que je crois, au milieu de la sacristie[2], *un méchant lieu où il y a des armes fort vieilles et fort rouillées dont on se servoit pour la défense de la ville, et notamment, dans l'enclos du chapitre, plus avant, un autre lieu semblable où sont conservés plusieurs anciens et beaux manuscrits en lettres gothiques et autres. Il y en a même plusieurs qui sont en velin, avec de fort belles écritures et plusieurs ornemens en miniature. Et j'ay eu un chagrin extrême de voir qu'on avoit tellement négligé ces piéces rares que, manque d'entretenir la couverture de ce misérable lieu, l'eau qui y étoit tombée des pluyes en avoit gasté et corrompu la plus grande partie. Dieu sait si j'en ay fait reproches aux personnes qui m'accompagnoient. On me fit voir aussi deux anciens calices fort beaux, plusieurs mitres des anciens évêques*[3] *parmi lesquelles il y en avoit de fort petites et fort vilaines, et un bois*[4] *ou corne de licorne.*

1. L'arceau sous lequel passe la rue qui monte de la porte Cabirale vers l'église, marque encore une des entrées de cet « enclos. »

2. Quel pouvait être ce « lieu », cet « endroit » au milieu de la sacristie ?

3. Il n'en reste qu'une qu'on voit avec des gants épiscopaux et des brodequins d'étoffe qui étaient la chaussure de chœur ou de cérémonie

4. C'est une défense de narval, donnée par Clément V, d'après le procès-verbal de visite de Mgr Donnadieu en 1627. Voir ce qui a été dit dans la *Revue*, t. VII p. 203 et suivantes.

Digitized by Google

On dit pour faire expérience si elle étoit vrayment de licorne, qu'il falloit la faire tremper dans l'eau et qu'à l'instant l'eau bouilliroit. Nous fismes cette expérience, mais inutilement, car l'eau ne prit aucune émotion et resta froide comme à l'ordinaire. J'appris seulement que quand les bestiaux étoient attaqués de maladie, on avoit recours au sacristain de l'église qui fesoit passer l'eau dans la licorne[1] *et la donnoit aux paysans et que les animaux malades ayant bu de cette eau ou d'une autre avec laquelle elle eust esté meslée guérissoient infailliblement.*

Pour cela, je tiens pour sûr que ce bois est une corne de licorne[2], *tant parce qu'elle est de la matière et de la forme qu'on donne ordinairement à une corne de licorne, quand on nous la dépeint, qu'à cause qu'il n'y a au monde nul autre animal, du moins qui se connoisse, qui en puisse avoir de semblable. C'est une corne qui est d'os, tirant sur l'ivoire, fort pesant, long de cinq pieds, en forme de canulle, longue par le bas de cinq pouces ou environ et qui va en diminuant jusqu'au bout d'en haut, gros d'un pouce, dont on a coupé la pointe, et il y a tout autour une raie en onde qui fait un petit avancement. Voyez si cela peut être d'un autre animal!*

J'ai appris que, dans cette église, il y avoit encore une peau de crocodile[3] *qu'on oublia de me faire voir.*

Le dernier évêque qui a été élu en la manière qu'on faisoit avant le Concordat du Pape et de nos Roys, étoit de la maison de Mauléon[4] *qui a fait à l'église les décorations qui y sont et l'on y voit partout ses armes qui sont :* un lion rampant de gueules en champ d'azur.

La maison épiscopale est entièrement ruinée et Mr de Commenge[5] *tient à louage une maison de ville qu'il a enjolivée et meublée et dans laquelle il y a, de plain-pied, une salle à manger, une petite chambre à alcôve, une garde-robe, un assez beau cabinet avec un petit réduit qui lui sert à écrire et à prier Dieu Il a une semblable maison à Saint-Gaudens, qui est la ville la plus considérable du diocèse; il y a aussi un assez bon chapitre comme vous savez. Mais sa résidence et sa demeure principale sont à Alan qui est un lieu dont il est seigneur où il a fait accommoder à la moderne d'anciens bâtiments qu'il y avoit.*

1. Elle est creuse, en effet, d'un bout à l'autre.

2. Cette conviction n'était pas, dans tous les cas, celle d'un naturaltste. La licorne n'est qu'un animal fantastique.

3. A cette époque cet étrange ex-voto était relégué dans un local particulier et non appendu au mur de l'église.

Une légende se rattachait à cette dépouille de reptile exotique. M. l'abbé Lestrade en a fait bon marché dans la *Revue de Gascogne* (1897.)

On voit un ex-voto semblable dans la chapelle du château d'Oyron (Deux-Sèvres) et dans l'église St-Wilfrand d'Abbeville (Somme.) Les Bollandistes et d'autres pensent que c'était un souvenir rapporté par quelque chevalier revenant des Croisades.

4. Jean III de Mauléon, de pieuse et libérale mémoire. On lui doit les belles boiseries et sculptures de la cathédrale, deux ou trois chapelles et la galerie du cloître qui joint l'église. Il répara le cloître de l'abbaye de Bonnefont et bâtit une maison épiscopale près du cloître de Saint-Gaudens (1523-1551.)

5. Mgr Gilbert de Choiseul, évêque de Comminges de 1644 à 1671.

Digitized by Google

Le revenu de l'évêché est de 20 à 30.000 livres. Il y a un prévost et un chantre, douze chanoines et vingt prébendiers.

Voilà ce que je puis vous dire sur Saint-Bertrand.

Tel est, avec sa couleur archaïque et son ton plein d'aisance et de naturel, le compte-rendu que donne M. de Froidour à M. Julien d'Héricourt, de sa journée passée, il y a deux cent trent-deux ans, dans notre Saint-Bertrand de Comminges. On y trouve d'intéressants détails qui nous suggèreraient des développements dont l'étendue excèderait de beaucoup les bornes d'une chronique.

Contentons-nous d'avoir vécu un instant avec ce visiteur de marque, qui fut un grand administrateur[1] dont le nom a souvent retenti dans d'importants litiges entre nos populations commingeoises et les représentants du domaine de l'État.

II. — L'anneau de saint Bertrand volé

D'audacieux malfaiteurs ont récemment dépouillé la sacristie de l'ancienne cathédrale de Comminges d'un de ses plus précieux souvenirs. L'anneau pastoral, qu'une tradition constante attribuait au saint évêque, patron de la ville, a été volé nuitamment, et particulièrement choisi parmi les quelques objets conservés comme reste de l'ancien et riche trésor de l'église, plusieurs fois pillé pendant les guerres de religion vers la fin du XVI[e] siècle, et aux mauvais jours de la Révolution.

En or pâle que plusieurs prenaient pour de l'argent, cet anneau était orné d'un corindon bleu mat ou saphir. C'est la pierre précieuse la plus dure, paraît-il, après le diamant. D'un aspect assez lourd ce pieux bijou présentait les caractères de l'orfèvrerie du XI[e] siècle. On le considérait comme une véritable relique.

C'était, en effet, sous la rubrique « Reliques » qu'il figurait au « verbal de visite et reconnaissance de l'église cathédrale », dressé par Mgr Donnadieu de Griet, en 1627[2]. On y lit à la fin d'une longue énumération et sous ce titre la mention suivante : « Pour le dernier, s'est monstré l'anneau de Sainct Bertrand. »

Ainsi a disparu, en un moment, sans espoir vraisemblable de le retrouver jamais, cet objet plus de huit fois séculaire, auquel se rattachait un sentiment bien naturel de vénération!

Le distingué doyen actuel de Saint-Bertrand, M. l'abbé Bedin, qui dispose toute chose avec tant d'intelligence dans son église dont il est le conservateur attentif, avait placé l'anneau sous la grande vitrine de la sacristie où sont exposés divers ornements historiques : deux admirables chapes données par Clément V, dont l'une passa longtemps pour avoir appartenu à saint Bertrand, des

1. M. Fournier de Saint-Lary nous avait parlé de lui *(Revue de Comminges*, t. VI, pp. 57, 90, 161. Depuis, notre distingué et très documenté confrère M Paul de Casteran a publié un éloge de Froidour, couronné par les Jeux-Floraux, et sa correspondance avec de très précieuses notes.

6. *Revue de Comminges*, t. VII, p. 203 et suivantes, article du baron Marc de Lassus.

Digitized by Google

sandales ou brodequins, chaussure de chœur des évêques, des gants épiscopaux et une mitre basse. A côté est suspendu le fameux bâton d'ivoire, plus haut décrit si complaisamment par M. de Froidour, qui croit, à son occasion, à l'existence d'un animal fabuleux, la Licorne.

Dans son « Rapport sur les anciens ornements sacerdotaux, en 1857 », M. le chevalier de Linas parle ainsi de l'anneau : « Le beau saphir cabochon, monté à l'antique, qui m'a été présenté, peut bien avoir appartenu à saint Bertrand. »

Nous l'avons dit, la tradition à cet égard n'a jamais varié et les connaisseurs les plus compétents n'ont pu la contredire. Aussi allons-nous voir, à la fin de la lettre que M. l'abbé Bedin a bien voulu nous écrire sur le regrettable événement et qu'il nous permettra de reproduire, à quel point la population était attachée à la possession du pieux souvenir :

... « C'est dans la nuit du 23 au 24 avril que le vol sacrilège a « été commis. Les malfaiteurs se sont introduits dans la cathé- « drale en brisant le vitrail de la chapelle de l'Ange-Gardien. Ils « sont sortis par la grande porte qu'ils ont réussi à ouvrir de l'in- « térieur. C'est aussi par escalade que s'est faite leur entrée dans « la première sacristie. L'un d'eux a franchi la barrière en bois « et c'est encore de l'intérieur que la fermeture a été forcée.

« Quant à la porte lamée de fer de la deuxième sacristie, elle a « été ouverte au moyen d'une vieille clé trouvée dans le jardin des « sœurs attenant à l'église. Par un hasard singulier cette clé, à « demi rouillée, s'est trouvée apte à cette triste besogne. Ils l'ont « laissée dans la serrure.

« Arrivés dans la place, ils n'ont pas eu de peine à ouvrir la « vitrine renfermant le trésor de nos vieilles reliques. Sans bris de « glace les malheureux ont retiré l'anneau et farfouillé dans les « boîtes où sont contenus les sceaux de quelques évêques. Ils ont « continué leurs dilapidations, s'ils n'ont commencé par là, en « fracturant tiroirs, troncs, armoires et en détériorant un calice « d'argent. Pourquoi ce calice n'a-t-il pas été emporté! Les voleurs « ont-ils pris peur en ce moment? Ou le temps de revenir le pren- « dre leur a-t-il manqué? Ou encore n'ont-ils cédé qu'à l'instinct « de la destruction? Il est difficile de le dire. Mais qu'importe! Ils « se sont emparés du précieux anneau, et, en face de ce méfait « tout le reste est bien secondaire.

« Quand j'ai annoncé cette disparition sacrilège, la population « accourue à l'église a fondu en larmes! ... »

III. — Communications bibliographiques

1°. Sur le Nébouzan

Nous aurons bientôt la bonne fortune de publier un fort intéressant travail sur le Nébouzan. Nous le devrons à la précieuse et savante collaboration de M. Jean Bourdette, bien connu des

Digitized by Google

lecteurs de la *Revue* et auteur d'un important ouvrage sur le Labédâ (ou Lavedan.), véritable travail de Bénédictin.

Sa connaissance des archives Toulousaines, de celles d'Auch, de Pau et de Tarbes et ses recherches faites à Paris, pour lesquelles il n'a épargné aucun labeur, lui ont fourni d'abondants matériaux pour ses études historiques sur notre région pyrénéenne.

C'est ainsi qu'il pourra nous donner sur notre Nébouzan, dont les origines surtout sont confuses, des données qui seront bien souvent pour nous des révélations.

Voici le sommaire de cet instructif travail dont l'insertion commencera prochainement dans la *Revue* :

I. Nébouzan factice, Nébouzan ancien et Nébouzan primitif. — II. Le Nébouzan uni au Cominge. — III. Le Nébouzan sous le comte de Bigorre et le Vicomte de Béarn, puis adjugé a Mata. — IV. Le Nébouzan et Saint-Gaudens réunis. Mata, dame de N bouzan — V. Cassagnabère réunie au Nébouzan. Erection de la Vicomté. — VI. Depuis l'érection en Vicomté jusqu'à la réunion de Sauveterre. — VII. Depuis cette réunion jusqu'à celle de Mauvesin. — VIII. Table chronologique du Nébouzan, depuis cette réunion jusqu'en 1790. — Administration. Justice. États. — X. Liste des Seigneure du Nébouzan depuis le Comte de Bigorre Bozon de Martas — XI Liste des Sénéchaux. — XII. Liste des Juges. — XIII. Bibliographie du Nébouzan. — XIV. Une curiosité historique : Un Nébouzan inconnu.

2°. Monographie de Cardeilhac

Nous avons reçu de M. Lafuste, instituteur à Cardeilhac, la monographie de cette commune qu'il vient de publier. Elle en contient la topographie, l'état de la population et de la production, l'idiome patois, etc. La partie, pour nous la plus intéressante, est celle relative aux anciens seigneurs et à ceux qui ont suivi dès 1379 où la seigneurie n'appartient plus à la même maison.

Dès le XI[e] siècle les documents parlent des chevaliers *(Miles)* de Cardailhac. Ils se ramifièrent du Comminges et de la Bigorre au Quercy. Guillaume-Arnaud II de Cardailhac, prit part à la 5[e] Croisade et assista, en 1293 au sière de Constantinople.

Il y eut les Cardaillac de Lomné, les Cardaillac d'Ozon, éteints en 1748; les Cardaillac de Gayan, représentés aujourd'hui par MM. Fernand de Cardaillac, conseiller à la Cour d'Agen et par son frère Xavier, avocat à Tarbes, notre érudit collègue de la Société et publiciste goûté.

L'orthographe du nom de la commune s'est modifié, comme cela est arrivé si souvent, dans le Comminges et ailleurs, par des variantes dans les manuscrits, les chartes et autres actes et aussi par l'effet des consonnances dans la prononciation. On ecrit aujourd'hui Cardeilhac.

Des fragments d'antiquités, des autels votifs ceux-ci dédiés à Arpen et Abellion et relevés par Sacaze ont été réunis. Ces vestiges de l'ancien château seigneurial ont peu à peu disparu. Ce qui en restait ne datait, paraît-il, que du XVII[e] siècle; l'église est de

Digitized by Google

cette époque. On y voit les armes des Cardailhac « *d'Azur au chardon à trois têtes arraché d'or.* »

M. Lafuste a reçu plusieurs médailles ou mentions dans des concours pédagogiques ou dans des expositions d'enseignement.

3°. Mouvance et possession de l'abbaye de Bonnefont en Comminges
Précisions historiques touchant Boulogne-sur-Gesse

Un autre laborieux dont la *Revue* a plusieurs fois signalé les travaux et les succès, M. Décap, instituteur à Muret, auteur de la table alphabétique et méthodique décennale de la *Revue de Comminges,* vient de publier aussi deux nouvelles notices.

L'une, avec un préambule historique, présente le tableau des possessions seigneuriales fort étendues de l'abbaye de Bonnefont, complément précieux de ce que nous avions écrit sur l'histoire de cette abbaye dans la *Revue,* t. II, année 1886.

Il a ensuite consacré quelques pages à la fondation de Boulogne-sur-Gesse, bastide royale fondée à la fin du XIII[e] siècle par les moines de l'abbaye de Nizors dite de la Bénédiction-Dieu ou Bénissons-Dieu, d'après les titres, et le sénéchal Eustache de Beaumarchés, dont le nom se retrouve dans plus d'une charte commingeoise de cette époque. Celui-ci agissait pour le roi Philippe le Hardi. On donnait alors, par corruption de « Bastille », le nom de « bastides » aux villes construites d'un seul jet, sur un plan à peu près uniforme, bien disposées pour la défense, bâties sur les limites des seigneuries et défendues par leurs propres habitants. Leurs chartes de fondation les montrent établies en paréage c'est à dire partie par les seigneurs locaux et par le Roi.

Nous ne pouvons en dire davantage dans cette simple note.

M. Décap a compulsé les archives du département pour rassembler toutes les données relatives à son sujet. Mais les archives de l'abbaye de Nizors où il aurait puisé les plus précieuses informations, comme tant d'autres fonds de documents, ont malheureusement été détruites ou dispersées. Il n'en reste plus qu'une analyse sommaire, conservée dans l'inventaire de 1754. Ce qu'on y retrouve présente encore de l'intérêt pour cette histoire locale.

L'espace nous manque aujourd'hui pour le résumer.

IV. — Découvertes archéologiques à Cier-de-Rivière

On a découvert dans cette localité, qui domine si gracieusement vers le Bazet une partie de la belle plaine de Valentine, des vestiges antiques, sépultures, substructions, poteries, etc. Il y a là matière à intéresser les archéologues. Un intelligent et lettré correspondant de nos feuilles locales en a tenu bonne note et pourra fournir d'utiles informations.

Bornons-nous à rappeler qu'on a souvent exhumé à Cier-de-Rivière des débris d'antiquités. Ce fut un lieu habité aux époques lointaines, celtiques et gallo-romaines. La voie romaine de Tolosa

Digitized by Google

à Lugdunum passait auprès. Un jalon en reste encore plus bas, la pile itinéraire de Labarthe dont nous avons plus d'une fois parlé. Cette voie traversait aussi Ardiège, si voisin de Cier, où l'on trouve encore des traces d'une très ancienne agglomération, aqueducs, mosaïques, etc. Le dieu topique de cette dernière localité était Leherenn, identifié à Mars. M. de Hérédia, le charmant poète qui s'est tant inspiré de sujets antiques, séduit sans doute par le site et les souvenirs, y a placé l'héroïne d'un de ses trophées[1].

Notre éminent épigraphiste, le regretté Julien Sacaze, a décrit, après Du Mège, Cénac-Moncaut et Barry une plaque de marbre trouvée à Cier, aujourd'hui au musée de Toulouse, dédiée à Andosten fils de Licinius.

ALPHONSE COUGET.

Une lecture au Congrès des Sociétés savantes

MM. Marchand et Fabre[2] étudient : « Les actions torrentielles et « subaériennes sur les plateaux des Hautes-Pyrénées.»

Dans la 1re partie du Mémoire, consacrée à l'*Étude physique* des plateaux, les auteurs exposent que la remarquable régularité du réseau hydrographique de la plaine centrale sous-pyrénéenne est en opposition avec la diffusion théorique que devrait présenter ce réseau dans une région à sol et sous-sol éminemment argileux : ce contraste provient en réalité de l'étalement *cônique* des plateaux d'origine fluvio-glaciaire et de l'élément *caillouteux* des dépôts superficiels qui y ont souvent des centaines de mètres de puissance. Les auteurs étudient ensuite : 1° le Réseau hydrographique *divergent* de chacun des plateaux, le Réseau *convergent* des bassins de réception extra-montagneux, enclavés à leur base ; 2° au point de vue géologique et pétrographique, le substratum des alluvions fluvio-glaciaires des plateaux, ces alluvions elles-mêmes, et sommairement, les vallées d'où elles sont issues ; 3° les conditions météorologiques actuelles de la région : vents dominants, pluvieux, etc.

La 2e partie du Mémoire est consacrée au *Creusement des vallées*. Les auteurs y étudient successivement : 1° les érosions *longitudinales* rayonnantes, divergent suivant les générations des cônes, en distinguant des vallées *directrices*, origine du réseau actuel, et des vallées de *dérivation* que suivent aujourd'hui les cours d'eau issus de l'intérieur de la chaîne ; 2° les érosions *transversales* suivant la section droite des vallées longitudinales ci-dessus. Des études spéciales sont consacrées à l'examen des influences dûes : à la rotation terrestre (que les auteurs considèrent comme négligeable),

1. *Revue de Comminges*, t, IV, pp. 181-188, article de M. Georges Couget.

2. M. Fabre, ancien inspecteur des forêts à Bagnères-de-Bigorre, et aujourd'hui à Dijon, a publié récemment dans la livraison du 4e trimestre (1898) de notre *Revue* un intéressant travail intitulé : *Les Landes de Lannemezan, leur origine, leur évolution, leur avenir.*

Digitized by Google

aux vents dominants, pluvieux, aux actions subaériennes et de ruissillement ; 3° l'évolution du réseau hydrographique, les branchements d'affluents, captures, etc.

Les conclusions *sommaires* sont : 1° L'hydrographie générale des plateaux est d'origine fluvio-glaciaire.

2° Les actions subaériennes et de ruissellement ont seules déterminé l'évolution du réseau et particulièrement la *dissymétrie* du profil des vallées dont elles poursuivent actuellement l'érosion en leur conservant un caractère de rayonnement divergent sur l'ensemble de chaque plateau.

AVIS IMPORTANT

Le succès du 37e congrès des Sociétés savantes, tenu cette année à Toulouse et pour la première fois en province, a inspiré l'idée bien naturelle d'en conserver le souvenir.

La *Revue des Pyrénées* était désignée pour réaliser cette pensée, et nous sommes heureux d'apprendre que sa livraison de juillet sera exclusivement consacrée au compte-rendu synthétique et analytique des travaux et des fêtes de ce premier congrès provincial.

Son histoire sera ainsi écrite avec compétence par ceux qui en auront été les meilleurs artisans comme les partisans les plus convaincus : MM. de Lahondès, Jeanroy, Duméril, Pasquier, Mathias, Cartailhac, Fabre, Lary, Jammes, baron de Rivières, Régnault, de Rey-Pailhade, baron Desazars, etc.

Une liste très complète des personnes ayant assisté au congrès sera publiée dans cette livraison dont le tirage est subordonné au nombre des souscripteurs. Aussi engageons-nous nos lecteurs à souscrire au plus-tôt à ce compte-rendu. Les souscriptions, au prix de 3 francs, sont reçues aux *Bureaux de la Revue des Pyrénées*, librairie Edouard Privat, 45, rue des Tourneurs, Toulouse.

***

Syndicat de la Presse. — Une réunion des représentants à Luchon de la presse locale, régionale et étrangère, comportant des journaux de toutes les opinions, a eu lieu le 26 juin dans une des salles du Casino mise gracieusement à leur disposition par l'administration de cet établissement.

Les membres composant cette réunion ont décidé de se former en syndicat exclusivement destiné à la défense des intérêts de cette belle station et à celle de leurs droits professionnels. Et afin de pouvoir se consacrer entièrement et en toute indépendance au double but que se propose le syndicat, dont la présidence a été dévolue à M. le docteur Racine, les membres du syndicat se sont formellement interdit entr'eux toute discussion politique ou religieuse.

***

Jusqu'au dernier moment nous avions espéré recevoir — ainsi qu'on nous l'avait promis, — un compte-rendu des séances des Sociétés savantes de Toulouse en avril dernier, pour tout ce qui concernait les lectures intéressant le Comminges et faites par des membres de la Société. Pour ne pas retarder indéfiniment la publication de la Revue, *nous ajournons à la prochaine livraison le travail annoncé.*

Digitized by Google

TABLE PAR NOMS D'AUTEURS

DES MATIÈRES PUBLIÉES DANS LA « REVUE DE COMMINGES »

de 1885 à 1895 (tomes I — X)

DRESSÉE PAR M. DÉCAP, MEMBRE LIBRE DE LA SOCIÉTÉ DES ÉTUDES

ABADIE (Baptiste). Compte-rendu de la Réunion générale de l'année 1885 : 1° Séance du 26 juin 1885; - 3° Excursion à Saint-Bertrand, Tibiran, Gargas et Bordes, t. I, p. 136-151. — Etat de l'Instruction secondaire à Saint-Gaudens en 1789 (Note sur l'), t. II, p. 57-58. — Compte-rendu de la Réunion générale du 25 juin 1886, t. II, p. 263. — Compte-rendu de la cinquième Réunion générale et de l'Excursion de la Société à St-Pé-d'Ardet les 22 et 23 juin 1888, t. IV, p. 285-294. — Excursion en Comminges des Sociétés archéologique et historique de Tarn-et-Garonne et de Gascogne (septembre 1892), à Saint-Just de Valcabrère et à Saint-Bertrand-de-Comminges, t. VII, p. 176-189. — Saint Gaudens, martyr : sa légende, la chapelle de la Caoue, t. VIII, p. 163-168.

ABADIE (B.) et MOREL (J.-P.-M.) Les Coutumes de Saint-Gaudens (Dénombrement de 1542 charte de 1203, texte roman), t. I, p. 227-238. Voir MOREL.

AGOS (Louis de Fiancette, baron d'). L'église de Saint-Just à Valcabrère, ancienne Cathédrale, t. I, p. 93-100. — Les anciennes églises du Comminges : Vielle de Louron, t. II, p. 33-36; — L'ancienne église de Luchon, avec plan inédit, t. III, p. 156-159.

ARBOIS DE JUBAINVILLE (d'). Lugus, Lugoves, le Mercure gaulois (Extrait du *Bulletin de la Société nationale des Antiquaires de France*, 1885, p. 217), t. II, p. 135-136.

ANONYME. Deux grandes Fêtes à Bagnères-de-Luchon ; Inauguration de la statue d'Etigny, le 8 août 1889; — Visite de Carnot, Président de la République, le 21 mai 1891, t. VI, p. 121-137.

ASTRIÉ. Les premiers âges de Luchon : Période préhistorique, t. X, p. 114-129. — Période gallo-romaine, p. 217-226. — Période du moyen âge, p. 227-238.

BARBIER (Abbé). L'abbaye de Combelongue en Couserans, en 1680, t. VIII, p. 45-54.

BARDIES (Baron de). Fondation d'un Couvent de Dominicains à Saint-Girons, t. IX, p. 229-232.

BAUDOUIN (Ad.) Charte octroyée par le comte de Comminges, en 1373, aux habitants de l'Isle-en-Dodon (texte latin); Charte octroyée aux mêmes, en 1481, par Odet d'Aydie, (texte roman), t. IV, p. 250. — Enquête sur les pertes causées au Chapitre de Saint-Gaudens par les troupes de Montgommery, en 1569 (avant-propos et texte), t. V, p. 107-126.

BELLOC (Emile). Les Diatomées de Luchon et des Pyrénées Centrales : Aperçu historique; Diatomées à l'état vivant; Diatomées à l'état fossile; Description analytique; Reproduction; Indications bibliogra-

Digitized by Google

phiques et géographiques ; Classification ; Catalogue ; *Planche hors texte*, t. III, p. 254-305.

BERNARD (B.) Les Fresques de l'église de Cazaux-Larboust : Description des peintures, t. I, p. 172-195. — Découvertes archéologiques à Saint-Bertrand-de-Comminges, Valcabrère et Barsous, t. VI, p. 1 et 81. — Relation de la Mission faite, en 1642, en la vallée d'Aran, t. VIII, p. 95 et 109. — Mandement de Mgr Gabriel-Olivier de Lubière du Bouchet, évêque de Comminges, pour les habitants de la vallée d'Aran (1724). [Notes biographiques sur Mgr de Choiseul et Mgr du Bouchet ; texte avec traduction ; Ordonnances], t. X, p. 270 et 326.

BERNARD (B.) et LAURIÈRE (J. de). L'église de Saint-Aventin de Larboust, t. IX, 133-164.

BIZE (Jacques). Le Roi des Monts (Ode), t. X, p. 291.

BOUBÉE (Nérée). Histoire naturelle de la Barousse : Zoologie, Botanique, Géologie, (avec Notes complémentaires, par MM. Trutat et Gourdon), t. II, p. 224-229.

CABANNES (Hippolyte). Les Chevaliers de Malte à Frontès, près Luchon, t. IX, p. 67-78. — De Castillon, en Couserans, à Sentein (Ariège), t. X, p. 139-159. — Annibal à Luchon, t. X, p. 267.

CARDAILHAC (Xavier de). Eloge de feu Louis de Fiancette, baron d'Agos, t. VII, p. 214-219.

CARSALADE DU PONT (J. de). Clément V et l'Église de Comminges, 1295-1299 : Analyse sommaire des Bulles données par ce pontife et relatives au Comminges, t. VII, p. 197-203.

CARTAILHAC (Émile). Conférence sur le préhistorique à Saint-Pé-d'Ardet, t. IV, p. 294. — François de Belleforest, commingeois, à propos de la découverte de l'Amérique, 1530-1583, t. VII, p. 151-162. — La grotte à ossements de Gargas (extrait des *Pyrénéens préhistoriques*), t. VIII, p. 154-162.

CASTÉRAN (Paul de). La Réformation de la Commanderie de Juzet-de-Luchon et Frontès, en 1266 (texte roman et texte latin), t. IX, p. 79-98.

CAU-DURBAN (Abbé B.). La Grotte de Marsoulas (Haute-Garonne), 27 gravures, t. II, p. 314-327. — Confrérie de Saint-Jacques le Majeur, établie à Saint-Lizier en Couserans, l'an 1533, t. VII, p. 125-139. — La Révolution à Saint-Lizier (Ariège), 1789-1804, t. IX, pp. 101-132, 197-228, 285-316, et t. X, pp. 1-31, 160-201.

CAZES (Victor). Era Rebolto des Baroussens (La Révolte des Baroussais), avec traduction, t. II, pp. 202-205.

CHALAUD (A.) Les Forêts en Barousse, t. II, p. 212-223.

CHAMAISON. Découvertes préhistoriques (1891) : La Grotte de Montpezat (ou de la Tourasse, près Saint-Martory), t. VI, p. 303-309.

CHOPINET (Docteur Charles). Contribution à l'histoire du Choléra dans l'arrondissement de Saint-Gaudens en 1884, t. I, p. 119-135. — Etude statistique sur l'état de l'Instruction dans la subdivision militaire de Saint-Gaudens (1875-1884), avec 1 carte, t. II, p. 121-131. — Note sur le climat de Saint-Gaudens et projet de création d'un Observatoire météorologique, t. II, p. 328-336. — Météorologie de Saint-Gaudens : Tableau synthétique et graphique, t. III, p. 342. Publié ensuite en supplément. — L'eau des fontaines de Saint-Gaudens, son origine, sa valeur hygiénique, t. V, p. 134-142. — L'Hygiène publique à Saint-Gaudens ; Projet d'assainissement et notes additionnelles, t. VI, p. 138-158. — Etude sur le Goître et le Crétinisme dans les Pyrénées Centrales (versant français), t. VII, p. 1-33.

CIEUTAT (Léon). Simple note sur quelques procédés de culture maraîchère, rédigée vers 1640 pour le terroir de Saint-Gaudens, t. X, p. 304-312.

Digitized by Google

COMMINGES (Comte Elie de). Les Comtes de Comminges, depuis leur origine jusqu'à la réunion du comté à la couronne (900-1498), t. III, p. 119-135.
COUGET (Alphonse). Le Comminges et le Nébouzan, son ancien démembrement en 1789 : Circonscription du Comminges civil; le Comminges ecclésiastique; le Nébouzan; Coup d'œil général sur l'organisation du Comminges et du Nébouzan, t. I, p. 1-31. — La Croix pattée de Comminges, formée naturellement dans le cœur d'une tige de chêne (avec une planche), t. I, p. 74-78. — L'Abbaye de Bonnefont en Comminges, (1136-1793), t. II, p. 37-56. — Essai historique sur la Barousse : 1° Les Quatre-Vallées; leur origine, leurs seigneurs, leurs Etats, leur réunion à la couronne; - 2° La Barousse, son étendue, ses deux baronnies, ses privilèges, ses ressources et ses mœurs, sa judicature, projets de circonscriptions nouvelles, une Insurrection en 1848, t. II, p. 152. — L'intendant d'Etigny à Luchon : Luchon vers 1750, p. 138; L'intendant Mégret d'Etigny, 141, t. III, p. 138. — Les Délégués du Nébouzan à l'assemblée de Muret pour élire les députés aux Etats-Généraux, avril 1789, t. V, p. 28-41. — Chronique archéologique : Un fossile (mâchoire de *dryapithecus*), découvert à Saint-Gaudens par M. Regnault; Inscriptions inédites de Saint-Bertrand-de-Comminges, t. V, p. 46. — Salies-du-Salat : court aperçu sur la ville et le château; Biographie du général Compans, t. V, p. 76-82. — La *Cité de Bigorre*, par MM. Robert Rosapelly et Xavier de Cardailhac (compte-rendu bibliographique), t. V, p. 156. — Chronique et variétés archéologiques : Découverte à Martres-Tolosane; sur l'Abbaye de Bonnefont; sur deux croix trouvées à Charlas et Nizan, t. VI, p. 73-78. — Le Musée Lézat à Luchon, t. VI, p. 312. — Chronique archéologique et nécrologique : Une visite aux fouilles de Martres-Tolosanes; Ancien portail de l'église de Luchon; Les fouilles de Saint-Martory (La Tourasse); M. de Quatrefages, t. VII, p. 48-51. — Paul Boileau, botaniste, ancien maire de Luchon : son herbier, son administration, t. VII, p. 71-100. — Enlèvement et restitution de la « licorne » à l'église cathédrale de Saint-Bertrand (1586 et 1601), t. VII, p. 203-212. — Vestiges gallo-romains à Labarthe-Inard, t. VII, 226-228. — L'intendant Mégret de Sérilly dans le Comminges et le Nébouzan, t. VII, p. 310-326. — Note sur une pierre à écuelles ou à cupules, à Labarthe-de-Rivière, près Saint-Gaudens, t. VIII, p. 104. — Excursion de la Société de Comminges à la Grotte de Gargas (juin 1893), t. VIII, pp. 105-108 et 201-222. — La Charte de Lestelle en Comminges (1243), t. VIII, p. 125-141. — Délibérations des Etats du pays et vicomté de Nébouzan, des 26, 27, 28 et 29 janvier 1789, t. VIII, p. 173-200. — Un nouveau dieu dans l'Olympe commingeois (autel votif dédié à *Arial*, trouvé à Malevezie), t. VIII, p. 301-302. — Epigraphie : Rectification d'une inscription trouvée à Lieoux, t. IX, p. 94. — Excursion à Saint-Lizier et à Saint-Girons (Voir J.-PICOT), t. IX, p. 191-193. — Un ancien plan de Saint-Gaudens (1716), t. IX, p. 266-279. — Nécrologie : J. de Laurière et Léon Palustre, t. IX, p. 343-345. — Nouvelle découverte à Saint-Bertrand-de-Comminges (mosaïque), t. IX, p. 345. — Chronique : A Martres-Tolosanes (ancienne Angonia); Clément V et la Tiare; La Langue basque au Japon; La Grotte de Lestelas à Cazavet (Ariège), t. X, p. 111-112. — Le Jubilé de Saint-Bertrand-de-Comminges, notice historique et compte-rendu, t. X, p. 202-215. — Rectifications, t. X, p. 293-294. — A propos de deux panégyriques, saint Gaudens et saint Girons, par l'abbé Fourcade, t. X, p. 355. — Monographies de Montégut de Bourjac et de Labastide-Paumès, par J. Décap, t. X, p. 360. — Sur la consécration du monastère des Dominicains à Saint-Gaudens, t. X, p. 361-362.

Digitized by Google

COUGET (Georges). A travers l'Espagne, compte-rendu d'une conférence de M. Trutat, faite au siège de la Société le 26 juin 1885, t. I, p. 139-142. — Un Gentilhomme commingeois (marquis de Binos) et l'Ambassadeur de Venise (1779), t. V, p. 143-149. — Excursion de la Société du Comminges à Saint-Béat, t. VII, p. 122-124. — Excursion (Relation de l') en Comminges des Sociétés archéologique et historique de Tarn-et-Garonne et de Gascogne (septembre 1892), à Bagnères-de-Luchon, Saint-Aventin, Cazaux-de-Larboust, t. VII, p. 190-196. — « Les Trophées commingeois » de M. J.-M. de Hérédia, t. IX, 181-188.

COURET (Abbé J.-M.) Recherches archéologiques sur la haute vallée de la Save : Ere préhistorique, t. VI, p. 296; t. VII, pp. 40, 114, 162; Ere ancienne, t. VIII, pp. 16, 59, 142; t. X, pp. 275, 297.

COUTURE (Léonce). Bibliographie : Les Guerres du XVIII[e] siècle sur les frontières du Comminges, du Couserans et des Quatre-Vallées, par le baron de Lassus, t. X, p. 295.

C... (Docteur). Sources minérales de Ravi, la Pale du Malh, Sourrouilh, Salles, Trébons, Cazarilh, etc., à Luchon, t. III, p. 223-224.

DENCAUSSE. Antiquités pyrénéennes : Les pierres à écuelles, à Labarthe-de-Rivière, près Saint-Gaudens, t, VIII, p. 171.

DÉSAZARS (Baron). Mort de Gondovald à Lugdunum Convenarum : La Débâcle, mars-avril 585, t. VIII, p. 68-81.

DULAC (Abbé Joseph). Documents sur le Nébouzan. Extrait du *Trésor de Pau,* par Bascle de Lagrèze : Analyse sommaire par ordre alphabétique de lieux, t. VI, p. 288-295.

DULON (J.) Andosse et Barox (sur deux inscriptions trouvées à Saint-Bertrand, par M. Trey-Signalès), t. V, p. 91-94. — Maximus et Involatus, évêques de Comminges (845-879), t. V, p. 127-133. — Un fragment d'inscription romaine à Saint-Bertrand-de-Comminges : Que faut-il entendre par *Civitas Convenarum?* t. VI, p. 251-259. — Le commingeois Vigilance, t. VII, p. 57-70. — Saint Raymond de Saint-Gaudens, fondateur de l'Ordre militaire de Calatrava, (XI[e] siècle), t. VIII, p. 1-15.

ESTRADÈRE (Docteur). Luchon et sa constitution médicale, t. III, p. 207-222. — Chemin de fer transpyrénéen central par Luchon, Vénasque, Monzon, t. III, p. 311-338.

FAGES (Abbé). Littérature populaire du Comminges, Fables imitées de La Fontaine, en patois de Saint-Gaudens : Et Bouc è'ch Arrénard, t. I, p. 88. — Et Courbas è'ch Arrénard, t. I, p. 225. — Et Loup è'ra Chigougno, t. II, p. 132. — Perreto 'ro lettassaïro è sa banèro, t. II, p. 337. — Ech Arrénard è'ro Cigougno, t. III, p. 340. — Duos Crabos sus un Pount, t. IX, p. 341. — Et Loup et éch Arrénard déouant ét Singé, t. VII, p. 333.

FERRAND (A.) En face des Pyrénées, (impressions d'un Gascon, poème précédé de notes biographiques, par M. A. Couget), reproduction du chant IV[e], t. VIII, p. 40-44.

FERRAS (Docteur). Etude médicale sur les Thermes de Luchon, t. III, p. 190-206.

FERRAS (Ernest). Excursion en Barousse (Compte-rendu de l'), faite par la Société de Comminges, le 20 juillet 1895, t. X, p. 281-290.

FORNIER DE SAINT-LARY (A.). Un grand administrateur au XVII[e] siècle. Louis de Froidour en Comminges : Avant-propos et lettre de Froidour à Julien d'Héricourt, t. VI, pp. 57, 90, 161.

FOURCADE (Charles). Les Marbres de Luchon, t. III, p. 307-309.

FOURCADE (Abbé Henri). — Les Fresques et la décoration du Baptistère de l'église de Saint-Elix (canton du Fousseret, H[te] Garonne), exécutées par l'abbé Xavier Montaut, t. VII, pp. 327-332.

Digitized by Google

GARRIGOU (Docteur Félix). Les Eaux minérales de la Barousse : Siradan, Sainte-Marie, Sost, Ferrère, t. II, 241-246. — Les Sources et les galeries de captage de Bagnères-de-Luchon : Description; Etude stratigraphique et géologique du filon aquifère; Groupement des Sources; De quelques faits spéciaux aux galeries et aux sources; Canal hydrostatique; Plan des galeries, t. III, p. 160-187. — Conférence (Résumé d'une) sur le *Burquisme*, métalloscopie et métallothérapie, t. IV, p. 292.

GAUDRY (A.) Sur les Hyènes de la grotte de Gargas, découvertes par M. F. Regnault, t. I, p. 85-87.

GERMAIN (Louis). Compte-rendu du XXI[e] congrès de l'Association française pour l'avancement des sciences, tenu à Pau en 1892, t. VII, p. 223-225.

GOURDON (Maurice). Les hautes montagnes du Comminges, grandes courses et ascensions sur la frontière franco-espagnole : 1° Région de la Pique et de la Glère, t. I, p. 32-72. — Région de la vallée du Lys, t. I, pp. 101, 153-170. — Région des glaciers d'Oo, t. II, pp. 20-30, 65-73. — Région de Louron, t. III, pp. 40, 309. — La vallée d'Aure, t. IV, 255-274, 308-318. — Le val d'Aran, t. V, pp. 1-16, 49-64. — La Barousse pittoresque (avec 1 carte), t. II, p. 137-151. — Quelques mollusques de la Barousse, t. II, p. 230. — Les rochers de Cigalère (vallée de la Pique à Luchon), t. V, p. 150-152. — Un lever de soleil en hiver à Céciré (vallée du Lys, 15 décembre), t. VI, p. 15. — La tutte de Culège, près Bagnères-de-Luchon, t. VI, p. 174-178. — Souvenirs du passé : Mon ascension au Néthou (Pic d'Anéto, 3.404 m.), pendant l'hiver de 1879 (23 décembre), t. VI, p. 245-250. — Le Bois-Neuf et Couradilles aux environs de Luchon, t. VII, p. 53-56. — Le Pic du Gar (1.786 m.), près Saint-Béat : autels votifs trouvés au sommet, t. VII, p. 140-150. — Un demi-siècle d'ascensions au Néthou, t. IX, pp. 165, 233, 332; t. X, 32, 130, 255, 313.

HARLÉ (Edouard). — Une mandibule de singe du repaire des hyènes de Montsaunès, t. VII, p. 335-337. — Découverte d'ossements d'hyènes rayés dans la grotte de Montsaunès, t. IX, p. 189-190. — Restes d'élan et de lion dans une station préhistorique de transition à Saint-Martory, grotte de la Tourasse, t. IX, p. 325-331.

HUC. L'exploitation du Sel à Salies-du-Salat, t. V, p. 87-90.

LABROQUÈRE (Henry). Excursion de la Société des études du Comminges à Luchon, les 3 et 4 juillet 1887 et dans les vallées d'Oueil et de Larboust, t. III, p. 322-339. — Le Labédâ (ou Lavedan), Récits, par Jean Bourdette. (Analyse de l'ouvrage), t. VI, p. 99-119.

LAPÈNE (J.-B.-M.-A.), L'abbé Burgué, dernier supérieur du séminaire de Saint-Gaudens à la Révolution (notes biographiques), t. II, p. 76-79.

LAPPARENT (A. de). Rapport sur les contributions à la Géologie des Pyrénées centrales de M. Gourdon, t. IV, p. 286.

LASSUS (Baron de). Le sire de La Bastide Paumez à Saint-Béat (1512) : Episode relatif aux lies, passeries et franchises et aux abus qui en étaient la conséquence, t. I, p. 196-199. — Entrée et réception de M. le duc de Richelieu dans la ville de Saint-Gaudens, le 24 octobre 1762, t. V, p. 17-27. — La Rançon de Roger IV d'Espagne, baron de Montespan, prisonnier à Pavie, 1525, t. V, p. 68-75. — Le Couvent des Augustins de Montréjeau, XIV[e]-XVIII[e] siècles (Avant-propos; Fondation; Description; Biens du Couvent; Divers faits relatifs au Couvent; Destruction), t. VI, p. 20-51. — Le Missel d'Alan, exécuté pour Jean Baptiste de Foix, évêque de Comminges (1492), t. VI, p. 193-231. — Monsieur de Nestier, écuyer ordinaire de la grande écurie du roi Louis XV (1684-1754), t. VI, p. 265-287. — Barthélemy de Donadieu de Griet, évêque de Comminges (1625-1637) : Verbal de la visite de la

Digitized by Google

Cathédrale de Saint-Bertrand-de-Comminges, l'an 1627, t. VII, p. 229-309. — La seconde Guerre de religion en Comminges (25 septembre 1567) : Trois documents inédits, t. VIII, p. 27-39. — Doléances présentées au Maréchal de Matignon, lieutenant du roi en Guyenne, par les députés de Comminges, Rivière-Verdun, etc., avec la réponse du Maréchal, t. VIII, p. 82-94. — Les Guerres du XVIII[e] siècle sur les frontières du Comminges, du Couserans et des Quatre-Vallées : Guerre de la Succession d'Espagne (1701-1715), t. VIII, p. 223-300. — 2° Guerre de la Quadruple alliance sous la régence du duc d'Orléans (1719-1720), t. IX, p. 1-66. — Les Voyages de l'abbé de Binos, chanoine de la cathédrale de Comminges, (1776-1779) t. IX, p. 246-265. — Le Château d'Ausson, résidence des barons d'Espagne-Montespan, XV[e], XVI[e], XVII[e] siècles, t. X, p. 41-105.

Laurière (J. de). Simple note sur une inscription du XII[e] siècle à Saint-Bertrand-de-Comminges, t. VII, p. 220-222. — Nouvelle inscription chrétienne à l'église de Valcabrère, V[e] siècle, t. VIII, p. 55-58. — L'Eglise de Saint-Aventin de Larboust, t. IX, p. 133-164. (Voir Bernard et Laurière).

Lestrade (Abbé J.) Documents sur Salies-du-Salat : Réunion des États de Comminges; Couvent des Pères de la Merci, t. IX, p. 317-324. — Les Huguenots en Comminges, d'après les papiers des Etats conservés à Muret: Introduction, t. X, pp. 106-110, 1555-1568; t. X, p. 239-254. (La suite aux volumes suivants). — Uzeste et Clément V, par l'abbé Brun : Compte-rendu bibliographique, t. X, p. 350-353. — Le Protestantisme en Béarn et au pays Basque, de A. Cadier et V. Dubarrat, t. X, p. 354-355.

Loupias (Docteur). Notice médicale sur la station balnéaire de Salies-du-Salat, t. V, p. 83-86.

Magre (Abbé B.) L'Isle-en-Dodon, châtellenie de Comminges, t. IV, 1888, p. VI, 1-255 : La châtellenie, p. 1. — Origine et coup-d'œil sur la ville, p. 6. — Eglise paroissiale et Chapelles champêtres, p. 11. — Les curés, p. 21. — Les chapelains du roi et les vicaires, p. 31. — Le couvent et l'église des Jacobins, p. 41. — L'hôpital Sainte-Quitterie, p. 50. — Administration communale : Les Consuls, p. 56. — Les Maires, p. 67. — Les Juges royaux, p. 72. — Les impôts et le budget communal, p. 88. — La police municipale et les vieilles coutumes, p. 107. — L'enseignement public, p. 119. — Evènements historiques jusqu'au XVII[e] siècle, p. 126. — Histoire politique de la Communauté jusqu'à la Révolution, p. 133. — Pendant la Révolution, p. 142. — Depuis l'Empire à nos jours, p. 158. — Topographie : Quartiers et principales métairies, p. 166. — *Les Communautés de la châtellenie :* Saint-Frajou, p. 180. — Saint-Laurent-des-Religieuses, p. 185. — Fabas, p. 192. — Puymaurin, p. 198. — Montesquieu de de l'Isle et Guitaud, p. 201. — Montbernard et Anan, p. 203. — Salherm, Lilhac, Escanecrabe, p. 206. — Mirambeau, Martisserre, Coueilles, p. 209. — Ambax, Lamezan, Riolas, Cazac, Castelgaillhard, p. 212. — Mauvezin de l'Isle, Frontignan de l'Isle, Agassac, p. 214. — Labastide-Paumez, p. 216. — Goudex et Polastron-Bourjac, p. 220. — Lunax et Nénigan, p. 221. — Mondilhan, Péguilhan, Saint-Ferréol, p. 223. — Auribax, le Bézéril, Sauveterre, Saint-Soulan, Villeneuve de Samatan, p. 227. — Montamat, Pellefigue, Gaujac, Larroucau, p. 229. — Tournan et Sabailhan, p. 231. — Molas et Boissède, p. 234. — La vie sociale dans la châtellenie de l'Isle-en-Dodon, p. 237. — *Appendice :* Fragments de lettres adressées à la municipalité de l'Isle-en-Dodon, par Jean-Pierre Roger, député aux Etats-Généraux, p. 243. — Charte octroyée par Pierre-Raymond comte de Comminges, aux habi-

Digitized by Google

tants de l'Isle-en-Dodon en 1373, p. 250. — Charte octroyée aux mêmes par Odet d'Aydie, en 1482, p. 252. — Fac-simile d'une page d'écriture de 1626, p. 255.

MARSAN (Abbé F.). Saint Missolin d'Aure, prêtre et martyr : Sa vie, son martyre, son culte. (L'introduction seulement), t. VI, p. 190-192.

MONDON-VIDAILHET (C.). Des rapports euphoniques existant entre l'article nébouzanais et l'article arabe, t. VII, 120-121.

MOREL (J.-P.-M.). Acte de prêt de pièces d'artillerie par le Chapitre de Comminges aux Consuls de Saint-Bertrand, en 1524, (texte latin), t. I, p. 55-56. — Antiquités romaines de Valentine : Villa gallo-romaine; Mosaïque; Inscription chrétienne de Nymfius; Phototypie, Plan, Gravure, t. II, p. 5-16.— Les Elections de Comminges et de Rivière-Verdun, le pays de Nébouzan et des Quatre-Vallées, à l'époque de leur dépendance de la Généralité de Montauban, 1642-1716, avec des notes, t. II, p. 80-120. — La Légende de Bramevaque (vallée de la Barousse), t. II, p. 247-252. — La Franc-Maçonnerie et le Théâtre français à Saint-Gaudens, de 1748 à 1754. (Extrait d'un vieux registre), t. III, p. 33-39. — Le diocèse de Comminges en 1387 ; Censier des bénéfices, t. IV, p. 275-284.

MOREL (J.-P.-M.) et ABADIE (B.) Les Coutumes de Saint-Gaudens (dénombrement de 1542), t. I, p. 227-238. (Voir ABADIE et MOREL).

NADAILHAC (de). La Grotte d'Aurignac (extrait de l'ouvrage les *Temps préhistoriques*, t. II, p. 170), t. VI, p. 310-311.

PASQUIER (Félix). Cession définitive du val d'Aran à l'Aragon par Philippe le Bel : Etude d'après des documents inédits, t. VII, p. 101-113.

PÉRISSÉ (Firmin). Guillémoun (Ruau Guillaume), éd campanè d'Aspet, mort le 6 juin 1891, t. VI, p. 159-160. — Notice historique sur les armoiries de la ville d'Aspet, t. VI, p. 260-264.

PIETTE (Edouard). Note sur l'Art pendant l'âge du renne, t. II. p. 17-19.

POTTIER (Fernand). Excursion en Comminges des Sociétés archéologique et historique de Tarn-et-Garonne et de Gascogne (septembre 1892). Itinéraire : Valcabrère, Saint-Bertrand, Luchon, Saint-Aventin, Cazaux-en-Arboust, Saint-Béat, t. VII, p. 170-175.

PICOT (J.) Au pays de Couserans : Compte-rendu de l'excursion faite à Saint-Girons et à Saint-Lizier par la Société du Comminges, le 21 juillet 1894, t. IX, p. 280-284.

REGNAULT (Félix). La grotte de Gargas (Aventignan, Htes-Pyrénées) : Description, légende, fouilles, les oubliettes, t. I, p. 79-87. — La grotte de Troubat (vallée de Barousse), t. II, p. 232-233. — La grotte de Juzet-d'Izaut (*Tutto dé las hados*, grotte des fées), t. VIII, p. 169-170.

RIBET (Chanoine J.) André Bouéry, poète et musicien, auteur des « *Cansous d'ét Campanè d'Aspet* », t. VI, p. 179-189.

RUSSELL (Comte Henry). Philosophie des ascensions, t. II, p. 208-211.

SACASE [1] (François). Le cardinal d'Ossat, (1536-1604), t. II, p. 293-313.

SACAZE (Julien). Quelques faux dieux des Pyrénées. Rectifications épigraphiques : Les dieux Sorhausi, Kagire et Sir, t. I, p. 46-48. — Littérature populaire du Comminges : Es encantadès (patois de Luchon), les Incantades, légende, t. I, p. 90-92. — Les anciens dieux des Pyrénées, nomenclature et distribution géographique. 1° *Aquitaine* : Civitas Consoranorum; Civitas Convenarum; Civitas Turba; Civitas Iluronensium; Civitas Aturensium; Civitas Ausciorum; 2° *Narbonnaise* : Civitas Narbo; Divinités fausses ou suspectes (21 gravures), t. I, p.

1. François Sacase, (1808-1884), ancien président de chambre à la Cour d'Appel de Toulouse, ancien sénateur, était né à Saint-Béat.

Digitized by Google

201-224. — Epigraphie de la Barousse (6 gravures, t. II, pp. 234-240-262. — Lettres inédites de Henri Ier de Lorraine, duc de Guise; de Henri III et Henri IV, rois de France, à Géraud Ier de Gémit de Luscan (1588-1589-1595), t. II, p. 191. — *Le Culte des eaux dans les Pyrénées,* par E. Mérimée; Compte-rendu bibliographique, t. II, p. 339-342. Note sur les *Onobrisates* et *Lugdunum Convenarum,* par M. le baron Désazars; Compte-rendu critique, t. II, p. 342-344. — *Inscriptions antiques du Musée de Tarbes,* par Emile Taillebois; Compte-rendu critique, t. II, p. 344-346. — Linguistique et Toponymie des Pyrénées : Circulaire aux Instituteurs; La légende de Barbazan; La légende de Tântugou, textes à traduire, t. III, p. 61-64. — Histoire ancienne de Luchon : Luchon préhistorique; Luchon romain. — Epigragraphie : Monuments religieux; Monuments funéraires; Inscriptions milliaires, t, III, p. 65-111. — Le dieu Tantugou, légende du pays de Luchon : Texte patois; Traduction littérale; Commentaire, t. III, p. 116-118. — Note sur les Monuments épigraphiques de l'Isle-en-Dodon, t. IV, p. 1 à 6. — Les Commingeois et autres Méridionaux, compagnons d'armes de Jeanne d'Arc au siège d'Orléans. (Rapport sur), par M. Couret, t. IV, p. 287. — Sur la station d'Incalcia (Encausse), t. IV, p. 298. — Inscriptions romaines de Saint-Pé-d'Ardet, t. IV, p. 301.

Sacaze (Pierre). Statistique de la Barousse, t. II, p. 253-262.

Saint-Paul (Anthyme). Notes sur l'architecture dans le Comminges du IIIe au XVe siècle, t. III, p. 1-32 : Monuments romains, p. 2; Architecture religieuse : Epoque romaine, p. 6; Transition, p. 21; Architecture civile du moyen âge, p. 25; Monuments militaires du moyen âge, p. 25. — Les ruines du Château de Salies et de sa chapelle, t. V, p. 99-106. — Le Château d'Aurignac, t. VII, 34-39. — Saint-Lizier, ancienne capitale des Consorani, t. IX, p. 194-196.

Souques (Armand). *Lettres d'un Cadet de Gascogne,* par M. François Abbadie. Compte-rendu critique, t. V, 153-156.

Sourrieu (Albert). La Révolte de la Barousse en 1848 : Rapport officiel et relation en vers patois, de V. Cazes, texte et traduction, t. II, p. 196-205. — La mise en scène sur le théâtre grec, compte-rendu d'une conférence de M. Albert Lebègue, t. II, p. 273-279. — Excursion de la Société de Comminges à Salies-du-Salat, le 12 juillet 1890, compte-rendu, t. V, p. 95-98.

Trespaillé (Commandant A.) Le Schistostéga osmundacea dans la grotte de Saint-Mamet, t. I, p. 53-54. — Excursion de la Société à Valcabrère, Bramevaque, Mauléon-Barousse, Barbazan et Labarthe-de-Rivière, t. II, p. 277-291. — *Etude sur la taille dans la subdivision militaire de Saint-Gaudens,* par le Docteur Chopinet. Analyse du mémoire, inséré dans la *Revue des Pyrénées,* 2me trimestre 1890, t. V, p. 42-45. — Une Prestation de serment à la Constitution civile du clergé, 20 mars 1791, à Antignac, t. VI, p. 52-56. — Excursion de la Société sur les bords de la Save (Montmaurin et Sarremezan), t. VI, p. 232-241.

Trey-Signalès. Deux Inscriptions inédites, trouvées à Saint-Bertrand-de-Comminges, t. V, p. 47-48. — Les Tapisseries de la cathédrale de Comminges, t. VII, p. 213-214.

Trutat (Eugène). Les anciens Glaciers de la Barousse, t. II, p. 229-230.

Willm (Ed.) Analyses chimiques des Eaux sulfureuses de Luchon. (Notice géologique de M. Jacquot). Extrait du *Recueil des travaux du Comité consultatif d'hygiène publique de France,* t. XV, 1885, t. III, p. 225-253.

Digitized by Google

LA QUESTION

DU REBOISEMENT

DANS LE PAYS DE COMMINGES[1]

(Suite et fin)

Ce qu'on y devrait faire

Au cours de la discussion du budget de 1898[2], un de nos députés commingeois traitait, dans un discours d'ailleurs très étudié, la question du reboisement des montagnes. Il fit aimablement une allusion fort élogieuse aux travaux de restauration du Laou d'Esbas. Je suis heureux d'avoir une occasion de l'en remercier publiquement. Mais, ce devoir de reconnaissance rempli, il voudra bien me permettre de relever, très-courtoisement, quelques-unes de ses hérésies forestières. Où a-t-il donc vu que l'extinction du torrent du Laou d'Esbas a été obtenue par de simples drainages? Et comment a-t-il pu partir d'une idée aussi fausse et s'appuyer sur un tel exemple, pour donner l'essor à cette théorie si étrange de la *substitution des drainages au reboisement dans l'œuvre de la restauration*

1. Cette étude embrasse : historiquement, l'ancien pays du Haut-Comminges, les Quatre-Vallées, le Nébouzan et le Couserans, ancienne dépendance du comté de Comminges; — géographiquement, la totalité du bassin de la Neste, le bassin supérieur de la Garonne, dans sa partie française, et la totalité du bassin du Salat. *(Note de l'Auteur.)*

2. *Journal officiel* du 22 février 1898, p. 810 et suivantes.

Digitized by Google

des montagnes, qui a fait tout le fond de son discours? Il n'a donc pas observé le peu de place que ces drainages tiennent, en somme, dans l'économie générale de ce projet de correction de torrent! Il n'a donc pas saisi le rôle secondaire qu'ils sont appelés à y jouer, et que là, comme ailleurs, ils n'ont été, dans la main des forestiers, qu'un moyen pour arriver au reboisement qui lui cause tant d'effroi! Car il faut voir avec quelle insistance il demande, tantôt au Directeur des Forêts, tantôt au Ministre, de ne recourir au reboisement que comme à une mesure extrême, avec la plus excessive prudence! Mais que M. le Député veuille donc prendre la peine de relire Surell qu'il a cité comme une grande autorité, et il a eu bien raison. Il verra quelle influence décisive attribue aux forêts l'auteur de cette étude magistrale sur les torrents des Hautes-Alpes :

« *La présence d'une forêt sur un sol empêche la formation des torrents;*

« *La destruction d'une forêt livre le sol en proie aux torrents;*

« *Le développement des forêts provoque l'extinction des torrents*;

« *La chute des forêts revivifie les torrents éteints.* »

Telles sont les quatre lois fondamentales proclamées par Surell, dont l'exactitude s'est partout vérifiée et desquelles découle la nécessité inéluctable du reboisement. Et ce que Surell dit de l'influence des forêts sur la formation et sur l'extinction des torrents, je le dis à mon tour, avec une autorité infiniment moindre, mais avec une égale conviction, de l'influence des forêts sur la régularisation du régime des eaux, c'est-à-dire sur les inondations. Car il y a dans l'œuvre de la restauration des montagnes deux questions qu'on confond souvent et qu'il importe de distinguer soigneusement : l'action à exercer sur les torrents par des périmètres de *correction*, et l'action à exercer sur le régime des eaux par des périmètres de *régularisation*. Or, dans les Pyrénées, dans les Céven-

Digitized by Google

nes et le Plateau central où les manifestations torrentielles sont encore heureusement l'exception et ne sont en tout cas que tout à fait partielles et localisées, c'est la seconde question qui est la dominante. C'est la régularisation du régime des eaux qu'il faut poursuivre par la création de massifs forestiers importants sur des versants de montagne entièrement dénudés. C'est là le seul moyen d'atténuer, sinon de conjurer, ces crues excessives et soudaines dont la fréquence et l'intensité vont toujours en croissant et qui nous coûtent périodiquement tant de millions, lorsque, chose plus douloureuse encore, elles n'engloutissent pas tant de vies humaines!

Voilà ma doctrine et voilà pourquoi j'ai le regret sincère de me séparer absolument sur cette question brûlante de celle de notre honorable député commingeois. Il admet bien que le reboisement est un des remèdes qu'il peut être efficace d'employer. Mais il ne voudrait l'administrer qu'à la dernière extrémité et encore à dose homœopathique. Tandis que je prétends que le reboisement est le seul remède propre à combattre le mal, mais à la condition qu'il soit appliqué d'une façon extensive, sur de grandes surfaces. Et tant qu'on n'entrera pas résolûment dans cette voie, on piétinera sur place et on n'opposera à ces sinistres périodiques qu'un palliatif tout à fait insuffisant.

Cette déclaration de principe me conduit logiquement à la discussion de la législation existante. La loi du 4 avril 1882, après étude de plusieurs projets successifs, a remplacé définitivement celle du 28 juillet 1860. Elle présente sur cette dernière de réels avantages : la substitution d'une loi à un décret pour la déclaration des travaux d'utilité publique, qui est une garantie plus grande de la sauvegarde des divers intérêts qui sont en jeu; l'obligation pour l'État d'acquérir, soit à l'amiable, soit par expropriation, les terrains périmétrés, obligation beaucoup plus équitable et plus conforme aux principes de notre droit public que la disposition législative antérieure consistant dans la main-mise par l'administration, sans

Digitized by Google

indemnité préalable, sur des terrains communaux et dont elle conservait la jouissance jusqu'au remboursement des avances faites par elle pour l'exécution des travaux. Mais je lui adresse le reproche grave de contenir dans son article le plus essentiel un texte qui peut être diversement interprété. L'article 2 de cette loi est, en effet, ainsi conçu :

« L'utilité publique des travaux de restauration rendus « nécessaires par la dégradation du sol, et des dangers « nés et actuels, ne peut être déclarée que par une loi. »

Comment doit-il être interprété? Est-il nécessaire, pour qu'ils tombent sous l'application de la loi, que les terrains soient à la fois dégradés et qu'ils constituent des dangers nés et actuels? Oui, disent les uns, le titre même « Loi relative à la restauration des terrains en montagne » impliquant un état de dégradation à réparer. Suffit-il, au contraire, que l'état superficiel du sol, bien qu'exempt de dégradation, constitue des dangers nés et actuels palpables? Oui, répondent les autres, puisque la simple dénudation des montagnes est la principale cause des inondations que la loi a pour but de conjurer. Et ceux-là ont raison. Car, si le premier système devait prévaloir, je n'hésiterais pas à dire qu'il faudrait se hâter de modifier l'article en question[1]; il serait, en effet, inadmissible que, par l'interprétation d'un texte douteux, on pût ainsi mettre trois régions de montagne sur quatre à *peu près hors la loi.*

Je prends un exemple bien topique dans la région. Existe-t-il nulle part un danger né et actuel plus grave, ou même seulement aussi grave, que celui qui résulte pour le bassin sous-pyrénéen de l'état de dénudation du plateau de Lannemezan? Il n'y a déjà plus qu'un cri d'accusation pour lui attribuer la cause certaine de l'inon-

1. Il suffirait d'ajouter aux mots « rendus nécessaires par la dégradation » les mots « ou la dénudation ». Les enquêtes à divers degrés et la discussion au Parlement prescrites par la loi resteraient une garantie suffisante contre toute application abusive de ce texte modifié. *(Note de l'auteur)*

Digitized by Google

dation du Gers, des parties basses des Hautes-Pyrénées et de la Haute-Garonne et de la région d'Agen. Et le plateau de Lannemezan, parce qu'il n'est pas dégradé au sens strict du mot, ne tomberait pas sous le coup de la loi ! Dans cette même séance du 21 février 1898 [1], si instructive, un autre député du Comminges apportait, à son tour, à la tribune de la Chambre l'écho des inondations qui venaient de ravager sa circonscription. Et se souvenant sans doute de la journée sinistre du 3 juillet 1897 à l'Isle-en-Dodon, il parlait des huit ou dix rivières qui descendent du plateau de Lannemezan et reconnaissait « qu'il faut évidemment faire quelque chose, non pas « pour empêcher les inondations, mais pour en atténuer « les désastres. »

« Nous voudrions, ajoutait-il, que par des mesures pré« ventives, on empêchât les eaux qui tombent du ciel d'ar« river toutes à la fois, comme une trombe, sur les com« munes qu'elles doivent traverser, et qu'on les canalisât « en quelque sorte pour qu'elles n'arrivent que progres« sivement.» Impossible de mieux poser la question. Il semble, n'est-ce pas, que ces prémisses énoncées, son esprit logique va le conduire à conclure à la nécessité du reboisement qui répond si parfaitement au but qu'il vient d'indiquer. Hélas, non. Il déclare que les arbres ne viendraient pas, ce qui est inexact, sur ce plateau « où il ne pousse que des bruyères et des fougères », et il sollicite l'étude d'un projet de travaux de drainages avec lesquels il lui paraît qu'on obtiendrait des résultats. Des drainages, encore des drainages ! C'était, on le voit, à la veille de la période électorale, la croisade à la mode. M. Fabre a fait d'un mot justice de cette extraordinaire conception de drainages exécutés pour retenir les eaux, sur un plateau où les argiles sont à fleur de terre ! « Ils « auraient été, dit-il, déplorables au point de vue torren« tiel, en exagérant la vitesse d'écoulement déjà considé-

1. *Journal Officiel* du 22 février 1898 (p. 810 et suivantes).

Digitized by Google

« rable des eaux qui inondent périodiquement toute la « Gascogne[1].» Et il a cent fois raison ! Car on n'avait encore jamais songé, pour mettre les gens à l'abri de la pluie, de les placer sous les tuyaux de descente qui drainent et canalisent les eaux des toitures. Le reboisement est sûrement l'unique moyen de modifier les allures de ces crues exceptionnelles dont le plateau de Lannemezan est la source certaine. Mais il faut l'employer *à haute dose.*

Si donc, on nous condamnait à n'englober dans nos périmètres que des terrains dans un état de dégradation avancé, nous serions désarmés pour lutter efficacement contre le fléau des inondations. Nous pourrions soigner et guérir des plaies partielles, ouvertes, nous serions impuissants pour combattre l'irrégularité générale du régime des eaux qui en provoquerait d'autres. Et le mal progresserait plus rapidement que notre insuffisante tentative de restauration. Est-ce que, lorsque nos médecins sont en face de cette hideuse affection qu'on désigne assez clairement en ne la nommant point, ils se contentent de panser et de traiter les ulcères qui en sont la manifestation extérieure ? Ne s'efforcent-ils pas, en même temps, d'agir par des prescriptions hygiéniques sur la constitution générale du malade, pour la fortifier et la refaire ? Eh bien, il en est de même pour la maladie des montagnes. Tant qu'une montagne est boisée, elle est dans un état de santé florissante. La conservation de la forêt, c'est son hygiène. Si la forêt disparaît, la montagne devient malade, et si les gazons s'en vont à leur tour, le mal s'aggrave. Car le sol, ainsi dépouillé de toute armature végétale et livré sans défense à l'action des météores, s'entame rapidement et les accidents torrentiels surgissent et se développent. Il ne suffit plus alors, pour

1. *Les landes de Lannemezan : leur origine, leur évolution, leur avenir*, par L. A. Fabre, Inspecteur des Forêts. *Revue de Comminges*, t. XIII, année 1898, 4e trimestre. — M. Fabre prépare sur le Plateau de Lannemezan une œuvre complète destinée, je le crois, à faire sensation. *(Note de l'auteur.)*

Digitized by Google

guérir la montagne, de s'attaquer aux chancres qui en rongent les flancs. Il faut encore rétablir son hygiène, c'est-à-dire la forêt, qui, en lui rendant la forte constitution qu'elle a perdue, la mettra désormais à l'abri de nouvelles érosions.

J'ai insisté longuement sur la nécessité de ces reboisements *extensifs*, parce qu'ils sont la base du programme de restauration que je vais développer.

Le bassin de la Neste est, en général, assez bien boisé. Il serait pourtant utile de compléter par un périmètre de régularisation du régime des eaux d'une contenance d'environ *300 hectares* celui qui a été déclaré d'utilité publique au fond de la vallée du Louron. Et il serait nécessaire d'établir des périmètres mixtes de régularisation et de correction dans la vallée d'Aure, sur les territoires de Bazus-Aure et de Guchan, d'Aulon, de Soulan et de Vignec et enfin d'Aragnouet, dans la gorge de Couplan. Leur étendue totale ne dépasserait pas *400 hectares*.

En aval d'Arreau, jusqu'à Labarthe, il n'y a rien à faire. Dans la vallée de la Neste proprement dite, entre Labarthe et le confluent de la Neste et de la Garonne, tous les versants de la rive droite sont bien boisés et ceux de la rive gauche devraient être protégés par le périmètre du plateau de Lannemezan.

J'ai essayé d'établir l'indispensable nécessité d'un périmètre de régularisation du régime des eaux qui s'écoulent du plateau de Lannemezan pour la protection de la plaine sous-pyrénéenne. Il devrait couvrir une superficie d'au moins *3.000 hectares*.

La vallée de Barousse est l'une des plus torrentielles des Hautes-Pyrénées. Les crues de l'Ourse sont formidables. A Mauléon, bâti, comme on sait, au confluent des Ourses de Ferrère et de Sost, la crue du 3 juillet 1897, à midi, dépassait de 2 mètres celle de 1875. L'eau montait au niveau du premier étage des maisons qui bordent le

Digitized by Google

torrent. Plusieurs d'entr'elles ont été démolies et ne pourront plus être reconstruites. Du point où l'Ourse se jette dans la Garonne jusqu'au village de Ferrère dans l'une des branches de la vallée et jusqu'au-dessus du village de Sost dans l'autre, c'était un amoncellement de ruines.

L'Ourse emprunte plutôt son caractère redoutable de torrentialité à l'extrême déclivité des versants qui atteint jusqu'à 70 %, à leur constitution géologique où les roches cristallines et calcaires dominent, et à la nature des lits des ravins creusés dans la roche vive et qui amènent les eaux aux thalwegs avec une rapidité vertigineuse, qu'à l'état superficiel de la montagne. Car la vallée de Barousse est suffisamment boisée puisque les forêts, avec les vides qu'elles comprennent, occupent environ 40 % de sa superficie. Il n'est donc pas besoin de les étendre. Il suffit de veiller à ce qu'elles reprennent une certaine consistance, car une grande partie d'entr'elles, notamment dans la vallée de Sost, appartenant aux particuliers ou trop longtemps restées, après le cantonnement des droits d'usage, en dehors du régime forestier, ont été absolument ruinées par des exploitations abusives. Qu'y a-t-il donc à faire dans la vallée de Barousse? Métier de gendarme : 1° pour s'opposer avec la dernière énergie, dans les forêts communales, aux demandes réitérées de distraction du régime forestier qui témoignent du plus désolant aveuglement; 2° pour empêcher la dévastation des bois des particuliers. Et qu'on ne croie pas que, pour ces derniers, cette surveillance soit chose aisée. J'en cite un exemple bien instructif. Le village de Sost n'a dû son salut en 1897 qu'à la forêt qui l'abrite. Je l'ai vu, au lendemain de l'inondation, entièrement épargné, grâce à elle, au milieu des ruines qui l'entouraient. Eh bien, veut-on savoir l'acte de vandalisme qui se consomme actuellement? Ce bois protecteur, de 350 hectares, appartient aux habitants de Sost syndiqués. Ils en ont vendu tout le matériel à une société industrielle de charbonnage qui est

Digitized by Google

tenue, m'a-t-on affirmé, aux termes du marché à *le raser de près*, et à rendre, d'ici 10 ans, le sol à l'état de pelouse[1]! Et il n'y a, du reste, qu'à complimenter les charbonniers du soin religieux qu'ils mettent à accomplir leur mission de scalpage. Ne vaudrait-il pas la peine d'envoyer une délégation de Sostois en Suisse? Ils y verraient quel véritable culte est voué par ces populations intelligentes aux forêts qui protègent leurs habitations et ils en reviendraient peut-être plus maniables et mieux disposés à une conversion.

Le bassin de la Pique est merveilleusement boisé, les massifs forestiers y occupent près de la moitié de la superficie totale; celui de l'Onne, au contraire, est très dénudé, les bois ne couvrent guère plus du 1/8 de sa surface et, dans la vallée de Larboust, leur proportion n'y atteint même pas 1/20. Le périmètre d'utilité publique de la Pique, voté par la loi du 27 juillet 1895, comprend 940 hectares dans la vallée de Larboust. Il ne pénètre pas, on ne sait pourquoi, dans la vallée d'Oueil où il devrait s'étendre sur *300 à 400 hectares*. Il devra être aussi remanié dans la vallée de la Pique et de la Layrisse où il occupe déjà 517 hectares. Les inondations de 1897 en ont démontré la nécessité. D'importants travaux de correction doivent être immédiatement exécutés au val de Jouéou (troncature du cône de déjections du torrent du Laou d'Esbas), pour la protection de la station thermale

1. Les vandales de Sost auront une surprise. On leur a dit certainement que la coupe d'un bois à blanc étoc ne constitue pas un défrichement illicite, qu'il n'est que la conséquence d'un droit de propriété auquel le service forestier ne saurait apporter aucune restriction. Mais lorsque, dans 10 ans, ils introduiront leurs bestiaux au pacage pour consommer la ruine du bois qu'ils rasent aujourd'hui et que deviendra manifeste leur intention de modifier la nature de leur propriété, ils commettront le délit de défrichement prévu par l'art. 219 du C. F. et seront passibles des condamnations édictées par l'art. 221 du même code. On ne saurait, en effet, comprendre que l'État mis dans l'obligation de restaurer artificiellement et à si grands frais, dans cette même région pyrénéenne, des montagnes dont la dégradation est consommée, ne prît point toutes les mesures nécessaires pour assurer la conservation de celles que la nature a pris soin de boiser elle-même. *(Note de l'auteur.)*

Digitized by Google

de Luchon. Et il n'importe pas moins de voler au secours des villages de Montauban et de Juzet-de-Luchon, de Pont-de-Cazaux, de Muna et de Marignac, de Cier-de-Luchon et de Lège exposés aux plus redoutables dangers.

Il est impossible de chiffrer, même approximativement, l'extension qu'il y prendra.

Le bassin supérieur de la Garonne, dans sa partie française, entre le Pont du Roi et Montrejeau, est bien boisé. Il ne comporte de travaux de restauration que sur quelques points isolés et sur des surfaces peu étendues. Le périmètre en projet comprend déjà *131 hectares* divisés sur les territoires d'Arlos et de Melles. Les désastres de 1897 ont révélé la nécessité d'y englober quelques terrains en érosion situés dans les communes de Boutx, de Lez, d'Eup et d'Antichan.

Les bassins du Ger et du Job sont aussi très suffisamment boisés. Les forêts entrent pour près de moitié de la superficie dans la répartition des diverses cultures. Il n'y a donc rien à faire au point de vue de la régularisation du régime des eaux et il suffit d'exécuter quelques travaux de correction sur des terrains dégradés de Couledoux, d'Arguenos et de Montcaup qui ne représentent même point un total de *100 hectares*.

Le Salat est un des plus redoutables affluents de la Garonne, à cause de la grande étendue de son bassin et de l'exceptionnelle torrentialité de son cours qui tient, soit à l'état de dénudation des versants, comme dans la vallée de l'Arac et une partie de celle du Garbet, soit au défaut de densité des massifs boisés qui les couvrent, comme dans les vallées du Lez et de ses affluents, du Salat ou de Couflens, d'Alet ou d'Ustou.

Aussi, l'œuvre de restauration à entreprendre est-elle considérable. Je ne peux donner évidemment qu'une

Digitized by Google

idée approximative de son importance, des études définitives n'étant point faites. Mais des reconnaissances nombreuses auxquelles j'ai eu l'occasion de procéder durant ma longue carrière et des notes que j'ai recueillies au cours de ces tournées il résulterait, à mon avis, l'utilité de constituer, dans le bassin du Salat, des périmètres d'une étendue totale de *6.800 hectares*.

Le tableau suivant en indiquerait la nature et la répartition :

	PÉRIMÈTRES de régularisation du régime des eaux	PÉRIMÈTRES de restauration du sol
Bassin du Lez	2.000 h.	200 h.
Bassin du Salat ou de Couflens	700	70
Bassin de l'Alet ou d'Ustou	750	»
Bassin du Garbet ou d'Aulus	400	30
Bassin de l'Arac	2.500	150
Totaux	6.350 h.	450 h.

Qu'on ne s'effraye pas surtout de la grosseur de ces chiffres avant de savoir au juste ce qu'ils représentent. Sur ces 6.800 hectares à périmétrer, il y a *5.500 hectares environ* sur lesquels il s'agit uniquement de réfections de forêts existantes. Ce n'est donc pas une conquête sur les pâturages que je poursuis, c'est une restitution que je réclame. A peu près partout, dans les vallées du Castillonnais, de Couflens, d'Ustou et du Garbet supérieur, les forêts occupent sur les versants la largeur de zone qu'elles doivent rationnellement couvrir. Mais quel aspect navrant elles offrent malheureusement sur bien des points ! Très clairiérées, sauf quelques exceptions, entrecoupées par d'immenses vides sur lesquels on ne rencontre que de loin en loin des vestiges d'une végétation qui a disparu, elles ne peuvent, dans cet état de délabrement, exercer sur le régime des eaux qu'un effet de régularisation très insuffisant. Pour leur restituer le rôle important qui leur est

Digitized by Google

assigné à cet égard, il faut les compléter ou les refaire, et c'est à cette œuvre nécessaire que l'administration doit employer tous ses efforts. Cette restauration serait-elle diffcile ou onéreuse? Assurément non. Presque partout, la mise en défens suffirait et le repos laissé au terrain, à ses cépées abrouties, à ses herbes, à ses pierres, réparerait bien vite les abus de jouissance passés.

Enfin, puisqu'il est avéré que l'absence de réglementation est la principale cause de la ruine progressive des pâturages, il faudrait donc que, parallèlement aux reboisements, en Pays de Comminges comme ailleurs, la totalité des pâturages communaux fût soumise à un *régime pastoral*[1], comme les bois sont soumis au *régime forestier*. Car s'il est bon de réparer les ruines, n'est-il point meilleur encore de les prévenir? Mais pour cela, il faut une loi.

Telle est, à mon avis, l'œuvre de restauration générale qu'il s'agirait de poursuivre dans nos Pyrénés Commingeoises. Il lui faut cette ampleur pour produire les effets puissants qu'on attend d'elle. Et je me fusse gardé d'en tracer le programme, si je la croyais inconciliable avec les intérêts pastoraux des populations de ces montagnes. Je n'ai pas vécu près de quarante années au milieu d'elles, sans connaître leurs besoins et leurs aspirations. Le pâturage est leur principale et souvent même leur unique industrie. Elles ont le droit de la défendre et nous avons le devoir de la respecter, tant qu'il n'y a pas abus de jouissance préjudiciables à l'intérêt général. Il faut donc que si l'Etat apporte à ces populations la gêne sous une forme, il leur apporte, en compensation, l'aisance sous une autre forme. Il faut que par ces légitimes

1. C'est l'un des desidérata formulés par mes amis MM. Loze et Campardon devant la Commission des améliorations agricoles et forestières siégeant au Ministère de l'Agriculture. Je m'associe entièrement à leur proposition.
(Note de l'auteur.)

Digitized by Google

compensations leurs ressources pastorales ne soient pas amoindries. L'entreprise est-elle possible et ne nous réserve-t-elle pas toutes les déceptions d'une utopie? Je vais montrer qu'elle est pratique, et en quoi elle consisterait.

En constituant le 21 novembre 1896, au Ministère de l'Agriculture, une grande commission chargée d'une enquête sur les améliorations agricoles et forestières réalisables, en faisant rendre, le 1er juillet suivant, le décret qui a chargé l'administration des forêts de l'étude des projets et de l'exécution des travaux d'utilisation agricole des eaux dans les régions forestières ou pastorales, le Président du Conseil n'a-t-il pas eu la pensée d'accomplir une réforme féconde? Sa pensée ne se dégage-t-elle pas, nette et lucide, du discours qu'il prononçait le 4 décembre 1897 au Parlement et dans lequel, traitant de l'aménagement général des eaux de montagne, il disait : « J'ajoute que nous trouverons là, peut-être, le moyen de « résoudre dans sa partie la plus délicate la difficile « question du reboisement? » Et il explique comment. Et si, comme il y a lieu de l'espérer, le programme du service pastoral récemment créé se complète des études et de l'exécution des améliorations pastorales si diverses qui peuvent être réalisées, ne pourra-t-il pas être appliqué aux compensations qu'il est indispensable d'offrir à ces misérables populations montagnardes?

En quoi consisteront ces améliorations? En procédés divers appropriés à l'état et à la nature des terrains étudiés dans chaque vallée :

Tantôt en assainissements et en irrigations susceptibles de transformer en prairies fauchables des fonds marécageux ou des versants infertiles;

Tantôt en extractions des plantes nuisibles, airelles et mousses, fougères et bruyères, asphodèles et gentianes, en débroussaillements d'arbustes parasites, buis, ronces, genêts, genévriers, houx et rhododendrons qui, mis en

Digitized by Google

tas et décomposés ou incinérés, peuvent être convertis en fertilisants engrais;

Ici, en épierrements destinés à rendre à la production herbacée les surfaces parfois considérables que couvrent les roches roulées des sommets;

Là, dans le répandage du fumier qui s'entasse dans les jasses ou se perd dans les sentiers de la montagne quand il n'en est pas exporté; dans l'emploi, s'il le faut, d'engrais chimiques;

Plus loin, dans des semis de graines fourragères judicieusement choisies ou, plus économiquement, fournies par les balayures des granges;

Partout enfin, dans ce que j'appellerai la création de l'outillage pastoral : l'ouverture de chemins d'accès et de ronde, pour faciliter la circulation des troupeaux et des pâtres, supprimer la fatigue des longs parcours et les causes d'accidents, aider à la surveillance, — l'établissement de banquettes gazonnées, pour favoriser la nourriture *à table* et le stationnement des bestiaux dans les montagnes où ils ne sont pas parqués, — la plantation de bouquets de bois, disséminés dans les pâturages, sur les points infertiles où les bestiaux se réfugieront, au lieu de gagner la forêt, pour se protéger contre les intempéries, la rage du soleil ou les attaques des mouches, — l'établissement de clôtures de parcs à bestiaux ou de hangars-abris avec les matériaux provenant des épierrements, — les abreuvoirs, — la construction de cabanes rustiques pour la fabrication des fromages ou, mieux encore, de châlets-fruitières.

Et pendant que la commune, être collectif, poursuivrait avec l'aide de l'État l'amélioration des pâturages communaux, il ne faudrait pas que les particuliers restassent inactifs. Ils devraient se lancer avec résolution, soit individuellement, soit en se syndiquant, dans la même voie de progrès. Ils franchiraient ainsi le plus rapidement possible les quatre grandes étapes de cette révolution à accomplir dans l'économie rurale des vallées montagneu-

Digitized by Google

ses et qu'on peut définir dans ces termes : substitution de la culture fourragère à la culture si peu rémunératrice en montagne des céréales, — substitution de l'élevage des bêtes bovines aux bêtes ovines, partout où elle serait possible, — substitution de bonnes aux mauvaises laitières, soit par voie de sélection des races indigènes, soit par introduction de races étrangères dans les étables, — substitution à l'initiative privée du principe de l'association pour l'utilisation industrielle du lait.

Mais où, me dira-t-on, les communes trouveront-elles les ressources nécessaires pour améliorer les parcours réduits qu'on leur laissera? Je réponds tout de suite à l'objection. L'idée de chercher dans l'exécution des travaux d'améliorations pastorales la solution du problème du reboisement n'est point neuve. Je me rappelle l'avoir vue ingénieusement développée dans une brochure publiée au lendemain de la loi de 1860, par M. Paul Troy, propriétaire d'un grand domaine pastoral dans l'Ariège. Il affirmait *qu'un hectare de pâture améliorée* pouvant produire une quantité de nourriture pour les bestiaux meilleure et aussi abondante que *cinq hectares de pâture sauvage*, il était facile de déduire de cette proportion l'étendue de la compensation à offrir aux pasteurs. Ce n'était pas une affirmation en l'air, c'était un fait d'expérience, car M. Troy n'avait pas fait seulement de la théorie, il avait fait de la pratique. Et je me souviens très bien, en visitant avec le plus vif intérêt son domaine de Caplong, d'avoir vu les résultats obtenus par lui sur ses pâtures améliorées. Mais que lui coûtaient ces travaux d'amélioration? *Cent francs en moyenne par hectare.* Je me rappelle ce chiffre parce qu'il est facile à retenir. Or, cent francs, c'est aussi le prix moyen que les communes peuvent obtenir de la vente à l'État de leurs terrains soumis au reboisement. Il s'en suit donc qu'en employant les sommes qu'elles recevront à des travaux d'améliorations pastorales, *qui seront à coup sûr très largement subventionnés*, elles pourront créer sur les parcours

Digitized by Google

réduits qu'elles conserveront une *possibilité pastorale notablement supérieure à celle dont elles jouissent aujourd'hui.*

Puisque l'œuvre est pratique pourrait-on hésiter à l'entreprendre? Il suffit, pour la mener à bonne fin, de doter le service pastoral du personnel et des ressources nécessaires. Et le Gouvernement ou le Parlement ne consentiraient pas à ces sacrifices! Serait-il possible que, dans un budget aussi colossal que celui de la France, on ne trouvât pas les millions à affecter à cette œuvre de prospérité nationale et de salut public! Oublierait-on, en les marchandant, le bilan désastreux de chacune de nos inondations et que, pour n'en citer qu'un, le chiffre des pertes dans le bassin pyrénéen, en 1875 et 1876, a atteint 100 millions! Et c'est pourquoi j'espère que cette grande entreprise, si féconde en résultats, sera l'œuvre du siècle au seuil duquel nous sommes arrivés.

Conclusions

Et puisque sur toute question il faut conclure, je le ferai de la façon suivante :

Je voudrais *qu'une fois pour toutes* une grande commission, dans laquelle tous les intérêts généraux et privés qui sont en jeu seraient représentés, déterminât d'une façon *irrévocable* la place que les bois devraient *rationnellement* occuper dans chaque bassin montagneux dénudé.

Je voudrais que, leur champ d'action étant ainsi nettement délimité, les forestiers pussent y poursuivre, sans entraves d'aucune sorte de la part des propriétaires et des usagers, la grande mission qui leur est confiée.

Mais je voudrais aussi, comme je l'ai expliqué, que par l'amélioration d'une étendue de pâturages proportionnée à l'étendue des reboisements, on rendît largement aux

Digitized by Google

populations des montagnes l'équivalent de ce qu'on leur enlèverait, afin que cette œuvre de restauration pût s'accomplir sans porter la moindre atteinte à leurs intérêts pastoraux.

Car si je suis un reboiseur fanatiquement convaincu, je ne suis pas un reboiseur féroce. Et je ne voudrais pas me faire lapider, dans ce cher pays de Comminges auquel je suis depuis longtemps attaché par les liens du cœur, où j'espère trouver bientôt un repos bien gagné et où je ne demande qu'à vivre et à mourir tranquille, mais à l'abri, s'il est possible, des inondations.

Pau, le 25 mars 1899.

E. DE GORSSE,

Conservateur des Eaux et Forêts.

Digitized by Google

LES HUGUENOTS EN COMMINGES

D'APRÈS

les Papiers des États conservés à Muret [1]

II[e] APPENDICE

LES HUGUENOTS A SAINT-BERTRAND

Les historiens modernes de la ville de Saint-Bertrand ne déterminent pas d'une manière concordante les époques où cette place fut prise par les Huguenots. Quelques-uns — tels le baron d'Agos[2] et M. Alphonse Couget[3] — indiquent les années 1577, 1586 et 1593. Quelques autres, comme M. Morel[4], s'arrêtent à 1584, 1589 et 1593, ou bien à la suite d'Armand Marrast[5] optent pour 1586, 1589 et 1594.

Disons-le d'abord : les dates 1584 et 1589 sont absolument controuvées, autant d'ailleurs que celle de 1594 substituée par Julien Sacase, le trop patient correcteur d'Armand Marrast. On sait que ce polémiste, improvisé historien, a multiplié les erreurs dans son étude du Comminges, de Saint-Bertrand et de Saint-Gaudens. Par distraction il avait attribué à 1514 les méfaits des Religionnaires de 1593.

Pour les année 1586 et 1593 aucun doute n'est possible, mais reste 1577.

Tandis que MM. d'Agos et Couget abondent en détails fort curieux quand ils racontent les sièges assignés aux dates postérieures (1586 et 1593), ils se contentent d'affirmer la prise de 1577, sauf toutefois l'épisode de la femme Paterette qui aurait donné entrée aux Huguenots « par sa maison, située sur les remparts,

1. Voy. *Revue de Comminges* : 1899, 2[me] trim., p. 77-103 et volumes antérieurs.

2. Voy. *Notre-Dame de Comminges*, par Louis de Fiancette baron d'Agos. — Saint-Gaudens, imp. Abadie, 1876, pp. IX et 135.

3. Voy. *Revue de Comminges*, t. VII, p. 203 : *Enlèvement et restitution de la Licorne*. — Cfr., *Études historiques sur le pays des Quatre-Vallées*, 1874, par B. Barifouse, p. 88. — M. Castillon, dans son *Histoire des Populations pyrénéennes*, t. II, p. 164-165, s'en tient aux dates 1589 et 1594.

4. Voy. *Essais sur Saint-Bertrand de Comminges*, 1852, p. 51-53.

5. Voy. *Histoire du Comminges*, etc., 1889, p. 46-47.

Digitized by Google

pendant que les chanoines chantaient matines [1]. » Mais il y a lieu de se demander si M. d'Agos n'a point confondu les évènements de 1577 avec ceux de 1586. Du moins un document que nous produirons tantôt semble-t-il autoriser ce soupçon La pièce dont nous parlons, rédigée il est vrai au XVIIIe siècle, mérite cependant sérieux examen car elle vient de Larcher un érudit qui avait à sa disposition les archives capitulaires de Comminges, et se trouve amplement justifiée par un acte de 1587 [2]. Or quand Larcher parle de la trahison d'une femme, du vol des lampes et des calices de la cathédrale, il fixe à 1586 la date de ces évènements que M. d'Agos place en 1577. A eux seuls ces incidents forment la substance du récit de M. le baron d'Agos qu'il appuie, par une trop brève indication, sur une attestation des consuls de Saint-Bertrand et sur les dépositions de plusieurs vieillards [3]. Mais pourquoi ne pas publier de pareils témoignages ? A quelle époque les a-t-on consignés par écrit? Comment expliquer la confusion, à tout le moins partielle, des faits, que ces pièces impliquent ?... Quel est le nom de l'aventurier qui s'empara de la ville antérieurement à 1586, le nom de celui qui la délivra?... Sans nier absolument le siège de Saint-Bertrand en 1577, nous nous croyons autorisé, jusqu'à preuve du contraire, à le considérer comme problématique, ou, si l'on préfère, comme environné de beaucoup d'obscurité. Sur ce point nos recherches personnelles n'ont abouti à aucun résultat. En revanche les textes sont nombreux quand il s'agit des incursions des Religionnaires et de leurs excès en 1586 et 1593.

Après avoir donné quelques renseignements sur des faits antérieurs à ces époques, nous publierons *in extenso* le dossier qu'annonce le titre du second appendice : *Les Huguenots à Saint-Bertrand.*

I

1567 - 1568

Participation des habitants de Saint-Bertrand a la reprise de l'abbaye de l'Escale-Dieu et a l'expédition de Terride en Béarn

L'abbaye de l'Escale-Dieu dans la Bigorre fut prise et incendiée en 1567. Voici, d'après Larcher, l'exposé de ce fait auquel prirent part les habitants de Saint-Bertrand.

1. Voy. *Notre-Dame de Comminges*, p. 123-124. — Cfr. *La Vie de Saint Bertrand*, par M. l'abbé Bouche, p. 274-275.
2. Voy. *Les Huguenots à Saint-Bertrand*, no II, 4.
3. Voy. *Notre-Dame de Comminges*, p. 124.

Digitized by Google

Quoiqu'il y eut plusieurs Religionnaires en Bigorre à cause du suport que la reine Jeanne d'Albret leur donnoit, ils ne firent aucun mouvement dans la Comté jusqu'en 1567. Alors un bandit nommé Jean-Guilhem de Linières descendit de la vallée d'Au re, traversa la Bigorre avec une poignée de gens et alla loger dans le village de Ger situé à l'extrémité du Béarn. Sa troupe s'y accrût par la jonction de quelques habitans de Tarbe et de Rabastenx. Aidé de ce renfort il alla piller à Pintac la maison d'un prêtre qui étoit opulent, il porta son butin dans l'abbaïe de l'Escale-Dieu, s'y établit, et faisoit contribuer les villages du Nébousan et de Bigorre qui étoient voisins de l'abbaïe.

Il avoit projeté de s'emparer du château de Mauvesin que les Huguenots de Béarn et de Foix désiroient de posséder pour assurer leur communication, mais il manqua son coup. Les seigneurs de Montsérier, de Tilhouse et d'Ouront le forcèrent dans l'Escale-Dieu, emmenèrent Jean-Guilhem, les six principaux de la bande et seize de leurs complices dans la ville de Saint-Bertrand, et les firent de là conduire au bout de quinze jours à Toulouse, où ils furent exécutés dans la place de Saint-Georges. Le reste de la troupe fut tué dans l'abbaïe [1].

Au souvenir de ce premier exploit les habitants de Saint-Bertrand joignirent, en 1570, dans des *Remonstrations* au maréchal de Damville, celui de leur contribution à l'expédition de Terride en Béarn (1569) — Nous n'avons pas à nous attarder sur ces évènements d'ailleurs assez connus. Il nous suffit de signaler en passant le rôle des habitants de Saint-Bertrand comme nous l'avons fait déjà pour leurs voisins dans *Les Huguenots en Comminges* [2].

Les habitants de Saint-Bertrand représentent au maréchal de Damville, en 1570, le triste état auquel ils étaient réduits.

1. Voy. *Archives de Tarbes : Registres de Larcher.* — Cfr.. *Huguenots en Bigorre*, l'*Acte de remise* du chef des incendiaires de l'abbaye de l'Escale-Dieu pour être par le s^r « de Montserier conduit et remis entre les mains et au pouvoir de Monsieur de Monluc ou de Mons^r le premier président de Toulouse, ou bien de Mons^r de Bellegarde, pour y subir les peines qu'ils [de Linières et ses compagnons] méritent. » p. 110. — Voy. aussi l'*Histoire religieuse de la Bigorre*, par Bascle de Lagrèze, p. 340 et suivantes.

2. Voy. *loc. cit.*, n° XXI

Digitized by Google

Remonstrations des habitans de Saint-Bertrand à très illustre et puissant seigneur Monseigneur de Dampville, maréchal de France, gouverneur et lieutenant-général pour le Roi en provinces de Guïenne, Languedoc, Provence et autres lieux, suivant son ordonnance du 27 janvier 1570, sur la requeste renvoyée par le Roi.

Lesd. consuls par commandement de feu Mgr de Bellegarde que Dieu absolve, de par le Roi et M. de Monluc, eurent ordre, le 8 octobre 1567, de tenir ladite cité sous seure et bonne garde.

Ils tiennent tout tems des gardes aux portes de lad. cité qui font laisser les armes aux portes d'icelle aux viateurs, et, donner raison de ce qu'ils viennent faire et négotier. — Ilz assemblèrent 300 soldatz sous la charge du seigneur de Palatz. Peu de jours après partirent de Pau certain nombre d'ennemis sous la conduite du capitaine Jean-Guillaume de Linières qui prirent l'abbaye de l'Escale-Dieu où ils furent assiégés. On y fit des prisonniers qui restèrent 15 jours dans la cité et menés au nombre de 23 à Tolose où ils furent exécutés.

Les Etats Généraux de Guyenne furent assemblés le 19 décembre 1567 à Gimont, le 11 décembre 1568 à Tolose. Les habitans de Saint-Bertrand, quoiqu'ils ne fussent qu'au nombre de 25, envoyèrent des vivres à M. de Terride qui étoit à Navarrenx. Le comte de Mongonméry passa tout près de la ville, brûla plusieurs villages, la garnison l'empêcha de brûler la cité: les compagnies de Malsès et de Fontenilles étoient dans le païs. Palatz garda la ville durant sept mois avec 300 soldats nourris et soldoyés par les habitans. Le Roi exempta de toutes impositions tant l'Evêque ou économe de lad. Évêché que Messieurs du chapitre et clergé.

Les États de l'Union ou de la Ligue furent assemblés par ordre du Parlement de Tolose, au faubourg Saint-Ciprien, depuis le 27 juillet jusques au 12 d'août 1567. M. de Montespan était surintendant de l'armée qui devoit être payée sur les diocèses d'Auch, Comenge, Couserans,

Digitized by Google

Tarbe et Lombès ; sur les baronies de Terride, Faudoas, Marestang ; les vicomtés de Couserans, Monléon, Encausse, Sauveterre, Montespan, Auterive et Lomagne et la vicomté de l'Isle.

Capitaines

M. de Comenge . . . . 50 salades.
M. de Fontenilles . . . 50 »
M. de Monluc . . . . 50 »
M. de Montespan . . . 50 »
M. de Laur . . . . . 50 »
M. de Montbernard. . . 50 » et 30 arquebusiers à cheval.
M. le Baron de Péguilhan. 40 cuirasses.
M. de Faudoas . . . . 65 salades et 45 arquebusiers à cheval.
M. d'Antin . . . . . 25 cuirasses.
M. de Baudéan . . . . 25 »
M. de Pepious . . . . 25 »
M. de Salerm. . . . . 25 »
M. de Pontéjac . . . . 25 »
M. de Bernet. . . . . 40 arquebusiers à cheval.

Le chef aïant par mois 30 écus soleil, le soldat 6 écus 2 tiers par mois. M. de Gajan étoit capitaine. Les gens de pied étoient composés des régimens de Bérat qui avoient 6 compagnies de cent hommes ; de Boulet, de 4 compagnies de 100 hommes ; de Gignan, de 6 compagnies de cent hommes. Il avoit sous lui les capitaines de Salenave et du Puy et le capitaine César. Le tout coûtoit 6.000 écus par mois.

(Archives de Tarbes : Registre de Larcher, ff. 81-82.)

II

1586

Prise et délivrance de Saint-Bertrand-de-Comminges

Le trop fameux baron de Sus, qui devait s'emparer de Puymaurin en 1587 et de Samatan en 1589 [1], occupa la cité de Saint-Bertrand le 22 avril 1586. Assiégé par les catholiques que l'évêque Urbain

1. Voy. *Les Huguenots en Comminges*, nos LI et LIX, et 1er *Appendice*, nos XIII et XIV.

Digitized by Google

de Saint-Gelais menait au combat, de Sus se rendit après une résistance de 48 jours. Le pays de Comminges contribua de ses deniers à la reprise de cette place [1] et les Toulousains, sur lesquels l'évêque de Saint-Bertrand exerçait le plus grand ascendant, envoyèrent quelques pièces d'artillerie.

En souvenir de la délivrance de la ville, Urbain de Saint-Gelais institua une fête que l'on célébrait chaque année le 8 juin.

I. — **Récit de Larcher, auteur d'une** *Vie inédite de saint Bertrand*

Le baron de Sus, calviniste, prit, le 22 avril 1586, la cité de Comenge, par la négligence des habitans qui étoient de garde et la trahison de quelques bourgeois qui favorisoient les sectateurs des nouvelles opinions.

Ce baron de Sus n'étoit pas de la maison d'Astorg et de la branche de Montbartier, mais béarnois et seigneur de la Salle près Pau, de la Bastide de Ceserac, de Bourganeuf, et de Susmion. — Une femme poussa la trahison jusqu'à indiquer aux Huguenots le lieu où l'on avoit caché le trésor de la Cathédrale dans le souterrain du cloitre. Les soldats y prirent 15 lampes d'argent appartenant aux autels du Saint-Sacrement et de la Sainte-Vierge, et une quarantaine d'autres lampes de même métal appartenant aux autres chapelles de l'église, de plus 120 calices et un milier pesant d'argenterie. Le chapitre dût payer une rançon de 10.000 liv. Un soldat s'étant emparé du chef de saint Bertrand et de diverses autres reliques les cacha en un puits, à Puisségur près de Lectoure. Or Jean de Hanly, archidiacre, et Jean de Chastanet, chanoine de Lectoure, les achetèrent pour 60 livres et firent connaitre au chapitre de Comenge cet heureux évènement. Les chanoines envoyèrent quelques délégués pour les recevoir à Valcabrère, en l'église des Cordeliers où on les avoit déposées, le 25 mai 1591. Le chapitre de Comenge reconnaissant remercia celui de Lectoure en lui offrant un ornement violet complet sur lequel on avoit brodé ces mots : *ob restitutas Sancti Bertrandi reliquias.*

(Archives du Grand Séminaire d'Auch : n° 16.554.)

1. Voy. *Les Huguenots à Saint-Bertrand*, n° II, 3.

Digitized by Google

II. — Arrêts du Parlement de Toulouse touchant la prise de Saint-Bertrand

1°. — Arrêt du 28 Avril 1586

Veue la requeste présentée par le Procureur général du Roy sur le faict de l'invasion faicte naguières par aucuns vouleurs, de la ville de Sainct-Bertrand de Commenge, la Court a ordonné et ordonne qu'il sera enquis de ladite invasion, murtres, bruslemens et autres excès sur ce interveneuz, par le premier des conseillers, huissier ou magistrat royal sur ce requis pour ce faict, et l'inquisition rapportée, estre ordonné et procédé contre les coulpables ainsi qu'il apartient; et cependant a enjoinct et enjoinct à tous seigneurs juridictionnels, gentilzhommes, consulz, communaultés, se assembler à tocquesin ou autrement pour courir sus ausd. vouleurs coulpables desd. excès, et leurs adhérans, les rompre et tailler en pièces, et faire tous aultres effortz pour remectre lad. ville en l'obéyssance du Roy.

(Archives du Parlement : Série B, Registre 97, fol. 222.)

2°. — Arrêt du 6 Mai 1586

Veues les requestes présentées par le Procureur général du Roy, Messire Urbain de Sainct-Gelays, conseiller dud. Roy en son Conseil privé et en la Cour de Parlement, évesque de Cumenge, et le scindic de la ville de Montréal-de-Rivière, sur le faict de l'invasion et occupation naguères faictes par aulcuns voleurs soy disans de la nouvelle opinon et préthendeue religion, de la ville de Sainct-Bertrand de Cumenge, la Court ayant esgard ausd. requestes, et attendu l'importance de lad. ville, a enjoinct et enjoinct aulx scindicz et consulz tant dud. pays de Cumenge que de Rivière et Verdun, se assembler le plus promptement que pourra estre faict pour adviser et apporter, chascun en son endroict, les moïens convenables, et remectre lad. ville soubz l'obéyssance du Roy,

Digitized by Google

subvenir et contribuer aulx frais, vivres, munitions à ce nécessaires... Enjoinct à tous seigneurs juridictionnelz, gentilzhommes, consulz, communautés... desd. pays, se assembler et venir en armes pour aider de tous leurs moïens au recouvrement et délivrance d'icelle ville, et au surplus faict défenses à toutes personnes, de quelque estat et condition que soient, de ne aider ou acomoder lesd. voleurs de vivres ou aulcuns aultres moïens sur peine d'estre punis comme complices et crimineulx de lèze majesté et aultre arbitraire, et en oultre qu'il sera enquis tant contre ceulx qui ont faicte lad. invasion, que ceulx qui leur auroient tenu la main ou auroient eu intelligences ausd. fins, et quy leur donnent advertissemens, etc., etc.

(*Ibid.*, B, 98, fol. 13.)

3°. — Arrêt du 12 Mai 1586

Veues les requestes présentées par le Procureur général du Roy et messire Urbain de Sainct Gelays, conseiller du Roy en son conseil privé et en la court, évesque de Comenge, à ce que les scindicz de Comenge, Rivière et Verdun, feussent constrainctz contribuer la somme de quatre mil escuz pour estre employée aulx fraiz nécessaires pour la deffance desd. pays et remettre la ville de Sainct-Bertrand en l'obéyssance du Roy, ensemble l'arrest du sixiesme de ce mois.

La Court ayant esgard ausd. requestes, attandeu l'importance de lad. ville et nécessité présente, et veue aussi l'offre faicte par led. de Sainct Gelays, évesque, se obliger pour icelle somme rendre au cas qu'elle ne feust employée ausd. fins, a ordonné et ordonne que lesd. scindicz de Comenge, Rivière et Verdun, seront tenuz dans trois jours mectre icelle somme de 4.000 escus pour estre employée à la deffance desd. pays et pour remectre icelle ville en l'obéyssance du Roy[1].

1. Dans une lettre adressée au maréchal de Matignon, le 8 avril 1588, les États de Comminges assuraient que la reprise de Saint-Bertrand et de Puymaurin leur avait coûté 6.076

Digitized by Google

La Cour enjoinct aux sindics de cotiser lad. somme : celui de Comminges cotisera tant sur led. pays que « sur les vicomtés de Cozerans et aultres lieux des aydes dud. comté de Comenge et lieux circonvoisins de lad. ville de Sainct-Bertrand. »

(*Ibid.*, B, 98, fol. 102.)

4°. — Arrêt du 8 juillet 1586.

La Cour a ordonné et ordonne que la ville de Sainct-Bertrand de Comenge naguières réduicte en l'obéyssance du Roy sera remise ez mains et pouvoir de Messire Urbain de Sainct Gelays évesque dud. Comenge, et ce faisant les seigneurs et gentilzhommes que y sont de présent avec leurs trouppes et gens de guerre vuideront et délaisseront lad. ville, ce que leur est enjoinct fère et à chascun d'eulx, et au surplus ordonne aussi que les Reliquaires et aultres ornemens apartenans à lad. esglise cathédralle mentionnés en l'*Inventaire* sur ce faict, et mesme l'*Alicorne*[1] dont mention est faicte en lad. requeste et informations, seront aussy remises en lad. esglise, et à ces fins tous détempteurs constrainctz par toutes voyes deues et par corps, enjoignant à tous gentilshommes, seigneurs juridictionnels, consulz et communaultés, se employer à la restitution de lad. alicorne et exécution du contenu en cest Arrest, à peyne de 10.000 escus et aultre arbitraire.

(*Ibid.*, B., 100, fol. 57)

III. — Lettre de Catherine de Médicis à Henri III touchant la prise de Saint-Bertrand

Le rôle joué à Toulouse, durant la Ligue, par l'évêque de Saint-Bertrand, Urbain de Saint-Gelais, lui a valu, et lui vaut encore, les épithètes les plus dures. Ainsi qu'on va le voir, Catherine de Médicis parlait du prélat commingeois en de meilleurs termes. Le jugement

écus : « ... la somme de cinq mille escutz employés pour le recouvrement des villes de Sainct-Bertrand et de Puymaurin, avec les intérestz qui viennent mil septante-six escutz selon l'estat de nostre collecteur... » — *Arch. de Muret :* États de l'Isle-en-Dodon, avril 1588.

1. Il sera fait plus ample mention de la fameuse « licorne » dans les documents relatifs à la prise de Saint-Bertrand en 1593.

Digitized by Google

de la reine est à rapprocher de celui de Jean Daffis. Dans l'appréciation si flatteuse du premier Président du parlement de Toulouse se reflète l'opinion des diocésains d'Urbain de Saint-Gelais :

« Sire, je ne puis obmettre vous faire très humble requeste qu'il vous plaise commander à Monsieur l'évesque de Commenge de ne se despartir poinct de ces endroicts, y estant si nécessaire pour vostre service, que chacun juge que le salut du pays de Commenge deppend de lui, et la noblesse et tous autres estats l'on en telle estimation, que par sa prudence et le grand debvoir qu'il y a faict, ce dict pays qui estoit en grand danger de se perdre, a esté par luy conservé sans aucun inconvénient[1]. »

Monsieur mon fils, l'évesque de Commenge vous a faict ce bon service, comme vous avez naguières entendu, d'avoir pris la ville de Saint-Bertrand de Commenge, très forte place située entre les monts Pirénées et qui importe merveilleusement à vostre service ; car elle tient en seureté la pluspart de tous ces quartiers-là et donne faveur et moyen de retirer voz deniers, tant des tailles que aultres subventions et aussi les decymes, se montant le tout à très grandes sommes de deniers, et n'eust peu le dict évesque de Commenge faire et exécuter ceste entreprinse sans, oultre ses moyens qu'il y a tous mis, y emploier aussi beaucoup de ceulx de ses amis, qui se montent à grandes sommes desquelles il s'est obligé, comme il vous plaira entendre de ce gentilhomme présent porteur, qu'il envoie devers vous affin qu'il vous plaise, comme je vous en supplye affectueusement, de voulloir faire pourveoir à son remboursement et remplasement des advances qu'il a faictes pour l'exécution de la dicte entreprinse, et que par cy après il puisse avoir moyen de continuer à s'emploier et faire tousjours ce qu'il pourra (comme serviteur très affectionné qu'il vous est) pour vostre service et en quoy il vous espargne beaucoup ; car au lieu qu'il faudroit nécessairement que vous entretinssiez quelqu'un d'auctorité par delà pour y main-

1. Lettre de J. Daffis au roi Henry III (4 juin 1580). Ce fragment épistolaire a été publié par M. Ph. Tamizey de Larroque (*Revue de Gascogne*, t. VIII, p. 48.)

Digitized by Google

tenir vostre service, il vous en descharge et le faict à ses propres cousts et despens avec ses amis qu'il a en grand nombre au païs, et qui sont et les maintient tous vos serviteurs, en quoy il mect le peu de moyens que Dieu et vous luy avez donnez, mais pour cela il n'entend vous estre aucunement à charge, vous requerant seullement de le faire rembourser des frais extraordinaires où il s'est constitué pour l'exécution de la dicte entreprinse qui a si bien succeddé et qui apporte tant d'utilité à vostre service.

M'asseurant, monsieur mon filz, que c'est chose à quoy vous aurez esgard, je ne vous en diray sur ce poinct davantaige, mais vous prieray encores d'une chose dont il vous requiert aussi, qui est qu'il vous plaise escripre fort expressement au baron Jacques, frère du vicomte de Lerbourg[1] (que vous scavez bien quelles gens ce sont, qu'ilz ayent à rendre tous les ornemens dont ils se sont saisys des esglises dudict Saint-Bertrand, et mesmes une licorne appartenant à la grande esglise de ladicte ville, laquelle a de haulteur environ cinq pieds et qui est de fort grande valleur. Ledict évesque de Commenge et les aultres ecclésiastiques de ladicte esglise desireroient bien qu'il vous pleust la prendre vous mesmes, car c'est une pièce digne de vous et laquelle demeurant en ladicte esglise sera tousjours en danger de se perdre, et oultre cela donneroit occasion à ceulx qui ont envie de mal faire, de faire de nouvelles entreprinses pour avoir ung tel butin.

Me remectant à ce dict porteur pour vous faire plus amplement entendre les aultres particularitez dont l'a chargé ledict évesque de Commenge, je ne vous feray plus longue lettre, priant Dieu, monsieur mon filz, qu'il vous vueille tousjours bien conserver, et vous donner en parfaicte santé très longue et très heureuse vye.

Escript à Coignac, le VIIIe jour de décembre 1586.

Vostre bonne, affectionnée et hoblygée mère :

CATERINE.

(*Revue de Gascogne* : t. XIV (1873, p. 569.)

1. Vicomte de Larboust.

Digitized by Google

IV. — Vente de diverses pièces d'argenterie par le Chapitre de S^t^-Bertrand

Les chanoines de Saint-Bertrand de Comminges, ruinés par les Huguenots en 1586, se voient dans l'obligation de vendre divers objets d'or et d'argent afin de subvenir aux plus pressantes nécessités de leur église et de la ville.

ACQUIT DE DESCHARGE DE MESS^rs^ BERTRAND SARTOR, GUILLAUME LAPORTE ET MANAULT LABORDE

Comme la cité de Sainct-Bertrand de Comenge ayt esté invadée le 22^e^ d'avril dernier passé, par quelque trouppe de la nouvelle et prétendue religion réformée, et que l'église catholique d'icelle ayt esté en effet pilhée et saccagée et expouilliée de tous les ornemens qui estoyent destinés pour la décoration du divin service, singulièrement des reliques, calices et aultres joyaux consistans en argenterie, que lesd. assassineurs et entrepreneurs auroyent cassé et réduict en plat, et le reste des ornemens ecclésiastiques couppé et mis à leur usage, si que pour aucunement remettre une partye desd. ornemens en lad. esglise pour la continuation dud. service, réparations et fortifications, garde et protection de ladite ville, les sieurs chanoines du chappitre d'icelle estans expoliés de leurs revenus et aultres moyens, pour subvenir à la nécessité qui se présentoit en cest endroict, auroient trouvé le plus expédient de vendre en Tholose de ceste argenterie qui leur estoit demeurée de reste par la capitulation faicte, avec lesd. occupateurs, à la reddition de lad. ville, pour employer les deniers en provenans à l'effect devant représenté, et que pour ceste considération ilz ayent faict et constitué leurs procureurs, en premier lieu M^e^ Guillaume Laporte prebstre en la mesme esglise et sire Manauld de Laborde, marchand, bourgeois de Tholose, affin d'effectuer lad. vente, et du despuis M^e^ Bertrand de Sartor, docteur, chanoine théologien de lad. esglise et led. s^r^ de Laborde comme résulte des instru-

Digitized by Google

mens de procuration, le premier retenu par Me Jehan de Gariès, notaire royal de Valcabrère, le 20e jour du moys de septembre, autorisé par Monseigr l'évesque dud. Sainct-Bertrand de Comenge le 29e dud. moys de septembre par acte retenu par Me Jehan Bonnet, notaire..... escript au pied de lad. procuration, et le second par Me Pierre Cazaux, aussy notaire royal de la mesme ville de Valcabrère, le 10e jour de novembre dernier huictante et six, aussy authorisé par led. seigneur évesque, ainsy qu'il résulte aussy par l'acte sur ce faict le XIIIe dud. moys de novembre dernier quatre-vingt-six, retenu par Me Aymery de Jauris not. royal de Tholose, et que en vertu desd. deux actes de procurations et authorisations lesd. procureurs, c'est à savoir de Laporte et de Laborde, ayent vendu trente-six marcz et un quart d'once de lad. argenterie à 17 livres le marc, montant 612 liv. 10 solz, et consécutivement led. sr de Sartor et de Laborde aussy 80 marcz de la mesme argenterie à 17 livres 10 solz le marc, montant 1.400 livres tournois, ainsy qu'appert des actes desd. ventes en nombre de troys retenus le 1er par Me Gaspard Cazavet, not. royal dud. Tholose le 4e octobre dernier, et les aultres deux par Me Pierre Duclaux, not. royal dud. Tholose, le 15 et le 19 novembre aussy dernier 1586.

Et d'aultant que lesd. de Laporte, Sartor et de Laborde, procureurs susdits, ont despuis en sa baillés, et délivrés les susd. sommes montant en bloc 2.012 liv. 10 solz à MM. les chanoines et chappitre dud. St Bertrand de Comenge, à cause de quoy, et d'ailheurs que lesd. chanoines et chapitre désirent agréer lesd. ventes et suffizamment descharger lesd. de Sartor, de Laborde et de Laporte leurs dicts procureurs, ce jourd'hui pénultiesme du moys de janvier 1587, dans la cité de St-Bertrand de Comenge et esglise cathédrale d'icelle, heure de huict devant midy, régnant, etc... Henry par la grâce, etc... personnellement establis MM. Arnauld de Cuyeux archidiacre de Rivière, Raymond d'Armentin, archidiacre de Bourjac, Jacques Dufaur archidiacre d'Aure, Jean Pontatz, archidiacre

Digitized by Google

d'Aran, Michel Cazaux ouvrier, Bertrand de Gémit précenteur, Pierre Gramont, Bernard Danla et Guillaume Barége, Pierre Abbadye, chanoines en lad. esglise, faisant la plus grande partye du chappitre d'icelle, cappitulairem[t] assemblés, lesquels agréablem[t] et tant pour eux que pour les autres chanoines absens et leurs successeurs advenir, ont agréé et approuvé, agréent et approuvent, par ces présentes, lesd. ventes de 116 marcz ung quart d'once de lad. argenterie rompeue et cassée, faictes par les susd. procureurs pour lesd. sommes montant en bloc, comme dict est, 2.012 liv. 10 sols, etc.

Témoins : Jehan Madegan, prêtre; Pierre Stivayre; Cazaux, clerc; Bertrand Lay, notaire.

(Original. — Archives du Grand Séminaire d'Auch : n° 16.545.

III

1593

Prise et délivrance de Saint-Bertrand

(1593-1594)

Grâce à l'enquête qui suit, nous sommes parfaitement renseignés sur les circonstances qui accompagnèrent, le 20 novembre 1593, la prise de Saint-Bertrand par le vicomte de Larboust. Le récit de Pierre Fiancette est du plus piquant intérêt. Les ecclésiastiques taxés et n'obtenant aucune sécurité après qu'ils se sont résignés à un gros sacrifice pécuniaire, le pillage, le viol, ce sont choses auxquelles l'étude des mœurs huguenotes nous a habitués... Mais les Religionnaires ont aussi de petites récréations et alors ils se moquent, ils prononcent « paroles vilaines et scandaleuses » qui choquent les chanoines effrayés, ils s'approchent des prébendiers « et font voler leurs bonnets de leurs têtes. » Voilà un trait pittoresque et nouveau.

A noter aussi les nombreuses Communautés d'où accouraient vers Saint-Bertrand les amis du vol et du désordre.

Digitized by Google

V — Enquête sur la prise de Saint-Bertrand par le Vicomte de Larboust (1593)

faite par ordre du Maréchal de Matignon en 1594

Enquête sur la prise de la ville de Saint-Bertrand en 1593

Inquisition secrètement faite d'autorité et par permission de Mgr de Matignon, maréchal, pair de France, gouverneur et lieutenant-général pour le Roi au Païs de Guyenne, par nous Pierre de Rivets, licencié en droit, lieutenant en la judicature de Comenge, siège de Saint-Julien, commissaire par led. seigneur député de et sur le contenu de sa requête à Sa Grandeur présentée, et *intendit* mis devant nous par Messire Urbain de Saint-Gelais, évêque, les sindics du Clergé et chapitre dud. Comenge, à la ville de Saint-Béat, sous nous Pierre Marnay notre greffier, en la forme suivante :

Du 9e jour du mois de mars 1594.

Maître Pierre Fiancette, praticien, habitant à présent la ville de Saint-Béat, âgé de 40 ans ou environ, témoin assigné, produit et reçu, aïant juré aux Ste Evangiles dire vérité, a dit :

Que par capitulation faite par le sr de Monluc[1], commandant en absence dud. sr Maréchal de Matignon l'armée par lui conduite au siège de la ville de St-Gaudens, avec les sindics du Chapitre et habitans de la ville de St Bertrand, et de ce tems lesd. srs chapitre et habitans de St Bertrand se seroient déclarés et rendus vrais serviteurs et sujets du Roi, non obstant quoi et lad. capitulation à laquelle Corbeyran d'Aure sr de Larboust et Adrien d'Aure vicomte se disant dud. Larboust[2] ont assisté et soient les principaux de ceux qui l'accordèrent, depuis le 20 novembre dernier sur les quatre à cinq heures du matin iceux de Larboust assistés et accompagnés de grand nombre de Huguenots auroient entrepris sur

1. Charles de Monluc, petit-fils du maréchal et sénéchal d'Agenois.
2. « Un autre témoin les dit oncle et neveu. » — *Note de Larcher.*

Digitized by Google

lad. ville de S[t] Bertrand, entrés par escalade en icelle en forme d'hostilité, auroient tués et fait tuer à leur entrée 3 ou 4 habitans, pillé et saccagé les ecclésiastiques, pris et ravagé plusieurs ornemens, calices, deux chapelles qu'on appelle l'une Notre-Dame, l'autre du Purgatoire, la *Licorne* de l'église cathédrale de S[t] Bertrand, desquels ravages et pilleries et incursions lesd. s[rs] tant pour iceux ecclésiastiques que habitans se voulant rédimer, même étant menacés d'être tués ou conduits ez villes de Montauban et l'Isle-en-Jourdain, se retirèrent aud. Vicomte se disant de Larboust, 12 ou 15 jours après, le priant de congédier lesd. Huguenots pour le cruel et inhumain traitement que fesoient ausd. ecclésiastiques, leurs hôtes, et autres habitans, lequel répondit ne le pouvoir faire ayant besoin d'eux pour la garde de lad. ville.

Toutefois depuis lad. réponse auroit entremis quelqu'un de ses adhérans et fait dire en cachette par iceux au sindic du chapitre, que moyennant 3.000 écus qu'on lui donneroit, feroit sortir lesd. Huguenots dud. S[t] Bertrand, laquelle summe de 3.000 écus n'ayant iceluy sindic pu promettre ni bailler, acorda lui en donner mil qui lui furent bien et réalement comptés, suivant lequel payement et réception effectuelle assura et jura sur sa foy iceluy vicomte se disant de Larboust, lesd. Huguenots d'icelle ville feroit sortir. Toutefois n'en fit sortir que 40 ou environ retenant les autres et 7 ou 8 ingénieurs contre sa promesse, foy, et honneur de gentilhomme, promise en lad. ville. Lesquels hérétiques, 7 ou 8 jours après y fit retourner et les logea comme avoit fait auparavant chez lesd. ecclésiastiques et autres habitans où sont encore ces jours présens logés, continuant leurs mauvais traitemens, pilleries et saccagemens avec leurs adhérans et complices ez maisons des ecclésiastiques et habitans, si que du tout ont laissé aucuns meubles, provisions, ni aucune comodité, ont ruiné, brûlé et démoli presque toutes les maisons, emporté les dépouilles à ce que bon leur auroit semblé.

Digitized by Google

Ont aussi lesd. Huguenots et leurs adhérans brûlé le consistoire de l'Officialité, le tinel de la maison épiscopale, ensemble les aix et tout le bois des cloitres, sans laisser ni épargner rien. Et a led. de Larboust vicomte se disant, constraintement fait bailler aud. chapitre des grains comuns d'icelui, et depuis les distributions faites du reste, par le celérier, desd. grains comuns à chacun desd. chanoines et prébendiers, 6, 8, à 10 septiers desd. grains qui leur étoient demeurés pour leur vivre.

Dit, en outre, qu'un appelé Teserly huguenot, grand voleur du païs, comandant aud. S^{t}-Bertrand en l'absence dud. de Larboust, y a pris et ravi par force et violence une fille nommée Domenge par lui violée et déflorée, ne laissant iceux Huguenots, complices et adhérans, entrer en lad. eglise iceux ecclésiastiques aux heures accoutumées pour y dire les offices et y faire tous devoirs requis, à cause de quoi sont contraints de comencer les heures à haut jour, heures extraordinaires à 9 et 10 h. du matin, contre lesquels ecclésiastiques et en dérision d'eux et de leur état outre que leur ôtent et font voler leurs bonnets de leur têtes, usent de toute espèce de moqueries, opprobres, contumélies, parolles vilaines et scandaleuses, les faisant rançonner et ausd. habitans, comme argent et autres choses, tout ce que peuvent avoir par contraintes et menaces.

Et entre autres cruautés lors de l'invasion et entrée d'icelle ville que furent faites, et excès par ceux qui entrèrent et la surprinrent, fut envers une demoiselle mère du s^{r} de Luscan, laquelle âgée de 80 et plus d'ans, trouvée dans son lit atteinte d'une griève maladie, batirent et donnèrent inhumainement grands coups en la personne d'icelle, et prirent les deniers qu'elle avoit, après avoir fait cherche d'iceux, et tant de désordre, pillerie et menaces faites envers les ecclésiastiques que réduit iceux en extrême misère, auroient été contraints vuider lad. ville en habits dissimulés les uns après les autres en nombre de 74 ou 75, vivans ça et là comme

Digitized by Google

perdus et égarés, et les autres qui peuvent être 6 ou 7 demeurans détenus en leur puissance comme misérables. Depuis lesquelles pilleries et saccagemens faits ausd. ecclésiastiques et habitans, iceux hérétiques, complices et adhérans ont fait un trou pour entrer à la salle où le chapitre s'assemble, en laquelle étoient tenus et conservés tous les documens d'icelui, aïans rompu, mis en friche et emporté la plus grande partie de celle qu'auroient voulu desd. documens.

Et pour tenir à leur obéissance lad. ville de S^t Bertrand, iceux de Larboust y auroient fait venir à leur secours plusieurs villes et villages, même pour iceux mieux faire lesd. ravages, pilleries, meurtres, sacagemens et excès, lesquels volontairement y seroient venus et accourus bien armés et en grand nombre, entre autres de lad. ville de Saint-Gaudens, y aïans les consuls d'icelle fait conduire deux grands mousquets de fonte, envoyé 30 ou 40 soldats armés, lesquels aïans emporté du plus beau et riche des meubles et biens dudit S^t Bertrand, les habitans de la ville de Boulogne en une grande troupe armés, favorisans lesd. excès, sont venus.

Le sénéchal d'Aure appelé Philippe de Cazaux favorisant lesd. meurtres, sacrilèges et excès y a conduit 3 ou 400 hommes armés se disans *Croquans* et de la conférence. Lesd. soldats, tant d'un ne autre, au déposant incogneus sauf un nommé Tourètes, le bastard de Pradel, le bastard de Bésian...., de la Salle, commandant et conduisant les autres en nombre de 4 qu'il connoit bien, lesd. Huguenots sont de la ville de l'Isle-en-Jourdain et de Vic-Fezensac, et les villages qu'ont assisté ausd. excès sont, fait et commis iceux, assistant et favorisant encore lesd. de Larboust, sont : Sauveterre, La Barte de Rivière, Taillebourg, La Roque de Nébozan, Lespugue, Sarraméjan, Blajan, Saint-Martori, Cardaillac, La Barte de Neste, Saint-Blancat, Aventignan, Generest, La Broquère, Mont d'Astarac, Montmaurin, Anisan, Lodes, Ciadoux, Montgaillard, Saman, Valcabrère, Bordes, Cier-de-Luchon et

Digitized by Google

de la vallée de Luchon, connaissent d'iceux villages un capdet Rogier de Borderis et Paul Casteran dud. lieu d'Aventignan, le capitaine Laporte dud. Saint-Blancat, un nommé Bertrand, un neveu de maître Guillaume Mulatier, prêtre dud. Larroque, le capitaine Agut habitant de Tusaguet, imposans lesd. de Larboust de leur propre ordinairement, puis lad. prise et invasion dud. Saint Bertrand, tailles sur les habitans et lieux voisins, exigeant et levant les deniers d'icelles, outre ce les contraignant contribuer et porter vivres pour l'entretènement desd. hérétiques, adhérans et complices, prenant leur bétail pour conduire dans lad. ville iceux vivres, de sorte que ne peuvent travailler leurs terres. — Si font grandes assemblées et monopoles pour surprendre autres villes et lieux, avec leurs fauteurs et adhérans.

Telle a dit être la vérité, et savoir ce dessus pour l'avoir vu, ouï, entendu, été présent, même pour lui avoir été communiqués lesd. mandemens d'aucuns lieux circonvoisins dud. Saint-Bertrand, portant contrainte dud. de Larboust, vicomte soi-disant, de lui porter deniers des tailles et des vivres.

Et récolé a persévéré et s'est signé : FIANCETTE.

(Archives de Tarbes. — Registre de Larcher : ff. 85-87.)

IV

1594

LE CHAPITRE DE SAINT-BERTRAND ET LA RESTITUTION DE LA « LICORNE »

Il a été plusieurs fois question, dans les documents qui précèdent, de la fameuse *Licorne* conservée parmi les objets précieux de la cathédrale de Comminges. Le Chapitre tenait fort à ce bâton d'ivoire que l'on peut voir, aujourd'hui encore, à Saint-Bertrand. Aucune peine n'a coûté aux chanoines pour le recouvrer au cours des guerres du XVI^e^ siècle. Quand il fut dérobé, Catherine de Médicis en écrivit au Roi, les agents du clergé de France intervinrent,

Digitized by Google

le Parlement de Toulouse prit un arrêt : Larboust rendit enfin la Licorne en 1601.

Nous n'avons pas à discuter ici la nature et la valeur de la rareté qui avait excité la convoitise du spoliateur. C'est chose faite depuis longtemps [1]. Consignons plutôt en cette note la dépréciation que la Licorne subit au XVIII[e] siècle dans l'estime des chanoines.

Voici ce que Larcher observe à ce propos : [2]

Le Chapitre [de Saint-Bertrand] a fait jadis grand cas de la célèbre Licorne. Le célerier était chargé de la garder et la transmettoit officiellement à son successeur. On prétendoit que des marchands avoient offert d'en payer l'once plus que l'or. C'est cette opinion où l'on étoit de la grande valeur de la Licorne qui explique sans doute les mouvemens que le Chapitre s'est donné[s] pour en obte- la restitution en 1594, pendant les guerres de Religion. Adrien d'Aure, vicomte de Larboust, qui s'en étoit saisi fut obligé de la rendre le 5 mars 1601. Il prétendit alors que l'ayant trouvée derrière le maître-autel de la cathédrale, il l'avoit prise de peur que ses gens de guerre ne l'égarassent. Cette déclaration ne trompa personne, car *on sait à quoi s'en tenir, il en avoit donné la preuve en 1587.*

V

1595

Le s[r] de Sarp nommé Gouverneur de la ville de Saint-Bertrand

Les savants éditeurs des *Mémoires de Jean d'Antras,* accompagnent de cette note le document que nous leur empruntons : « Nous ne savons si c'est à Gaspard de Sarp ou à son fils Bertrand que l'on doit rapporter les provisions de gouverneur de la ville de Saint-Bertrand de Comminges... dont suit la teneur : »

Au sieur de Sarp, salut : Ayant advisé de pourvoir à la

1. Voy. *Revue de Comminges*, t. VII, p. 203 (étude de M. Alphonse Couget), et *Bulletin de la Société archéologique du Midi*, Séance du 10 mars 1874 (communication de M. Noulet). — Cfr., *Lettres de M. de Froidour*, publiées par M. P. de Casteran, p. 144 du tirage à part.

2. Voy. Archives du Grand Séminaire d'Auch, msc, 16.554, fol. 30.

Digitized by Google

seureté et conservation de la ville de Sainct-Bertrand, attendant que Sa Majesté ait commandé son intention sur la dernière reprinse faicte d'icelle par le sieur de Luscan et autres durant que le sieur vicomte de Larboust qui en avoit la charge estoit près de notre personne, asseuré de vos sens, suffisance, etc., vous avons commis, établi, etc., pour commander en ladite ville de Saint-Bertrand et lieu appelé le *Scepte*[1] et la maintenir et garder en l'obéyssance de Sa Majesté, sans introduire ny recevoir en icelle ceux qui ont assisté à ladite reprinse ny pareillement ledit sieur vicomte de Larboust, ny personne de quelque ordre et qualité qu'il soit, et pour cet effect nous vous avons ordonné le nombre de soixante soldats, etc.

Faict à Saint-Sulpice le XXVII[e] jour d'apvril 1595.

MATIGNON.

Par Monseigneur le Maréchal,

SURRINAULT[2].

VI

ADHÉSION D'URBAIN DE SAINT-GELAIS A HENRI IV

L'évêque se réjouit de la conversion du Roi et proteste de son dévouement à la personne du prince.

Sire,

Tout aussy tost que la très heureuse nouvelle vint à ceste extrémité de vostre province de Guyenne, que Vostre Magesté, suyvant l'ancien rôle de ses tres chrestiens predecesseurs vouloit establir pour vray et solide fondement

1. Lieu spécial comme un cloître, ou encore un quartier de ville, environné de murailles : *sceptum*. — On a écrit parfois, par corruption, *sceptre*.

2. Voy. *Mémoires de Jean d'Antras*, publiés par MM. J. de Carsalade du Pont et Ph. Tamizey de Larroque, p. 102. — Cfr., autres lettres de provision de semblable fonction en faveur du capitaine Gémit de Luscan, signées à Lyon par Henri IV, le 9 octobre 1595 : « Désirant pourvoir à la conservation et sûreté sous notre obéissance de la ville de Saint-Bertrand en notre province de Commenge, et des forts qui y sont et en donner la charge à quelque bon et expérimenté personnage de la fidélité et affection duquel nous ayons parfaite assurance, etc., etc. » (*Revue de Comminges*, t. II, p. 193. Document publié par J. Sacaze et extrait de la collection de M. d'Agos.)

Digitized by Google

de sa couronne le service de Dieu, que l'esglise catholique, apostolique et romaine ha de tout temps enseigné à à voz tres humbles et tres fidelles vassaulx et subjects, des lors un chascun cogneust que sa divine bonté qui faict regner ses premiers enfanz et ses ymages en terre, qui se proposent de le fayre regner aussy, touchoit d'une nouvelle et fervente ardeur de tres humble et tres fidelle obeyssance ceux que la religion avoit detenu suspendz et regardantz au ciel pour attandre le signe de victoyre mere de paix, que le souverain seigneur des armées donna par le charactère de la croix au grand empereur Constantin et qu'il est servy maintenant d'octroyer avec si evidents miracles à Vostre Majesté qu'il nous faict cognoistre avoir cingt, esleu et choysi pour aller devant son Israel et pour estre chef et deffenseur de son ancien heritaige et de celluy qu'il demonstre vouloir que vous luy acqueriez, Sire, pour l'honneur et grandeur aussi de laquelle il se prepare de vous donner bien ample retribution.

Or n'estant pas digne de suyvre vos catholiques predicateurs, mais d'estre en la presse de voz plus infimes très humbles vassaulx, subjects et serviteurs, avec tres profonde reverance, tres humble submission, je presante aux pieds de Vostre Majesté ma tres humble, tres fidelle et tres obeyssante servitude et subjection que ie la supplie très humblement daigner accepter, protestant et promettant que si Vostre Magesté ha pour agréable de m'en estimer digne, que iamais homme de ma robe et profession n'ha servy plus fidelement voz tres chrestiens predecesseurs que je feray à Vostre Majesté tres chrestienne mon roy, mon seigneur et mon maistre, et apres luy avoir par tres humble requeste requis une petite audiance que le sieur de Terrecabe attandra de sa bonté et clémence j'employerai dorenavent toutes mes meilleures heures à prier Dieu,

Sire,

qu'en tres parfaitte santé de tres longues années il luy plaise rendre tousiours vostre couronne victorieuse

Digitized by Google

comme celle de David, opulente comme celle de Salomon et ardente à l'exaltation de sa gloyre comme celle du bon Théodose.

Vostre tres humble, tres obeyssant et tres fidelle serviteur, subgect et orateur :

De S[t] Gelais, E. de Com[min]ges [1].

(*Revue de Gascogne*, t. VIII, p. 45.)

VII

1595

Lettre d'Urbain de Saint-Gelais a Henri IV

L'évêque de Saint-Bertrand se plaint au roi des excès du vicomte de Larboust et prend la défense de ses diocésains. — Allusion à la reconnaissance d'Henri par les habitants de Saint-Gaudens.

Sire,

Les graves occupations de Vostre Majesté et la modestie de nostre debvoir ne permettent pas à nous, vos tres humbles serviteurs et subjects, d'estre importuns devant Vostre Majesté, sy le bien de son service ou de sa justice ne le requiert ou commande.

Ceste considération, Sire, ha esté cause que je n'ay osé jusques à présent rememorer devant Vostre Majesté l'honneur et clemence qu'il luy ha pleu m'octroyer et par ses lettres patentes et par ses lettres particulières.

Ayant aussi pleu à Nostre-Seigneur visiter de contagion le lieu de ma demeure, j'eusse fait une très grande faute de me présenter devant Vostre Majesté, et en papier par très humble requeste, et en présance.

Maintenant que la bonté de Nostre Seigneur ha restitué tous mes diocésains et moy en sainte disposition pour employer nos vyes et moyens au très humble et très fidelle service que nous debvons et avons juré à Vostre Majesté, avec très humble et très profonde reverence, je

1. Cfr. Adhésion de P. de Lancrau, évêque de Lombez : *Les Huguenots en Comminges*, n° LXXXVII, 2.

Digitized by Google

luy baise très humblement les mains des grâces et favorables concessions qu'il ha heu agréable que je receusse de sa royalle générosité.

Et pour rendre compte à Vostre Magesté de ce qui est de ma charge en ce vostre pays de Commenge, il luy plairra entendre, sire, que par mon exhortation la plus-part des villes, n'ayant point volu estre forcées comme Sainct-Gaudens, se soubmirent en vostre obeyssance avec la pure et franche dévotion que vos bons et très fidelles serviteurs et subjects doivent à vostre service, duquel par deception nous avions, à nostre tres grand regret qui a jamais durera, esté esloignés.

Vostre ville de Saint-Bertrand monstra le chemin à toutes les autres en ce bon debvoir et vous jura fidélité entre les mains de Monsieur de Monluc, qui, avec Messieurs de la noblesse qui l'assistoyent, signa la capitulation en laquelle le viscomte de Larboust, pour commancer à paroistre en quelque chose de vostre service, se signa aussy.

Neantmoings, sire, ledit viscomte de Larboust, ne se souvenant point de sa parolle et de sa foy testifiée par escrit et ne rendant pas le respect et obeyssance qu'il debvoit aux edits de Vostre Majesté et aulx particulières graces qu'il luy ha pleu faire à son pays de Commenge, Rivière et Verdun, déclarant attaincts et convaincus de crimes de lese majesté ceulx qui enfreindroyent vos ordonnances et commandements et qui outrageroyent vos bons subjects et singulièrement les ecclésiastiques, il s'empara, pendant qu'à l'esglise ils pryoient Dieu pour vostre santé et prospérité, de vostre ville de S^{t} Bertrand, où il pilla et saccagea tant la dicte esglise que toutes les maysons des habitans qu'il remplit incontinent de meurtres et de feu, ce qu'il n'avoit jamais entreprins contre ceulx qui n'estoyent pas déclarés vos tres humbles serviteurs et vassaulx.

Et voyant, sire, que par tels attentats vos commandements, vos loix et vos edicts estoyent violés avec tres

Digitized by Google

grand scandale, non seulement de vos tres humbles subjects, mais de ceux qui n'avoyent point désillé les yeux et au lieu de se remettre en vostre obeyssance prenoyent ces mauvays actes pour pretexte de s'en esloigner.

Ceux de mon clergé et moy fismes entendre nos justes plainctes à Monsieur le mareschal de Matignon, et Monsieur de Mauleon et Monsieur l'abbé de Bonnefont firent de mesme pour semblable injuste surprise que ledit viscomte de Larboust et ses nepveux ont faict de la place de Lastelle, quy pour la grande partye est du domayne de Vostre Majesté, qui est aussy bien vollé et pillé que les biens roturiers de vostre pouvre peuple.

Monsieur le mareschal de Matignon ha faict aussy bonne justice et favorable response aulx ungs et aulx autres que nous pouvions espérer de celluy qui, avec tres grand merite, represente l'authorité de Vostre Majesté.

Mais n'estant pas raysonnable qu'il laissast ce qui est du general service de Vostre Majesté aux environs de Tholose pour acourir à nos misères, Sire, les habitants de S^{t} Bertrand et moy avons pensé qu'il falloit que nous fissions preuve d'estre plus dignes serviteurs de Vostre Majesté que ledict viscomte de Larboust et que tout ainsy qu'en les surprenant indeuement il s'estoit declaré criminel de lèze majesté, y avoit rompu l'inviolable ordonnance de vos edicts que nous serions recogneus tres obeyssants à iceulx, sy en suyvant leur teneur nous rentrions dans nos biens et maysons pour y employer nos vyes, fidélité et tout ce que à jamais Dieu nous donnera, pour le tres humble service que nous debvons et que nous avons juré, non seulement avec constance, mais s'il faut avec pertinacité à Vostre Royalle Majesté.

Tout aussy tost vous avons envoyé à Monsieur le mareschal de Matignon les clefs de vostre ville, nous l'avons supplyé d'envoyer recognoistre et s'informer de l'estat et de l'intention des habitans. Il nous a fait ceste faveur, Sire, de nous demonstrer qu'il en estoit fort satisfaict et content, et pour n'importuner point l'urgente

Digitized by Google

nécessité de vos finances, ceulx de mon chapitre et moy, par son congé et soubs son commandement, y entretenons pour le service de Vostre Majesté cinquante harquebuziers, pour ce que les sieurs de Larboust ne nous ont guerre laissé à garder autre chose que les cendres de nos maysons, que nous arrouserons si souvent d'eau beniste, priant Dieu, Sire, pour vostre santé et prospérité, qu'elles produyront plus que le possible pour vos tailhes et debvoirs, si les informations que nous avons mis vers vostre justice ne font cognoistre que nos calamités méritent quelque grâce et pitié ou pour consolation du chastiment de ceulx qui sans cause nous ont miserablement saccagés et ruynés.

Ceste prolixité, sire, trop importune parmy vos armées requiert tres humblement pardon à Vostre Majesté, puisque c'est non une tres humble lettre mais une tres humble requeste pour le tres humble service que tous mes diocésains et moy debvons à Vostre Majesté et pour implorer vostre justice, de laquelle nous supplyons très humblement Vostre Majesté avoir agréable et commander que nous soyons renvoyés pour les tres humbles remonstrances que nous avons cy après à luy présenter; et comme vos tres humbles et tres fidelles serviteurs, vassaulx et subjects et orateurs, nous prirons incessemment Nostre Seigneur, Sire, qu'en très parfaicte prosperité et santé, qu'en augmentation de victoyres et couronnes, pour le soustien de son honneur et gloyre, il maintienne Vostre Majesté à tres longues et tres heureuses années en sa saincte garde et protection.

De Vostre Majesté tres humble, tres obeyssant et tres fidelle serviteur, subject et orateur.

De vostre Alan[1], ce 29e d'Aoust 1595.

De S[t]-Gelays, év. de Commenge.

(*Revue de Gascogne*, t. VIII, p. 46-49.)

J. LESTRADE.

1. Château d'Alan, propriété des évêques de Saint-Bertrand.

Digitized by Google

LE CONGRÈS DES SOCIÉTÉS SAVANTES

A SAINT-BERTRAND & A VALCABRÈRE

La date du 10 avril 1899 est une de celles qui tiendront une place éminente dans les annales de la Société du Comminges. Les deux perles archéologiques de notre région, Valcabrère et Saint-Bertrand, ont été visitées par un groupe de savants que recommandaient particulièrement l'autorité considérable que plusieurs de ses membres se sont acquise dans l'érudition contemporaine et le caractère officiel dont cette délégation était revêtue[1].

C'était, en effet, une portion très notable du Congrès des Sociétés savantes qui, après ses travaux à Toulouse, du 4 au 8 avril, quittait le lundi suivant la cité palladienne pour se diriger vers nos montagnes[2].

Les excursionnistes étaient conduits par le président même du Congrès, M. Héron de Villefosse, membre de l'Institut; on remarquait en outre parmi eux MM. Hamy, Babelon et Cordier, membres également de l'Institut, M. le comte de Marsy, directeur, et M. Emile Travers, trésorier de la Société française d'archéologie fondée par Arcisse de Caumont, M. Félix Regnault, organisateur de l'excursion, etc.

Martres-Tolosanes, qu'on ne pouvait oublier sur le parcours, a été l'objet d'une étape, trop longue paur nous Commingeois qui regrettions les moments soustraits par là même à l'examen des merveilles classiques, trop longue pour une connaissance suffisante de ces fouilles, aujourd'hui non moins célèbres, pour lesquelles néanmoins les magistrales explications de M. Joulin ont suppléé, dans une large mesure, à la brièveté du temps disponible.

Nos hôtes, au nombre d'une trentaine, étaient amenés en voiture du buffet de la gare de Montrejeau, où ils avaient déjeûné, à la porte du cimetière de Valcabrère, où, un peu avant deux heures de l'après-midi, ils étaient reçus par la Société de Comminges, que représentaient le rédac-

1. Ce n'est pas la première fois que Saint-Bertrand et Valcabrère ont été visitées collectivement Je me contenterai de rappeler l'excursion dirigée par MM. Palustre et Jules de Laurière, à la suite du Congrès archéologique de Toulouse, en 1874, et l'excursion organisée, en septembre 1892, par la Société archéologique de Tarn-et-Garonne, et dans laquelle notre jeune Société fut largement représentée, comme elle vient de l'être en 1899.

2. Plusieurs des mémoires lus à cet important Congrès, le premier en son genre tenu hors de la Sorbonne, ont été fournis par nos confrères ou concernent le Comminges. Je me propose d'en demander les résumés à leurs auteurs, en vue d'un article destiné au plus prochain numéro de notre *Revue*.

Digitized by Google

teur de ces quelques lignes, le vice-président M. Alphonse Couget, le secrétaire M. Abadie, Mgr Compans et une dizaine d'autres membres. Ceci nous tenait lieu de la promenade annuelle de 1899; nous ne pouvions mieux la faire qu'en nous joignant à cette imposante réunion d'érudits et en nous mettant ainsi en état de recueillir des remarques précieuses.

Je dois ouvertement le déclarer, sûr d'ailleurs d'exprimer la pensée tant de mes confrères commingeois que de nos visiteurs eux-mêmes : le programme, qui, en vérité, ne pouvait guère être autre que ce qu'il était, se prêtait difficilement à des observations approfondies. Outre les antiquités de Martres, la grotte de Gargas, qui n'était pas non plus à négliger, surtout après les notices pleines d'intérêt que lui a consacrées M. Félix Regnault et les découvertes qu'il y a faites, la grotte de Gargas se taillait une part sur les les heures réservées à Valcabrère et à Saint-Bertrand; elle devait détourner de leur itinéraire direct les voyageurs à leur retour vers Montrejeau et nécessiter un départ prématuré. On s'est donc contenté, pour le « clou de la journée », de trois heures et même un peu moins, ascension de Saint-Bertrand comprise, et on s'est borné, faute de mieux, à jeter en passant sur chaque chose un coup-d'œil rapide, presque distrait.

Il y eût fallu la journée complète, du lever au coucher du soleil. J'ai entendu formuler maint regret à cet égard; je sais aussi que des confrères passionnés pour notre moyen-âge français, tels que M. de Lasteyrie et M. Lefèvre-Pontalis, étaient déjà venus isolément pour jouir de cette journée complète dont ils avaient pressenti la nécessité, et qu'ils s'en sont applaudis hautement. Mais que je suis loin de vouloir ici faire le procès aux excursions collectives! Même rapides, elles ont leurs avantages : si elles sont naturellement peu fécondes en observations décisives, elles donnent lieu à des échanges d'impressions qui ne sont pas toujours aussi superficielles qu'elles le paraîtraient tout d'abord, qui souvent suffisent à détruire une erreur accréditée, à confirmer ou à fixer une vérité entrevue, à placer sous son vrai jour une question, à provoquer une utile recherche. Il serait souverainement injuste de laisser croire que la réunion d'érudits la plus imposante que Saint-Bertrand ait vue jamais puisse demeurer sans autre trace que le souvenir reconnaissant de l'insigne honneur accordé à la vieille cité des Convènes.

Si encore les études relatives à Saint-Bertrand et à Valcabrère sont appelées à bénéficier de ce passage du Congrès, plusieurs de ses membres, ceux qui venaient pour la première fois, ne se sont pas repentis de leur visite, toute rudimentaire qu'elle était. Ils ont éprouvé un saisissement et une admiration dont j'ai eu plus d'une fois la satisfaction de recueillir le témoignage non déguisé.

Je tirerai de ce fait une conclusion partielle à laquelle sera d'ailleurs un peu analogue la conclusion générale qui terminera ce bref compte-rendu.

On dépeint très volontiers les Gascons, dont nous sommes, nous Com-Commingeois, on nous dépeint très volontiers comme exagérant au-delà de toute pudeur tant les mérites de notre pays que notre valeur personnelle. Pour notre grand site archéologique, du moins, l'imputation ne

Digitized by Google

saurait nous atteindre. Bien au contraire, si enthousiastes que nous soyons de Saint-Bertrand et de Saint-Just, nous restons à leur égard d'une modestie peu compatible avec le caractère que l'on nous prête. Il nous est permis de renchérir sur l'éloge et d'appliquer presque à la lettre le mot de saint Thomas d'Aquin : *Quantum potes, tantum aude,* « Allez sans crainte dans la louange aussi loin que vous pourrez. » La gloire dont la Société des Etudes est la fortunée gardienne est non seulement la gloire historique et archéologique du Comminges, mais la gloire des Pyrénées, mais une des gloiress nationales. Si le langage étonné de maint visiteur a trahi quelque reprocbe à notre égard, c'est justement le reproche de ne pas proclamer assez bruyamment cette gloire et d'inspirer trop faiblement à nos compatriotes des autres régions de la France le désir d'entreprendre pour elle un vrai voyage. Aujourd'hui, la course à Saint-Bertrand n'est le plus souvent qu'un épisode comme un autre d'un séjour à Bagnères-de-Luchon. Nous devons prétendre à mieux.

Une constatation de cette sorte serait-elle l'unique fruit du passage des congressistes, nous nous tiendrions déjà pour leurs obligés. Mais je vais avoir à enregistrer, à leur sujet, quelques observations qui ont aussi leur prix.

Ces observations, il était pour moi dans les convenances, telles que je les concevais, de les provoquer plutôt que de les émettre. Des confrères trop bienveillants ont voulu voir en moi le « cicerone » de l'excursion, un peu ce qu'avait été le matin M. Joulin à Martres et ce que devait être sur le soir M. Regnault à Gargas. Je me suis gardé d'une pareille ambition. Mon titre de président de la Société des Études, plutôt que mon plus ou moins de notoriété comme archéologue, m'imposait le devoir de prendre certaines initiatives et d'éviter que rien d'intéressant échappât aux regards. Décrire, raconter, apprécier, aurais-je osé le faire, en présence de collègues commingeois qui vivent plus près de Saint-Bertrand, qui le connaissent mieux et en présence d'étrangers de mérite dont plusieurs étaient pour moi des maîtres et qui n'étaient pas tous des inconnus dans la ville de Saint-Bertrand?

De fait, chacun parlant ou écoutant à propos, le temps a été employé le mieux qu'il pouvait l'être.

Un premier sacrifice, et c'en était bien un en présence de M. Héron de Villefosse à qui elles sont familières, a été celui des inscriptions romaines, devant lesquelles il a été impossible de s'arrêter. Le recueil de Julien Sacaze est heureusement là pour adoucir notre regret.

Une question de M. de Villefosse, durant le trajet de la porte de Saint-Just à celle de l'église m'a rendu quelque peu perplexe, bien que cette question se fût déjà offerte à mon esprit : Que devinrent les évêques de Comminges et où résidèrent-ils depuis la destruction jusqu'au rétablissement de la cité? L'obscurité est loin d'être absolue et notre *Revue* est loin d'être muette sur cette période cinq fois séculaire; mais j'ai dû avouer qu'un travail spécial documenté et raisonné reste à entreprendre. L'utilité et l'intérêt d'un essai de ce genre ne seront contestés par personne, et j'ose

Digitized by Google

espérer qu'il tentera un de mes collègues ; il y a là certainement la matière d'un long article et une source de révélations curieuses.

Notre diocèse n'est d'ailleurs pas le seul qui ait subi, avant le XI^e^ siècle, une interruption notable dans l'exercice régulier de l'autorité épiscopale. A la suite des grandes invasions du V^e^ siècle et des incursions sarrasines du VIII^e^, plusieurs sièges épiscopaux disparurent dans le Midi : Eauze, Lectoure, Lescar, Oloron, Maguelonne. A part Eauze, dont les archevêques d'Auch se refusèrent à rétablir le siège métropolitain, ces antiques cités, Lescar la première, furent successivement relevées à partir des dernières années du X^e^ siècle jusqu'au commencement du XII^e^. Où furent leurs cathédrales durant cette demi-éclipse de leur histoire ?

La question, au sujet du Comminges, était on ne peut plus naturelle en face de Saint-Just, qui a passé longtemps pour la cathédrale provisoire. Cette opinion est contestée actuellement ; doit-elle être définitivement abandonnée ? Sous le bénéfice d'une discussion ultérieure, j'admettrais facilement que Saint-Just a bien été construit pour servir de cathédrale ; je ne m'expliquerais plus sans cela un édifice d'une importance et d'une solidité exceptionnelles pour l'époque et la contrée où il fut bâti. Et en l'élevant sur cet emplacement, l'évêque à qui nous le devons ne quittait pas en réalité sa capitale ; il était seulement descendu du cœur de la ville à un des faubourgs ; dès lors les convenances étaient sauves à la rigueur, et le provisoire ne constituait pas un état trop violent. Une cathédrale dans un faubourg n'était pas une anomalie : tel fut le cas dans le Paris gallo-romain. Après que Notre-Dame de Comminges fut sortie renouvelée de ses ruines, Saint-Just garda son chapitre et sans doute aussi, pendant quelque temps, le titre de cathédrale concurremment avec l'église rebâtie par saint Bertrand. Il y aurait eu ainsi deux « concathédrales » dans la cité de Comminges ; pareil état de choses s'est produit à Saint-Lizier ; il y a eu peut-être une origine analogue et il s'y est perpétué jusqu'à la Révolution. Bordeaux, Sisteron, et peut-être quelques autres villes du Midi, ont eu également des « concathédrales ».

Cathédrale ou non, Saint-Just de Valcabrère est une curiosité de premier ordre, et les excursionnistes ont eu toutes les peines du monde à s'arracher à la contemplation de son chœur et de ce que je crois avoir été son transsept. L'œuvre est-elle mérovingienne ou carolingienne ? Je ne pouvais manquer de soulever cette question de date, et j'ai eu la satisfaction d'entendre la majorité des voix se prononcer sans hésitation en faveur de la période la plus ancienne. Cette opinion ne serait pas spontanément la mienne, mais je la signale de grand cœur à ceux qui ne demandent qu'un encouragement pour la soutenir, et peut-être sera-t-elle un jour celle qui triomphera.

La porte de Saint-Just, où l'histoire des deux patrons de l'église, les martyrs Just et Pasteur, s'unit assez bizarrement à des traits de la vie de saint Bertrand, n'a pas été examinée avec l'attention qu'auraient exigée le style, la position actuelle et la date de ses statues, œuvre unique dans la région des Pyrénées françaises. Un coup-d'œil

Digitized by Google

sommaire a pu montrer seulement qu'elles adhéraient toutes primitivement à des colonnes, qu'elles ont été déplacées après un remaniement, sans doute à la suite des guerres de religion, et qu'elles sont du dernier quart du XII^e^ siècle, peut-être de 1200 environ, c'est-à-dire postérieures à la canonisation de notre grand évêque. La nef doit être d'une centaine d'années antérieure.

Les fragments gallo-romains encastrés à l'intérieur, les précieux témoignages de la consécration de l'autel en 1200 découverts par notre confrère M. Bernard et le tombeau gothique qui surmonte ledit autel avec les escaliers qui y accèdent et le réduit qu'il surmonte, ont retenu plus longtemps les visiteurs, mais sans que des paroles échangées il résulte des aperçus nouveaux.

A la prière de mon homonyme et presque concitoyen M. Saint-Paul, curé de Valcabrère, qui, prévenu en temps utile, était venu nous faire les honneurs de son église, à sa prière et aussi d'après ma propre impulsion et celle de mes collègues de la Société des Etudes, je me suis permis, à la sortie de l'église, d'attirer l'attention des admirateurs du monument sur l'état périlleux d'abandon où il se trouve et dont il n'est pas difficile de s'apercevoir. Un vœu unanime a été aussitôt émis tendant à appeler sur Saint-Just de Valcabrère la pressante sollicitude de la Commission des Monuments historiques ; ce vœu sera incessamment transmis à qui de droit [1].

Mais voici que le bourdon de la cathédrale, mis en branle par ordre de M. le doyen, jaloux de bien recevoir nos illustres hôtes, voici que le bourdon nous annonce que nous sommes impatiemment attendus à Saint-Bertrand ; ses sons, malheureusement, étouffés dans sa nouvelle cage de bois, ne nous parviennent plus avec l'ampleur et la majesté que je leur ai connus jadis. On est pressé de gagner la cathédrale et le cloître ; pas de halte à la porte Cabirole, à peine un regard sur l'ancien pied-à-terre épiscopal, et on n'est passé devant la maison Bridault que pour constater avec stupeur la disparition de son huis, enlevé quelques jours auparavant pour enrichir, à Paris dit-on, une collection d'amateur. On s'est occupé davantage des trois fenêtres romanes du palais présumé de saint Bertrand ; à leur style avancé et déjà délicat, ces baies à colonnettes ont paru du milieu ou de la seconde moitié du XII^e^ siècle.

M. Bedin, curé-doyen de Saint-Bertrand et un de nos confrères les plus zélés de la Société des Etudes, était là, heureux de se trouver au milieu de savants prêts à admirer sa cathédrale, que lui aussi aime d'un amour d'archéologue autant que de son cœur de prêtre. De longtemps la paroisse n'avait eu à sa tête un pasteur aussi attaché à ses souvenirs et aussi préoccupé de les faire revivre, autant que le permet la différence des temps et des situations. Grâce à lui les cérémonies de la fête patronale du 16 octobre et celles du Jubilé, dont la décadence commençait à se

1. Il l'eût été déjà sans la maladie d'un membre éminent de cette Commission dont le suffrage est un appui que je juge des plus utiles au succès de notre démarche.

Digitized by Google

précipiter d'une manière inquiétante, ont repris la splendeur qu'elles avaient eue aux meilleures années de ce siècle. Et si l'édifice qui abrite ces fêtes imposantes n'a pas repris l'aspect et recouvré la solidité qu'il avait à la veille des guerres de religion, ce n'est pas que M. Bedin ait ménagé ses efforts pour obtenir des secours en vue de restaurations indispensables. En attendant mieux, il explore sa basilique, non toujours sans succès, il s'enquiert de son histoire, de son style, de la provenance probable et de la valeur réelle des objets divers contenus dans son trésor. On comprendra dès lors avec quel empressement il s'est mis à la disposition du Congrès.

En dépit de la logique, cependant, la visite a commencé par où elle eût dû se terminer, par le cloître. C'est que notre Société du Comminges, à son tour, tenait à faire acte d'hospitalité. Quelques rafraîchissements, qui ont été cordialement acceptés, étaient disposés dans le préau. Mais ils n'ont pu détourner qu'à peine un instant l'attention générale, que sollicitaient impérieusement tant le cloître lui-même que ses quatre statues romanes, ses inscriptions romaines et du moyen âge et ses tombeaux.

Quant au cloître lui-même, une énigme, se présentant subitement à moi pour la première fois, a arrêté ma parole au moment où j'allais improviser une description et des explications. Les arcs des galeries ne sont pas semblables, puisque les uns sont bruts et les autres toriques ; les chapiteaux sont plus divers encore et suivent en quelque sorte une échelle séculaire, depuis le chapiteau à nattes de la fin du XI^e^ siècle, à travers le chapiteau historié ou à feuilles conventionnelles du XII^e^ siècle [1], jusqu'au chapiteau à crochets du règne de Philippe-Auguste. Et, malgré cela, les bases sont toutes d'un profil identique, et ce profil est celui qui concorde comme style avec les chapiteaux les plus récents et avec l'ensemble des arcades de la salle capitulaire. Le cloître serait donc des dernières années du XII^e^ siècle ou des premières du XIII^e^, et les différences d'époques indiquées par les chapiteaux ne seraient qu'apparentes : les sculpteurs en seraient responsables, ayant les uns routinièrement suivi de vieux errements, les autres s'en étant affranchis. Les quatre statues si connues d'Évangélistes ne militent point contre cette hypothèse. Le dessin qu'en a donné Viollet-le-Duc dans son *Dictionnaire de l'Architecture française* est beaucoup trop flatté, comme tant d'autres de cet ouvrage ; néanmoins, malgré leur barbarie réelle, elles peuvent n'être

1. Je dois faire bien observer que le chapiteau historié roman s'est maintenu dans les Pyrénées et certaines autres régions du Sud-Ouest de la France jusqu'au commencement du XIV^e^ siècle et que le chapiteau gothique s'est ensuite inspiré de lui durant près de deux cents ans. Il y aurait à ce sujet des pages intéressantes à écrire. Je me contenterai pour le moment de recommander à mes confrères du Comminges, comme très dignes d'une notice spéciale, les chapiteaux de la porte de l'église, à Lannemezan, que j'ai revus au retour de l'excursion de 1898, et dont, alors, l'analogie avec les chapiteaux des églises de Grisolles (Tarn-et-Garonne), de Rabastens et de Roumanou (Tarn) m'a singulièrement frappé ; sans préjudice des rapports qu'on pourrait leur trouver, dans le Comminges même, avec les chapiteaux, un peu plus anciens, de Montsaunès.

Digitized by Google

qu'un essai fait sur des œuvres d'un style plus avancé; en aucun cas d'ailleurs, l'énorme chapiteau qui pèse sur leurs têtes ne serait autérieur au milieu du XII^e^ siècle. A quand l'analyse raisonnée de notre cloître et l'interprétation de ses chapiteaux historiés ? Je les appelle de tous mes vœux et me propose, si je ne suis prévenu, ce que sincèrement je souhaiterais, je me propose de tenter, à mon prochain voyage à Saint-Bertrand, un commencement d'exécution. Je voudrais bien comprendre aussi pourquoi la galerie de l'Ouest, où se trouvent les chapiteaux historiés et les statues, est plus riche que les autres; serait-elle légèrement différente d'époque ?

La galerie du Nord, celle qui longe l'église, échappe aux remarques précédentes, car elle a été complètement refaite, au XV^e^ siècle, avec de larges travées voûtées, pour supporter des chapelles latérales. Elle n'en a pas moins son haut intérêt dans ses tombeaux, en forme de sarcophages antiques, dont un paraît antique en réalité, et dont les autres, du XIII^e^ ou du XIV^e^ siècle, avec ornements caractéristiques de ces époques, sont un témoignage précieux de la persistance étrange de certaines traditions romaines d'architecture sépulcrale. On voit au musée de Toulouse des sarcophages en pierre et en marbre fournissant un témoignage analogue pour d'autres régions du Midi.

Deux à trois heures eussent à peine suffi pour examiner ces tombeaux et en disserter convenablement. On n'a pu toutefois se résoudre à passer devant l'épitaphe de Vital d'Ardengost sans essayer la traduction du distique final :

Hic jacet in tumba rosa mundi, non rosa munda;
Non redolet, sed olet quod redolere solet.

Voici l'interprétation que j'ai proposée, et qui du reste n'est pas absolument nouvelle : « Ici repose dans la tombe celui qui, après avoir été une rose de ce monde », — on dirait mieux en français « une fleur de ce monde », — « n'est plus qu'une rose immonde; son odeur n'est plus l'odeur des parfums, mais la fétide exhalaison d'un cadavre. » C'est une forme quelque peu insolite de la leçon que nos ancêtres des XIII^e^, XIV^e^ et XV^e^ siècles aimaient à faire graver sur leurs pierres sépulcrales. Le mot-à-mot grammatical soulève bien ici un semblant d'objection, à cause des deux sens opposés qu'aurait dans le même vers le mot *redolore*, donnant une première fois l'idée de parfum et une seconde fois celle de puanteur. Mais je pense que toute autre traduction ferait disparaître l'enseignement moral que le rédacteur a eu certainement en vue et contiendrait une insinuation injurieuse à l'égard du défunt, qu'elle nous présenterait comme une manière de petit chanoine musqué. Le parfum marqué par le premier verbe *redolet* est évidemment celui des vertus et non celui de la personne; on se servait couramment de cette image pour exprimer la sainteté des mœurs et la bonne réputation. Evrard de Fouilloy, fondateur de la cathédrale actuelle d'Amiens, est appelé dans son inscription *redo-*

Digitized by Google

lens nardus fama; un autre évêque, dont le nom m'échappe en ce moment, est dit *redolens ut pistica nardus.*

Si l'on a dû se résigner à laisser au cloître presque tous ses mystères, à combien plus forte raison n'a-t-il pas fallu renoncer à pénétrer tous ceux que nous cache de son côté la cathédrale ! Ils ne sont pas impénétrables sans doute, mais ils ne seraient dissipés que par de longues heures bien employées, et il leur a été accordé une courte demi-heure ! Et encore quelques minutes de cette demi-heure ont été absorbées — je me garderais bien de dire « usurpées » — par la châsse de saint Ebbons, que, sur la demande de la Société des Études, M. le curé de Sarrancolin avait bien voulu nous apporter lui-même pour avoir sur sa valeur l'appréciation du Congrès. Je reviendrai bientôt sur ce précieux ouvrage d'orfèvrerie [1].

La cathédrale de Saint-Bertrand est un édifice complexe, mais dont l'intelligence ne nous semble pas difficile. Les données de l'analyse qu'il réclame le rendent plus intéressant encore pour l'archéologie que je ne l'avais cru jusqu'à présent.

Notre-Dame de Comminges a subi durant la première moitié du XIVe siècle une opération analogue à celle qui avait déjà, depuis 1150 environ, supprimé les bas-côtés dans certaines églises importantes à triple nef. Ces églises portent souvent, dans leurs murs latéraux conservés, la trace manifeste de cette transformation : ainsi l'église abbatiale de Fontevrault, les cathédrales d'Angers et de Toulouse. Tel est exactement le cas de la cathédrale de Saint-Bertrand. Cette dernière, à l'époque romane, avait trois nefs que je suppose s'être prolongées sans interruption jusques à autant d'absides. L'emplacement de la salle capitulaire, assez clairement indiqué par les restes subsistants, écarte l'hypothèse d'un transsept, dont cette salle eût empêché le développement, directement appuyée qu'elle était au mur latéral sud de la triple nef. L'édifice ne devait pas être sans quelques rapports avec la collégiale de Saint-Gaudens, dans les piliers particulièrement ; mais les différences sont pour le moins aussi sensibles. Une singularité qui, cette fois, m'a frappé, c'est que les travées n'étaient éclairées qu'alternativement, la première travée étant aveugle, la seconde avec fenêtres.

La cathédrale romane de Saint-Bertrand a été sans doute commencée par notre illustre évêque, mais sur la fin seulement de sa carrière ; le chœur, exécuté le premier selon l'habitude du moyen âge, devait être de son temps ; mais ce que nous voyons de la nef ne peut prudemment être attribué qu'à son successeur immédiat.

Les remaniements et additions de la période gothique ont dû être poursuivis d'un seul jet ; si une différence notable de dates se trahit, ce serait, me semble-t-il, au profit de l'antériorité de la nef actuelle sur l'abside. Ce qui m'inclinerait vers cette hypothèse, c'est le caractère avancé des profils des chapelles absidales, profils qui même sentent le XVe siècle plutôt que le XIVe. Par une bizarrerie d'ordre inverse, les deux

1. Dans la seconde partie de mon article *Arreau et Sarrancolin.*

Digitized by Google

grandes chapelles de la nef ont des profils et des chapiteaux qui les rattacheraient archéologiquement au XIVe siècle, alors que, d'après les documents les plus authentiques, elles sont du XVe.

L'église resta longtemps sans voûtes, car ce n'était pas une mince entreprise que de relier par des croisées d'ogives des murs séparés par un aussi large espace. L'église des Augustins de Toulouse et la cathédrale de Mirepoix n'ont été voûtées l'une que cinquante ans après sa consécration, l'autre que de nos jours. J'avais cru d'abord que les armoiries et la devise de Jean de Mauléon se rapportaient aux peintures dont les voûtes de Saint-Bertrand ont été ornées au XVIe siècle, mais je suis convaincu maintenant qu'elles se rapportent également à la maçonnerie, et je me souviens vaguement d'avoir lu quelque part cette opinion, qui m'avait trouvé d'abord hésitant.

Telles sont à peu près les considérations que j'ai cru devoir soumettre à nos visiteurs, mais sur lesquelles ils n'ont pas eu le temps de se prononcer avec la maturité voulue. Quant à la curieuse coupole de la travée romane, quant à la porte et à son énigmatique inscription, quant à la tour et aux restaurations qui lui ont rendu ses fenêtres à colonnettes et qui ont agrémenté de festons ses hourds de bois, il n'est pas resté une seule minute à leur consacrer.

La cathédrale commingeoise n'est pas seulement un monument grandiose, elle est aussi un écrin, et point n'est besoin d'énumérer de nouveau les richesses que cet écrin renferme.

A la vue de l'orgue et de la chaire qui lui est si curieusement annexée, groupement sans doute unique, l'admiration est devenue presque du ravissement. M. Garravé, l'organiste aussi bien que le dévoué et intelligent gardien de l'église, n'a pu malheureusement, étant ce jour-là malade, nous faire entendre les sons doux et mélancoliques de l'instrument.

Les stalles ont suggéré à deux ou trois membres une affirmation pénible à entendre, pour nous Commingeois. On a évoqué des influences allemandes, mais l'hypothèse n'a pas tenu devant les solides appréciations de M. de Marsy.

Par contre, le Directeur de la Société française d'archéologie a mis en avant des influences bourguignonnes sur le tombeau de Hugues de Châtillon ; il a aussi donné à entendre que quelques fragments proviendraient d'un autre monument funéraire. Cela mérite considération ; il est bien acquis, en attendant, que le tombeau n'est ni du XIVe siècle, ce que dément son style, ni de 1541, date gravée au couteau, en chiffres arabes, sur l'oreiller du prélat, mais du milieu ou de la seconde moitié du XVe siècle, et probablement de l'épiscopat du cardinal de Foix, auteur du mausolée de saint Bertrand, avec lequel le tombeau de Hugues de Châtillon n'est pas sans présenter quelques analogies.

Le mausolée de saint Bertrand réservait une nouveauté aux membres du Congrès : ce sont les peintures récemment découvertes par M. le doyen sur la face extérieure. Ces panneaux, de la fin du XVIe siècle, et dont l'exécution n'est pas trop mauvaise, figurent des miracles obtenus

Digitized by Google

par l'intercession de saint Bertrand. Une des scènes se passe en vue de la ville, qui nous est montrée telle qu'elle pouvait être sous le roi Henri III.

La sortie de l'église, l'heure pressant, a été si précipitée que nul n'a songé à expliquer ou à demander l'origine du fameux crocodile ; la plupart des excursionnistes ne l'ont peut-être même pas vu. Son histoire est suffisamment connue depuis que M. l'abbé Lestrade, dans la *Revue de Gascogne*, a fait justice de la tradition, d'ailleurs assez récente, dont ce reptile était le sujet.

Le trésor proprement dit, dans la sacristie, l'espace ne s'y prêtant pas, n'a pu être exposé convenablement à tous les regards. Il a fallu défiler devant lui, puis au plus vite gagner les voitures qui attendaient les excursionnistes pour les mener à Gargas. Ces voitures ont passé sous la porte Majou sans donner le temps d'en lire l'inscription romaine et les curieux bas-reliefs. Des remparts antiques, du rocher de Matacan il n'a même pas été question.

La journée toutefois ne pouvait être considérée comme absolument terminée pour Saint-Bertrand. MM. Héron de Villofosse, de Marsy et Travers n'ont pu se contenter de l'examen rudimentaire du trésor, et, sacrifiant Gargas, ils sont restés à la sacristie avec l'auteur de ces lignes, qui est venu les y retrouver après avoir pris congé des excursionnistes de Gargas, et avec M. le curé, curieux de recueillir sur ces chères reliques des observations aussi autorisées que celles des trois érudits ci-dessus nommés.

Ici le cœur du prêtre s'est trouvé douloureusement en conflit, chez M. Bedin, avec le sentiment de l'archéologue et les émotions de cette lutte ne pouvaient qu'être comprises et partagées par mon âme de chrétien et de Commingeois. Il s'agit, est-il besoin de le dire? des pièces du trésor auxquelles des traditions respectables attachaient le souvenir soit de saint Bertrand soit de Clément V. Il faudrait, semble-t-il, quelque peu rabattre de nos pieuses croyances, particulièrement en ce qui touche la mitre attribuée à saint Bertrand, laquelle serait de la fin du XII^e^ siècle ou du XIII^e^, et la chape attribuée à Bertrand de Goth ou Clément V, laquelle lui serait postérieure de plus de cent cinquante ans. Si à propos de cela je rappelle que, d'après des hypothèses dues en partie, je l'avoue, à ma propre initiative, rien des constructions romanes subsistantes dans la cathédrale, le cloître et le vieux palais épiscopal ne remonte avec probabilité au temps même de saint Bertrand, on verra ce que nos pieuses croyances sont en danger de perdre par suite du Congrès. Ce serait donc à cet égard, pour Saint-Bertrand, une mauvaise journée que celle du 10 avril 1899. Je ne veux, pour le moment, ni en convenir ni en disconvenir. Je prends seulement, non en philosophe insouciant, mais en fidèle disciple de la vérité — laquelle ne peut porter atteinte qu'à un prestige local et jamais à la religion elle-même — je prends mon parti de décisions qui semblent si peu faites pour nous plaire en déclarant qu'après tout il en est parmi elles qui ne sont pas à l'abri de doutes légitimes.

Sans appuyer autrement sur ces considérations, je conclus par cette autre, d'une portée plus précise et plus générale :

Digitized by Google

Saint-Bertrand et Valcabrère sont loin d'avoir dit leur dernier mot, la visite du Congrès des Sociétés savantes a achevé de le démontrer à tous ceux qui y ont pris part. La carrière dans laquelle sont déjà entrés des devanciers illustres : Sacaze, Louis d'Agos, Morel, Marc de Lassus, Jules de Laurière et autres, n'est pas encore fermée, et plusieurs étapes restent encore à fournir. Nous avons à porter nos regard sur le chemin parcouru et en avant pour marcher sûrement et posément vers la station terminale. Nous avons chez nous un site archéologique de premier ordre dont c'est notre honneur, à nous Société des Études du Comminges, d'être les gardiens naturels, et auquel il est impérieusement de notre devoir d'arracher tous ses secrets. Ce site archéologique est presque une des raisons d'être de notre existence. Une monographie définitive et complète de Saint-Bertrand et de Valcabrère, telle sera notre plus belle couronne. A d'inappréciables trésors nous consacrerons un monument impérissable, dont nous serons collectivement les architectes. Chacun de nous, chaque année, chaque circonstance favorable[1] apportera sa pierre. La chose vaut la peine qu'on en reparle, et, mes chers et honorés confrères du Comminges, notre *Revue* en reparlera, soyez-en certains.

A. SAINT-PAUL.

1. Parmi ces circonstances favorables, je compte la visite qu'a bien voulu me faire espérer le P. Camille de la Croix Le passage de l'habile « découvreur » d'antiquités romaines serait un des événements les plus heureux sur lesquels nous pussions compter pour l'exécution de nos projets.

Digitized by Google

NOTICE DU NÉBOUZAN

Ceci n'est pas une *Histoire du Nébouzan*; c'est à peine une *Notice historique*, et encore!... Mon objet principal a été de montrer quand et comment le *Nébouzan aux cinq Châtellenies* s'était formé. La curiosité de m'expliquer sa configuration, pour moi énigmatique, m'a fait entreprendre des recherches dont les résultats, acquis depuis plusieurs années, vont être mis sous les yeux du lecteur, avec tout le développement nécessaire à une complète démonstration.

Au cours de ces recherches, j'ai rencontré, dans les Livres nombreux qu'il a fallu consulter, et particulièrement dans l'*Histoires des Populations Pyrénéennes* de CASTILLON, des assertions qui m'ont paru erronées, et que j'ai signalées et combattues, non par esprit de contradiction, mais uniquement pour détruire l'erreur et rétablir la vérité historique, autant qu'il a été en mon pouvoir, et toujours en m'appuyant sur des preuves solides.

Le récit de la formation du *Nébouzan aux cinq Châtellenies*, conduit jusqu'à l'an 1415. J'ai cru bon de le compléter par une simple Table des évènemens ultérieurs jusqu'en 1790, intéressant le Pays de Nébouzan, une Liste de ses Princes, et une autre de leurs Sénéchaux, etc. Je termine par une revue des Auteurs qui ont parlé du Nébouzan, et enfin, par une vraie curiosité historique, généralement ignorée; je veux dire une courte Notice sur les *Seigneurs d'une Vicomté de Nébouzan* qui n'a rien de commun avec le Nébouzan dont Saint-Gaudens fut la Capitale.

Jean BOURDETTE.

Toulouse, le 24 juin 1899.

Digitized by Google

CHAPITRE Ier

Les Trois Nébouzans

Le *Pays* appelé *de Nébouzan*, a varié d'*étendue et de composition territoriales*, dans la suite des âges, jusqu'à l'an 1415, où il a pris sa forme définitive, qui s'est maintenue jusqu'en 1790 ; et j'estime que, sous ce rapport, il y a lieu de distinguer trois Nébouzans, que l'on peut appeler le *Nébouzan Primitif*, le *Nébouzan Ancien*, et le *Nébouzan Factice*.

Le Nébouzan Factice

J'appelle *Nébouzan Factice*, le *Nébouzan aux cinq Châtellenies*, qui est le seul généralement connu, et le seul dont aient parlé les Historiens et Géographes des deux derniers siècles et du présent, qui touche à sa fin. Je l'appelle *factice*, parce que, manquant d'*unité naturelle* ou *territoriale*, il a été *artificiellement* formé de cinq Territoires bien distincts, non contigus, bien séparés, réunis, sous la dénomination de *Nébouzan*, à des époques diverses, ainsi qu'on le verra dans la suite de ce travail.

Dans un beau Mémoire intitulé : *Mémoire du Païs et des Estats de Nébouzan*, daté du 15 Juin 1670, publié par Jean Bourdette dans la *Revue des Pyrénées* (t. 3e, pp. 94 à 387, année 1891), Louis de Froidour, qui fut *Grand Maître des Eaux et Forêts du Département de Toulouse*, a tracé un tableau fidèle du *Nébouzan de son temps*, qui était de son ressort, qu'il avait plus d'une fois parcouru à l'occasion de ses fonctions, et dont il avait acquis une parfaite connaissance. C'est dans son Mémoire que, pour la première fois, on trouve l'énumération des lieux, répartis en cinq Châtellenies, qui le composaient, énumération que, pour cause de clarté, il est nécessaire de reproduire ici.

Les cinq Châtellenies de 1670 étaient (je suis l'ordre de Froidour) celles de *Saint-Gaudens*, *Saint-Blancard* (sic) [1], *Cassagnabère*, *Sauveterre* et *Mauvézin*.

1° La Châtellenie de Saint-Gaudens comprenait *Saint-Gaudens* et *Miramont*.

2° Celle de Saint-Blancard : *Saint-Blancard*, *Blajan*, *La Roque*, *Lespugue*, *Montmaurin*, *Sarramézan*, *Anizan* (pour *Nizan*), *Lodes*,

1. Froidour écrit *Saint-Blancard*, d'autres *Saint-Blancat*, *Saint-Plancard*, *Saint-Plancat*, et l'Administration *Saint-Plancard*. On trouve dans le Gers une commune de *Saint-Blancard*, canton de Masseube : il ne s'agit pas ici de celle-là.

Digitized by Google

Franquevielle, Sarracave, Bélesta, Cunq[2] et *Chaufepé* (pour *Cauhapé*).

3° Celle de Cassagnabère : *Cassagnabère, Aulon, Peyrouzet, Saint-Hélix, Séglan, Lanemézan, Tuzaguet, Escala, Pinas, Lagrange* et *Gariscan.*

4° Celle de Sauveterre : *Sauveterre*[3], *La Barte, Ardiége, Gourdan, Barbazan* et *Labroquère.*

5° Et celle de Mauvézin : *Mauvézin, Capbern, Asque, Tilhouze, Bégole, Avézac, La Hite, Batsère, Bulan, Uzer, Sarlabous, Chelle, Poumarous, Cieutat, Marsas, Castillon, Fréchendets, Espieilh, Bourg, Benqué, Cazavet, Bordes-Vieille* (ou *Pérè*), *Espech, Lutillous* et *Lomné* (lieux auxquels il faudrait ajouter *Artigamy, Gourgue* et autres).

Voici comment Froidour définit le Nébouzan, au point de vue géographique :

« Le Nébouzan est un petit Païs situé au pied des Pirénées, à la jonction des deux rivières de Garonne et de Neste. Il contient en longueur cinq à six lieues d'étendue, allant du Levant au Couchant, et deux lieues ou environ de largeur, allant du Septentrion au Midy. Il est enclavé dans les Païs de Cominge, de Bigorre, de Rivière et les Quatre-Vallées abonnées d'Aure, Neste, Barousse et Magnoac. »

Si, d'après ce signalement, on se figurait un Pays tout d'un tenant, deux ou trois fois plus long que large et entouré par les quatre susnommés, on pourrait croire voir le Nébouzan de Froidour ou de 1670, et l'on se tromperait. Pour en avoir une vue nette, et se faire une exacte idée de sa configuration, il faut prendre la peine d'en dresser une Carte ou un Croquis, d'après l'énumération de ses lieux habités, et de tracer les limites de chaque Châtellenie. Et alors apparaît en complète évidence un fait inattendu, surprenant, singulier, qui n'avait pas sans doute échappé à Froidour, bien qu'il ait omis de le noter, et qui en valait pourtant la peine tant il est caractéristique : c'est que les cinq Châtellenies forment autant de territoires sans lien physique les uns avec les autres, détachés, non-contigus, et séparés par d'autres territoires étrangers au Nébouzan.

De plus : tandis que les quatre Châtellenies de Saint-Gaudens, Saint-Blancard (je dis comme Froidour), de Sauveterre et de Mauvézin sont chacune d'un seul tenant, celle de Cassagnabère est faite, au contraire, de deux morceaux très éloignés l'un de l'autre, séparés par la Châtellenie de Saint-Blancard, le principal étant au Levant de cette Châtellenie et comprenant Cassagnabère avec les cinq lieux d'Aulon, de Peyrouzet, de Saint-

2. *Cunq* est un hameau de *Bélesta*. Froidour a-t-il voulu dire *Le Cuing* ?

3. La *Communauté* de Sauveterre est composée de onze villages qui sont : *Bagen, Le Barry, Boucou, Bruncan, Garnère, Gège, Gesset, Ilhan, Lézan, Lô* et *Restou.*

Digitized by Google

Hélix, de Séglan et de Gariscan, qui l'entourent et l'avoisinent; et le subordonné, composé des cinq lieux de Laneméz an, Pinas, Escala, Tuzaguet et La Grange, formant un tout contigu à la Châtellenie de Mauvézin, la plus occidentale de toutes, à laquelle il semble que ces cinq lieux dussent tout naturellement se rattacher, et cependant indépendans d'elle.

Evidemment un Pays ainsi façonné de pièces et morceaux écartés les uns des autres, n'est pas un *Pays naturel*. Je m'explique. Sont, suivant moi, *pays naturels,* ceux qui, comme la *Bigorre,* le *Béarn,* l'*Armagnac,* le *Quercy,* le *Rouergue* et beaucoup d'autres qu'on pourrait nommer, sont *uns* de territoire et *homogènes* de population. Le Nébouzan de 1670 ne remplit pas ces deux conditions; il est fait de cinq territoires, et j'oserais affirmer que ce n'est pas une seule et même race qui les a peuplés.

Qu'on ne s'étonne pas si j'insiste sur la constitution fragmentaire du Nébouzan de Froidour, je la trouve à la fois très caractéristique et très suggestive, et je ne m'explique pas que la généralité des auteurs l'ait ignorée ou considérée comme un fait négligeable. Je n'en connais, en effet, que deux qui en aient fait mention en termes nets et précis, mais tout simplement, en passant, et sans en tirer la conséquence; ce sont : *Pelletier de la Houssaye,* Intendant de la Généralité de Montauban, dans un Mémoire écrit en 1699 et resté inédit jusqu'en 1886, où il a été publié par *M. Morel,* dans la *Revue de Comminges,* t. II^e^, p. 80 ; et *Dom Vaissette*, l'un des deux auteurs de la grande et belle *Histoire de Languedoc,* dans sa *Géographie Historique, Ecclésiastique et Civile,* t. III^e^, p. 35, parue en 1735.

Cherchant à me rendre compte de cette conformation singulière, je m'arrêtai à cette hypothèse, qu'à un noyau primitif du nom de Nébouzan, le seigneur qui le possédait avait dû successivement réunir, à mesure qu'il les acquérait, chacune des autres parties, et cela sans doute dans le but d'en simplifier et unifier le gouvernement sous un seul et même officier.

Que valait cette conjecture? Je l'ai demandé à tous les auteurs qui, à ma connaissance, ont écrit sur le Pays de Nébouzan, soit directement pour le décrire, soit indirectement et par occasion; depuis *Guillaume Mauran,* auteur de la *Sommaire Description du Païs et Comté de Bigorre,* écrite après 1614 et publiée en 1887 par un érudit bigourdan, *M. G. Balencie,* jusqu'à *M. Alph. Couget,* qui a publié, en 1880 et depuis, de solides études sur le Nébouzan qu'on lit avec beaucoup d'intérêt et de profit, même après le magistral Mémoire de Froidour. J'ai pu constater qu'aucun n'explique comment s'était formé le *Nébouzan aux cinq Châtellenies,* ni ne semble se douter que cela puisse faire question; tous paraissant croire

Digitized by Google

ou admettre *que ce Pays fut toujours, avant et depuis, ce qu'il était en 1670* au temps de Froidour; et cela cesse de surprendre en voyant qu'aucun d'eux n'a fait son objet principal de l'Histoire du Nébouzan ou n'en a rapporté que quelque particularité.

Toutefois j'ai pu arriver, sans leur secours, à des résultats qui ont confirmé ma conjecture, et qui peuvent se résumer ainsi :

1° *Vers l'an 1230, le Nébouzan de l'époque,* qui n'était pas celui de Froidour, *a été séparé,* en fait, *du Comté de Cominge; il en a été séparé,* par Sentence Arbitrale, *en l'an 1267;*

2° *Saint-Gaudens a été séparé du Cominge et réuni au Nébouzan, sous la même Seigneurie,* en fait *vers 1230, et* par Sentence Arbitrale, *en 1267;*

3° *La Châtellenie de Cassagnabère en sa partie principale comprenant: Cassagnabère, Aulon, Peyrouzet, Saint-Hélix, Séglan et Gariscan, a été réunie au Nébouzan sous la même Seigneurie, en l'an 1271 au plus tôt;*

4° *La Châtellenie de Sauveterre a été réunie au Nébouzan en l'an 1390;*

5° *La Châtellenie ou Viguerie de Mauvézin déjà réunie au Nébouzan en l'an 1379, ne l'a été d'une manière définitive, qu'en l'an 1415;*

6° *La séparation du Nébouzan et de Saint-Gaudens d'avec le Comté de Cominge, prononcée par la Sentence Arbitrale de 1267, fut absolument définitive et irrévocable, et jamais, depuis lors, ni l'un ni l'autre ne firent retour au Cominge, même passagèrement;*

7° *Aussi longtemps que le Nébouzan demeura uni au Comté de Cominge, c'est-à-dire jusqu'en 1267, jamais il ne prit ni reçut le titre de* Vicomté : *il était simplement appelé* Terre de Nébouzan. *On continua de l'appeler ainsi jusque vers 1340, et c'est alors seulement ou peu d'années après qu'apparaît le titre de Vicomté, sans qu'on sache comment;*

8° *Jusqu'en 1267, le nom de* Nébouzan *désigna un* Pays naturel, *tout d'un tenant, peuplé d'une même race plus ou moins distincte, mais pourtant distincte, des races voisines et environnantes, puisqu'elle portait un nom particulier qui l'en séparait;*

9° *Enfin, depuis 1267, ce même nom de Nébouzan a servi à dénommer le même pays, mais augmenté d'autres plus ou moins éloignés de lui, et formant avec lui un* Nébouzan Factice *qui est allé s'accroissant d'étendue et variant de composition, jusqu'à l'an 1415 où il a pris son plus grand et dernier accroissement*[1].

1. Il suit de là, soit dit en passant, que pour être exact et net quand on parle du

Digitized by Google

Le Nébouzan Ancien

Ce qui précède permet de préciser ce qu'était le *Nébouzan Ancien*, et, par ces mots, j'entends le Nébouzan tel qu'il était pendant une certaine période dont je ne puis préciser le commencement, mais qui a fini en 1267. En effet, si on veut bien admettre momentanément les faits de réunion plus haut mentionnés, et qui d'ailleurs seront amplement exposés ci-après, à savoir que les quatre Châtellenies de Saint-Gaudens, Cassagnabère, Sauveterre et Mauvézin ont été respectivement jointes au Nébouzan en 1267, 1271, 1390 et 1415, on voit qu'en les retranchant du Nébouzan Factice, la Châtellenie de Saint-Blancard, qu'on aura pour reste, est et ne peut être que le *Nébouzan Ancien*. Mais ce Nébouzan Ancien n'était pas le Nébouzan Primitif ; il n'en était qu'une partie.

Nébouzan Primitif

On sait qu'à leur origine les circonscriptions ecclésiastiques : *Diocèses, Archidiaconés, Archiprêtrés,* se calquèrent généralement sur les *circonscriptions civiles*, qui alors étaient *naturelles*, c'est-à-dire *unes* de territoire, et *homogènes* de population.

De cela, les exemples abondent ; en voici trois que j'emprunte à la vieille Province de Bigorre, ou pays des Bigourdans. Le *Diocèse de Bigorre* comprenait toute la Bigorre, rien de plus, rien de moins ; l'*Archidiaconé de Rivière-Basse,* toute la partie septentrionale de la Bigorre, appelée du nom de *Rivière-Basse ;* l'*Archiprêtré de Barège,* toute la Vallée de ce nom et rien qu'elle.

On peut en trouver de pareils partout ailleurs. Dans le *Diocèse de Cominge*, qui embrassait tous les pays qui formaient primitivement le Comté de Cominge avant son démembrement, on trouvait un *Archiprêtré de Nébouzan,* ainsi nommé parce qu'il était fait du pays de ce nom ; et cela est tellement vrai que, dans ce même Diocèse, on trouvait les *Archiprêtrés de Rivière, de Neste, de Barousse, de Larboust, de Louron, d'Aure, de la Vallée d'Aran*, etc., lesquels s'étendaient ni plus ni moins et respectivement sur les pays naturels dont ils avaient pris les noms. Tous ces Archiprêtrés étaient fort anciens [1]. Ils nous sont connus, avec

Nébouzan, il faudrait toujours (précaution généralement négligée) dire *de quelle époque*, car on voit qu'il y a *Nebouzan* et *Nébouzan*.

1. Je ne saurais actuellement assigner la date de leur création, mais je ne doute pas qu'elle soit très reculée, sachant que le Christianisme, prêché dans nos régions par saint Saturnin, dès le milieu du premier siècle, s'y propagea rapidement, et que les Curés durent bientôt devenir trop nombreux pour que l'Évêque seul pût exercer une surveillance

Digitized by Google

leurs *Parroisses* et *Annexes*, par un Pouillé de l'an 1387, publié en 1888 dans la *Revue de Comminges* (t. IV^e^, p. 275), par M. Morel, et se sont maintenus, sans modification de ressort et avec leurs dénominations significatives, jusqu'en l'année 1751, à partir de laquelle on les désigna, on ne sait pourquoi, par le nom de leur siège ou chef-lieu, comme on peut le voir dans le Tableau qu'en a donné *Castillon*, t. II^e^, p. 453, de son *Histoire des Populations Pyrénéennes*.

Or, voici quelles étaient, en 1387 et encore en 1751, les Parroisses et Annexes de l'Archiprêtré de Nébouzan, au nombre de 22 :

Lespugue et *Sarramézan ; Lécussan* et *Villeneuve-de-Lécussan ; Arné* et *Bazordan*, *Nizan ; Corneillan* et *Sarrecave ; Larroque*, et ses deux annexes *Saint-Cristophe* et *Saint-Saturnin ; Gensac* et *Saint-Loup ; Saint-Plancard* et *Sédeilhac* ; *Cazarilh* et *Balesta ; Boulogne* et *Ilhette-Toupière* ; *Blajan* et *Saint-Pé-del-Bosc* [1].

Ces 22 Parroisses et Annexes, sous la réserve d'une observation qui suivra, composaient, suivant moi, le vrai Nébouzan d'origine, celui que j'appelle *Nébouzan Primitif*, tel qu'il était à l'époque très reculée de l'établissement de l'Archiprêtré, et avant que des vicissitudes mal ou point connues l'eurent diminué d'une douzaine de ces villages, au profit du *Pays de Magnoac*, de la *Jugerie de Rivière*, et de la *Seigneurie de Montespan*, lesquels douze lieux ne se retrouvent plus dans le *Nébouzan Ancien*.

Et cette assertion n'est pas émise au hasard ; elle est fondée sur le document cité de l'an 1387, et conforme au principe qui avait présidé, à l'origine, à la délimitation des Archiprêtrés, lequel voulait qu'ils ne fissent qu'un, autant que possible, avec tout un pays naturel. Et je me demande par quel argument sérieux on pourrait la contester.

Je prévois une objection : « Pourquoi, dira-t-on, admettre Boulogne et Blajan, parmi les villages du Nébouzan Primitif, puisque nous savons que ce sont deux *bastides* créées en 1283 ? » — La réponse est facile ;

efficace. De là, nécessité de se faire aider par plusieurs d'entre eux, élevés à la dignité d'Archiprêtre, chargés de surveiller ceux compris dans les limites de l'Archiprêtré.

L'Archiprêtré de Nébouzan existait avant l'an 1240 ; dans un Acte d'inféodation de cette année pour le Prieur de Sainte-Anne en Cominge, on trouve, parmi les témoins, *S. Sano, Archiprêtre de Nébouzan*. Cet Acte fut visé le 14 Février 1671 par Barbazan de Mauléon. *(Arch. de la H.-G.. Réformation du Cominge.)*

1. En 1751, furent créés deux Archiprêtrés nouveaux, aux dépens de ceux existans depuis un temps immémorial, savoir *celui de Saint-Gaudens* et *celui de Boulogne*, et à ce dernier furent soumises les Parroisses de *Boulogne*, *Saint-Pé-del-Bosc*, *Lespugue*, *Sarrecave* et *Blajan*, détachées de l'Archiprêtré de Nébouzan. Depuis lors celui-ci ne fut plus appelé que du nom de son chef-lieu, qui était *Saint-Blancard*, peut-être parce qu'il ne correspondait plus à tout le Nébouzan Primitif.

Digitized by Google

d'abord l'emplacement de ces bastides était en terre nébouzanaise ; ensuite si les villages de Blajan et de Boulogne furent *créés* comme *bastides* en 1283, cela ne veut aucunement dire qu'ils n'existassent déjà; l'Abbé de Nizors, qui en était Seigneur, estima qu'ils étaient situés dans des conditions favorables pour se développer si on leur accordait une Charte de Coutumes assurant divers avantages, alors fort appréciés, à quiconque irait s'y fixer; et c'est ce qu'il fit en l'an 1283, en paréage avec *Rogé-Bernat* et *Margalida de Moncade*, Comte et Comtesse de Foix, Seigneur et Dame de Nébouzan, pour Blajan, et en paréage avec le Roi *Philippe III*, dit *le Hardi*, représenté par son Sénéchal de Toulouse *Eustache de Beaumarchés*, pour Boulogne. Donc les deux villages reçurent chacun sa Charte ; mais tandis que l'un conservait son nom de *Blajan*, l'autre, qui s'appelait *Menhano*, y perdit le sien pour prendre celui de *Bologne*, en souvenir d'une célèbre cité d'Italie, imposé probablement par le Sénéchal de Toulouse, suivant en cela le goût du temps [1].

Le Nébouzan Primitif réduit au Nébouzan Ancien

Comment le Nébouzan primitif, avec ses 22 villages, fut-il réduit au Nébouzan ancien, qui en comptait beaucoup moins?

D'abord, trois lieux disparurent, abandonnés par leurs habitans qui sans doute allèrent s'établir dans les bastides nouvelles, attirés par les avantages qui leur étaient offerts. Ce sont : *Corneillan*, *Saint-Christophe* et *Saint-Saturnin*.

Deux furent réunis à la Vallée de Magnoac, j'ignore en quelles circonstances. Ce sont *Arné* et *Bazourdan*.

Trois furent annexés à la Jugerie de Rivière, savoir : *Boulogne, Ilhette-Toupière* et *Saint-Pé-del-Bosc*.

Enfin six passèrent dans la Seigneurie de Montespan, je ne sais ni quand ni comment. Ce sont : *Lécussan, Villeneuve-de-Lécussan, Sédeillac, Gensac, Saint-Loup* et *Cazarilh*.

Au total, quatorze villages retranchés du Nébouzan-Primitif [2] auquel il ne resta que les huit suivans : *Lespugue, Sarramézan, Nizan, Sarracave, La Roque, Saint-Blancard, Balesta* et *Blajan*.

Ces huit lieux réprésentent le *Nébouzan* diminué, réduit, que j'appelle *Nébouzan Ancien,* lequel, ai-je dit plus haut, n'était autre que la *Châtel-*

1. Je dirais volontiers l'*engouement* du temps quand je pense aux bastides de *Fleurance* (ou Florence), *Plaisance*, *Pavie*,dans l'Armagnac ; à celle de *Cordes* ou *Cordoue* en Albigeois ; à celles de *Grenade* en diverses provinces, etc.

2. Les territoires de ces quatorze villages formaient une bande bordant le Nébouzan sur trois côtés : Nord, Couchant et Midi.

Digitized by Google

lenie de Saint-Blancard; c'est de quoi on ne saurait douter quand on constate qu'ils se retrouvent tous dans la Châtellenie.

Et parce que la Châtellenie comprend en outre les cinq lieux de *Montmaurin, Lodes, Cauhapé, Cung* et *Franquevielle,* cette identification ne doit pas moins être tenue pour exacte [1]. Ainsi, la Châtellenie de Saint-Blancard était bien le Nébouzan de 1267 ou le Nébouzan Primitif réduit.

Je ne veux pas passer sous silence que, suivant l'auteur d'un *Mémoire* (non signé) *sur la Géographie du Languedoc au Moyen-Age,* « Saint-Gaudens, ch.-l. et les trois Châtellenies de Sauveterre, Saint-Plancar et Cassagnabère, formant un tronçon situé dans le Diocèse de Comminges, étaient l'ancien Nébouzan. » *(Hist. de Languedoc, éd. Privat, t. XII*e*, Notes p. 296.)*

Cela est doublement inexact. D'abord, Saint-Gaudens, Sauveterre, Saint-Plancard et Cassagnabère formaient, non pas *un* tronçon, mais *quatre* tronçons. Ensuite, ni Saint-Gaudens, ni Sauvetérre, ni Cassagnabère ne firent jamais partie du Nébouzan d'avant 1267, le seul qu'on puisse qualifier d'ancien.

Les Noms « Nébouzan, Onobrizates, Onobuzates »

Après avoir montré ce qu'était le Nébouzan primitif, il conviendrait de remonter aux origines de ses habitans et d'expliquer ce nom de *Nébouzan.*

Sur ces deux points, très obscurs, ni les auteurs anciens, ni les documens connus, qu'on a très soigneusement étudiés, ne nous ont appris rien de certain. A moins de documens nouveaux, encore à découvrir, on ne pourra qu'ajouter des hypothèses plus ou moins ingénieuses à celles déjà imaginées. Or, ce que nous voulons, c'est la vérité historique et non des suppositions qui en tiennent lieu. Le plus sage est donc de s'en tenir à ce qu'on sait sûrement, en attendant que quelque heureuse trouvaille résolve ces questions.

Je me confirme dans cette manière de penser par l'opinion de deux

1. En ce qui concerne Montmaurin, il ne peut y avoir de doute, cette bastide, qu'on fait dater de l'an 1317, étant située en plein pays nébouzanais, au bord de la Save, entre La Roque et Lespugue.

Les quatre autres lieux sont sur la lisière orientale du Nébouzan, situation qui force de les rattacher au Pays de Nébouzan ou au Pays (je ne dis pas *Jugerie)* de Rivière. On trouve que Franquevielle était en 1387 de l'Archiprêtré de Rivière, donc du Pays de Rivière, et ce lieu a pu passer dans le Nébouzan par voie d'échange; nous le trouvons dans l'Archiprêtré de Saint-Plancard à partir de 1751. Lodes était de l'Archiprêtré de Bourjac en 1387, avec Cardeilhac, Aurignac, Cassagnabère, etc., et de celui de Saint-Gaudens (nouveau nom de celui de Bourjac) à partir de 1751; je crois que ce village était nébouzanais d'origine, ainsi que Le Cung et Cauhapé, qu'on ne trouve pas mentionnés dans le Pouillé de 1387, mais dans celui de 1751, comme membres de l'Archiprêtré de Saint-Blancard.

Digitized by Google

bons juges que personne ne songerait à récuser. M. *Julien Sacaze* écrivait ce qui suit dans la *Revue de Comminges*, année 1886 (t. II[e], p. 108) :

« Presque tous les écrivains s'accordent à penser que le *Nébouzan* correspond à l'ancien pays des « *Onobrizates* ou *Onobuzates* ». Sans adopter ni combattre cette identification, j'observerai qu'elle constitue une simple hypothèse. Mais il est une erreur que je veux extirper définitivement, parce qu'elle a déjà poussé des racines trop profondes dans notre pays, et même ailleurs.

« Ni *Strabon*, ni aucun autre écrivain de l'antiquité, sauf *Pline* (liv. IV, ch. 19), n'ont fait mention des *Onobrizates* ou *Onobuzates*. Tous les manuscrits, toutes les éditions de Pline portent *Onobrizates*. La variante *Onobuzates* a été créée, à une époque relativement récente, pour établir une ressemblance plus grande entre ce nom et celui de *Nébouzan*. C'est d'*Anville* qui a commis le premier cette falsificatien géographique. Il faut dire *Onobrizates*, jamais *Onobuzates*. »

En revenant sur le même sujet, à l'occasion d'une brochure de M. *le Baron Désazars*, intitulée *Note sur les Onobuzates* (Libr. Privat, 1886), il dit encore :

« Strabon n'a jàmais fait aucune mention des *Onobrizates*. Seul des auteurs anciens Pline les a énumérés parmi les peuples de l'Aquitaine primitive. C'est une erreur manifeste que de prétendre que Strabon les a nommés dans sa *Géographie*.

« Les Onobrizates, dit M. Désazars, p. 4, occupèrent les divers cantons qui formaient, encore au XVIII[e] siècle, la Vicomté de Nébouzan. » Cette identification proposée par d'Anville repose sur une falsification de textes. On ignore quel était le pays occupé par les Onobrizates, car il n'est nullement établi que ce pays soit le Nébouzan. Le seul argument donné par les amateurs de conjectures gratuites, c'est que le mot *Nébouzan* vient du mot *Onobrizates*. Comme *Alfana* vient d'*equus*, sans doute. » *(Même Revue,* t. II[e], p. 342, année 1886.)

Et cette opinion très nette et très réfléchie de M. J. Sacaze est absolument partagée, je le sais, par un autre savant qui m'honore de son amitié, M. *Bladé,* d'Agen, qui pense que du texte de Pline, tel qu'il nous est parvenu, on ne peut rien conclure ; que la substitution d'*Onobuzates* à *Onobrizates* est arbitraire ; et que de plus, d'après les règles connues de la dérivation, aucune de ces deux formes ne peut régulièrement donner le mot *Nébouzan. (Lettres des 31 Mars et 1[er] Avril 1898.)*

Digitized by Google

Saint-Plancard

Terminons ce chapitre par quelques mots sur Saint-Plancard, lieu le plus notable du vieux Nébouzan.

Saint-Plancard *(Sanctus Pancratius)* était le lieu principal du Nébouzan à cause de son Château, qui commandait toute la Châtellenie, et parce qu'il était le siège de l'Archiprêtré. Il est situé dans la haute vallée de la Save, et au bord de cette rivière.

Il est mentionné dès l'an 1039 dans une Charte qui porte que « Arnaout, Comte d'Aure, en vue d'expier ses péchés et ceux de ses parens, ayant fondé à Sarrancolin un Prieuré sous l'invocation de saint Pierre, qu'il soumit à l'Abbaye de Simorre, et voulant assurer l'existence des Religieux appelés à le desservir, leur donna des biens importans parmi lesquels un cazal et des vignes sises à Saint-Plancat : « ... et in Sancto Plancato, cum uno cazale et cum ipsis vineis... » La Charte de lad. fondation est datée du 3e des Nones de Juillet (Jeudi 5 Juillet) de l'an 1039. Elle a été publiée par Dom Brugelles (*Chroniques du Diocèse d'Auch, Preuves de l'Abbaye de Simorre,* p. 10), et par Davezac-Macaya en 1823 *(Histoire de la Bigorre,* t. 1er, p. 161).

Remarquons qu'Arnaout d'Aure, s'il donna un cazal et des vignes sises au lieu de Saint-Plancat, ne donna pas la Seigneurie de Saint-Plancat, qui était au Comte de Cominge.

On trouve une seconde mention de Saint-Plancat et de son Château en l'an 1232, dans des circonstances que nous aurons à rapporter.

CHAPITRE II

Le Nébouzan jusqu'à la mort du Comte Bernard V en 1226

Le *Nébouzan Primitif* était adjacent au Pays de Cominge, par le côté occidental de celui-ci ; et Saint-Gaudens n'en faisait pas partie. Ses destinées furent d'abord celles du Cominge.

Il subit successivement la domination des *Romains* jusqu'à l'an 412, puis celle des *Vizi-Goths* jusqu'en 507 ; celle des *Clovisiens* jusqu'en 752, et celle des *Carolingiens* jusqu'à la fin du IXe siècle, continuant d'avoir, sous ces derniers, des Princes clovisiens pour seigneurs. Ajoutons que les Mores d'Espagne le possédèrent quelque temps, au temps des Clovisiens.

Vers l'an 900 se constitua le Comté de Cominge aux dépens du vaste

Digitized by Google

Duché d'Aquitaine ; le Nébouzan en fit partie. *Aznar* en fut le 1er Comte.

Je passe sous silence les successeurs d'Aznar et arrive tout de suite au Comte *Bernat V* ; mais avant de parler de lui, il faut présenter au lecteur les deux célèbres Abbayes de Bonnefont et de Nizors.

L'Abbaye de Bonnefont (1136)

Cette Abbaye, de l'Ordre de Citeaux, fut fondée en 1136, dans une solitude boisée, près des villages de Lestelle et d'Arnaud-Bernard, dans la Châtellenie d'Aurignac, par *Flandrine*, veuve de *Gaufrédi*, seigneur de Montpézat, et ses trois fils *Bernat*, *Guilhèm* et *Fort-Anè*, qui donnèrent à Dieu et à *Vaucher*, Abbé de Morimond en Lorraine, une partie de leur domaine, non loin du Château de Montpézat, leur demeure.

Favorisée par l'Évêque et le Comte de Cominge et par les Seigneurs de la région, l'Abbaye ne tarda pas à prospérer et fructifier. Elle en produisit plusieurs autres parmi lesquelles il faut nommer celle de *Boulbonne* sur les bords de l'Ariège (1151), et, plus tard, celle de *Nizors*. L'Abbaye des *Feuillans*, du même Ordre, fondée en 1144, dans le diocèse de Rieux, lui fut soumise.

Bonnefont fut le lieu de sépulture de plusieurs Comtes de Cominge.

L'Abbaye n'était pas en terre de Nébouzan, bien qu'elle en fût très voisine ; cependant ses Abbés entrèrent aux Etats de ce Pays, je ne sais à quel titre[1].

L'Abbaye de Nizors (avant 1184)

La célèbre Abbaye de Nizors était en Nébouzan, au bord de la Gesse, entre Boulogne et Blajan. Rien de plus obscur que sa fondation, dont l'année précise et le nom du fondateur sont ignorés. On sait seulement qu'elle était fille de l'Abbaye non moins célèbre de Bonnefont, dont elle était voisine.

Quelques auteurs, entre autres l'Abbé *Expilly*, ont fixé à l'an 1213 la fondation de Nizors. C'est une date trop tardive. La fondation est de la fin du douzième siècle, puisque en l'an 1184, *Bernat*, premier Abbé de Nizors, reçut de *Bertran de Laïla* (vraisemblablement *La Isla*), tous les territoires que ce Seigneur possédait à La Serrada. *(Gallia Christiana, t. Ier, col. 1118.)*

Cette première donation fut suivie de plusieurs autres non moins

1. Sur Bonnefont, voyez une substantielle Notice de M. Alph. Couget, dans la *Revue de Comminges*, année 1886, t. II., p. 57 ; et sur le Château de Montpézat, demeure de Flandrine, fondatrice de Bonnefont, une description détaillée dans *Foix et Cominge*, par M. Roschach. Les ruines de ce Château, sis entre Saint-Martory et Mancioux, ont été relevées en partie par M. l'Abbé Fabre d'Envieu, leur propriétaire actuel.

Digitized by Google

importantes faites par le même Bertran de l'Isle, qui fut un grand bienfaiteur de la jeune Abbaye; et en considérant les possessions importantes qu'elle avait en Nébouzan, il me paraît très vraisemblable que son fondateur fut le Comte de Cominge.

Autour de l'Abbaye se forma le village de Nizors, qui au XVIII^e^ siècle était, suivant Expilly, une parroisse de 140 feux.

Quand les Etats de Nébouzan furent établis, on ne sait ni quand, ni par qui, l'Abbé de Nizors, comme le plus haût dignitaire ecclésiastique du pays, en fut le Président et le resta jusqu'en 1789.

Suivant Expilly, l'Abbaye rapportait 4.000 liv. de rente à l'*Abbé Commendataire* de son temps [1].

Voici, d'après un de ses Dénombremens, quelles étaient les possessions de l'Abbaye :

« Item disent et confessent les susdits Abbé et Sindic que le Monastère de la Bénédiction-Dieu est assis, fondé et édifié en la viscomté de Nebouzan, et dans le territoire nommé *La Hillète-Toupière.*

« Item disent lesdits Abbé et Sindic que, au moyen de ladite Abbaye de Nizors, tiennent-ils en laditte viscomté de Nebouzan ledit terroir de la Hillète-Toupière, dans lequel a certaine Metairie avec certaines terres laboradisses et certain petit bois, le tout joignant le dit Monastère, auquel terroir de la Hillète-Toupière ont-ils aussy toute juridiction haute, basse et moyenne ; aussy prenent-ils des habitans dudit lieu les fiefs, oblies, lods et ventes, decimes et autres droits seigneuriaux ; dans lequel terroir et auprès du Monastère ont-ils aussy deux Moulins assis sur un petit ruisseau nommé la Gesse.

« Item disent et confessent lesdits Abbé et Sindic de Nizors, qu'ils

1. L'*Abbé Commendataire* était un prêtre, ou même un laïque célibataire, qui jouissait des revenus de l'Abbaye, abandonnant la puissance spirituelle à un des Moines appelé le *Prieur claustral.* Cet Abbé, fuyant le cloitre et la vie religieuse, s'en allait vivre joyeusement dans le monde, laissant aux Moines « le soin de louer Dieu. »

Les Abbés Commendataires, vrais parasites des Abbayes, n'avaient certainement pas été prévus ni par les saints fondateurs des Ordres Monastiques, ni par les personnes pieuses dont les fondations et les legs accumulés, avec destination religieuse bien définie, avaient constitué les revenus des Abbayes. Comment donc vinrent-ils ?

Ce furent d'abord de Grands Seigneurs ou même des Rois, à qui, dans des temps troublés, les Moines donnèrent le titre d'*Abbé,* en retour de la protection qu'ils en recevaient. Puis ce furent, tentés par la trop grande richesse des Moines, des usurpateurs puissans, qui, par le droit du plus fort, s'emparèrent des Abbayes pour jouir de leurs fruits ou revenus. Ainsi *Charles Martel* les saisit et les distribua, comme récompense, à ses compagnons d'armes.

Enfin ce qui n'avait été qu'une violence ou un abus, devint un usage régulier, sanctionné par le Pape, quand, par le Concordat, de 1516, *François I^er^* eut obtenu, pour lui et ses successeurs, le droit exclusif de nommer aux Abbayes.

Ce scandale passa si bien en règle qu'encore au XVIII^e^ siècle, les contemporains n'en étaient pas offensés.

Digitized by Google

tiennent, en ladite viscomté de Nebouzan, un lieu et place nommé *Blajan*, sous le pareage du seigneur Comte [de Foix], avec certains pacts et retentions a plain en l'instrument de paréage *enpansés*; auquel lieu a ledit Monastère, la moitié des fiefs, oblies, lods et ventes; dans les limites dudit paréage, prend ladite Abbeyie tous les fiefs, agries, lods et ventes et autres droits seigneuriaux; et l'autre moitié de la juridiction par tout le district dudit lisu, et les fiefs et les ventes dans ledit paréage, est au seigneur Viscomte. »

Voici encore d'autres énumérées dans un Acte d'Hommage rendu par l'Abbé de Nizors, le 24 Mai 1724, à Pau :

« ..... Hommage pour raison de l'Abbaye de Notre-Dame de Nizors située au lieu de Lilhette, en haute, moyenne et basse justice, avec les droits et revenus en dépendans; plus pour la terre de *Blajan* et ses dépendances; plus pour la terre de *La Louge* en grain qu'il possède par indivis avec nous en haute, moyenne et basse justice, avec les droits et revenus en dépendans; plus pour la Metterie noble de *La Mazère*, droits et biens en dépendans, située à Saint-Pancat; plus pour la dixme de *Bazourdan*; et enfin pour le terroir appelé de *La Gesse*, et les fiefs du lieu d'*Anizan*, le tout uzurpé sur ladite Abbaye avec les droits et revenus en dépendans mouvans de nous à cause de de notre Vicomté. »

Le Comte Bernat V

Depuis longtemps les Comingeois vivaient en état de guerre presque continuelle avec les Bigourdans, leurs voisins du côté du Couchant. *Centot III*, l'un des Comtes les plus recommandables de la Bigorre par les soins qu'il se donna pour assurer la sécurité de ses peuples et par les chartes d'affranchissement qu'il concéda aux principales villes de son comté, conçut et réalisa le projet de marier *Estiénéta*, sa fille unique et sa future héritière, avec le Comte *Bernat V* de Cominge, et, par cette union, d'assurer une paix durable entre les deux voisins, ennemis héréditaires. Le mariage fut célébré avant 1185 et Bernat et Estiénéta se trouvèrent, par leur union et bientôt par la mort de Centot, vers 1185, Comte et Comtesse de Cominge et de Bigorre.

La naissance d'une fille, qu'on nomma *Peyrouna* (en fr. *Pétronille*), semblait devoir consolider l'union des deux époux. Il n'en fut rien, et peu de temps après, sans motifs connus, Bernat, infecté de la morale facile des Albigeois, délaissa la Comtesse pour épouser *Comtors*, fille d'Arnaout-Guilhem, Vicomte de La Barte, de laquelle il eut un fils nommé *Bernat*, comme lui, tandis qu'Estiénéta était toujours vivante.

Digitized by Google

Il importe d'observer que ce second mariage était radicalement nul, le premier, régulièrement contracté, n'ayant pas été dissous par autorité de l'Eglise.

En ces temps-là, l'homme et la femme qui voulaient contracter mariage se présentaient à la porte de l'Eglise, et le prêtre leur donnait la bénédiction nuptiale, en sorte que le mariage n'était point entouré des conditions qui de nos jours en assurent la régularité. Il ne fut donc pas difficile au Comte de se faire marier avec Comtors. Mais, quand il fut fatigué d'elle, il s'aperçut qu'ils étaient parens au degré prohibé par l'Eglise, et, en fils respectueux de ses lois, il exposa le cas à l'Evêque de Cominge, qui était *Ramoun-Arnaout de La Barte*, oncle de Comtors. Il fut reconnu que les deux époux étaient parens au 4e degré, ce qui viciait leur mariage. L'Evêque prononça leur séparation, l'an 1197, au mois de Novembre. (Voir l'Acte dans l'*Histoire de Languedoc*, édition de 1737, t. IIIe, *Preuves*, *col. 185.)*

Un mois après cette sentence, c'est-à-dire le 7 Décembre 1197, le Comte Bernat contracta un troisième mariage avec *Marie de Montpélier*, fille de *Guilhem*, Seigneur de Montpélier, et veuve de *Barral* ou *Barraou*, Vicomte de Marseille. Le contrat fut solennellement passé à Montpélier, en la demeure seigneuriale, en présence des Evêques d'Auch, de Cominge et de Toulouse, qui furent cautions pour le Comte Bernat, et d'un grand nombre d'autres Ecclésiastiques et de Seigneurs. (Acte en Castillon, *Histoire des Populations Pyrénéennes*, t. IIe, p. 464.)

Marie apportait en dot 200 marcs d'argent fin et ses ornements nuptiaux. De son côté, Bernat donnait en viager, à Marie, le bourg de Muret avec toute sa juridiction, puissance et appartenances. « Que si j'ai un fils de vous, Marie, porte le contrat, je lui donne et concède irrévocablement, et à perpétuité, toute ma Terre, quelle qu'elle soit, sans aucune rétention, et dès qu'il sera né, je la lui ferai jurer par tous mes hommes... Toutefois j'excepte de cette donation et me retiens Mondésert, et Favars, et Coverse et Gaillac, pour les pouvoir donner à mon fils Bernat que j'ai eu de la Comtors, fille d'Arnaout-Guilhem de Berta, et avec ces bourgs je veux qu'il soit content et qu'il ne puisse plus rien demander en ma Terre. »

Ce troisième mariage ne fut pas plus durable que les précédens, mais cette fois ce n'est pas Bernat qui le rompit. Quand il épousait Marie, il savait bien qu'ils étaient parens entre le troisième et le quatrième degré, et il se promettait d'user à sa convenance de ce motif de séparation. Mais sa femme le prévint : fatiguée de ses mauvais procédés et traitemens, elle l'abandonna, et s'en fit séparer par l'autorité ecclésiastique par le motif que son père avait usé de force et de violence pour la contraindre à

Digitized by Google

épouser le Comte ; puis, la séparation obtenue, elle épousa Don Pèdro, roi d'Aragon, par contrat du 15 Juin 1204.

Du mariage passager du Comte Bernat et de Marie de Montpélier étaient nées deux filles, savoir : *Mathilde de Cominge* qui épousa *Sanche de La Barte*, Seigneur d'Aure, et *Peyrouna de Cominge* qui épousa *Centot II*, Comte d'Astarac. (Castillon, t. Ier, p. 230.)

Le Comte Bernat s'était vivement jeté dans le parti des *Hérétiques* dits *Albigeois*, avec *Ramon VI*, Comte de Toulouse, son cousin, *Ramon-Rogé*, Comte de Foix, *Gaston*, Comte de Bigorre et Vicomte de Béarn, et un grand nombre d'autres Seigneurs de nos contrées, sans tenir aucun compte de la Bulle du Pape *Innocent III*, de l'an 1210, par laquelle il lui était ordonné, ainsi qu'auxd. Comtes de Toulouse, de Foix et de Bigorre, non-seulement de ne pas combattre, mais encore de favoriser, secourir et aider *Simon, Comte de Montfort et de Leycester*, Chef de la Croisade contre les Albigeois, défenseur de la cause de l'Eglise Catholique. *(Voir la Bulle en Castillon, t. Ier, p. 433.)* Il perdit dans cette guerre le Bas-Cominge et le Nébouzan, que pourtant il récupéra dans la suite.

Nous voyons par un acte du 3e des Nones d'Avril de l'an 1211, que le Comté de Cominge fut donné à *Rogé de Cominge*, qui en rendit Hommage, pour lui et tous ses successeurs, à Simon de Montfort, devant Lavaur que celui-ci assiégeait. (Voir l'Acte en l'*Histoire de Languedoc*, édition originale, *t. IIIe, Preuves, col. 230.)* Les auteurs ne s'accordent pas sur ce Comte Rogé, qui d'ailleurs fut dépossédé après la mort de Simon, arrivée en 1218.

En 1212, Saint-Gaudens se rendit volontairement à Simon de Montfort, ainsi que tout le pays environnant ; et les Seigneurs particuliers du Nébouzan, du Cominge et du Couzérans vinrent à l'envi lui rendre Hommage dans cette ville. *(Hist. de Languedoc, éd. Privat, t. VIe, p. 293.)* Au commencement de l'année suivante, il y conduisit son fils *Amaury* et le mit en possession de cette ville et du pays.

On sait l'entière défaite des Princes Albigeois et la mort du Roi *Don Pèdro* d'Aragon, devant Muret, le 12 Septembre 1212, par les Croisés. Il ne restait plus au Comte Bernat d'autre ressource que de se réconcilier avec l'Eglise, dont il avait encouru l'excommunication, et c'est ce qu'il fit, à Narbonne, au Palais de l'Archevêque, le 13e des Calendes de Mai (ou 18 Avril) de l'année suivante 1214, ainsi que le Comte de Foix, entre les mains du Cardinal *Pierre de Bénévent*, Légat du Pape, en présence du Comte de Foix et de nombreux dignitaires de l'Eglise et de Seigneurs laïques. (Voir l'Acte en l'*Hist. de Languedoc, éd. orig., t. IIIe, Preuves*, et dans *Castillon, t. Ier, p. 434.)*

Digitized by Google

En gage de sa parfaite soumission à l'Église, le Comte Bernat promet au Légat de lui livrer le Château de Salies, à sa première réquisition, et de lui faire jurer obéissance par les hommes qui l'ont en garde, malgré la fidélité à laquelle ils sont tenus *envers lui et ses fils;* il promet qu'au premier commandement du Légat, il lui livrera sans retard en ôtage *l'un de ses fils, excepté, son fils le Chevalier;* et il s'engage à faire jurer, observer et accomplir par *son fils Bernat* (sans doute *le Chevalier)*, tout ce qu'il vie it lui-même de promettre et de jurer.

L'Acte qui spécifie ces choses ne dit pas que Bernat, fils du Comte, fût présent à la soumission de celui-ci, comme l'assure Castillon, *t. Ier, p. 266.*

Malgré cette soumission, par laquelle il espérait rentrer en possession des Terres qui lui avaient été enlevées, le Comte vit le Concile de Latran, par une décision du 3 Novembre 1215, adjuger le Nébouzan et Saint-Gaudens à Simon de Montfort qui déjà, on vient de le dire, en était en possession. *(Hist. de Languedoc, éd. Privat, t. XIIe, p. 277, note.)*

Simon ayant été tué au siège de Toulouse, le 25 Juin 1218, les Croisés ne surent pas conserver leurs avantages. Le Comte Bernat profita de leur désarroi pour reprendre Saint-Gaudens, le Nébouzan et le reste, sur *Jori* ou *George*, Lieutenant du Comte de Montfort, qui en avait la garde. (Marca, *p. 751.)*

Le Comte Bernat vivait encore au 6 du mois de Mai 1224; à cette date il assistait son fils Bernat qui épousait *Cécile de Foix.* Il mourut peu de temps après sans avoir fait de testament. La date et le lieu de son décès sont controversés.

Suivant le P. Anselme, au mois de Septembre 1224, il fit une donation à l'Abbaye des Feuillans, sise au diocèse de Rieux, et il mourut et fut inhumé la même année dans celle de Boulbonne où il aurait pris l'habit monastique. *(t. 2e, p. 621* des *Grands Officiers de la Couronne.)*

C'est plus vraisemblablement dans l'Abbaye de Bonnefont, où plusieurs de ses prédécesseurs étaient déjà inhumés, que dans celle de Boulbonne, étrangère au Cominge, qu'il aurait pris l'habit et terminé sa vie agitée.

Et quant à l'année, il est vraisemblable que la mort du Comte fut suivie de près par l'hommage de son fils Bernat au Roi de France Louis VIII, lequel est du mois d'Août 1226, ce qui porte à croire que Bernat V mourut dans la première moitié de l'an 1226. Et cette conjecture est confirmée par le vieil historien Catel, auteur de l'*Histoire des Comtes de Toulouse,* où il est dit qu'il mourut au mois de Février de l'an 1225 v. st., c'est-à-dire de l'an 1226, sans dire le lieu de sa mort, ni celui de son inhumation. *(Hist. des Comtes, Preuves, p. 323. Toulouse, 1623.)*

Les Bénédictins, auteurs de l'*Histoire de Languedoc,* ont adopté la

Digitized by Google

version de Catel. *(Ed. orig. t. III^e, p. 355; éd. Privat, t. VI^e, p. 604.)*

Le Comte Bernat laissait plusieurs enfans dont quatre sont sûrement connus. Les voici par ordre de naissance : 1° *Peyrouna,* née d'Estiénéta, Comtesse de Bigorre; 2° *Bernat*, né de Comtors de La Barta; 3° et 4° *Mathide* et *Peyrouna,* nées de Marie de Montpélier.

Il eut en outre plusieurs fils, et cela résulte de son Acte de Soumission à l'Église en 1214, analysé ci-dessus (p. 226); c'étaient des bâtards dont on ignore les noms, comme aussi ceux de leurs mères.

A raison du rôle important de Peyrouna, fille d'Estiénéta, dans la suite de ce récit, il convient de la faire connaître moins sommairement qu'en rappelant son nom et sa qualité.

En 1191, Alphonse II, Roi d'Aragon, la tenait sous sa tutelle, comme son parent et comme Suzerain du Comté de Bigorre; et en Septembre 1192, il la fiança à Gaston de Moncade, Vicomte de Béarn. Le mariage fut célébré dès que la jeune Comtesse eut atteint l'âge de puberté, c'est-à-dire l'an 1196 au plus tôt, suivant MARCA (p. 499.)

Gaston de Moncade mourut en 1215, n'ayant pas eu d'enfans. Sa jeune veuve se remaria, dans l'année, avec *Don Nougno,* Comte de Cerdagne, neveu du Roi Don Pèdro d'Aragon, tué à la bataille de Muret. Les deux époux se séparèrent bientôt pour raison de parenté prohibée.

Au mois de Novembre 1216, elle prit un 3e mari, c'était *Guy de Montfort,* fils du Comte Simon, le Chef des Croisés. Guy, guerroyant sans cesse, fut tué quatre ans après au siège de Castelnaudary.

Ce n'était pas pour être veuve que la Comtesse s'était déjà mariée trois fois; aussi épousa-t-elle, en 1220, *Aymar de Rancon,* Chevalier français, croisé contre les Albigeois sous la conduite du Comte Simon. Ce quatrième mariage ne fut pas de beaucoup plus longue durée que les précédens, Aymar mourut en 1225 ou 1226, et la Comtesse, par vocation pour le mariage, et surtout par de sérieux motifs qu'on dira plus loin, épousa *Bozon de Mastas*, Seigneur de Cognac en Angoumois, à une date antérieure au 5 Décembre de l'an 1228.

De ce mariage, qui fut le dernier, car la Comtesse mourut en 1252 avant Bozon, naquit une fille nommée *Mata* ou *Amata,* qui fut mariée à *Gaston VII de Moncade*, Vicomte de Béarn, en l'an 1240.

Voilà ce qu'il importait de savoir de Peyrouna, le *premier* des enfans de Bernat V, *issu de légitime mariage.*

De Bernat, fils de Comtors de La Barte, on sait peu de chose avant son avènement au Comté, et ce peu, je le dirai dans le Chapitre suivant.

(A suivre.) JEAN BOURDETTE.

Digitized by Google

CHRONIQUE

I. — Glanage Commingeois

C'est dans les livraisons des mois d'avril, de mai et de septembre derniers de la *Revue de Gascogne* que nous glanions récemment deux épis commingeois ; on prend d'ailleurs son bien où on le trouve, surtout quand cela ne fait tort à personne, et c'est comme un tribut que nous apporte cet excellent recueil.

Il s'agit de deux communications faites à la Société de Gascogne, notre voisine et amie : l'une de M. Paul de Casteran, notre confrère — et notre collaborateur un peu intermittent, il est vrai — mais qui poursuit avec de brillants succès ses recherches historiques sur la région; l'autre de M. l'abbé Lestrade, notre collaborateur assidu celui-là, dont les travaux sont aussi de grande valeur pour l'histoire commingeoise. Son studieux concours est également fort apprécié ailleurs.

Le Bulletin des Archives historiques de la Gascogne, en annonçant la publication de documents sur les guerres de religion dans le Comminges et le Nébouzan, s'exprimait ainsi naguère : « Cela complètera les deux volumes que nous avons déjà publiés, les *Huguenots en Bigorre* et les *Huguenots en Béarn*. « Cette collection de documents se recommande d'ailleurs par le nom de l'érudit qui l'a formée, M. J. Lestrade, vicaire de la Dalbade à Toulouse, membre de la Société archéologique du Midi de la France. »

Nous ajouterons qu'il appartient aussi, on le sait bien, à notre Société de Comminges qui a publié les importants documents dont va profiter, à son tour, un recueil voisin.

1°. — La Vallée de Larboust

Tel est le titre d'une notice qui, en trois pages, résume la géographie et l'histoire de cette belle vallée aux aspects si variés, si pittoresque et si riante, qui s'élève graduellement de Luchon jusqu'au port de Peyresourde, avec ses treize villages, dans son cadre attrayant de hauts sommets, de pentes âpres ou verdoyantes, de pâturages et de torrents.

Le chef-lieu était Oô où se dressent encore les restes brunis d'un donjon. Là était le centre de la seigneurie des vicomtes de Larboust, relevant eux-mêmes des comtes de Comminges, mais à qui rendaient hommage sept gentilshommes, seigneurs particuliers de la vallée.

« Les vicomtes de Larboust, dit l'auteur, prélevaient deux têtes de bêtes à laine sur chaque troupeau conduit par les Aragonais.

Le droit de transhumance est aujourd'hui payé en argent[1].

Le Larboust était du diocèse de Comminges, mais il dépendait

1. Dans un récent mémoire, lu au Congrès de Toulouse, M. Cabannes nous donnait l'intéressant historique de ce droit pour ce qui concerne le Couserans.

Digitized by Google

de la jugerie de Rivière dont le siège royal était à Montréjeau. Voici la précision que nous fournit à ce sujet M. de Casteran : « Le 17 juin 1493, le Parlement de Toulouse décida que la juridiction haute, moyenne et basse du Larboust serait exercée par le juge royal de Montréjeau, pour un quart au nom du roi, et pour le reste au nom du seigneur Géraud d'Aure, en vertu de cette maxime consacrée par l'édit du Roussillon : « Les cosseigneurs qui ont le roi pour compagnon, l'ont aussi pour maître. » C'est pour cela que le Larboust, comme d'autres portions du Comminges, où le roi avait acquis, à divers titres, des fractions de justice, dépendaient de la jugerie de Rivière. » D'après le « Mémoire manuscrit de M. de La Houssaie sur la généralité de Montauban en 1699 », précieux document publié dans la *Revue* en 1886, c'était l'une des deux judicatures de l'élection de Rivière-Verdun. Bien qu'incidemment, il nous paraît bon de transcrire, parce qu'il est instructif, ce passage du Mémoire de l'Intendant : « L'Élection de Rivière-Verdun est composée de deux judicatures royales : celle de Rivière, qui comprend douze sièges, est formée, pour la plus grande partie, des paroisses du bureau de Montréjeau[1] voisines des Pyrénées; et celle de Verdun — vers la Loumagne et l'Armagnac — qui comprend, en huit sièges, presque toutes les paroisses du bureau de Grenade, tirant vers la Rivière de Garonne. Il y a un juge à la tête de chaque judicature et des lieutenants avec des procureurs du roi dans les sièges particuliers. Outre ces judicatures, on a établi, depuis quinze ou seize ans, des juges royaux dans les villes de Gimont et de Beaumont. Il y a aussi des justices seigneuriales. « Toutes ces justices, tant royales que seigneuriales, ressortissent au sénéchal et siège présidial de Toulouse. »

C'est surtout du Larboust au Moyen-Age que parle la notice. Puis, au XVI^e^ siècle, elle montre la seigneurie de la vallée passant de la puissante maison d'Aure à celle d'Astorg qui dut la conserver jusqu'en 1789.

Quant au dernier état administratif, nous l'avons trouvé dans le « Tableau de la Sénéchaussée d'Auch », dressé en 1776. A cette époque la vallée de Larboust, on va le voir, avait été incorporée à ce ressort.

Elle se composait toujours de treize « terres » ou communautés.

Le quart de la justice, comme il avait été réglé au XV^e^ siècle, appartenait au roi, mais pour dix seulement « desdites terres » : Bernet[2], Cazaux, Castillon, Catervielle, Garen, Jurvielle, Poubeau, Saint-Aventin, Saint-Tritous. Les trois autres, aux termes d'un arrêt du Parlement de Toulouse, rendu le 17 juin 1593, étaient des justices seigneuriales et particulières, sans aucune part pour le roi.

Notons qu'en 1776 le siège royal de Montréjeau, dont le Larboust dépendait toujours, avait pour titulaire M. François de Lassus, et

1. Bien que siège de l'évêché de Comminges, la ville de Saint-Bertrand n'appartenait pas au Comminges administratif. Muret, on le sait, en fut toujours le chef-lieu.

2. Il n'y a aujourd'hui dans le Larboust aucune commune de ce nom.

Digitized by Google

que les fonctions de procureur du roi y étaient alors exercées par Me Laguens, notaire, en vertu d'une commission du procureur général.

Chemin faisant, après les aperçus historiques, l'auteur de la notice n'omet pas de signaler ce qui a trait à l'archéologie. D'un mot, il rappelle les monuments mégalitiques de la montagne d'Espiau et les autres découvertes celtiques faites par Sacaze et M. Mauriee Gourdon, les monuments gallo-romans, stèles, cippes funéraires, autels votifs et inscriptions ; puis, pour le Moyen-Age, les églises romanes de Saint-Aventin et de Cazaux, décrites en bonne place dans la *Revue*. Enfin il mentionne les légendes, si nombreuses dans ce pays où elles ont traversé les siècles sans s'affaiblir. Une des moins lointaines est celle de ces Bénédictins de Sarrancolin, jadis cosseigneurs des oratoires de la vallée, qui reviennent la nuit « célébrer de macabres offices ». Malheur au voyageur qui viendrait les troubler, attiré par leurs chants et la lueur des cierges !

2o. — Un projet de doléances du Tiers-État pour Valentine

En 1789, à la veille de la réunion des États-Généraux, quand un mouvement irrésistible emportait les esprits vers les réformes, des flots de projets dans ce sens surgissaient de toute part. Les « Cahiers de doléances » se préparaient partout. Ils avaient commencé d'affluer au moment de la réunion des Notables sous le ministère de Calonne (12 février 1787).

Au cours de ses recherches, si bien conduites et si précieuses pour notre histoire du Comminges, M. Lestrade a trouvé précisément un projet de ces vœux et « doléances », rédigé par un bourgeois de la petite ville de Valentine, *diocèse de Comminges*, précision qui rappelle ce que nous avons expliqué ailleurs en traitant de l'organisation ancienne de notre contrée. Valentine ne faisait partie du Comminges qu'au point de vue *diocésain*. Pour ce qui concernait l'administration, Valentine et huit autres communautés, la plupart disséminées dans le comté de Comminges, appartenaient au Languedoc; cela formait le petit Comminges ou le Comminges languedocien. Valentine en était le chef-lieu et des États particuliers y siégeaient tous les ans. Nous leur consacrerons bientôt, dans la *Revue*, un article spécial.

Bref, c'est en collectionnant que M. l'abbé Lestrade a trouvé l'écrit en question, qui apporte sa contribution à « l'exposé des remèdes que réclame le corps social. »

Les « doléances » rédigées par le bourgeois *valentinois* en question peuvent se résumer ainsi :

1° Suppression d'un prieur inutile à Valentine. C'était le prieuré d'Arnesp établi, paraît-il, sur les ruines de la ville romaine dont le regretté M. Morel a donné la description au tome 2e de la *Revue ;*

2° Injustice causée à la communauté de Valentine par la méconnaissance de son droit de nomination à la charge consulaire ;

3° Abus dans le mode de répression des délits commis dans les forêts royales situées dans la juridiction de Valentine ;

Digitized by Google

4° Tort porté à l'agriculture et au commerce, en cette même communauté, par la levée et le maintien des milices.

A ce sujet, l'auteur du mémoire ou cahier émet le vœu d'un nouveau recrutement militaire « par des volontaires dont chaque province fournirait sa quotité à l'Etat et en défaut une contribution proportionnée. »

On était encore loin du service obligatoire et universel.

3o. — Un Prélat commingeois approuve les « Pensées de Pascal »

Dans un autre article plus récent, sous ce titre, M. Lestrade raconte comment eut lieu l'examen théologique de ce livre, au moment de sa publication, et auquel participa Mgr de Choiseul, évêque de Comminges, dont il a été plusieurs fois question dans notre recueil[1].

C'était un point à retenir et nous remercions l'auteur de nous l'avoir signalé dans son article paru dans le dernier fascicule de la même *Revue de Gascogne*.

Voici le texte de l'approbation :

Approbation de Monseigneur de Comenge

« Ces Pensées de M. Pascal font voir la beauté de son génie, sa « solide piété et sa profonde érudition. Elles donnent une si excel- « lente idée de la Religion, que l'on acquiesce sans peine à ce « qu'elle contient de plus impénétrable. Elles touchent si bien les « principaux points de la morale, qu'elles découvrent d'abord la « source et le progrès de nos désordres et les moyens de nous en « délivrer; et elles effleurent les autres sciences avec tant de suffi- « sance, que l'on s'aperçoit aisément que M. Pascal ignoroit peu « de choses de ce que les hommes savent.

« Quoique ces Pensées ne soient que les commencemens des « raisonnemens qu'il méditoit, elles ne laissent pas d'instruire « profondément. Ce ne sont que des semences, mais elles produi- « sent leurs fruits en même temps qu'elles sont répandues. L'on « achève naturellement ce que ce savant homme avoit eu dessein « de composer, et les lecteurs deviendront eux-mêmes auteurs en « un moment pour peu d'application qu'ils ayent. Rien n'est donc « plus capable de nourrir utilement et agréablement l'esprit que « la lecture de ces essais quelque informes qu'ils paroissent, et il « n'y a guere eu de production parfaite depuis longtemps qui ait « mieux mérité, selon mon jugement, d'être imprimée que ce livre « imparfait.

« A Paris, le 4 septembre 1669.

« GILBERT, *E. de Comenge.* »

Une autre approbation est de M. de Drubec, docteur de Sorbonne, abbé de Boulancourt, neveu de Mgr de Choiseul, que M. de Froidour avait trouvé à Saint-Bertrand auprès de son oncle,

1. Gilbert de Choiseul, docteur en théologie, frère de César, comte de Plessis-Pralin, depuis maréchal de France, était fils de Frédéric, comte du Plessis, et de Madeleine de Beauvergер (évêque de 1644 à 1671). L'éloge de ce prélat se trouve dans le *Journal des Savants* (1690). En racontant « le Mariage de Louis XIV », Mme de Motteville, qui mourut en 1669, cite ce même prélat comme y ayant assisté à Fontarabie en Juin 1660. « A côté de l'autel étaient assis l'évêque de Fréjus et l'évêque de Comenge, de la maison de Choiseul »

Digitized by Google

avec le titre d'archidiacre, lorsque ce délégué royal pour la réformation des forêts y vint en 1667.

Enfin un autre ecclésiastique commingeois formula encore son jugement approbatif sur les « Pensées de Pascal », M. de Ribeyran, archidiacre de Comminges lui aussi.

« Ce fut un grand honneur, dit avec raison M. Lestrade, pour « nos Commingeois, d'avoir, en 1669, un rôle si convoité par de « très hauts dignitaires ecclésiastiques et de s'être trouvés ainsi « placés dans le rayonnement du nom de Pascal. »

II. — Bibliographie

1°. — Cent ans aux Pyrénées, t. II, par M. Béraldi

M. Béraldi nous a gracieusement offert le deuxième volume de son attrayant ouvrage *Cent ans aux Pyrénées*, consacré à toutes les publications qui ont été faites depuis un siècle par les explorateurs de nos Pyrénées. Le style en est agréable, piquant, alerte comme il convient à un admirateur zélé de nos montagnes dont il est le familier annuel, jamais rebuté par les fatigues qu'impose leur fréquentation, ni par les périls auxquels elles exposent parfois les plus expérimentés pyrénéistes.

Cette seconde partie de l'œuvre va de 1810 à 1860; de Chausenque et Franqueville à Lezat, auteur de beaux travaux orographiques d'où est sorti cet admirable plan en relief de nos Pyrénées luchonnaises, — cette œuvre admirable, sauvée d'une destruction imminente et progressive, par les soins habiles et minutieux de M. Maurice Gourdon.

Lorsqu'aura paru le volume annoncé pour l'an prochain, nous extrairons de l'ouvrage entier tout ce qui est relatif à la région commingeoise, et ce sera d'un vif intérêt pour nos lecteurs.

2°. — M. Félix Régnault et les Congressistes en Comminges en 1899

En une plaquette de douze pages, M. Félix Régnault, notre savant confrère, correspondant du Ministère de l'Instruction publique, l'explorateur hardi de la grotte de Gargas, a eu, lui aussi, l'heureuse pensée de consigner, en traits rapides, le souvenir de l'excursion en Comminges d'une quarantaine de membres du Congrès des Sociétés savantes au mois d'avril dernier.

La première visite sur le parcours a été naturellement pour Martres-Tolosanes, où Dumège et Chambert d'abord, plus tard M. Lebègue, récemment M. Joulin avec le concours intelligent et dévoué de M. Abel Ferré, ont exhumé les substructions de la plus spacieuse villa gallo-romaine qui ait existé dans les provinces de l'Empire romain. Notre *Revue* a parlé de ces belles découvertes, des nouvelles fouilles de 1890, 1897 et 1898 — qui ont mis à jour de nombreuses sculptures dont plusieurs sont venues heureusement compléter les sujets artistiques dont les fragments furent recueillis, il y a plus de soixante ans.

A Valcabrère, la curieuse église Saint-Just a vivement intéressé

Digitized by Google

les congressistes, surtout les étrangers qui voyaient pour la première fois ce précieux spécimen de l'art roman, vrai musée archéologique par les vestiges d'art antique adaptés à l'édifice lui-même, à l'extérieur comme à l'intérieur [1].

La fière cathédrale de Comminges dominant la vallée, son vaisseau, roman à l'entrée, ogival en tout le reste, ses boiseries célèbres, son cloître fournissaient ample matière à l'admiration et aux observations savantes de connaisseurs la plupart émérites.

« Entre-temps, écrit M. Régnault, la Société des études du Comminges, avait offert un lunch dans le cloître de Saint-Bertrand.

« Cette compagnie, veut-il bien ajouter courtoisement, plus sérieuse et plus active que mainte société savante de province, siège dans une sous-préfecture, à Saint-Gaudens. Elle donne un exemple excellent de décentralisation. La *Revue de Comminges* qu'elle publie compte déjà quatorze volumes. »

Merci à M. Régnault de s'être fait le cordial interprète de ce bienveillant suffrage.

A Gargas, il était chez lui, car nul n'a dépensé plus d'efforts persévérants et plus d'intrépidité à en explorer les profondeurs parfois redoutables. Notre recueil contient la relation d'une grande partie des fouilles difficiles effectuées par M. Régnault dans les sombres dédales de ce gisement fossilifère [2]. La partie antérieure de l'immense et tortueuse caverne servit aussi d'abri à l'homme des temps préhistoriques ainsi que l'attestent les découvertes faites dans le sol du talus formé à l'entrée de la grotte.

C'est aussi M. Régnault qui a rendu plus abordable la partie supérieure de ce souterrain célèbre. Il y a trouvé de nombreuses traces de sépultures humaines.

Parlant de l'arrivée de Montréjeau, le matin, M. Régnault dit : « Le temps était superbe. A cette époque de l'année la riante vallée de la Garonne et les pics neigeux qui ferment l'horizon offrent un paysage vraiment féérique. Les Parisiens sont émerveillés. »

C'est la même impression qu'ils rapportaient en rentrant à Toulouse.

3°. — A propos du Mémoire sur le Reboisement, par M. de Gorsse

En publiant son excellente étude sur « le Reboisement dans le pays de Comminges, » M. de Gorsse ne pouvait s'attribuer personnellement le mérite, bien reconnu pourtant, d'avoir beaucoup contribué à la conservation et à l'amélioration de nos importantes régions forestières. C'est à elles que sa carrière a été consacrée depuis 1861.

1. M. Edouard Privat vient d'éditer, pour la Société régionale des architectes du Midi de la France, une remarquable monographie de la basilique de Saint-Just de Valcabrère, avec planches et relevés épigraphiques, par M. Métivier, architecte du département du Gers et des Monuments historiques. Ce travail touche aussi à l'histoire qui doit toujours éclairer l'archéologie. Avec sa grande autorité en archéologie, M. Anthyme Saint-Paul nous en parlera prochainement.

2. *Revue de Comminges*, t. I, p. 79, et Congrès de Caen, 1894, dans le *Bulletin de l'Association scientifique*.

Digitized by Google

De 1879 à 1883, il fut chargé de la direction du service des reboisements pour toute la chaine des Pyrénées, à partir de la limite de l'Ariège et des Pyrénées-Orientales jusques et y compris les Basses-Pyrénées.

Il avait été attaché à Paris à l'inspection générale du reboisement, pendant cinq ans environ.

C'est de Luchon, où il était revenu comme inspecteur, qu'il fut nommé, en 1892, conservateur des forêts à Pau.

A cette époque, M. de Gorsse avait publié, avec l'approbation de l'administration supérieure, une étude sur les forêts des Pyrénées.

Ses longs et distingués services expliquent pourquoi ses publications dénotent tant de compétence.

III. — **Une Conférence à Luchon**

A l'occasion d'une excursion organisée par notre savant naturaliste-géologue, M. Emile Cartailhac, qui dirige le journal scientifique « La Nature », une fort intéressante conférence était faite, tout récemment, à Luchon, par M. Emile Belloc, le président bien connu de la Société d'Apiculture de France et membre de la direction centrale du Club-Alpin-Français.

Le conférencier a vivement intéressé en traitant un sujet qui lui est bien familier et auquel il a consacré de persévérantes études, celui de la région des lacs pyrénéens. Nul n'a mieux étudié, par ses explorations et ses sondages pour lesquels il a employé d'ingénieux appareils, tout ce qui a trait aux questions lacustres.

Comme M. Cartailhac, il prenait naguère une part remarquée aux discussions scientifiques du Congrès des Sociétés savantes à Toulouse et y traitait *de la formation et des déformations des cuvettes lacustres*. C'était à la section de géologie.

Il a ensuite entretenu la section de géographie du Massif de Néouvielle, l'un des plus imposants des Pyrénées centrales (3092 mètres), et *des nomenclatures géographiques*. Dans ce second travail, il montre l'utilité d'un « Glossaire topographique de la France », bien des noms primitifs perdant de leur physionomie première et se transformant « en se francisant » comme les idiomes et patois locaux.

Le lendemain de la conférence, on a visité les galeries de captage des sources thermales et fait l'ascension du Port de Venasque.

IV. — **Nomination**

Nous avons appris avec plaisir que M. l'abbé Cau-Durban, notre savant collaborateur, membre si actif de la Société Ariégeoise et de la Société archéologique du Midi de la France, venait d'être nommé correspondant du ministère de l'Instruction publique.

Ce choix se justifie pleinement et ne conférera pas un vain titre à cet esprit érudit et chercheur dont les travaux archéologiques, préhistoriques et historiques ont été justement remarqués.

Nous félicitons cordialement M. Cau-Durban et comptons toujours sur ses précieuses communications.

Digitized by Google

V. — Rectification

Nous allions clore cette Chronique lorsque nous parvenait le manuscrit du remarquable compte-rendu, fait par M. Anthyme Saint-Paul, de l'excursion à Valcabrère et à Saint-Bertrand. On y lit à la page qui forme maintenant la 209e de la présente livraison, que la rapidité du temps n'a pas permis d'attirer l'attention et les observations sur les restes du légendaire reptile suspendus au mur de la cathédrale commingeoise, à droite et en avant du chœur.

Notre président était occupé sur d'autres points où s'échangeaint de précieuses remarques, lorsque, dans un groupe où se trouvait M. de Marsy, le savant conservateur du Musée de Compiègne et président de la Société française d'archéologie, il était question du crocodile dont la silhouette poudreuse et brunie par les siècles se dessinait devant nous. Après avoir rappelé nous-même, d'après M. d'Agos, l'opinion des Bollandistes qui penchent pour un souvenir rapporté des Croisades par quelque chevalier — ici ne serait-ce pas par un proche parent de saint Bertrand lui-même qui assista, paraît-il, à la deuxième Croisade? — nous demandâmes à M. de Marsy s'il n'était pas vrai qu'un « ex-voto » semblable existât dans le département de la Somme. Le savant archéologue répondit qu'il en avait vu un dans l'église de Saint-Wilfrand d'Abbeville. Il y en aurait un autre dans la chapelle du château d'Oyron au département des Deux-Sèvres.

Lorsqu'en 1667 M. de Froidour vint en Comminges et visita Saint-Bertrand, cet étrange souvenir était relégué dans un local particulier avec des accessoires. C'est donc postérieurement au XVIIe siècle qu'il a été exposé ainsi qu'il l'est dans l'église elle-même.

*
* *

Au sujet du compte-rendu de M. Anthyme St-Paul, qu'il nous soit permis de nous réjouir d'y trouver la complète confirmation du sens que nous avions persisté à voir nous-même dans une partie de l'épitaphe d'un clerc et prébendier de la cathédrale, Vital d'Ardengost. Elle est encastrée à gauche de la première arcade de la galerie méridionale du cloître du côté de l'église. Celui-ci pensait que les mots : *Rosa mundi, non rosa munda*, évoquaient le souvenir de Rosamunde, favorite du roi Henri II d'Angleterre. Mais il est inadmissible qu'on eût toléré sur la sépulture d'un ecclésiastique, et dans un cloître, une allusion et un jeu de mots ironiques et injurieux.

L'inscription rappelle simplement, dans un style imagé jusqu'au réalisme, le contraste entre l'épanouissement de la vie et la décomposition de la tombe.

Hic jacet in tumbâ, rosa mundi, non rosa munda;
Non redolet, sed olet quod redolere solet.

« Ici gît dans la tombe une fleur de ce monde — qui n'est qu'une rose immonde (flétrie, corrompue); son odeur n'est plus celle des parfums, mais la fétide exhalaison ordinaire (des tombeaux.)

ALPHONSE COUGET.

Digitized by Google

LES

HUGUENOTS EN COMMINGES

On a suivi jusqu'au bout, avec un intérêt soutenu, l'œuvre patiente de notre érudit confrère et collaborateur, M. J. Lestrade, retraçant pas à pas, avec des documents irrécusables et inédits jusque-là, les incursions et les violences des Huguenots en Comminges pendant les guerres de Religion du XVI^e^ siècle.

L'importance historique de ce travail est grande pour la région et il restera comme un des plus précieux parmi ceux de notre recueil.

Les fascicules s'en sont succédé au fur et à mesure des recherches, mais grâce à la méthode qui a présidé à celles-ci, l'œuvre documentaire terminée a constitué un véritable livre dont la publication séparée s'impose. L'auteur en a rédigé l'introduction.

Nous la publions aujourd'hui, bien qu'elle vienne après tout le reste, parce qu'elle présente, de l'ouvrage même, un remarquable résumé qui sera d'autant plus apprécié des lecteurs de la *Revue* qu'ils y retrouveront très vivantes les grandes lignes de l'histoire dont ils ont suivi les péripéties.

A. C

INTRODUCTION

I. Occasion et sources de ce travail. — II. Que nous révèle-t-il de l'histoire du Comminges au XVI^e^ siècle ?... — III. Caractères généraux des *Guerres de Religion* en Comminges.

I.

Au lendemain de la publication des *Huguenots en Bigorre* et des *Huguenots dans le Béarn et la Navarre*,[1] les Revues périodiques où l'on rendit compte de ces savants

1. Ces deux fascicules édités à Auch (1884-85) font partie des ARCHIVES HISTORIQUES DE LA GASCOGNE.

Digitized by Google

travaux émirent un vœu dont les amis de l'Histoire de la Gascogne ont certainement gardé le souvenir. Elles formèrent le souhait de voir paraître de nouvelles séries de « Textes » consacrés aux mouvements des Huguenots dans les régions voisines des territoires déjà étudiés[1]. Il s'agissait, on l'entend, de poursuivre l'enquête si consciencieusement commencée et de s'occuper, sans trop tarder, du Comminges. Viendraient ensuite le Couserans, l'Armagnac, le Nébouzan et le Pays de Rivière, sans oublier le diocèse de Rieux qui en a vu de belles en 1569 surtout. L'étiquette de la future collection fut même indiquée dès lors. Baptisé avant de naître, le fascicule désiré devait s'intituler *Les Huguenots en Comminges.*

Quelques années après l'expression de ces respectables souhaits il nous était permis de pénétrer dans les Archives anciennes de Muret et d'en entreprendre le classement bénévole[2]. Il nous fut aisé de constater que deux catégories de documents composaient le fonds muretain : 1° les Papiers et Registres propres à la Communauté elle-même, 2° une partie très notable des Archives des Etats de Comminges supprimés depuis plus de deux siècles[3]. L'importance de cette seconde classe de Textes dépasse de beaucoup celle des Textes de la collection communale. De là notre soin de les analyser et, parfois, de les transcrire en entier.

1. Voyez notamment : *Revue de Gascogne*, t. XXV et XXVI, pp. 543 et 452.

2. Nous sommes heureux, dès le début de cette INTRODUCTION, de rendre hommage à la parfaite courtoisie, disons mieux, à la bienveillance avec lesquelles l'Administration municipale de Muret a toujours seconde notre projet de classement des Archives dont elle a la garde, et de publication des pièces principales que ce Dépôt renferme.

Le Conseil présidé par l'honorable M. Niel, ancien député, et le Conseil aujourd'hui présidé par l'honorable M. Espagno nous ont facilité notre ingrat travail. Qu'ils veuillent bien agréer l'expression de notre reconnaissance : elle s'unit à celle des amis de l'Histoire documentée, qui est la seule sérieuse, et plus particulièrement à la reconnaissance de tous ceux qu'intéresse le passé du cher pays commingeois.

3. Les Etats de Comminges, composés des trois Ordres, Clergé, Noblesse et Tiers-Etat, s'assemblaient dans l'un des chefs-lieux de châtellenie préalablement désigné. Sauf certains documents confiés aux sindics chargés de la poursuite des affaires des Etats, le gros des Archives était conservé à Muret, siège principal et capitale administrative de l'ancien Comte de Comminges. Nous désignons chacun des documents qui figurent dans cet ouvrage par le nom même de la ville où s'est tenue l'assemblée d'Etats qui les a fait successivement rédiger.

Digitized by Google

Hâtons-nous de dire que l'époque pour laquelle les documents des Etats abondent est ce XVI^e^ siècle si profondément malheureux et si intéressant. Comme on peut s'en assurer en parcourant la Table chronologique du présent volume, le dossier est ici considérable. Il permet de saisir la naissance et le curieux progrès d'incidents de premier intérêt pour l'histoire commingeoise durant cette période de troubles d'environ trente ans qui a précédé la reconnaissance unanime d'Henri de Navarre en nos contrées (1567-1596). Bien mieux, grâce à une série de missives du XVII^e^ siècle, il est loisible de pousser plus loin les investigations et d'assister aux mesures prises en vue d'assurer la sécurité, plus spécialement dans la région muretaine, sous le règne de Louis XIII (1620-1632).

En présence de cet amas de pièces l'hésitation n'était pas de mise : nous avions sous la main les éléments de l'enquête relative aux *Guerres de Religion en Comminges.*[1] Restait à coordonner les Textes, à les compléter en interrogeant les collections de Toulouse, de Tarbes et d'Auch,[2] à préparer le lecteur à pénétrer sans trop d'efforts tout le sens des documents par de courtes introductions et des notes, à lui fournir un fil conducteur à travers ce dédale de pièces et de fragments qu'un récit suivi n'a point unifiés et fondus. Telle a été notre besogne après la transcription scrupuleuse des Textes que, par miracle, la translation fréquente des documents d'un local en un

1. Et aussi, ajouterons-nous, relative aux *Huguenots en Couserans*, du moins pour une bonne partie. Mais nous avons eu garde de prendre ce second titre. Il figurera à bien plus juste raison en tête de la collection que forme avec beaucoup de zèle M. le baron de Bordies. — Le Couserans, limitrophe du Comminges, contribuait pour les Tailles en ce dernier pays. Ses affaires financières se traitaient dans les séances des Etats de Comminges. Ainsi s'explique la présence, en un même fonds, des pièces (missives, enquêtes, requêtes, mandes, etc.) qui intéressent à la fois le Comminges et le Couserans.

2. Nous avons utilisé, en effet, divers Registres du Parlement de Toulouse *(Arrêts)*, et quelques textes empruntés aux Archives Départementales de la Haute-Garonne. La collection du paléographe Larcher conservée à Tarbes et les magnifiques Archives du Grand Séminaire d'Auch nous ont été d'un grand secours pour ressaisir les faits et gestes des *Huguenots à Saint-Bertrand*. Nous avons usé le plus sobrement possible des recueils déjà imprimés : l'excellente *Revue de Gascogne*, mine féconde de Textes et de renseignements, est citée à diverses reprises dans le présent travail.

Digitized by Google

autre, l'humidité, la dent des rats, l'ignorance et l'incurie, — ces adversaires de nos Archives rurales, — n'avaient point détruits [1].

II

Mais il importe de donner une idée moins sommaire de nos documents et de déterminer quelle contribution ils apportent à l'histoire du Comminges.

Tantôt ils révèlent des faits qui avaient échappé aux minutieuses recherches des amis des choses du passé gascon et commingeois [2], tantôt ils précisent des incidents restés assez vagues, faussés même ou bigarrés à plaisir des couleurs que la légende tire de son inépuisable palette.

Dans le premier ordre de faits nous devons placer le dénombrement des catholiques en Commingcs auquel procéda, en 1568, Pierre de Lancrau, évêque de Lombez, par l'exprès commandement de Monluc. Les Ligues qui

1. Plusieurs des pièces reproduites en ce livre ont cependant beaucoup souffert. Des feuillets où l'écriture a pâli n'auraient plus livré leurs secrets dans un délai de quelques années. Certains laissaient tomber, au premier contact, cette poussière particulièrement subtile et comme fluide qui ronge les liasses longtemps pressées en un réduit humide, hachées par une encre corrosive dont l'action équivaut à des coups de canif.

2. A la suite d'une de nos communications le regretté baron Marc de Lassus, dont la plume alerte venait d'écrire l'histoire des *Guerres du* XVIII^e^ *siècle sur les frontières du Comminges, du Couserans et des Quatre-Vallées*, se félicitait de nous voir plus heureux en trouvailles sur le terrain commingeois qu'il ne l'avait été dans le Pays de Rivière : « Ma modeste collection, nous écrivait-il le 17 décembre 1894, est circonscrite au Nébouzan, aux Vallées du Haut-Comminges et ne s'étend guère plus loin. Je n'aurais donc rien qui pût s'ajouter utilement aux résultats de vos recherches dans les Archives de Muret.... En ce qui concerne la partie du pays qui fait l'objet de mes études, malgré bien des efforts, je n'ai pas eu la chance de trouver des documents. A peine ai-je réuni de simples fragments de titres et quelques indications sommaires. Il y a sur ce point *pénurie complète* dans les Archives communales et je m'en suis rendu compte lorsque j'ai eu la pensée de retracer l'expédition de Montgonméry en la suivant depuis Mazères jusqu'à Lannemezan village par village. La seule pièce de valeur relative à cet événement d'une si capitale importance est l'*Enquête* faite à Saint-Gaudens après le passage des Huguenots. » — La *Revue de Comminges* a publié les « fragments » auxquels fait allusion M. de Lassus dans sa lettre : ils concernent la ville de Montréal-de-Rivière (Montréjeau) pendant « la seconde guerre de Religion en Comminges. » Voy. *op. cit.* t. VIII, p. 27.

Peu de temps après que M. de Lassus nous eût adressé le billet transcrit ci-dessus, un de ses amis, celui qu'il se plaisait à appeler « l'homme de France qui connait le mieux l'histoire du XVI^e^ siècle, » M. le baron de Ruble, l'éditeur de Monluc et l'historien de Jeanne d'Albret, nous faisait savoir combien il regrettait de n'avoir pas soupçonné les ressources que lui eût offertes, pour compléter les *Lettres de Monluc*, le fonds de Muret.

Digitized by Google

jetteront dans la suite le royaume en de sanglantes discordes sont ici montrées pour le Comminges, la Champagne, la Touraine, l'Anjou, le Périgord, le Limousin, l'Agenais, dans leur berceau. Mentionnons également la participation des Commingeois à l'expédition du baron de Terride et de Monluc en Béarn; les traits biographiques relatifs à Philippe de la Roche baron de Fontenilhes et à Jean son fils; les épisodes qui ont marqué la prise et la reddition des places et forts de La Cave (1572), Saint-Girons (1576), Saint-Lizier (1579), Puymaurin (1587), Samatan (1589) et la double invasion de Saint-Bertrand (1586-1593); les exploits de Georges du Bourg gouverneur de l'Isle-Jourdain, ceux de son collègue Maravat à Mauvaisin et leur administration oppressive; la formation et l'énergie extensive des « Ligues campanères », confédérations rustiques organisées en vue de permettre aux manans de traiter eux-mêmes des affaires de la guerre, de pourvoir sans intermédiaire à la sécurité de leurs familles, de leurs personnes et de leurs biens; la dévastation à peu près totale du Couserans; le rôle de J.-B. de Lamezan à Samatan; celui de J. de la Valette seigneur de Cornusson, sénéchal de Toulouse, à Saint-Lizier; l'autorité dont jouit constamment Sébastien de Cazalas juge de Comminges, au sein des Etats; les coups d'audace de Verger, de Sus, d'Audou, de Larboust; enfin les curieuses luttes d'influence des maréchaux de Matignon et de Villars en Comminges, leur stratégie, le va-et-vient de leurs milices sur les bords de la Save, les excès des soldats de Matignon. Sur ces derniers incidents on trouvera ici des informations que de Caillière laisse ignorer[1].

1. Voy. *Histoire du mareschal de Matignon*. 1661. — Quoique nos documents jettent de la lumière sur bien des faits, nous ne prétendons pas qu'il n'y ait rien à apprendre en dehors d'eux. On doit ne pas oublier que nous avons eu à notre disposition les Archives des Etats de Comminges sûrement diminuées. Ceci n'infirme cependant en rien la conviction où nous sommes que les Huguenots du XVI^e^ s. n'ont point détruit l'abbaye d'Eaunes. Nos documents gardent là dessus un silence complet. Les Bénédictins affirmaient le fait au XVIII^e^ s. (V. *Gall. Christ.* XIII) d'après des renseignements venus de ce monastère, que l'on n'appuya d'aucune preuve et qui étaient simplement l'écho de traditions confuses. Lorsque en 1596 le commissaire du cardinal Joyeuse, archevêque de Toulouse et abbé d'Eaunes,

Digitized by Google

Et pour les évènements que plusieurs se représentent sous un faux jour, dont on dénature peu à peu le véritable caractère, nous citerons le fait capital de la reconnaissance d'Henri IV dans nos régions pyrénéennes, la répugnance invincible qu'éprouva *le populaire*, broyé pourtant et comme anéanti par tant de désastres, à accepter la paix sous le couvert d'un roi huguenot, dont la conversion, malgré le ralliement de la noblesse et des évêques, lui paraissait suspecte. On suivra ici les phases par où a passé l'esprit du peuple commingeois pour arriver à se faire du nouveau roi de France une juste idée. La bizarre situation où cette défiance plaça la ville de Muret en 1595-96 nous semble typique.

Avec plus d'évidence encore nos révélations sur les circonstances vraies de la prise et de la délivrance de Saint-Girons montrent à quel point peut se déformer la physionomie des faits, grâce à l'éloignement et à l'élasticité de narrations sans contrôle. Croirait-on que dans certain milieu où les guerres de Religion ont exercé le plus de ravages et où existe l'usage de rappeler en une cérémonie annuelle le beau dévouement des catholiques à protéger, au XVI^e^ siècle, la sainte Eucharistie, au prix même de leur vie, on exalte en de pieux panégyriques comme le défenseur de la foi et la victime des Huguenots le s^r^ de Seignan ? Hélas ! ce gentilhomme a joué un rôle tout opposé à celui qu'on lui prête et a subi un sort qu'il a bien cherché.

A modifier aussi, croyons-nous, l'impression que produit généralement le souvenir de deux prélats batailleurs, Hector d'Ossun et Urbain de Saint-Gelais. Il est entendu, et cela est proféré comme sentence irréformable, que l'évê-

visita cette abbaye, il mit par écrit diverses observations assez secondaires, mais il ne marqua nullement que l'église ou les bâtiments claustraux fussent en ruine (Archives de la Haute-Garonne : Serie G. *Visites.*) Un acte de 1612 nous apprend que l'église d'Eaunes, encore debout, avait deux nefs et exigeait des réparations. (V. Arch. des Notaires de Toulouse : Reg. de Du Jarric, *ad annum* fol. 841.) F. de Barthélemy de Gramont, abbé d'Eaunes, la fit rebâtir environ quarante ans après. La vétusté, non les Religionnaires, avait eu enfin raison de cet édifice et de ses dépendances, « quas ademerat pene *vetustas* » lit-on sur une des murailles reconstruites grâce aux largesses de F. de Gramont.

Digitized by Google

que de Saint-Lizier est ridicule et celui de Saint-Bertrand odieux... Après qu'on a blâmé non la Ligue — son principe s'imposait à une nation catholique — mais ses excès, ce qui est banal, et qu'on a déclaré ne point s'extasier devant les milices de tout uniforme qui ont sillonné le Comminges au XVI[e] siècle, tantôt pour le Roi, tantôt contre, huguenotes aujourd'hui, catholiques demain, au fond se moquant et des religionnaires et des papistes, n'y aurait-il pas moyen de soupçonner qu'un homme de la trempe d'Hector d'Ossun n'était sans doute pas un benêt? Si, nouveau *defensor civitatis*, il jugeait opportun de se placer, en son propre diocèse, à la tête d'un mouvement de résistance afin de sauver des malheureux réduits à la mendicité par des hordes de brigands de toute mine et de toute devise, c'est que probablement ce rôle était inévitable. Les Etats de Comminges — gentilshommes ou peuple — le lui ont-ils jamais reproché? Non. Les voilà sans défenseur, disait-on, après la mort de l'évêque. Les diocésains eussent-ils préféré que le prélat vécût loin d'eux ou retiré en son palais? Pas davantage: ils lui savaient gré plutôt de son courage à voler à leur secours. Que ces mœurs nous étonnent d'abord, à la bonne heure! Mais on ne juge avec impartialité les évènements de cette époque bouleversée et sans loi qu'en devenant, par effort de réflexion, quasi contemporain de ces hommes traqués par les bandes et ignorants de nos délicatesses.

Et Urbain de Saint-Gelais?... C'est un prélat fort décrié. Il y aurait lieu, avant de le condamner, de tenir compte de l'opinion de Catherine de Médicis et du président Daffis à son endroit. Ces deux personnages témoignent que son influence et son action en Comminges furent bienfaisantes. Ecrivant à Henri IV, il plaide éloquemment la cause de ses ouailles. Ses missives sont pleines de loyauté. Les ruines qui l'environnent n'arrêtent pas ses saillies dignes du terroir de Gascogne et faites pour plaire au béarnais. Dès que Puymaurin est pris et que la châtellenie de l'Isle-en-Dodon se trouve menacée, c'est vers l'évêque de Saint-

Digitized by Google

Bertrand que les consuls se tournent : leurs missives vont à lui. En dépit des priviléges dont ils se montraient fort jaloux, les États admettent un jour Urbain de Saint-Gelais à siéger en leur assemblée : il y vient pour assurer l'avantage de ses diocésains. En 1586 la cité épiscopale est envahie. C'est Saint-Gelais qui organise la revanche, mène son peuple à l'assaut, chasse de Sus et délivre la ville. Que voit-on de répréhensible en tout ceci? Le tort ne serait-il pas plutôt du côté de ceux qui jettent sur le prélat tous les excès de la Ligue toulousaine? Nous restons persuadé que l'exhumation des pièces encore renfermées dans les archives des provinces de Gascogne, de Guyenne et de Languedoc et dans celles de Paris, relativement à Saint-Gelais, montrera une fois de plus que le jugement en bloc est facile et erroné. Entraîné dans l'irrésistible tourbillon et aveuglé par la tempête, l'Évêque de Saint-Bertrand de Comminges a pu excéder. Mais était-il un fanatique et un fou?

III

Il est aisé, de l'examen des documents que nous venons de présenter, de dégager les caractères essentiels des guerres de Religion en Comminges. Les Huguenots ont souvent troublé le comté. Ils l'ont envahi partiellement quelques fois. Comme en d'autres régions ils ont rançonné les habitants, ravagé les récoltes, pillé les maisons, détruit les églises ; mais ils l'ont fait comme par surprise, traversant une portion du territoire à la manière d'un ouragan. Ils ne se sont pas établis définitivement dans le pays : leur installation y fut toujours provisoire. A la différence de ce qui se produit dans le comté de Foix, par exemple, où les Réformés sont en résidence et possèdent villes et châteaux forts, en Comminges ils ne se montrent que par occasion. Ils tombent à l'improviste sur les Communautés, les pillent, brûlent ce qu'ils ne peuvent emporter et s'en vont.

Digitized by Google

C'est de ses turbulents voisins les Huguenots des comtés de Foix et de l'Isle-Jourdain, que le Comminges a eu surtout à souffrir. Placés, de deux côtés, sur ses frontières, ils le menacent incessamment et pénètrent sans peine sur son territoire. Tandis que Du Bourg, parfaitement établi à l'Isle-Jourdain, se moque des traités, rompt les trèves à plaisir, et enlève par sa redoutable garnison toute sécurité aux châtellenies de Muret, de Samatan et de l'Isle-en-Dodon, les Huguenots du comté de Foix sont à deux pas de la châtellenie de Salies ainsi que des Aïdes du Comminges situées en Couserans.

Du côté de Foix et dans le Haut-Comminges, les Communautés sont presque sans défense. Les hommes capables de former une garnison sérieuse sont groupés aux chefs-lieux de châtellenies. Que doit-on attendre, dans les hameaux dispersés, d'une poignée de villageois inhabiles, entièrement neufs dans un métier si peu en rapport avec leurs travaux ordinaires, placés subitement en face de troupes auxquelles la rapine à main armée est familière, que des succès évidents remplissent d'audace, que l'habitude des plus violents excès rend cruelles, et qui, d'ailleurs, n'attaquent qu'à bon escient? On sait, dans le pays, comment Mongonméry a traité Saint-Gaudens en 1569, comment Saint-Bertrand, ville d'un accès pourtant difficile, est tombé deux fois aux mains des ennemis. Aussi la peur devient à peu près générale, on subit une sorte d'affaissement moral en face du danger.

Sans doute, les Etats multiplient leurs assemblées, mais c'est pour décider le maintien de garnisons coûteuses, pour répartir des impôts toujours croissants, d'autant plus intolérables que le pays est plus appauvri et que le Roi exige la perception des tailles nécessaires pour l'entretien de ses armées. Devant ces assemblées les délégués des Communautés du Comminges se succèdent, présentant les mêmes requêtes, faisant entendre les mêmes plaintes, exposant les mêmes malheurs, aboutissant aux mêmes conclusions : suppression temporaire de tel ou tel

Digitized by Google

impôt vu l'extrême misère. Et les Etats se voient réduits à l'obligation de concilier les requêtes des Communautés à bout de ressources, avec les exigences des Huguenots maîtres de quelque place d'où ils n'entendent déloger qu'au moyen de gros paiements.

Si des soldats conduits par des capitaines dévoués au Roi traversent le pays, loin de ressentir quelque bienfait de leur passage, trop souvent les communautés en reçoivent de mauvais traitements. L'homme de guerre — surtout pendant les guerres dites de Religion — est le même dans les deux camps. « La nécessité de la guerre, avoue Monluc, nous force en despit de nous-mêmes à faire mille maux, et faire non plus d'estat de la vie des hommes que d'ung poulet[1]... » Aussi bien, en échange d'une protection douteuse les Communautés doivent fournir aux troupes des subsides et des vivres. Le paysan est obligé d'abandonner la charrue pour escorter des convois de vivres, de poudre et d'artillerie... Ces désastreuses conséquences de la sauvegarde militaire effraient les Commingeois. Ils se défient de ces milices mercenaires, quelle que soit leur livrée, car elles leur font payer très cher leur intervention. Bientôt les paysans du comté, en un langage peu soucieux des nuances, parlent des soldats catholiques ou prétendant l'être comme de ceux qui sont ouvertement huguenots, et peu s'en faut qu'ils ne voient dans les uns et dans les autres le même redoutable fléau... Tels sont, à notre avis, pour le Comminges, les caractères des guerres dites, bien à tort, *guerres de Religion*. Car ce serait s'abuser étrangement que d'y chercher une préoccupation religieuse quelconque. Jamais guerres ne méritèrent moins l'épithète de guerres de Religion que dans les contrées que nous étudions. Comme faits on y découvre l'oppression, le pillage, l'incendie, le meurtre, le viol. Les mobiles de ces actes de sauvagerie tout-à-coup déchaînée sur un pays paisible et sans défense ont-ils rien

1. *Commentaires et Lettres de B. de Monluc*, édit. de M. le baron de Ruble, t. III, p. 499.

Digitized by Google

de commun avec les revendications que la liberté de penser ou que le désir d'asseoir une réforme peuvent inspirer? La haine des Religionnaires en Comminges comme en Béarn, en Bigorre, dans le diocèse de Rieux et le comté de Foix (quoique à un degré moindre), ne s'occupa de Religion que pour détruire les édifices sacrés après en avoir tiré des dépouilles opimes, pour voler les Bénéficiers et prendre les dimes à la place des ecclésiastiques comme les tailles à la place du Roi.

Quant au menu peuple les conséquence de ces déplorables évènements furent sa désertion progressive d'une région désormais sans ressources et totalement ruinée. Beaucoup de pauvres gens émigrèrent. Sans cesse pillés, privés de sécurité, dépourvus de leurs animaux de labour et instruments agricoles les paysans du Haut-Comminges et du Couserans gagnèrent la frontière espagnole laissant à qui voudrait les occuper terres incultes et maisons incendiées. L'émigration mit en pire état les affaires du pays.

L'agriculture en souffrit beaucoup en Couserans et en diverses parties du Comminges où des territoires assez vastes, eu égard à l'étendue totale du comté, devinrent absolument déserts. Les finances reçurent un contre-coup de cette fuite précipitée et les charges ne diminuant pas dans le degré de la diminution des habitants, les dettes du pays et celles de Muret, siège principal, prirent au commencement du XVII[e] siècle d'inquiétantes proportions.

Les guerres civiles seront apaisées depuis des années en Comminges, et le comté éprouvera encore le malaise profond, le trouble général, que les dissensions précédentes y ont provoqués.

J. LESTRADE.

Digitized by Google

UNE

PREMIÈRE ASCENSION

A LA MALADETTA

En ce moment de l'année[1] où les majestueux et rudes sommets des Monts-Maudits reçoivent encore d'intrépides visiteurs, s'ajoutant à la liste que nous a donnée M. Maurice Gourdon[2] pour une période de vingt ans, il sera attrayant de suivre par la lecture le comte Henry Russell gravissant, pour la première fois, la pointe Nord-Ouest de la Maladetta dont les autres cimes — de cet âpre pic au nom redoutable — lui ont été si familières.

C'est toujours une bonne fortune de lire les pages où le comte Russell raconte, d'un style pénétrant et imagé, ses impressions d'alpiniste ou de pyrénéiste passionné[3].

On verra aussi par le récit qui suit la relation de l'ascension, à quel point le célèbre et sympathique touriste, l'écrivain délicat et ému, que notre Société est heureuse de compter parmi ses membres honoraires, est également sensible aux grands spectacles contemplés de nos plages maritimes, et à la mélancolie que parfois ils lui inspirent.

A. C.

***

En 1877, après avoir passé une nuit très orageuse sous un rocher, dans la vallée de Maliberne, je m'installai à l'hospice de Vénasque (1700 mètres). Mais le repos m'agite et, le 25 août, je profitai d'une journée magnifique pour

1. Ceci était écrit au mois de septembre.

2. Le vaillant et distingué pyrénéiste qui a doté les premiers volumes de la *Revue* du beau travail sur les « Hautes Montagnes du Comminges », avant de publier la série des ascensions du Néthou pendant une période vingt ans.

3. Il faut lire, avec d'autres relations de ses nombreux et lointains voyages, ses « Souvenirs d'un Montagnard », sorte d'autobiographie spiritualiste et chrétienne d'un alpiniste fervent et d'une rare intrépidité.

Digitized by Google

attaquer et vaincre la pointe Nord-Ouest de la Maladetta, avec le guide Célestin Passet, à 3.230 mètres environ d'altitude.

Ce fut vite fait. Fortifiés par une course précédente et par les brises fougueuses dont nos poumons vivaient depuis cinq jours, nous montâmes comme des fous et, bien que l'ascension fut raide et continue, le pic Paderne à gauche et la Pique Blanche à droite, défilèrent à nos côtés comme des navires qui ne font qu'apparaître un instant aux yeux des passagers, emportés à toutes voiles par un clipper américain, tandis qu'au Nord les fières cimes luchonnaises et même les glaces resplendissantes du Lys s'abaissaient à vue d'œil, agrandissant l'horizon vague et bleu des plaines brûlantes de la Garonne. Quel plaisir d'aller vite !

Au-dessus des pelouses onduleuses et fleuries, couvertes de grands débris calcaires et granitiques, nous remontâmes d'un bout à l'autre, toujours au Sud, le vallon neigeux d'Albe, aux aspects sibériens. En 3 heures 1/2 de marche de l'Hospice, nous atteignîmes le col d'Albe, à 3.110 mètres, ouvert à l'Est et à côté de la *Dent* de ce nom. Cette pointe noire et d'aspect si funèbre, que j'ai gravie en 1882, sort des neiges perpétuelles en faisant avec elles un effrayant contraste (3.114 m.).

Je franchis le col d'Albe sur de la glace très-inclinée, très-dure et noire ; puis, montant au Sud-Est, je vis se dérober au Sud, en plein soleil, la nappe entière du beau lac Gregonio, plus splendide que jamais. Pas un glaçon ne flottait sur ses ondes azurées, auxquelles la brise et la lumière donnaient un scintillement d'étoiles. Aussi avec

Digitized by Google

quelle joie je me rappelais la nuit glaciale de onze heures que, l'année précédente, j'avais passée sur ses rivages à écouter en grelotant le fracas de ses vagues, mêlé aux longs soupirs des vents d'automne! Plus heureux aujourd'hui et plus lestes, nous grimpions au Sud-Est du col d'Albe, en sautant de rocher en rocher, sur un désert de blocs perfides qui fuyaient, mais trop tard, sous nos pieds. A onze heures précises, nous étions au sommet du pic Nord-Ouest de la Maladetta où nous élevâmes un *cairn* en y laissant une bouteille.

La vue, très-étendue, embrasse un horizon de cimes neigeuses. Au Sud, tout descendait mollement. A l'Est, on aurait pu, en moins de trois-quarts d'heure, rejoindre le sommet oriental de la Maladetta, en descendant un peu sur le revers méridional, de manière à longer, au lieu de marcher dessus, la crête très disloquée qui unit les deux pics. On traverserait ainsi, de l'Ouest à l'Est, la partie supérieure d'un glacier sans danger, qu'un gigantesque fossé de neige sépare de la terre ferme. Ce fossé, le plus grand que j'ai vu, est un vallon de neige ayant au moins douze mètres de profondeur et autant de largeur. Je laisse à mon savant et compétent ami M. Schrader, le soin d'en expliquer la formation. Mais à la fin d'août, surtout après un été froid et court, on aime mieux étudier les glaciers et leurs lois dans sa chambre qu'à 3.300 mètres, et voilà pourquoi je descendis très vite, car l'été avait fui et l'automne commençait. Le thermomètre ne marquait que trois degrés à l'ombre le 25 août!

Le 10 septembre, j'inaugurai, avec treize amateurs ou guides, « l'abri du Mont-Perdu » dont j'estime la hauteur

Digitized by Google

à 2.900 mètres. Je mis ma carte, le lendemain matin, avec le guide Brioul, sur le *Soum de Ramond* (3.248 mètres) et octobre me trouva sur les plages de Biarritz, comparant les montagnes à la mer. J'y fis une infidélité aux Pyrénées, bien qu'elles parussent encore à l'horizon, mais elles étaient si loin! D'ailleurs, je n'en disconviens pas, les plaines sublimes de l'Océan ont une magie que n'ont pas les montagnes, et les seules plaines que je déteste sont celles que la charrue a déchirées de hideuses cicatrices.

Un montagnard aime toujours la nature tant qu'elle n'a pas été défigurée par l'homme. Si les montagnes nous montrent le ciel, la mer nous ouvre les perspectives de l'infini dont elle est le symbole.

Après tant d'ascensions, c'était pour moi un plaisir ineffable de m'arrêter et de rêver ainsi, par une incomparable soirée d'automne, devant les mers de la Biscaye : le soleil était mat, l'écume battait le promontoire du phare comme les coups cadencés d'une horloge, et la nature elle-même avait l'air de rêver. Déjà les gloires du jour allaient s'éteindre derrière le pic des Asturies dont les neiges deviennent bleues sous le manteau glacial des nuits. Des nuages cendrés s'alignaient dans le ciel et seules les Pyrénées, couchées au loin sous d'éternels frimas, conservaient à l'Orient les traces rouges du soleil. Mais bientôt elles aussi devinrent bleues comme si la nuit leur faisait peur. Quand les étoiles jeunes et brillantes, pâles filles de l'horizon, commencèrent à monter, on alluma le feu du phare dont la lumière lugubre et fantastique allait, pendant dix heures, se promener en tournant dans la nuit sur les bruyères et l'Océan, scrutant,

Digitized by Google

illuminant et rougissant la terre et l'eau, comme un œil plein de sang qui chercherait quelqu'un.

Que d'heures j'ai passées là, près du phare de Biarritz, à contempler le désert bleu de l'Océan, à écouter ses vagues et ses tempêtes, à voir ses collines d'eau bondir sur des rochers qu'elles dévorent comme une armée sauvage de lions. J'aimais déjà ces arides promontoires à l'âge trois fois heureux où les yeux sont plus clairs que l'aurore... Combien de fois j'y suis revenu depuis, à l'âge où l'on voudrait pleurer sans le pouvoir ou sans l'oser. Oh! que de larmes il y a dans l'homme! Mais un étrange attrait nous attache malgré nous aux lieux où nous avons souffert. Nous les aimons, nous y restons, nous y revenons sans cesse, et, plus un site est désolé, plus il nous charme quand nous le sommes nous-mêmes. Quand nous souffrons, le matin nous plaît moins que le soir, et le printemps moins que l'automne. Nous revoyons avec amour le berceau de nos songes évanouis, et, dans la paix qui nous inonde alors, il y a comme une leçon divine, car elle nous avertit que la douleur est naturelle à l'homme et le bonheur un accident.

Comte HENRY RUSSELL.

Digitized by Google

NOTICE

DU

NÉBOUZAN

(suite[1]*)*

CHAPITRE III

Partage du Comté de Cominge entre Peyrouna et Bernat, enfans de Bernat V (de 1226 à 1267)

La mort de Bernat V fut un évènement de grande conséquence pour le Nébouzan et le Cominge proprement dit, car ce fut la cause première de leur séparation, qui resta définitive.

La succession du Comte, mort sans testament, était ouverte. Auquel de ses enfans devait-elle échoir? La question ne se pose que pour sa fille aînée Peyrouna et pour son fils Bernat, car on ne voit pas que ses autres enfans y aient jamais rien prétendu, contens sans doute de ce qui leur avait été donné.

Droits respectifs de Peyrouna et de Bernat

Or, quels étaient les droits respectifs des deux prétendans?

Ceux de Peyrouna paraissent aussi incontestables que faciles à établir. Née de légitime mariage, et avant tous les autres enfans du Comte Bernat V, le Droit et la Coutume s'accordaient à la déclarer héritière, l'un et l'autre n'admettant à hériter que les enfans légitimes, à l'exclusion des bâtards.

Bernat, lui, n'était pas *fils légitime*. En effet, le mariage de Bernat V avec Comtors de La Barta ayant été contracté tandis qu'Estiénéta de

1. Voir *Revue de Comminges :* 1899, 3me trim., p. 211-228.

Digitized by Google

Bigorre, sa première femme, était encore vivante, et sans que ce premier mariage eût été dissous par l'autorité compétente, il s'ensuit qu'il était frappé de nullité; que Bernat, le fils qui en était issu, était entaché d'illégitimité, et que par suite, la Loi et la Coutume lui interdisaient de succéder à son père.

Et cela est tellement vrai, que son père Bernat V lui-même l'avait implicitement déclaré dans son Contrat de mariage avec Marie de Montpélier, où, après avoir fait donation de toutes ses Terres au profit du premier enfant mâle à naître de Marie, il fait une réserve expresse des quatre lieux de Mondésert, Favars, Coverse et Gaillac « que je me retiens, dit-il, *pour les pouvoir donner à mon fils Bernat, que j'ai eu de Comtors,* fille d'Arnaout-Guilhèm de La Barta, *et avec ces bourgs je veux qu'il soit content et ne puisse plus rien demander en ma Terre.* » Evidemment le fils de Comtors n'aurait pas été déshérité du Comté de Cominge, s'il eût été fils légitime.

Ainsi, par sa qualité de fils naturel, Bernat ne pouvait en rien préjudicier aux droits de sa sœur, qui, étant fille légitime, était incontestablement fondée à prétendre à l'entière succession de son père, sauf peut-être une part à lui faire, si tel était l'usage ou la Coutume du temps.

Donc, selon moi, le véritable héritier du Comte Bernat V, ce n'était pas son fils naturel Bernat, c'était sa fille légitime Peyrouna. Toutefois, pour ne rien omettre de ce qui peut éclairer le lecteur, je rapporterai les opinions de Marca et de Castillon, deux historiens qu'on voudra bien croire que je ne présente pas *ex-æquo*, à titre égal, malgré le voisinage où je les mets ici.

Marca, d'abord :

« Péronelle, Comtesse de Bégorre, estoit fille de Bernard, Comte de Comenge, et de Stéphanie, Comtesse de Bégorre, et par conséquent, si le Comté de Comenge n'apartenoit pas entièrement à Péronelle, pour y avoir un masle du troisiesme mariage (pas le *troisième* mais le *deuxième)*, nommé *Bernard,* elle y avoit *pour le moins* une portion assez avantageuse. C'est pourquoi nous trouvons que cette Comtesse n'ayant pas eu toute la satisfaction qu'elle pouvoit justement se promettre, demeuroit dans ses prétentions audit Comté. » *(p. 618.)*

Ici Marca admet *implicitement* la *légitimité* de Bernat. Avait-il donc oublié ce qu'il avait écrit plus haut, à la p. 297? Que le lecteur en soit juge :

« Or, dit-il, ce Comte Bernard fut marié trois fois, et l'on prétendit qu'il avoit ses trois femmes en vie à mesme temps, comme l'on peut aprendre par la Sentence du Pape Innocent III, de l'an 1213. » Et dans

Digitized by Google

cette Sentence, dont Marca fait l'analyse, il est dit que Marie de Montpélier déclara que lorsqu'elle avoit épousé le Comte Bernard de Comenge, il avoit alors *deux femmes en vie*, l'une, fille d'Arnaud, Vicomte de La Barte, et l'autre, fille du Comte de Bégorre; il fut établi qu'ayant épousé celle-ci en face d'Église, il n'en avoit point été séparé par autorité ecclésiastique; et que le mariage avec la fille du Vicomte de La Barte, avait été déclaré nul par jugement de l'Église, pour cause de parenté. » *(pp. 497 et 498.)*

De ces passages, on peut conclure que si Marca admet dans le premier que le fils de Bernat V devait avoir part à la succession de son père, c'est que par un oubli momentané il le croyait fils légitime, mais qu'il l'aurait exclu s'il l'avait cru illégitime, comme il l'était en réalité.

Voici maintenant l'opinion de Castillon, historien assez fantaisiste, en qui ne se retrouve aucune des qualités qui ont acquis à Marca une si grande autorité.

Tout d'abord, il estime que la Comtesse Peyrouna n'était pas fondée à se dire héritière de son père le Comte Bernat V, parce que « l'usage constant de la Maison de Cominge voulait que l'aîné des enfans mâles succédât toujours au père, tandis que les autres enfans n'étaient qu'*apanagés*. Or, que pouvait réclamer Petronille? Tout au plus une dot évaluée en argent. Ce même usage était observé dans tous les Comtés voisins » *(Histoire des Populations pyrénéennes, t. Ier, p. 271.)*

Je réponds à Castillon que la question n'est pas de savoir quel était l'usage observé entre les *enfans légitimes;* mais bien si Bernat, *enfant illégitime*, pouvait prévaloir sur Peyrouna, *enfant légitime.*

Au reste, cet auteur, qui semble avoir un parti pris contre Peyrouna, va jusqu'à dire qu'elle était si peu fondée dans ses prétentions, qu'aucun des quatre maris qu'elle avait eus avant le Comte *Bozon de Mastas,* n'avait pensé à les produire et à les soutenir *(même page 271)*. Il oublie (car il ne pouvait l'ignorer), que la succession de Cominge ne fut ouverte qu'en 1226, et que *jusqu'alors,* ni Peyrouna, ni aucun de ses quatre maris, dont le dernier mourut en 1226, la même année que Bernat V, n'avaient rien à y prétendre.

Finissant par où il aurait dû commencer, Castillon se demande qui était la mère du fils de Bernat V.

Ce n'était pas Estiénéta de Bigorre, dit-il *(t. Ier, p. 230);* et en cela, tout le monde est d'accord avec lui.

« Est-il issu de Comtors de La Barte, seconde femme de son père? Quelques écrivains, dit-il, parmi lesquels il cite le P. Anselme, donnent à Comtors les uns deux fils et une fille, les autres un fils et deux filles.

Digitized by Google

Mais comment concilier cette opinion avec la clause marquée dans l'acte de séparation qui porte que *leur mariage avait duré peu de temps*? D'un autre côté, Bernat VI ne fut pas issu du mariage de son père avec Marie de Montpellier, puisqu'il est certain par les actes de leur divorce qu'ils n'eurent que *Mathilde,* mariée avec *Sanche de La Barte,* Seigneur d'Aure, et *Péronne*, femme de *Centot II,* Comte d'Astarac. Alors il faudrait supposer que Bernat V eut son fils d'une quatrième femme. C'est ce qu'on pourrait induire d'un article de Moréri (article *Cominge)* qui donne au Comte de Cominge une quatrième femme du nom de *Beatrix*, si toutefois, selon Marca, ce dernier nom n'était pas pris indifféremment avec celui de Stéphanie pour désigner la première femme de Bernat V. Dans le cas posé par Moréri, Béatrix aurait pu être une de ses concubines, et Bernat, son fils, un enfant légitimé. » *(t. Ier, p. 231.)*

Mais en admettant que le mariage du Comte avec Comtors n'ait duré que peu de temps, en quoi cela pouvait-il empêcher que Bernat fut fils de Comtors ?

En fin de compte, Castillon ne sait pas, à la page 231, qui était la mère de Bernat, et son ignorance, si elle est sincère, est d'autant plus inexplicable, que, deux pages plus haut (à la p. 229), faisant l'analyse du Contrat de mariage du Comte Bernat V avec Marie de Montpélier, il avait nécessairement sous les yeux ce Contrat et avait pu y lire cette clause : « J'excepte de cette donation (la donation totale de ses Terres) et me retiens Mondésert, et Favars, et Coverse, et Gaillac, pour les pouvoir donner *à mon fils Bernat que j'ai eu de Comtors*, fille d'Arnaout-Guilhèm de La Barte etc. ». *(Voir p. 225).* Est-ce que cela n'est pas limpide ?

Maintenant que la question de droit est vidée en faveur de Peyrouna, passons au récit des faits.

Bernat VI, Comte de Cominge (1226)

Immédiatement après la mort de Bernat V, son fils, que désormais nous appellerons *Bernat VI,* prit possession du Comté, avec d'autant plus de facilité qu'ayant grandi à côté du Comte défunt, les Comingeois s'étaient accoutumés à le considérer comme son héritier et successeur.

Du reste, si le Comte Bernat l'avait considéré simplement comme son bâtard, dans son Contrat de mariage en 1197 avec Marie de Montpélier, il n'en fut plus ainsi après son divorce d'avec elle, et il le traita comme son futur héritier. Ainsi lorsqu'il fit sa première soumission au Saint Siège, à Toulouse, le 6e des Calendes de Février (ou le 27 Janvier) de l'an 1212 v. st., il l'associa à cette soumission, je veux dire qu'elle

Digitized by Google

fut souscrite conjointement par le Comte Bernat et par son fils (Voir cet Acte en CATEL, *Histoire des Comtes de Toulouse, p. 277)*. Quand, en 1214, il renouvela cette soumission à l'Eglise, on a vu qu'il promit au Légat du Pape de la faire jurer et accomplir en toutes choses par son fils Bernat (*p. 227)*. C'est par ses soins que le jeune Bernat fut marié avec *Cécile de Foix*, sœur de *Rogé-Bernat,* Comte de Foix ; il l'assista au Contrat de ce mariage, qui fut passé le 6 de Mai 1224, et conjointement avec lui, il constitua en dot à la jeune épouse la somme de 17.500 sols tolozans, pour lesquels il lui donna en garantie et hypothèque la petite ville de Muret, les alods et territoires depuis Noé jusqu'à Peyrère, et tous ceux qui s'étendaient depuis le fleuve du Tog (le *Touch)* jusqu'à la Lèze, promettant de la faire approuver et jurer par les hommes de Muret (Voir le *Contrat* en l'*Histoire de Languedoc, éd. orig., t. III*e, *Preuves, col. 295 ;* ou *éd. Privat, t. VIII*e, *col. 797.)*

Ayant pris possession du Comté de Cominge, Bernat VI voulut s'assurer la protection d'un puissant suzerain, contre les revendications de sa sœur naturelle la Comtesse Peyrouna ; et, dans ce but, il s'empressa d'en aller offrir l'hommage au Roi de France *Louis VIII,* alors occupé au siège d'Avignon, qui l'accepta, au mois d'Août 1226. (Voir l'*Acte d'Hommage en Castillon, t. I*er, *p. 438.)*

Et Louis VIII étant mort en Novembre de la même année, Bernat VI se rendit à Paris l'année suivante (1227) et renouvela l'hommage de ses Terres entre les mains du nouveau Roi *Louis IX* ou *Saint Louis,* qui le reçut, avec cette clause, que si la Comtesse de Bigorre lui faisait quelque demande, il plaiderait en la Cour du Roi (MARCA, *p. 269)*.

Ainsi était exclue, observe Marca, la juridiction du Comte de Toulouse, suzerain naturel du Cominge, mais qui était alors sous le coup de l'excommunication *(p. 619)*.

Le Comte de Bigorre s'empare du Nébouzan et de Saint-Gaudens (av. 1232).

Tandis que Bernat VI s'emparait du Comté de Cominge, et, par précaution contre sa sœur, s'y faisait en quelque sorte confirmer par le Roi de France, en lui en apportant un hommage qui ne lui était pas dû, que faisait la Comtesse Peyrouna ? Son mari le Comte Aymar de Rancon venait de mourir prématurément, vers le même temps que son père, et il lui fallait, ou abandonner ses justes prétentions, ou prendre un nouvel époux, capable de les soutenir par les armes, chose qu'elle ne pouvait faire elle-même. Et c'est à ce dernier parti qu'elle s'arrêta. Son choix

Digitized by Google

tomba sur un vaillant Chevalier, *Bozon de Mastas,* seigneur de Cognac en Angoumois, et elle l'épousa avant Décembre 1228.

Bozon prit les armes, en effet, pour faire valoir les droits de son épouse, et, à la tête des Barons, Chevaliers et Montagnards de la Bigorre, marcha contre le Comte de Cominge. Castillon assure « qu'il ne fut pas heureux dans son entreprise ; que repoussé par la force, il eut recours à un accommodement par l'entremise du Comte de Toulouse ; que l'Acte qui fut passé à cette occasion ne lui laissa que peu de droits, comparativement à ceux auxquels il prétendait » *(T. Ier, p. 270).*

Ici, comme souvent ailleurs, Castillon fait erreur et confusion. Non-seulement Bozon ne fut pas rejeté hors du Comté de Cominge, mais tout au contraire il prit le Château de Saint-Plancat, la Terre de Nébouzan, et la ville de Saint-Gaudens, qui était la plus importante du Comté, et Bernat VI ne put l'empêcher de se maintenir en ses conquêtes et de les garder. Il est ridicule de lui prêter l'idée de demander un accommodement à un adversaire qui n'avait pu lui résister, et que vraisemblablement il aurait dépouillé en entier s'il eût poursuivi son attaque sur le reste du Comté. Mais c'est, sans aucun doute, Bernat VI qui, bien convaincu de son impuissance, dut offrir de soumettre le différend à des Arbitres amiables : proposition que le Comte Bozon, assuré du bon droit de la Comtesse sa femme, et aussi de conserver ses conquêtes, quoi qu'il arrivât, finit par accepter, par l'entremise amiable, non du Comte de Toulouse, mais de l'Archevêque d'Auch. Les Arbitres choisis furent *Ramon VII*, Comte de Toulouse, par Bernat VI, et *Amaniéou, Sire de Lébrit* (ou *d'Albret)*, par le Comte Bozon : de quoi les deux belligérans passèrent Compromis au mois d'Août 1232, en la *lande de Boc* ou *de Bouc* (où depuis fut bâtie la ville de Lannemézan), « lande diffamée, dit Marca, pour ce que l'on pense qu'elle est le rendez-vous des sorciers de Gascogne, sans que pourtant on soit obligé de le croire. Le Comte et la Comtesse de Bégorre, et le Comte de Comenge, présens, promirent de garder et observer le jugement qui seroit rendu par les Arbitres, dans la quinzaine de Toussaints, s'obligeant le Comte de Comenge a nommer un autre Arbitre, en cas que le Comte de Tolose ne peut vacquer à cette affaire, et le Comte de Bégorre d'en faire de mesme, si le Seigneur de Lébrit estoit empesché. Et pour asseurance de leur parole, ils délivrent chascun deux places fortes entre les mains de l'Archevesque d'Auch, sçavoir : le Comte de Comenge, les *Chasteaux de Salies* et *de Fronsiac ;* et le Comte de Bégorre, les *Chasteaux de Mauvézin* et *de Saint-Plancat,* promettans de bailler de plus fortes asseurances, s'il estoit besoin, à la connoissance de l'Archevesque : qui a pouvoir de bailler les Chasteaux de

Digitized by Google

la partie désobéissante à celle qui acquiesceroit à la Sentence, et d'excommunier en outre le coulpable, et mettre ses terres à l'interdit : faisant garder cependant les places aux despens des Maistres. Au surplus, les parties jurent solennellement la paix entr'elles, et donnent pouvoir à l'Archevesque de juger des manquemens et défauts, des doutes et de la rupture de la paix » (MARCA, *p. 826).*

On voit le peu qui reste de l'assertion de Castillon.

A partir de ce Compromis, les deux parties se maintinrent paisiblement dans leurs positions respectives. Mais les Arbitres, empêchés on ne sait pour quelle cause, n'avaient pas encore prononcé leur Sentence au 30 Novembre 1241, jour où Bernat VI mourut subitement; et c'est par confusion entre le Compromis et la Sentence, que des auteurs ont dit que celle-ci avait été prononcée en 1232.

Bernat VII, Comte de Cominge (1241)

Bernat VI étant mort, l'aîné des enfans qu'il avait eus de Cécile de Foix lui succéda sous le nom de *Bernat VII.* L'un des premiers Actes du nouveau Comte fut de rendre hommage, le jour des Nones de Décembre (ou le 3 Décembre) 1241, non au Roi de France, comme avait fait son père, mais au Comte *Ramon VII* de Toulouse et de lui prêter serment de fidélité pour les Châteaux *de Muret* et *de Samatan,* et pour tous les autres fiefs qu'il possédait *dans le Diocèse de Toulouse,* en présence de l'Évêque de Cominge, de *Rogé,* Comte de Foix, d'un grand nombre d'autres Seigneurs, parmi lesquels *Jourdain de l'Isle, Sicard* et *Gilbert de Montaut,* frères, *Arnaout-Guilhèm de La Barte, Loup de Foix,* et du Notaire *Jean d'Auriol,* qui écrivit la Charte de l'Hommage. (Voir ce document en l'*Histoire de Languedoc, éd. orig. t. III*e*, Preuves, col. 405;* et en *Castillon, t. I*er*, p. 439.)*

On trouve encore que le Comte Bernat VII, « avec l'avis et conseil d'*Arnaout Rogé,* Évesque de Cominge, son oncle paternel, et d'*Arnaout-Guilhèm de Barbazan,* advoüe de tenir à foi et hommage-lige, de Ramoun, Comte de Toulouse et Marquis de Provence, tout ce qu'il possède au Diocèse de Comenge et de Cousérans; encore que de temps immémorial, le Comte de Cominge et ses prédécesseurs ayent tenu le tout en *aleu.* Cet Acte est en date du mois de Novembre 1244; présens : *Rogé de Mauléon,* Abbé de l'Escala-Dieu; *Rogé, Comte de Pailhars; Amauri, sieur de Narbonne; Arnaout-Guilhèm de Barbazan* et *Sicard Alamanni.* » (MARCA, *p. 619.)*

L'acte d'Hommage, daté du Château Narbonnais à Toulouse, le 13e jour

Digitized by Google

en la fin de Novembre (le 18 Novembre) de l'an 1244, se trouve en l'*Histoire de Languedoc (t. III^e, Preuves, col. 445)*, et en Castillon, *(t. I^er, p. 455.)*

Le Comte de Toulouse Ramon VII étant mort en 1249, son gendre, Alfonse, frère du Roi saint Louis, lui succéda, et le Comte Bernat VII lui rendit hommage à Beaucaire, le 11^e jour en la fin d'Octobre (ou le 21 Octobre) de l'an 1250. (Voir l'Acte en l'*Hist. de Lang., éd. orig. t. III^e, Preuves, col. 481;* en Castillon, *t. I^er, p. 441.)*

La Comtesse Peyrouna fait donation de ses droits (1250)

Cependant la succession de Cominge n'avait pas été réglée, et Peyrouna, l'héritière légitime, se voyait frustrée d'une partie de son héritage : ne pouvant rien attendre de la justice de son temps, encore impuissante contre les grands usurpateurs, n'espérant plus que le Comte Bozon, son époux, déjà vieux, fit un nouvel appel aux armes, et enfin comme pressentant sa fin prochaine (elle mourut vers la fin de 1251), Peyrouna conçut le projet d'intéresser à sa cause son gendre Gaston VII, Vicomte de Béarn, dont le caractère bouillant lui était un sûr garant d'une action énergique et persévérante. Par ces motifs, et aussi pour effacer quelques torts qu'elle avait eus envers Gaston, et donner à la Vicomtesse Mata, sa fille préférée, une nouvelle marque de sa tendresse, elle fit donation entre vifs, à eux et à tous leurs héritiers légitimes, nés d'eux ou à naître, « de toutes les possessions, seigneuries, biens mobiliers et immobiliers, qui, par droit, lui appartenaient ou devaient lui appartenir, et généralement toute la terre de son père. » L'acte en fut fait au Château de Montané en Bigorre, l'an 1250, en présence de *Pey*, Évêque d'Oloron, et de *Ramoun*, Abbé de l'Escala-Diéou[1].

Cet Acte de donation est la réfutation péremptoire de l'assertion

1. Voici cet Acte, si important pour l'Histoire du Nébouzan :

« *Notum sit omnibus præsentibus et futuris, præsentes Litteras inspecturis, quod nos Petronilla, Comitissa Bigorræ, Vice-Comitissa Marciani, donamus libere et sine omni retentione, vobis Gastoni de Bearnio, et Mathæ uxori vestræ et filiæ nostræ, quidquid juris habemus, vel habere debemus, ratione successionis, in omnibus possessionibus, dominiis, et aliis rebus mobilibus et immobilibus quæ, de jure, ex bonis patris nostri ad nos spectant. Hanc donationem facimus, nos prædicta Petronilla, Comitissa Bigorræ et Vicecomitissa Marciani, vobis Gastoni de Bearnio et Mathæ, uxori vestræ et filiæ nostræ, et omnibus hæredibus ex vobis legitimè natis vel nascendis, et omni eorum successioni legitimæ, ita ut habeatis et teneatis totam Terram patris nostri, ubicumque sit, quæ jure dicitur ad nos pertinere, ad vestram vestrorumque hæredum voluntatem in perpetuum faciendam. Hoc fuit factum apud Montaner, in præsentia Reverendi Patris Petri, Episcopi Oloronensis, et Venerabilis Rotgerii, Abbatis Scalæ-Dei, anno Domini M. CC. L. Ad cujus rei confirmationem præsentam chartam facimus sigilli nostri munimine roborari.* » (Marca, p. 619 ; Davézac, t. I^er, p. 279 ; Castillon, t. I^er, p. 456).

Digitized by Google

suivante de Castillon, erronée comme tant d'autres du même auteur :

« On sait que le Nébouzan, érigé en Vicomté, fut apporté dans la Maison de Foix par le mariage de Pétronille avec un des Comtes de cette Famille » *(t. II^e, p. 74)*.

Non, on ne sait pas ces choses-là ; mais on sait que la Comtesse Peyrouna, malgré qu'elle ait contracté cinq mariages, n'a épousé aucun Comte de Foix ; qu'elle n'a pas apporté le Nébouzan dans la Maison de Foix ; qu'elle l'a donné à la Maison de Béarn ; et que de son temps le Nébouzan n'avait pas encore titre de Vicomté. A part cela, tout ce qui reste de l'assertion de Castillon, si tant est qu'il en reste quelque chose, peut être exact [1].

Erreur de Dom Vaissette sur le Nébouzan (1257)

Je dois signaler une erreur sur le Nébouzan, échappée au savant Dom Vaissette dans son *Histoire de Languedoc*, et cela, d'abord à cause de la grande autorité de cet historien qui accrédite toutes ses assertions, et ensuite, parce que, répétée par les historiens venus après lui, cette erreur est passée à l'état de vérité courante. On lit dans l'édition originale de 1737 *(t. III^e, p. 503)*, que « Esquibat, Comte de Bigorre, confia à Roger IV, Comte de Foix, son beau-père, au mois de Novembre 1257, la garde de la ville de Saint-Girons et du païs de Nébouzan, jusqu'à ce qu'*Arnaud d'Espagne,* fils de *Roger de Cominge,* et de *Raymonde d'Aspel,* son vassal, à qui ce païs appartenoit, eût atteint l'âge de vingt-cinq ans. »

L'Acte dont ces lignes indiquent brièvement l'objet, ne désigne point par son nom le Pays donné en garde au Comte de Foix. Il s'exprime comme suit :

« Arnaud d'Espagne, fils de feu noble homme Roger de Cominge et de D[ame] R[aymonde] d'Aspel ; et Pierre de Cominge, et Arnaud de Solan, Bertran de Luers, et Pierre de Castres (ou Castel), Amélius Bagod, Vital de Taurignan, Chevaliers ; B[ernard] (ou Bertran) Ductat, Damoiseau ; et nous Pierre de Ste-Gemme, etc., Consuls de la Ville de Saint-Girons, etc., prions et supplions, etc., vous, Seigneur R[oger], par la grâce de Dieu, Comte de Foix, etc., que vous receviez, à titre de commende du Seigneur Comte de Bigorre, sous votre garde et défense, la Ville de Saint-Girons, les Vallées et toute autre (ou l'autre) terre, avec toutes leurs appartenances, etc. ; laquelle Terre le Seigneur Arnaud d'Espagne, fils de

1. L'assertion de Castillon se retrouve dans une Notice sur le Cominge, par Armand Marrast, qui la lui avait empruntée de confiance. (Voir Aristide Guilbert, *Les Villes de France, Gascogne*, p. 282.)

Digitized by Google

feu Roger de Cominge, a reconnu avoir reçue en fief du Seigneur Comte de Bigorre; vous promettant... que pendant tout le temps que vous tiendrez lad. Terre en commende, nous vous serons loyaux et fidèles suivant notre pouvoir, sauf le droit de propriété dud. Arnaud d'Espagne, et de telle sorte qu'ayant atteint l'âge de vingt-cinq ans accomplis, led. Arnaud d'Espagne recouvre et tienne intégralement la puissance et la domination de lad. Terre, etc. Témoins : Aymeric de Narbonne, Loup de Foix, Pierre-Roger de Mirepoix, Roger Vital, Izarn de Sos, Guilhèm d'Ugénac, Ramoun de Volsénac, Ramoun-Sanen de Rabat, Chevaliers, etc... Fait le 8e des Ides de Novembre, l'an du Seigneur 1257. » *(Voir le texte latin dans Hist. de Lang., éd. orig., t. IIIe, Preuves, col. 532, où il est dit que ce document était tiré du Château de Pau.)*

La portion de phrase latine du document : ...« *villam S. Gerontii, Valles, et totam aliam terram cum omnibus pertinentiis suis...* » doit s'entendre de la Ville de Saint-Girons et du pays de Couzérans, d'abord parce qu'on ne voit que ce pays qui puisse être associé à cette ville dans led. Acte; ensuite, parce qu'on sait qu'Arnaud d'Espagne était Seigneur du Couzérans, et non point du Nébouzan, sur lequel ni lui ni le Comte de Bigorre de 1757 n'avaient nulle autorité; enfin parce que ceux qui, avec Arnaud d'Espagne, confièrent cette garde au Comte de Foix, étaient Arnaud d'Espagne, les principaux Seigneurs du Couzérans et les Consuls de Saint-Girons, tous lesquels n'ayant aucun droit sur le Nébouzan, étaient sans qualité pour le donner à garder à qui que ce soit.

La méprise du Bénédictin a été reproduite par le paléographe Larcher, en 1750, dans son *Dictionnaire*, au mot *Nébouzan;* par La Boulinière, en 1825, dans son *Itinéraire des Hautes Pyrénées, t. IIIe, p. 36;* par le Chanoine Monlézun, en 1846, dans son *Histoire de la Gascogne, t. IIe, p. 281*, et par d'autres encore, parmi lesquels Castillon, qui, après avoir transcrit l'assertion de Dom Vaissette, la fait suivre d'un commentaire qui témoigne d'un plaisant embarras à la comprendre.

« Nous trouvons en 1257, dit-il, deux compétiteurs qui prétendent à la propriété du Nébouzan. Le premier est Arnaout d'Espagne, Vicomte de Couzérans, qui en cette année était encore sous la tutelle d'Esquibat, Comte de Bigorre. A quel titre le Nébouzan faisait-il partie de ses Domaines? C'est ce qu'il n'est pas facile d'expliquer. *Rogé de Cominge*, premier Vicomte de Couzérans, l'aurait-il eu en fief qu'il aurait transmis à ses successeurs jusqu'à Arnaout d'Espagne? Ou bien serait-il entré dans la Maison de Couzérans par la transmission de Pétronille (Comtesse de Bigorre), ou comme dot de Raymonde d'Aspet, mère d'Arnaout d'Espagne? L'une ou l'autre hypothèse pourrait paraître vraisemblable. Quoi

Digitized by Google

qu'il en soit, Arnaout d'Espagne ne paraissait pas avoir des droits bien directs sur le Nébouzan. » *(Histoire des Populations Pyrénéennes, t. Ier, p. 284.)*

Cette question, que Castillon n'arrive pas à résoudre, n'existait même pas, puisque dans l'Acte il ne s'agit que de la Terre de Couzérans. C'est ce qu'il aurait vu tout de suite si, au lieu de transcrire servilement l'assertion du Bénédictin, et de donner carrière à son imagination, il avait tout simplement pris lecture de l'Acte.

Je ne serais pas complet si j'omettais de dire qu'un des savants annotateurs de l'*Histoire de Languedoc, édition Ed. Privat*, a trouvé dans le passage que j'ai cité, l'occasion d'une Note qui voulant *rectifier* le texte, greffe, en rectifiant, une erreur nouvelle sur la première.

« Dom Vaissette a fait une petite erreur, dit l'annotateur (M. *A. Molinier)*, et a confondu *St-Girons* et *St-Gaudens (Dom Vaissette dit bien* St-Girons, *et n'a pas confondu.)* L'Acte de Novembre concerne St-Girons et le Pays avoisinant, c'est-à-dire la Bigorre (!), ou du moins la majeure partie de ce Comté, qui furent donnés en commende au Comte de Foix, du consentement du Comte Esquibat, par les Consuls de St-Girons et les principaux Seigneurs du Pays. » *(t. VIe, p. 886.)*

Quand on sait qu'entre la Bigorre et Saint-Girons, il y avait le Pays des Quatre-Vallées et les Pays de Cominge et de Nébouzan, est-il possible de dire que le Pays *avoisinant* St-Girons était la Bigorre? Et puis, à quel titre les Consuls de St-Girons et les Seigneurs qui figurent dans l'Acte, *tous absolument étrangers à la Bigorre*, auraient-ils donné cette province en commende au Comte de Foix? Sans compter que l'Histoire de la Bigorre ignore absolument cette commende.

La Terre de Nébouzan et la ville de Saint-Gaudens données en gage au Comte de Foix (1258)

Depuis la donation que la Comtesse Peyrouna lui avait faite, en 1250, de ses droits sur le Comté de Cominge, le Vicomte de Béarn, embarrassé dans des affaires importantes, avait dû se borner à se maintenir en possession des parties conquises par le Comte Bozon, c'est-à-dire, de la Terre de Nébouzan et de la ville de Saint-Gaudens. Ayant été obligé de faire un emprunt considérable au Comte de Foix, il les lui donna en gage, ainsi qu'il est dit par l'Acte que voici :

« *Sachent, etc., que Nous Gastou, par la grâce de Dieu, Vicomte de Béarn, reconnaissons avoir reçu et avoir eu du Seigneur Comte de Foix, sept mille sols morlaas, comptés en argent, pour cause d'em-*

Digitized by Google

prunt, en dehors de six mille sols morlaas que, ailleurs, led. Comte de Foix nous a prêtés sur la Terre de Nébouzan et de Saint-Gaudens; pour lesquelles sommes d'argent, nous, avec le consentement de Dame Mate, notre épouse, les susd. Terres de Nébouzan et de Saint-Gaudens, à l'avant-dit Comte de Foix obligeons, etc. Fait et donné à Nogaro, le jour de Mardi prochain après les Rameaux des Palmes (19 Mars), l'an du Seigneur mille deux cent cinquante-sept, v. st. (ou 1258.) »[1]

Cet Acte, qui est aux Archives des Basses-Pyrénées *(E. 594)*, est aussi dans l'*Histoire de Languedoc*, éd. orig., *t. III*e, *Preuves, col. 532*, et en Castillon, *t. I*er, *p. 444*.

Ce Comte de Foix que l'Acte ne nomme pas, c'était Rogé IV, dont le fils aîné, *Rogé-Bernat*, avait été fiancé en 1252, n'ayant encore que neuf ans, à *Margalida*, seconde fille du Vicomte de Béarn, encore plus jeune que Rogé-Bernat, et leur mariage ne fut célébré que cinq ans après, en 1257.

Voici comment Castillon rend compte de ce document :

« Nous trouvons un Acte de 1268 *(sic)*par lequel Gaston de Béarn, époux de Mata, cède à Roger-Bernat de Foix, au prix de six mille sols tolozans, la Terre de Nébouzan et de Saint-Gaudens. Le Comte de Foix était alors gendre de Gaston et de Mata. »

Puis continuant :

« C'était donc depuis cette convention de 1258 *(sic)* que le Nébouzan, qui était dans la Famille de Mata et précédemment dans celle de Pétronille sa mère, passa dans la Maison de Foix. Ce fut sans doute depuis qu'il sortit de la possession de Bernat V de Comminge, ou peut-être encore peu de temps auparavant, que le Nébouzan prit le titre de Vicomté. Ceux qui ont dû le qualifier ainsi, n'ont pu le faire que par Roger, premier Vicomte de Couzérans, s'il a eu cette Terre en sa possession, ou que par Gaston, Vicomte de Béarn, mari de Mata, si elle faisait partie de la succession de Pétronille, ou en dernier lieu que par le Comte de Foix Rogé-Bernat, qui aurait pu l'ériger en Vicomté. » *(T. I*er, *p. 385.)*

Rectifions :

L'Acte de Gastou de Béarn n'est pas de 1268, mais de 1258;

1. *Noverint, etc., quod Nos Gasto D. G. Vicecomes Bearnensis, recognoscimus Nos recepisse et habuisse a D. Comite Fuxi, VIII. M. sol. Morlanos in pecunia numerata, ex causa mutui, exceptis VI. M. S. morlan. quos alias dictus Comes Fuxensis Nobis super terram Nebozani et Sti-Gaudentii mutuavit : pro quibus summis pecuniæ, nos specialiter, de voluntate Dominæ Matæ uxoris nostræ, prædictas terras Nebozani et Sti-Gaudentii, prædicto D. Comito Fuxensi, obligamus, etc. Actum et datum apud Nogarolum, die Martis prorima post Ramos Palmarum, anno D. MCC. L. VII.*

Digitized by Google

Le Comte de Foix dont il y s'agit n'est pas Rogé-Bernat, mais son père Rogé IV, qui n'était pas gendre du Vicomte de Béarn;

Le Nébouzan et Saint-Gaudens ne furent pas *vendus ni cédés* au Comte de Foix, mais seulement *engagés;* car s'il y avait eu vente ou cession, on ne comprendrait pas comment la Vicomtesse Mata aurait pu les léguer, par son testament de 1270, à sa seconde fille Margalida, Comtesse de Foix;

Ce n'est ni en 1258 ni en 1268 que le Nébouzan passa dans la Maison de Foix, mais en 1270 ou 1271, à la mort de la Vicomtesse Mata;

Enfin le titre de Vicomté donné à la Terre de Nébouzan, n'apparaît, on le prouvera plus loin, que vers 1340. Ce qui détruit en entier les hypothèses de Castillon.

Qu'on me pardonne si je m'attache à réfuter quelques-unes des assertions erronées de Castillon sur le Nébouzan; il me paraît utile de prouver qu'il ne mérite pas la confiance qu'on pourrait être tenté de lui donner, à raison de son livre qui tout d'abord semble devoir être sérieux, et à raison de l'*approbation* qui lui fut décernée par le Conseil général de la Haute-Garonne et par l'Académie des Sciences de Toulouse.

Le Vicomte Gastou de Béarn porte la guerre dans le Cominge (vers 1265)

Le Vicomte Gastou de Béarn, donataire des droits de Peyrouna à la succession du Cominge, en 1250, fut détourné ou empêché de les faire immédiatement valoir, par une longue guerre qu'il eût à soutenir contre les Anglais en Gascogne, et une autre, plus courte, qu'il entreprit contre *Esqibat de Chabannes,* petit-fils de Peyrouna et son successeur au Comté de Bigorre. L'une et l'autre s'étant terminées à son avantage, il redevint enfin libre de ses mouvemens.

C'était l'année 1265 ou environ. Les parties qui avaient signé le Compromis de 1232 étaient décédées, sans que les Arbitres élus pour juger entre la Comtesse Peyrouna et son frère naturel Bernat VI, eussent prononcé leur Sentence. Le Vicomte ne se sentait aucunement lié envers Bernat VII, successeur de Bernat VI, par la clause du Compromis qui avait rétabli la paix entre les deux prétendans de 1232. Ayant déjà la possession du Nébouzan et de Saint-Gaudens, il revendiqua ses droits sur le reste du Comté, par la voie des armes, procédure alors plus ordinaire que celle de la justice; il alla donc, avec sa fougue ordinaire, attaquer le Comte Bernat VII. « Il lui fit, dit Marca, une très aspre et rude guerre, poursuivant ses droits. Le Comte de Comenge, qui se vit extrêmement pressé par les armes de Gastou, eut recours au Comte Alfonse, et le pria, puis-

Digitized by Google

qu'il estoit son vassal, de lui donner faveur et aide contre les violences du Seigneur du Béarn. Ce qu'Alfonse lui accorda fort volontiers, après avoir offert à Gastou de lui rendre justice sur toutes les demandes qu'il auroit à proposer contre le Comte de Comenge, touchant les fiefs qui relevoient du Comté de Tolose. Et sur la plainte que Gastou lui fit par lettres, de l'empeschement qu'il lui aportoit au recouvrement de ses droits, Alfonse lui fit escrire cette lettre, qui mérite d'être insérée en ce lieu, tournée en Français :

« *Alfonse, fils du Roi de France, Comte de Poictiers et de Tolose, à noble homme Monsieur Gaston, Vicomte de Béarn, Seigneur de Castet-vieil, salut et dilection.*

« *Nous avons entendu, avec soin, le contenu en vos lettres, à la teneur desquelles nous vous respondons que nous désirons que vous scachiés, que nous ne voulons favoriser personne en sa faute contre la justice, ni lui donner aide ni faveur d'une façon qui soit indeuë ou injuste ; et votre circonspection ne doit point s'estonner si, ayant prins conseil sur ce fait, avec des gens de bien, nous donnons conseil, aide et faveur, à nostre féal Bernard, Comte de Comenge, pour la défence des fiefs qu'il tient de nous, tant seulement, et non pas pour envahir ceux d'autrui.*

« *Car ayant esté requis par lui de ce faire, nous ne pouvons ni devons l'abandonner : D'autant plus que le Comte a plusieurs fois fait offre, et le fait encore, d'ester à droit par devant nous, sans aucun delay, pour raison des fiefs qu'il tient de nous ; et que nous sommes prests, et l'avons esté, de rendre une prompte justice, soit à vous, ou à tous autres plaignants, ainsi que nous vous avons signifié d'autres fois, tant contre luy, que contre nos autres vassaux, touchant les terres qu'ils tiennent en fief de nous.*

« *C'est pour quoy nous ne nous opposons pas à vostre droit, ni ne vous empeschons pas que vous ne puissiés vous défendre, et vous venger ou mesmes envahir, comme vous verrez estre à faire, les lieux et terres à l'occasian desquelles cette dispute s'est esmeuë entre vous et le dit Comte ; ni ne défendons, et mesmes n'avons jamais défendu, que les hommes, soit de nostre terre ou d'ailleurs, ne vous donnent ayde et faveur, ou audit Comte, ainsi qu'ils adviseront : réservés seulement nos fiefs.*

« *Mais pour le regard de nos dits fiefs, comme nous vous avons ci-devant fait défenses d'y entrer pour y mesfaire, nous vous défendons, derechef, que vous n'attentiez pas d'y entrer à l'advenir à main armée,*

Digitized by Google

parce qu'il nous déplairait beaucoup, et non sans raison, comme il nous déplaist des maléfices que vous et les vostres y avez commis, lesquels vous n'avés voulu réparer jusqu'à présent, en ayant esté requis : ce qui nous pèse beaucoup jusqu'à ce que vous les ayés amendés [1]. »

Sentence du Comte de Toulouse (1267)

« Gaston n'ayant pas receu par cette response toute la satisfaction qu'il désiroit, d'autant que, outre les terres controversées par les parties hors les fiefs d'Alfonse, il y avoit une terre d'*Arnaout-Guilhèm,* qui est proche de l'Abbaye de Bonnefont en Cominge, dont il avoit esté spolié par le Comte pendant leur guerre, en la possession de laquelle il devoit estre préalablement remis, avant que disputer son droict au principal, en la Cour du Comte de Tolose, et pouvoit, suivant l'usage du temps, s'y restablir lui-mesme par armes, de son autorité, sans l'Ordonnance du Supérieur ; il tascha de retirer le Comte Alfonse de la protection du Comte de Cominge, pour n'avoir pas un adversaire si puissant.

« Pour cet effet, il employa les prières de sa cousine la Reyne *Marguerite,* femme du Roy sainct *Louis*, envers le Comte Alfonse, laquelle le pressa par sa lettre, avec beaucoup de courtoisie, de ne vouloir pas souffrir que Gaston soit opprimé par les siens, tant en considération de sa parenté d'elle avec Gaston, que de celle de Jane, Comtesse de Tolose, femme d'Alfonse, avec le même Gaston. La lettre est de la teneur qui suit, tournée en François :

« *Marguerite, par la grâce de Dieu Reyne de France, à son trescher frère le Comte de Poictiers et de Tolose, frère de Monseigneur le Roy, salut et l'effect d'une sincère dilection.*

« *Nous vous adressons nos prières avec affection, pour nostre trèscher Cousin Monsieur Gastou de Béarn, afin que pour l'amour de nous et en considération de vostre femme, qui luy est conjoincte en degré de consanguinité, vous luy soyés favorable en ses affaires, vous comportant comme il appartient à vostre honneur, de crainte qu'il ne puisse estre dit justement et vous estre reproché que ledit Gastou est opprimé avec violence par vous et vos gens; agissant de vostre part tellement en cecy, qu'il ressente que nos prières lui sont profitables et que de là nous vous soyons obligée à un remerciement.* »

1. Cette lettre n'est pas datée.

Digitized by Google

« Le Roy S. Louis escrivit aussi, à son frère, une lettre qui explique un peu cette matière, dont la teneur est comme il s'en suit :

« *Louïs, par la grâce de Dieu, Roi de France, à son très-cher frère et feal, Alfonse, Comte de Poictiers et de Tolose, salut, et l'effet d'un amour fraternel.*

« *Nous avons apris, de la part de nostre amé Gastou de Béarn, que la terre d'Arnaud-Guilhem, qui est de son fief, est retenuë injustement par vostre homme le Comte de Comenge, et que vous et vos gens l'empeschés, en sorte qu'il ne peut joüir de son dit fief.*

« *C'est pourquoi nous vous prions et vous réquérons que, s'il est ainsi, vous n'empéchiés point, ni ne permétiés pas que vos gens empeschent ledit Gastou, qu'il ne joüisse de son dit fief.*

« *Donné à Argenteuil le Mercredy avant la Nativité Nostre-Dame.* »

« Je ne doute nullement, dit enfin Marca, qu'après ces Lettres, cette affaire ne fust entièrement accomodée, et que Gaston ne fust remis en la possession et libre jouissance de toutes les terres de Comenge. » *(Histoire de Béarn, pp. 619 et 620.)*

Marca ne donne pas la Sentence du Comte Alfonse, dont il n'a pas évidemment connu la teneur, mais il cite un Compromis de l'an 1283, daté de Haget, où il est parlé de la Terre de Cominge que le Vicomte Gastou possédait du costé de sa femme, ce qui lui paraît établir qu'il y avait eu Sentence prononcée avant cette année.

Faget de Baure, autre historien de Béarn, nous a donné la substance de la Décision Arbitrale du Comte Alfonse : le *Nébouzan,* dit-il, *la Ville de Saint-Gaudens* et le *Château de Miramont,* et la *Seigneurie d'Aure, avec toutes leurs appartenances,* furent donnés à la Vicomtesse Mata, et le *surplus du Cominge,* au Comte Bernat. *(Hist. de Béarn, p. 199.)*

Il semble que le Comte Alfonse n'eut pas grand égard pour les lettres du Roi et de la Reine, qui lui recommandaient la cause du Vicomte et de la Vicomtesse de Béarn. Évidemment il voulut favoriser Bernat VII. S'il avait jugé selon le droit strict, l'entier Comté de Cominge aurait dû leur être attribué, comme donataires de tous les droits de Peyrouna. Au lieu de cela, son jugement fut ce qu'on appelle communément une *cote mal taillée,* par laquelle il maintint chaque partie dans les Pays dont elles avaient actuellement la possession.

Faget de Baure, non plus que Marca, ne donne la date de la Sentence, mais il la place entre les années 1266 et 1268, ce qui équivaut à l'année 1267, millésime confirmé par tous les documens postérieurs.

Digitized by Google

Et cette Sentence, que ne donnent ni Marca, ni Faget de Baure, ne se trouve pas non plus dans les Preuves de l'Histoire de Languedoc, ni dans celles du Livre de Castillon. Je l'ai jusqu'ici vainement cherchée. Mais elle est supposée par divers documens, et surtout par le testament de la Vicomtesse Mata, et le legs qu'elle y fait de la Terre de Nébouzan et de la Ville de Saint-Gaudens et du Château de Miramont, en faveur de Margalida, Comtesse de Foix, sa fille, comme il sera dit en son temps.

Ainsi la Terre de Nébouzan et la Ville de Saint-Gaudens, dont Bozon, Comte de Bigorre, avait pris possession par les armes avant 1232, et qui depuis avaient été possédées par lui et la Comtesse Peyrouna jusqu'à la mort de celle-ci en 1252, et ensuite, par le Vicomte de Béarn et sa femme Mata, furent séparés du Cominge, *en fait,* depuis 1232 ou avant, et *par Sentence arbitrale,* en 1267, pour passer d'abord sous la seigneurie du Comte de Bigorre, et ensuite de celle-ci sous celle du Vicomte de Béarn.

De ce que ces Terres passèrent sous cette dernière Seigneurie, ce n'est pas, ce me semble, une raison pour dire que, depuis lors, *elles firent partie du Béarn.* Cette manière de parler me semble impropre. Il est vrai que le Nébouzan et Saint-Gaudens, d'une part, et le Béarn, de l'autre, eurent toujours, depuis, les mêmes seigneurs ; mais ces Pays, physiquement séparés par les Quatre-Vallées et la Bigorre, l'étaient tout autant, à un autre point de vue, par leurs Coutumes et leurs Institutions ; chacun d'eux avait son autonomie, avec ses Etats particuliers. Quand le Parlement de Toulouse fut établi vers 1436 et même avant, le Nébouzan et Saint-Gaudens entrèrent dans son ressort, tandis que le Béarn avait sa Cour propre ou son Parlement. Le Nébouzan avait son Sénéchal particulier, distinct et indépendant de celui de Béarn, et créé, je crois, avant même que celui-ci. S'il y a eu quelque dépendance apparente du Pays de Nébouzan envers celui de Béarn, ce n'a été qu'au sujet des affaires domaniales, lorsque la Chambre des Comptes de Navarre fut créée.

Je ne veux pas finir ce Chapitre sans rapporter que, suivant Castillon, un Accord de la Comtesse Peyrouna et de son frère naturel Bernat VI se serait fait entre l'an 1239, époque à laquelle, dit-il, fut nommée une commission pour procéder au partage de la succession de Bernat V, et l'an 1251, qui est celui du testament de Peyrouna, par suite duquel Accord la ville de Saint-Gaudens aurait été attribuée à la Comtesse de Bigorre, en sorte que, pendant la vie de cette Princesse, Saint-Gaudens aurait fait partie de la Bigorre *(t. Ier, pp. 276 et 283).*

Il est vrai que Saint-Gaudens fit partie de la Bigorre, en ce sens que le Comte Bozon prit cette ville et la garda depuis 1232 ; mais de l'Accord

Digitized by Google

prétendu, Castillon n'allègue aucune preuve. J'ajoute que si la succession eût été réglée en 1239, la donation de Peyrouna au Vicomte de Béarn n'aurait pas donné lieu à une revendication par les armes, de la part de ce dernier, ni à la Sentence du Comte de Toulouse.

JEAN BOURDETTE.

(A suivre.)

Digitized by Google

FRAGMENT

DE LA

« COUTUME » DE FROUZINS

ET PRISE DE POSSESSION DE CETTE SEIGNEURIE

EN 1472

M. l'abbé Bagnéris, curé de Frouzins, près Muret, a eu l'obligeance de nous communiquer le document que nous publions ci-après. Cette pièce prise matériellement n'offre pas d'elle-même un grand intérêt, puisqu'elle est, à en juger par l'écriture, une copie du XVII^e^ siècle et encore une copie informe sur bien des points et défectueuse. Mais elle a pour nous l'avantage de reproduire des actes antérieurs curieux, notamment un fragment considérable de la « Coutume » de Frouzins en langue vulgaire.

Il ne s'agit donc pas ici de relever seulement quelques noms de consuls, ceux de deux ou trois seigneurs du lieu, ou de noter les incidents ordinaires de la vie communale. C'est surtout une occasion qui s'offre de présenter un texte, imparfait à la vérité en quelques parties, mal déchiffré par un notaire, d'une authenticité discutable au point de vue linguistique, mais bon à retenir comme élément essentiel de monographie. La communauté de Frouzins[1] ayant besoin de cette pièce au XVII^e^ siècle pour sauvegarder l'un de ses droits, en fit prendre copie sur un exemplaire daté de 1543. A cette époque, Bertrand Soles,

1. Un des villages compris dans l'ancienne châtellenie de Muret, en Comminges, au diocèse de Toulouse.

Digitized by Google

Nicolas Lavinhe *(Lavigne)*, Bertrand Biossèz, exerçaient à Frouzins la charge consulaire et Arnauld Darré était le chargé d'affaires du seigneur du lieu. Or, en 1543, le notaire Jean Cazaux s'était servi, afin de dresser sa copie, d'un document « treuvé en fulhetz de papier antiers. » Ces trois feuillets remontant au mois de février 1472 n'étaient autres que le procès-verbal du serment prêté alors par Antoine Inardi, seigneur de Frouzins, aux habitants du lieu, et du serment réciproque de ceux-ci.

Nous apprenons, grâce à cette pièce, qu'à ce moment, Bertrand de Colomat, Arnauld Vignes et Guillaume Pierre-Raymond étaient consuls de Frouzins et qu'après le décès de Jean Inardi licentié ès-lois, seigneur de ce territoire, Barthélemy Inardi avait possédé les titre et prérogatives de cette même seigneurie. A Barthélemy succédait Antoine en 1472. La prise de possession de la seigneurie n'allait pas sans réception du serment de fidélité des consuls et habitants du lieu. Pour ce motif Antoine Inardi requit les gens de Frouzins d'avoir à s'exécuter. Mais ceux-ci de répondre qu'il importait, au préalable, de procéder à la lecture de l'ancienne Coutume et de notifier au nouveau seigneur les privilèges des manans. Que s'il promettait lui-même le premier d'être bon seigneur et de respecter ces priviléges, les habitants de Frouzins lui jureraient fidélité. Et ainsi fut fait.... C'est à l'accomplissement traditionnel de ces formalités que nous devons la reproduction, dans un titre du XVII^e^ siècle, d'un notable fragment de l'antique Coutume de Frouzins : témoignage plutôt que sauvegarde des honorables et précieux priviléges d'autrefois.

J. LESTRADE.

TRADUCTION

Jésus, Marie, Amen.

Au nom du Seigneur, ainsi-soit-il. Sachent tous, etc... L'année et le jour ci-dessous indiqués, dans le lieu de Frouzins, diocèse de Toulouse, et dans la barbacane dudit lieu, s'est trouvé en

Digitized by Google

personne noble Antoine Inardi seigneur dud. Frouzins lequel, de sa propre bouche, présents et entendants Bernard de Colomat, Arnauld Vignes et Guillaume Pierre-Raymond consuls cette année dud. lieu, et Bertrand Colomat, etc... a exposé [ce qui suit] :

Naguère, honorable, grandement considérable et éminente en science, discrète personne messire Jean Inardi, son père, licencié es-droits et seigneur de Frouzins, a quitté ce monde et terminé sa carrière. Il a laissé survivants led. noble Antoine Inardi et ses autres frères, ayant auparavant rédigé son testament aux termes duquel, entre autres dispositions, il laissait noble Barthélemy Inardi son frère seigneur de Frouzins, lui substituant toutefois dans lad. seigneurie, au cas où led. Barthélemy viendrait à prédécéder sans postérité, led. Antoine Inardi.

Pour ce motif led. Antoine requérait les Consuls et autres manants et habitants dud. lieu, ici présents, de lui prêter serment de fidélité selon qu'ils y étaient tenus et étroitement obligés par le droit lors de la mutation d'un seigneur.

Or, les Consuls et autres manants et habitants, ceci entendu, tinrent, du consentement dud. Inardi, conseil et délibération entr'eux pour l'utilité et l'avantage de toute la Communauté et Université dud. lieu de Frouzins, puis firent cette réponse : Qu'à titre de sujets ils étaient immédiatement prêts à s'exécuter requérant toutefois led. noble Antoine Inardi d'avoir, de semblable façon, à leur jurer de conserver et observer les Statuts, Coutumes, Etablissements, Privilèges et Libertés dud. lieu ainsi que les autres Seigneurs ses prédécesseurs en leur premier et heureux avènement avaient habitude de faire. En outre, ils lui exhibèrent et livrèrent copie desd. Statuts écrits sur une feuille de parchemin et après cette livraison, sur le commandement dud. noble Antoine Inardi et à la requête desd. Consuls et habitants, les uns et les autres présents et entendants, lesd. Statuts furent lus à haute et intelligible voix, et mot à mot, par moi notaire soussigné. En voici la teneur :

S'ensuivent les Usages et Coutumes observés de toute antiquité dans le lieu de Frouzins par les Seigneur, Consuls et Habitants d'icelui.

Premièrement il est usité et accoutumé dans led. lieu de Frouzins qu'à l'avénement de chaque nouveau Seigneur et avant que l'on soit tenu de le prendre et reconnaître pour tel, il doit jurer aux Consuls et habitants qui sont et seront, de tenir, observer et garder les Coutumes, Usages et Privilèges observés de tout temps dans led. lieu.

Item que led. Seigneur donnera aide et secours aux habitants en leurs affaires, comme en ses affaires personnelles, de tout son pouvoir, et qu'il leur sera bon et fidèle.

Item il est usité et accoutumé que les habitants de Frouzins doivent payer une moitié des *oublies* le jour de Notre-Dame d'Août, et l'autre moitié le jour de Notre-Dame de Septembre qui suit. Ils ne les paient pas le jour qu'ils doivent payer les droits pour la

Digitized by Google

justice ainsi qu'il est marqué dans les Livres, anciens Documents et Livres de paiements, et le Seigneur doit venir lever les *oublies* audit lieu, les jours ci-dessus fixés.

Item il est usité et accoutumé que les tenanciers et habitants dud. lieu sont obligés de payer comme il a été dit lesd. *oublies* mais seulement en la forme et manière exprimée dans les Documents et Anciens Livres.

Item il est usité et accoutumé que le Seigneur ne doit pas mettre de garde dans la forêt du bétail, ni aux pâturages, ni les paysans non plus.

Item il est usité et accoutumé dans led. lieu que les Consuls dud. lieu, par une habitude ancienne et non interrompue, exercent la juridiction haute, moyenne et basse, et sont juges dans les causes civiles et criminelles : cet exercice leur appartient comme étant juges à la place du Seigneur, et l'institution des Assesseurs et du Notaire ordinaire dud. lieu ainsi que leur destitution quand elle leur paraît opportune appartiennent purement et simplement ausd. Consuls.

Item il est usité et accoutumé que les plaintes en justice appartiennent au Seigneur ainsi que les condamnations, et la plainte monte à cinq blancs, et nul ne peut la faire à moins que la dette n'excède la plainte[1] et pour motif juste et connu desd. Consuls.

Item il est usité et accoutumé que toutes sortes de justices appartiennent aux Consuls, par exemple : amendes sur les bestiaux tant de nuit que de jour et pour le voisinage, et le jugement de ces faits revient aux Consuls ; institution de garde ou messeguier et sa destitution quand les Consuls jugeront à propos de s'en défaire, capture du bétail trouvé et amende ainsi qu'il a été dit. Enfin les Consuls, à l'exclusion du Seigneur, reçoivent le serment du messeguier.

Item il est usité et accoutumé que lorsque les Consuls sont à l'expiration de leur année, de concert avec les Consuls de l'année précédente ils ont le droit et le devoir de choisir les Consuls qui exerceront et administreront durant l'année suivante : le Seigneur ou son délégué doit recevoir leur serment dès que les candidats présentés sont reconnus suffisants.

Item il est usité et accoutumé que la forge appartient aux Consuls et à la Communauté de Frouzins franche et libre de toute redevance d'oublies et d'autre charge, quel que soit l'endroit où lad. forge se trouve placée, ou dans le Fort ou en dehors, sans préjudice du Seigneur s'il avait pour d'autres raisons, en ce même lieu, droit d'oublies.

Item il est usité et accoutumé que le chemin de ronde[2] est accessible à tous les habitants. Ceux-ci peuvent passer au dessus et à l'entour des murailles soit la nuit, soit le jour, en temps de guerre

1. En cas de condamnation l'amende pécuniaire, après la plainte de la personne lésée, appartient au Seigneur. Nul ne doit porter plainte en justice si la dette ne dépasse pas cinq blancs.

2. La *cossier* ou l'*acossier* est le chemin de ronde du village, nécessaire au service des remparts et qui doit toujours rester libre pour le service de la place.

Digitized by Google

et en temps de paix. La porte en doit rester ouverte afin que l'on puisse passer et repasser tout autour.

Item. il est usité et accoutumé que tous les biens communaux de Frouzins et des alentours sont communs et demeurent disponibles aux habitants dud. lieu pour la dépaissance et pour l'usage qu'ils voudront en faire, à savoir : un pré appelé *le pré de la Forge, le pré de Napioula, le Trépadou, la Barthe et ses dépendances, les Peissios, la Nausa*, le pré *d'en Gémot, le Ga des Armetas.*

[Dès que la lecture des Coutumes fut achevée Antoine Inardi, à genoux, tête nue et les mains posées sur le Missel, le *Te Igitur* et la Croix, prononça son serment. Les Consuls et les habitants jurèrent à leur tour observant un cérémonial identique. Enfin le nouveau Seigneur de Frouzins prit ostensiblement possession du lieu en touchant le verrou de la porte principale du village et en entrant dans la maison commune. Parmi les témoins, nul ne fit entendre la moindre protestation.[1]]

TEXTE

Jésus, Maria, amen !

In nomine Domini amen.

Noverint universi, etc... quod anno et die inferius expressatis, existens et personaliter constitutus apud locum de Frozino, Tholozane diocesis, in barbacana eiusdem loci, nobilis Anthonius Inardy dominus dicti loci de Frozino, qui ibidem organo suo proprio, in presentia et audientia pervia virorum Bernardi de Colomat, Arnaldi Vinhas et Guillermi Petri Ramundi consulum, anno presenti, dicti loci, nec non Bertrandi Colomat, etc., etc.... proposuit dudum honorabilem et magne circumspectionis et eminentis scientie discretum virum dominum Johannem Inardi, licenciatum in legibus, dominum dicti loci, quondam eius genitorem, ex hoc seculo migrasse et dies suos clausisse extremos, relictis et superstitibus ipso nobili Anthonio Inardi et aliis suis fratribus, condito prius per eum testamento in quo, inter cetera, reliquerat nobilem Bartholomeum Inardi quondam dominum dicti loci de Frozino eius fratrem expresse dominum dicti loci de Frozino substituentem ipsum nobilem Anthonium Inardi dominum dicti loci de Frozino casu quo dictus nobilis Bartholomeus Inardi quondam dominus dicti loci premori continget... Quare requirebat ipsos consules et alios singulares incolas et habitatores dicti loci superius nominatos, ibidem presentes, quatenus juramentum fidelitatis prout tenebantur et de jure in mutatione domini erant astricti sibi facere et prestare haberent, qui quidem consules et alii singulares incole et habita-

1. Nous nous contentons d'analyser ici la traduction de ces formules de droit qui étaient des rubriques employées partout. Ce n'est pas en ceci que consiste l'intérêt du document. Toutefois nous publions *in extenso* le texte latin.

Digitized by Google

tores, premissis auditis, habitoque inter ipsos de consensu dicti nobilis Anthonii Inardi... concilio et deliberatione, pro utilitate et comodo totius Universitatis et Rei publice dicti loci, dixerunt et responderunt :

Se fore promptos et paratos tanquam viri subditi illud facere et prestare, requirendo ipsum nobilem Anthonium Inardi, quatenus modo simili sibi juramentum de tenendo et observando Estatuta, Consuetudines, Ordinationes, Privilegia et Libertates dicti loci, prout hactenus domini dicti loci predecessores ipsius nobilis Anthonii Inardi, in eorum primo jucundo adventu, facere et prestare consueverunt et eorum Estatutorum, etc., coppiam ibidem exibuerunt et tradiderunt in uno folio papiri escriptam, quâ traditâ ibidem ad mandatum dicti nobilis Anthonii Inardi... ac requirentibus ipsis consulibus et singularibus eiusdem loci per me notarium infrascriptum alta et intelligibili voce, in presentiâ et audientiâ ipsius nobilis Anthonii Inardi... et consulum et singulorum habitatorum dicti loci, de verbo ad verbum perlecta prout tenor requitur in hunc modum :

[Fragment de la Coutume de Frouzins]

Ensieguense les Usaiges et Costumes observadas a tota ensienetat en loc de Frozi per lou Seignour, Consulz et habitans d'aquel.

Et premieroment es de uzatge et de coustuma en lodit loc de Frozi que a tout novel avenement de Senhor deldit loc deu jurar lodit Seignor alz cossolz et habitans que soun et seran, et davan quelz sion tengutz de lou prendre et recouneisse per Senhor, que el tendra, oubservara et gardara las Coustumas, Usatges et Privilieges deldit loc anticquament observadas.

Item que los emparadors sustendra et secourira lodit Senhor en lors negocis ainsi com en sas causas proprias de son pouder et lour sera bon et fedel.

Item es de usatge et de coustuma que deben patar la mitat de las oblias le jour de Nostra-Dama d'aoust, et l'autra meitat le jour de Nostra-Dama de septembre après seguen et non las paguan le jour ques ditz deven pagar las justices, ainsi que se comte en los libres, anticqz instrumens [et libres] de pagues, et que deu venir levar las oublias loudit Senhor au dict loc les jours dessus dictz.

Item es de usatge et de costuma que los tenanciers et habitans deldict loc no son tengutz de pagar comme dessus lasditas oblias . . . . . [1] sinon ainsi et par la forma contenguda en los instrumens et livres anticqz.

Item es de uzatge et de coustuma que le Senhor ne deu metre foresta en la forest de bestia, ny als pastenx, ny lous pageses tant pauc.

Item es de uzatge et de coustuma en loudict loc que los cosoulz que son en loudict loc, de touto ensienetat tos temps observada, [son] en l'exercisi de la jurisdiction auta, mejana et bassa, et son juges de totas causas civilles et criminelles et la exersion s'aparte à losd. cosolz comme juges

1. Ici un intervalle laissé par le scribe qui paraît n'avoir pu tout déchiffrer.

Digitized by Google

per lo Seinhor et la institution d'assessors et notari ordinari aldict loc, [et] destitution qu'an les sia d'avis s'apparte alz dictz cosolz simplamen.

Item es de usage et de coustuma que les clams de las penas son del Seinhor et les condemnations et monta cinq blans le clam, et dengus no pot far sinon que lou deute monte may que le clam et per causa justa et cognoguda delz dictz cossolz.

Item es de usage et de coustuma que toutas la justissas son delz cossolz com es de penhorar talas de bestia ten de neit que de journ et de vesinage, et jugement d'auquelz s'apparte simplamen alsdictz cossolz, institution de garda he de meseguier et distitution quand los sera d'avis de far deldict messeguier relaxation et caption del bestia trobat et tala comme dict es et que lous dictz cossolz prenguen lou sagramen deudict messeguier et non del Seinhor.

Item es de usage et de coustuma que lors que los cossolz que soun à la fi de lour an, am los cossolz de l'an preseden, ellegissen et deboun elegi los cossolz que saran et regnaran l'an seguen, et le Senhor deu prendre le sagramens ho deputat per el là où les presentatz sian soufficiens.

Item es de coustuma anticqua que la forgua es delz cossolz et de la Communitat del dict loc de Frousi franca et liberal de touta prestation d'oublias et de autra carga a causa del loc oun sera situada ladicta forga, sia dins lo Fort ou defors et sans prejudici deu Senhor la oun se trouvera que fec oblias.

Item es de coustuma anticqua que la cossier es libéral à totz les habitans de passar per dessus à tout l'environ de las parez tant de neit comme de journ, et tant au temps de guerra comme de pax, et deu demourar uverta per pouder passar et repassar par tot l'environ.

Item es de usage et de coustuma que toutz les coumunalz del loc et vesinat sôn coumus et liberalz à tota la Communautat del loc per pastenguar et usar à tota servitut delz habitans, so es à saber un prat appellat *le prat de la Forga*, le prat *de na Pioula, le Trepadou, la Barta* ab sas pertenensas, *lous Peyssios, la Nausa, la Prada d'en Gamat, lou Ga deus Armetas.*

Qua quidem perlectione per me de voluntate et ad requisitionem ipsarum partium facta, prefatus nobilis Anthonius Inardi dominus dicti loci obtulit se juraturum predictas Consuetudines, Observationes, Ordinationes, Privilegia et Libertates tenere et servare, ac teneri et servari pro posse facere inconcusse et ibidem et incontinenti preparatis Libro missali, Te Igitur et Cruce de super positis in manibus prenominatorum Consulum, ipse nobilis Anthonius Inardi, genibus flexis, capiteque discooperto atque ambabus suis manibus de super Libro missali, Te Igitur et Cruce positis et corporaliter tactis, juravit tenere et servare ac teneri et servari inviolabiliter per se et suos facere, ipsos que et eorum uxorem, liberos et familias defendere, amparrare et tueri, justitiamque eis ministrare et facere seu ministrari facere, nec non dictas Ordinationes et Consuetudines et cetera alia capita que in forma dicti Sacramenti per suos predecessores

Digitized by Google

prestari soliti plenius continentur promisit et mandavit sub virtute dicti juramenti tenere, servare et complere, et non contra facere, dicere seu venire aliquomodo, ullis temporibus in futurum.

De quibus omnibus dicti Consules, singulares incole et habitatores dicti loci, pro se ipsis et aliis incolis et habitatoribus dicti loci absentibus, presentibus et futuris, ac eorum in posterum successoribus universis, requisierunt eis fieri, confici et retineri unum, duo, vel plura publica instrumenta, tot et tanta, quot et quanta erunt eis necesseria, seu etiam opportuna.

Et illico ibidem et incontinenti, hiis ita peractis, absque mora et sine aliquo intervallo, prefati Consules dicto Libro missali, *Te Igitur* et Cruce superposita, in manibus dicti nobilis Anthonii Inardi domini dicti loci de Frozino, genibus flexis, capitibusque discoopertis, atque ambabus suis manibus de super dicto Libro missali, Te Igitur et Cruce positis, et gratis corporaliter tactis, juraverunt, et sub virtute dicti juramenti promiserunt, recognoscentes et confitentes dictum nobilem Anthonium Inardi esse eorum dominum immediatum, eidemque esse boni et fideles subditi, mandatis suis et justicie sue parere, et aliis ejus subditis prout ad eorum consulatus officium pertinet et pertinere contingerit, juxta posse, pareri facera, remque publicam dicti loci et universitatis ejusdem bene, juste, debite et sancte juxta eorum conscientiam regere et gubernare, honorem et reverentiam ac subiectionem debitam eidem facere, personamque ipsius ejusque uxoris, liberorum et familie et servitorum suorum, ac bona et jura sua deffendere pro viribus juxta posse. et cetera alia capita que in forma dicti sacramenti fidelitatis, et jure, et antiqua observantia continentur, et per eorum predecessores sunt prestari solita, juraverunt et promiserunt sub virtute dicti sacramenti tenere et servare, et similiter alii ceteri singulares incole et habitatores dicti loci supranominati juraverunt et promiserunt unus post alium, et ibidem hiis omnibus ita peractis, gestis et factis, dictus Anthonius Inardi dominus dicti loci recepit realem et corporalem possessionem ejusdem loci cum suis juribus et pertinentiis universis, per ingressum dicti loci et per tactum vectis porte principalis eiusdem, ac claudendo et aperiendo, ac etiam per ingressum domûs eiusdem loci, palam, publice, notarie et magnifeste, scientibus, videntibus, patientibus et non contradicentibus omnibus illis qui hoc scire et videre voluerunt.

De quibus omnibus universis et singulis premissis, dictus nobilis Anthonius Inardi dominus dicti loci pro se, ac Consules et singulares predicti etiam pro se ipsis requisierunt eis et eorum cuilibet fieri, confici et retineri publicum instrumentum per me notarium infrascriptum, concilio et dictamine sapientium, in jure si sit opus dictandum et ordinandum, veritatis tamen et facti substantia in aliquo non mutatâ.

Acta fuerunt [haec] apud dictum locum de Frozino, tolosane diocesis, die septima mensis februarii, anno ab Incarnatione Domini millesimo quadringentesimo septuagesimo secundo. serenissimo et christianissimo

Digitized by Google

principe et domino nostro domino Ludovico, Dei gratia Francorum rege, presentibus in premissis providis viris Moricio a Gironis sartore, Guilhermo de Plasensaco, Gaspardo Nadal et Guilhermo Lasudria mercatoribus Tolose testibus ad premissis vocatis, et me Martiale Marsaloti, notario Tholose publico, qui de premissis requisitus presens instrumentum recepi, et per alium occupatus negocium, scribi et grossari feci, et facta diligenta collatione de eodem, hic me manu meâ propriâ suscripsi, signoque meo sequenti solito signavi, in testimonium omnium et singulorum.

Sic signatum : MARSALOTI, *notarius*.

(Inédit. — Archives paroissiales de Frouzins)

Digitized by Google

A PROPOS DU « VOYAGE »

DE L'ABBÉ DE BINOS

CRITIQUE ET COMPARAISON

I

Le « Voyage » de l'abbé de Binos

JUGÉ PAR FELLER

Dans ses excellentes notes biographiques sur l'abbé de Binos, auteur du *Voyage par l'Italie, en Egypte*, etc., le regretté baron de Lassus a négligé de nous apprendre quel accueil la critique fit à cet estimable ouvrage[1]. Un périodique contemporain du chanoine de Saint-Bertrand, le *Journal historique et littéraire* de l'abbé de Feller, en donna une analyse assez détaillée et une appréciation bienveillante. L'article occupe les f. f. 83-102 du fascicule paru le 15 septembre 1788. Nous laissons de côté l'analyse proprement dite du travail de M. de Binos d'après Feller, mais nous retenons les notes et rectifications de ce critique.

Avant de les transcrire nous voulons donner textuellement le titre de l'ouvrage dont il s'agit, car il a la mauvaise fortune d'être cité ou avec incorrection, ou avec abréviations malencontreuses : *Voyage | par l'Italie | en Egypte | au Mont-Liban | et | en Palestine | en Terre Sainte | dédié à Madame | Elizabeth de France | par M. l'abbé de Binos | Chanoine de la cathédrale de Cominges |*

1. Voy. *Revue de Comminges*, t. IX, p. 246 : *Les Voyages de M. l'abbé de Binos.*

Digitized by Google

Vicaire général du diocèse de Lescar. — A Paris | *chez Boudet, libraire, rue S. Jacques* | *n° 240* | *1787*[1].

Voici déjà un résultat, un trait biographique nouveau : M. de Binos était lié d'amitié avec Marc-Antoine de Noé, évêque de Lescar, qui l'avait créé grand vicaire dans ce diocèse[2].

Il y aurait bien un autre trait de la vie de l'abbé de Binos à relever et à conserver. Nous voulons parler de ses relations avec le député à l'Assemblée Nationale Lacombe, évêque constitutionnel de la Gironde après Pacareau, décédé évêque d'Angoulême en 1823. Mais ceci nous éloignerait trop des jours tranquilles où notre excellent chanoine, revenu de son lointain voyage, en écrivit l'agréable récit dans la quiétude de la bonne ville de Saint-Bertrand!... Nous aurons d'ailleurs l'occasion d'y revenir.

J. LESTRADE.

***

« Depuis longtemps je n'ai pas vu de *Voyage* qui méritât mieux ce nom; c'est une relation simple, vraie, intéressante, de ce que l'auteur a vu et ce qu'il a bien vu. Ce n'est point un empirique qui avec une imagination exaltée va courir le monde pour en faire des tableaux imaginaires et se créer une réputation de génie par des paradoxes, des contes irréligieux ou obscènes, des romans de physique ou de morale. C'est un esprit juste, modeste, paisible, qui saisit les choses dans leur vrai point de vue et en trace des portraits fidèles. Si au plaisir qu'un tel homme a d'observer et d'instruire, on joint l'état habituelle *(sic)* d'une âme pure et vertueuse, les motifs religieux qui déterminent les principaux objets de ses recherches, on ne peut disconvenir qu'il y a peu de situa-

1. L'ouvrage eut les honneurs d'une réimpression en l'an VII, ainsi que nous l'apprend M. de Lassus. — A noter, en outre, une traduction allemande restée inachevée. Ce Voyage, assure la *Biographie* de Michaud « a été traduit en allemand. — *Breslau*, 1788, in-8o. L'auteur promettait une continuation qui n'a point paru. » — (Voy. *Biogr. univ.*, ART. Binos.)

2. M. de Noé occupa le siège de Lescar depuis 1763 jusqu'à la suppression de ce diocèse. Après le Concordat il fut promu à l'évêché de Troyes où il mourut en 1802. — L'abbé de Binos ne fut pas le seul ecclésiastique commingeois que M. de Noé sut accueillir et affectionner. M. Bordages, curé d'Estancarbon, l'auteur de *Mes Ennuis*, nous en fournit la preuve. Dans une de ses poésies il dit à l'aimable prélat :

. . . . . Jadis mon toit champêtre
Servit un temps d'asyle à ta Grandeur.

Digitized by Google

tions plus délicieuses que celle d'un tel voyageur. De là l'intérêt qu'il prend aux plus petites choses et qu'il rend avec une ingénuité à le faire passer dans l'esprit du lecteur; de là cette sérénité d'âme qui juge sans prévention et sans humeur; de là ce contentement qui met toujours la jouissance au-dessus des fatigues et des dégoûts inséparables d'une course si lointaine et si pénible.

« M. l'abbé de Binos s'étant embarqué à Marseille, arrive après deux mois de navigation à Ancône. En faisant la description de cette ville, il oublie le magnifique lazaret bâti par Clément XII au milieu de la mer, un des bâtiments les plus remarquables que j'aie vus par son site et son architecture[1]. De là il se rend à Lorette, etc... [Suit une longue discussion relative à la possibilité du transfert miraculeux de la *Sancta-Casa* de Lorette à Rome. L'argumentation dirigée contre le philosophisme de l'époque se termine par ces mots en guise de transition :] « Mais il est tems de revenir à M. l'abbé de Binos » et le critique continue l'analyse du volume suivant le voyageur étape par étape. Voici ses principales réflexions :

« Arrivé en Egypte, l'auteur va voir les fameuses pyramides, mais sa description apprend peu de chose, après les ouvrages qu'on a sur cette matière; il eut aussi le plaisir d'assister à la dépouille d'une momie, qui avoit été enlevée des pyramides de Saccara par des Arabes, qui savent les découvrir dans les sinuosités de ces vastes monumens. M. l'abbé de Binos décrit encore la manière dont les Egyptiens font éclorre les œufs par la chaleur artificielle, méthode qu'on a essayée parmi nous sans beaucoup de fruit. »[2]

« ... Pour pénétrer dans la Palestine, sans avoir rien à craindre des Arabes, Monsieur l'abbé de Binos eut la précaution de prendre l'habit de prêtre arménien et de se faire escorter d'un chef de ces Arabes, moyennant dix-huit piastres, qui font trente-six livres de notre monnoye; malgré cela, il se vit un peu traversé dans sa route par d'autres Arabes, parce que son guide l'avoit laissé à moitié chemin, ruse ordinaire à ces conducteurs peu fidèles, pour faire payer le double aux voyageurs... »[3]

« Le rocher se fendit lorsque Jésus expira : cette fente a cinq

1. La statue de Clément XII dont il fait mention, auroit dû l'avertir d'aller voir ce beau bâtiment, car le piédestal porte ;

Clementi XII. Pont. Max.
Ob extructas ad pestem avertendam,
In medio mari
Amplissimas aedes, etc.

2. Voy. *Journal historique*, p. 95.
3. *Ibid.*, p. 97.

Digitized by Google

pieds de long et un et demi de large. » Sur ces lignes de M. de Binos l'abbé de Feller fait la réflexion suivante : « Le voyageur a négligé d'observer la manière tout-à-fait remarquable dont le rocher est fendu » et il renvoie les lecteurs à son journal du 1er juillet 1786.[1] — L'étude du *Voyage* se termine par ces mots :

« Ce *Voyage* est orné de beaucoup de petites estampes[2] qui représentent, dans leurs divers costumes, les habitans des pays que l'auteur a parcourus dans l'espace de près de trois années; car parti de Cominges en octobre 1776, il y étoit de retour au mois de juin 1779.

« J'ai vu des gens un peu formalisés de ce que la plupart de ces estampes représentent des femmes; mais elles sont toutes mises très décemment et il faut convenir que l'observation est un peu sévère[3]. Toute la relation de l'abbé de Binos contrasteroit avec ce reproche s'il pouvoit être fondé. — On auroit également tort de relever ce que le voyageur dit de certains objets d'après l'opinion commune, comme lorsqu'il porte la population du Caire à 18 cens mille habitans quoiqu'elle n'aille pas à 250.000. — Préférant le sentiment de la piété à des discussions savantes, il adopte quelques traditions qui n'auroient peut-être pas le suffrage des critiques. Il parle encore d'une *sainte Véronique* et ne paroit pas croire que ce nom signifie l'image du Sauveur[4]. — Il y a quelques hors d'œuvre, comme la description du Temple de Salomon et d'autres objets dont le voyageur n'a pu avoir aucune connoissance compétente. — T. II, p. 150 il dit : « On traverse ensuite la plaine d'Ephrata appelée par David *le champ de la forêt.* » On lit bien dans le Ps. 131 : « *Ecce audivimus eam in Ephrata, invenimus eam in campis Sylvae. Introibimus in tabernaculum ejus, adorabimus in loco ubi steterunt pedes ejus.* » Mais il n'est pas dit que David parle là d'un seul et même endroit. » [L'ABBÉ DE FELLER.]

1. *Ibid.*, p. 101.

2. *Ibid.*, p. 101-102.

3. A en juger par les trois gravures qui seules se trouvent en l'exemplaire que M. l'abbé Couture a bien voulu nous prêter, on peut croire que les types choisis par M. de Binos n'ont rien de suspect. (Vénitienne *pendant la foire de l'Ascension.* — Femme arabe *en vue du Mont-Liban.* — Femme de Jérusalem *en vue de la maison d'Elisabeth.*)

4. Allusion à l'opinion de ceux qui ont soutenu que le mot *Véronique* signifiait *image vraie* de Jésus-Christ, mais ne désignait pas une personne.

Digitized by Google

II

Le Vésuve et le Miracle de S[t] Janvier

D'APRÈS UN LANGUEDOCIEN ET UN COMMINGEOIS DU SIÈCLE DERNIER

Il n'est peut-être pas hors de propos, à la suite des réflexions si judicieuses que le *Voyage* de M. de Binos a su inspirer à un esprit des plus fins [1], de rapprocher la Description que nous a laissée du Vésuve et du Miracle de S[t] Janvier le chanoine de Saint-Bertrand de celle d'un témoin antérieur, nous voulons parler de M. Abolin, médecin du roi de Naples et Chevalier de ses Ordres, originaire du diocèse de Rieux.

Chirurgien de l'armée au début du règne de Louis XV, M. Abolin ne tarda pas à s'y distinguer; mais séduit un jour par des offres brillantes, il entra au service du roi des Deux-Siciles.

Outre le château de Longages [2], il avait dans la région des biens importants, notamment à Cadilhac, où il construisit une belle habitation en 1740, peu après la mort de son frère ainé [3]. Ce dernier ayant fait par testament de nombreuses libéralités, principalement à la Chapellenie de Rieux et à la Fraternité de Montesquiou (*sic* [4]), M. Abolin agit de son mieux pour réaliser les intentions du défunt, sans épargner ses propres deniers, car « il s'en faut de beaucoup, confiait-il, en janvier 1740, à M. Pailhés, chanoine de la cathédrale de Rieux, que la succes-

1. M. l'abbé Lestrade, membre de la Société archéologique du Midi.

2. Le château de Longages est, depuis quelques années, la propriété du distingué docteur Fort, de Carbonne. Il a appartenu successivement au vicomte de Bruniquel, lequel, croyons-nous, l'a fait bâtir (1542-1573) ; à Jean des Guilhots, seigneur de Labouriasse et à Bourguine de Nouguerolles, dame de Labouriasse (1573-1650); à Jean-Louis et à François de Comminges-Bruniquel (1650-1722), à M. Abolin (1722-1760), à Claire Salinier, épouse de M. de Compeyré, ancien conseiller au Sénéchal de Toulouse (1760-1771), à la famille de Sainte-Marie.

3. François Abolin, seigneur de Lias, non loin de l'Isle-Jourdain, garde des sceaux près la chancellerie au Parlement de Toulouse.

4. Montesquieu-Volvestre.

Digitized by Google

sion de feu mon frère soit telle que vous l'a représentée mon amy, M. de Sainte-Marie : je ne sais pas sy ce qu'il y a suffira pour le payement de ce qu'il devoit et pour celui des fondations, ce quy lui est dû par le Roy ne sera jamais payé. De la proposition qu'un homme tient bonne table, a un grand équipage et beaucoup de domestiques, il est bien dificile de conclure qu'il puisse laisser du bien après luy. »

C'est dans des lettres *timbrées de Napoli* (Naples), et datées, tantôt de cette capitale, tantôt de Portichi *(sic)*, à l'adresse du vénérable chanoine[1], que nous avons relevé, au milieu d'observations relatives aux clauses de cette succession, les détails concernant le Vésuve et le Miracle de S[t] Janvier.

Leur auteur ayant été présenté, selon les règles, aux familiers de la *Revue de Comminges*, nous transcrivons textuellement les lignes sorties de sa plume :

« J'espère (Naples, 4 août 1739) que le Seigneur aura enfin jetté les yeux sur notre pauvre pays et que cette année il n'aura pas été sy cruellement affligé par le fléau de la grêle que les années passées.

La partie de l'Italie qu'on appelle la Lombardie en a été très maltraité ; icy on n'y est pas à la vérité exposé et malgré tout cela et l'idée que vous en avez, j'aimerais mieux être dans le nôtre ; nous avons icy bien d'autres fléaux que celuy de la grêle ; nous sommes éloignez seulement de deux lieues d'un volcan le plus afreux du monde, apelé le Vésuve, qui menace continuellement nos jours. On en voit en tout temps sortir des flammes et de la fumée et lorsqu'il s'est mis en colère, come il arriva il y a à présent trois ans, il en sortit, tant par la bouche supérieure que par diférents autres endroits de la montagne qui furent crevés, des rivières de matières enflammées, une desqueles s'étendit à plus de deux lieues loin de sa source ; il en tomba dans quelques autres endroits creux de la hauteur de ma maison de Toulouse. Cette matière enflammée ruine absolument tous les endroits où elle passe parce que en se refroidissant elle y congèle, et elle y acquiert

1. Ses héritiers ont eu la délicate attention de remettre ce qu'ils ont retrouvé de cette correspondance à M. Montoussé-Dulyon, descendant d'un collatéral de MM. Abolin, décédés sans postérité.

Digitized by Google

ensuitte une concistence de pierre de couleur noirâtre, qui à peine le cède au marbre en dureté. On s'en sert pour les batisses et toutes les rues de cette grande ville (Naples) sont pavées de cette même pierre.

Pendant l'écoulement de ces rivières de feu dont je viens de vous parler, on voyoit encore sortir une autre colonne de feu par la bouche supérieure de la montagne qui a une bonne demy lieue de circonférence, qui s'élevoit à une hauteur prodigieuse... »

A propos du Miracle de S[t] Janvier, M. Abolin adresse à son correspondant, à la date du 24 octobre 1743, les lignes suivantes :

« Le 13 de septembre jour dédié au Martyre de S[t] Janvier, on ne célèbre à Naples aucune pompe en l'honneur de ce saint. Le Miracle cependant se voit come dans les autres temps de l'année ; je l'ay vu plusieurs fois et même de très près, et il est constant qu'après que les ampoules où est contenu le sang endurcy sont aprochées de la tête de ce saint, il devient liquide, quelquefois dans un moment, d'autres fois un peu plus tard, et d'autres enfin où cela n'arrive point qu'après un très long temps et point du tout ; il y a des occasions où ce sang ne se liquéfie pas parfaitemeet et sans faire aucun mouvement, d'autres où cela arrive si parfaitement et avec tant de violence qu'on aperçoit un bouillonement dans les ampoules qui envoye des bulles au cou desdites ampoules. Je l'ay veu arriver de toutes les façons et suivant celle dont s'exécute ce prodige on tire des conjectures sur l'avenir que l'expérience ne rend que trop souvent certaines. Il y auroit d'autres choses encore bien importantes à vous marquer sur ce miracle perpétuel, mais celles que j'ay mises cy dessus sufisent pour cette fois, d'autant plus qu'il est temps que je mette fin à la présente lettre... »

A ces extraits qui empruntent une certaine autorité au savoir et à la situation de M. Abolin, lequel, d'ailleurs, rend simplement témoignage de ce qu'il a vu, nous ajoutons le passage que l'abbé de Binos consacre dans ses impressions aux mêmes sujets :

« *A Saint-Bertrand, ville capitale de Commenges, le 28 juillet 1779.*

« . . . . . Naples excita ma curiosité et j'y passai tout le mois d'Août. Le Vésuve vomissoit des flammes par quatre endroits, et exhaloit à son sommet une fumée très épaisse ; le vol-

Digitized by Google

can travailloit son éruption, et le bruit sourd qu'on entendoit de loin, marquoit ses pénibles efforts. Il envoyoit de temps en temps des nuages de poussière et de cendre dans la ville, dont on étoit étonné. Les Napolitains, quoique accoutumés à ces sortes de brouillards, craignirent les menaces du volcan : des prières furent adressées à Saint Janvier, patron de la ville.

« Les femmes qui par une généalogie connue à la Nation, prouvent qu'elles sont descendantes de celle qui alaita ce Martyr, jouent le plus grand rôle dans ces circonstances. Elles se placent dans le sanctuaire, comme médiatrices entre Dieu et les hommes, devant la relique exposée à la vénération publique. « *Capo jallo !* lui disent ces femmes avec la confiance qu'inspire la foi naïve, *non vuole far il Miracolo !...* Tête jaune ! ne veux-tu point faire cesser le danger dont Naples est menacée ? Regarde ce sein qui t'a alaité : *far il Miracolo !* Obtiens-nous cette grâce pour la multitude rassemblée qui te la demande par notre organe. » Ces expressions étaient plus souvent répétées.

« Cependant le Volcan se déchargea et l'éruption fut si abondante qu'on vit deux arpens de terre couverts de ses laves. »

MONTOUSSÉ-DULYON.

Digitized by Google

Ascensions solitaires

L'article qu'on a lu plus haut, p. 248, était imprimé lorsque nous arrivaient, toutes fraîches et spécialement écrites pour notre Revue, les pages suivantes où l'on retrouve le penseur, l'écrivain aimable, spirituel, éloquent, dans l'intrépide alpiniste.

En remerciant le comte Russell, n'avons-nous pas eu raison de lui dire que ses réflexions si attachantes sur les « Ascensions solitaires » seraient un heureux complément à son remarquable article « Philosophie des Ascensions » publié dans le tome II[e], p. 208, de la *Revue de Comminges* (1886) ?

On ne se plaindra pas de trouver dans cette livraison deux articles du même auteur.

A. C.

Ayant pendant de longues années, les plus heureuses et les plus regrettées de ma vie, promené ma solitude dans les régions les plus inexplorées, les plus neigeuses et les plus hautes des Pyrénées (surtout dans le Comminges)[1], sans m'y être fracassé aucun membre, et presque sans y avoir laissé une goutte de sang; m'étant même trouvé seul sur les trois cimes les plus élevées des Pyrénées (*Néthou*, *Posets* et *Mont-Perdu*), peut-être me sera-t-il permis d'offrir mon opinion sur une question souvent controversée, celle du plaisir, de la sagesse et des dangers des ascensions accomplies *seul* : non pas seulement « sans guides », mais sans personne, et aussi isolé des mortels qu'un nouveau Robinson Crusoë.

Toutefois, je limiterai cette discussion aux Pyrénées,

1. Et dans les « Pyrénées centrales » qui sont aussi dans le titre de la *Revue de Comminges*.

Voici quelques-unes des grandes ascensions accomplies *seul* par M le Comte Russell : Le Posèts (1864) — Perdighère (1863) — Port d'Oô et Portillon d'Oô (1864) — Néthou (1871) — Trois ou quatre fois au col de Crabioules, etc. [Note de la R.]

Digitized by Google

sans m'occuper des Alpes, et pour plusieurs raisons, dont la première est mon peu d'expérience de la Suisse, où je n'ai fait que trois grandes ascensions. Ensuite il saute aux yeux que les dangers des Alpes sont autrement sérieux que ceux des Pyrénées, ou du moins, qu'on y reste exposé plus longtemps, et beaucoup plus souvent. Aussi, celui qui tenterait seul des escalades risquées sur les géants des Alpes passerait-il pour un fou : et on peut affirmer en tout cas, qu'il ne ferait jamais école.

Mais dans les Pyrénées, c'est tout autre chose, et l'expérience est là pour le prouver. Les solitaires en général sont « les chasseurs d'isards », et il est rare, bien rare qu'il leur arrive malheur.

Commençons par parler des *dangers*, supposés ou réels, des ascensions accomplies seul : je m'occuperai ensuite de leur côté *moral*, celui qui touche à l'âme : car toute question, même l'Alpinisme, a plusieurs faces, et la manière d'envisager celle-ci est une affaire de race, de sang, d'éducation et de tempérament : parfois aussi (hélas!) de mode ou de simple amour-propre ! Elle est donc très complexe.....

Quoiqu'il en soit, je n'ai aucune hésitation à poser en principe que dans les Pyrénées, un homme solide et bien portant, prudent et jeune, c'est-à-dire n'ayant guère dépassé quarante ans, peut s'habituer à gravir seul les plus hautes cimes sans risque sérieux, s'il a soin d'observer certaines règles que dicte le sens commun et qu'apprend l'expérience. Ainsi celui qui veut apprendre ce qu'on pourrait appeler « l'art de la solitude » dans le dédale souvent perfide des hautes montagnes, loin de la vie civilisée, doit avant tout être en parfaite santé : sans cela, il risque sa vie à chaque instant. C'est la première de toutes les conditions... Si le matin de son départ il est un peu malade, ou s'il a mal dormi, de manière à partir fatigué, il ne doit pas partir du tout.

Il devra prendre des vivres pour plus d'un jour, car il peut arriver à tout le monde de se perdre : mais ce n'est

Digitized by Google

pas un accident sérieux, si l'on a de quoi vivre. Dans les sauvages montagnes de la Nouvelle-Zélande, je suis une fois resté trois jours perdu et seul, sans un atôme de nourriture. C'est le beau temps du troisième jour qui me sauva la vie. Sans cela, j'étais « fini. » Mais la leçon a été bonne! Ce sont des catastrophes auxquelles on ne s'expose jamais deux fois! Et la moindre prévoyance me l'aurait épargnée!

Le « solitaire » devra toujours avoir un sac en peau d'agneau, pour pouvoir se passer de cabanes, et à plus forte raison, d'hôtels! On s'habitue bien vite à dormir sous des blocs de granit : et dans les Pyrénées, il n'en manque pas! On n'a que l'embarras du choix! Un bon rocher vaut une maison, et on se sent chez soi! Aucun voisin pour faire du bruit : pas d'ouvriers, pas de bébés miaulant ou gémissant : sécurité complète contre l'incendie : pas besoin d'assurance!

N. B. La laine du sac devra être en dedans, d'abord parce que cela tient plus chaud : ensuite pour éviter d'être pris pour un agneau, danger sérieux dans les pays de loups, qui sans cette précaution, m'auraient peut-être mangé en 1865, au milieu de la nuit sur les déserts du *Cotiella*.

Il saute aux yeux qu'il faudra une chemise en flanelle, et des bas de rechange, ainsi qu'une carte et une boussole. Les espadrilles sont très utiles sur les rochers, et la nuit, elles remplacent des pantoufles.

On me dira peut-être que tout cela constitue un grand poids... Erreur! Vivres pour trois jours, costume et sac n'arrivent certainement pas ensemble à peser quinze kilos : et si l'on a bon appétit, comme c'est probable, la charge des vivres diminue vite! Mon sac, en peaux d'agneaux, qui depuis trente-six ans me sert de lit dans les montagnes, et qui, dans d'effroyables tempêtes de neige, m'a plus d'une fois sauvé la vie, ne pèse que trois kilos! C'est une des plus belles inventions de notre siècle, dont on dit tant de mal... Le voilà réhabilité!

Digitized by Google

Ce dont le « solitaire » doit le plus se méfier, c'est la glace... Les glaciers crevassés, pleins d'abimes plus ou moins recouverts par la neige, voilà ses pires ennemis! Il n'en a pas d'aussi dangereux, et c'est là qu'il devra redoubler de prudence.

Mais s'il est libre de son temps, il pourra tourner la difficulté en ne s'aventurant sur les glaciers qu'au mois de Juin, ou au plus tard, jusqu'à la mi-Juillet : car jusqu'alors, la couche de neige qui recouvre les glaciers est encore si épaisse et si ferme, que le risque de sombrer dans un gouffre invisible est presque nul. Pas tout à fait pourtant, quand on est seul : et la prudence exige alors de sonder à chaque pas. On perd du temps : mais cela vaut mieux que perdre la vie. L'engloutissement est une mort si horrible! Quand on tombe dans la mer, on peut au moins se sauver à la nage. Mais à quoi sert la natation dans une crevasse?

En 1871, je fis seul l'ascension du *Néthou*, la plus haute cime des Pyrénées (3.404 mètres). Je mis près de quatre heures à traverser son grand glacier, le double du temps normal! mais j'arrivai sans accident. Pris par un formidable orage à la descente, bombardé par la grêle, les rafales et la neige au milieu des éclairs, je fus bien obligé de courir, presque de voler, sans songer aux abimes entr'ouverts sous mes pas : mais j'eus bien soin de suivre mes traces encore visibles de la montée. C'était une grande sécurité. D'ailleurs je redoutais bien plus la foudre que les crevasses.

Il y a une autre raison pour laquelle un touriste solitaire doit éviter de circuler sur les glaciers pendant la canicule : c'est qu'alors la fusion très rapide de la neige dépouille tellement la glace, en laisse à nu de si grandes étendues, qu'à chaque pente un peu raide, il faut tailler des marches, et faire des escaliers de glace : travail facile et simple quand on est deux ou trois, mais surhumain et impossible quand on est seul.

Laissant maintenant, sans l'avoir épuisée, la question

Digitized by Google

matérielle et aride des risques que peut courir l'Alpiniste solitaire, des précautions que lui impose le fait d'être seul, je vais entrer avec ardeur, je pourrais dire avec amour, dans les régions psychologiques, dans le sanctuaire de l'âme, pour étudier ce qui s'y passe quand on est seul au milieu des montagnes. Et ici, me voilà à mon aise! Je respire mieux que tout à l'heure : l'air est plus libre!

Ah! comme j'en aurais long à dire sur ce sujet! Mais j'entre, hélas! sur un terrain où je crains bien (j'en suis même sûr) que mes meilleurs amis de France vont tous me déserter en me prenant pour un demi-sauvage, atteint d'une incurable misanthropie. Et il est sûr que j'en ai l'air : car je ne rougis pas d'avouer que j'aime la solitude sur les montagnes, à moins d'avoir pour compagnons quelques amis *intimes*, tout au plus deux, ayant exactement mes goûts, mes jambes et mes principes.

Or on n'aime pas les solitaires en France, où on les prend pour des conspirateurs, des orgueilleux, ou des maniaques. Je n'aurai pas la présomption, le mauvais goût de critiquer cette « sociabilité » française, qui dans la plaine, dans les salons, autour d'une table, est un des plus grands charmes de l'existence. Je serais bien ingrat d'en dire ou d'en penser du mal : j'en ai tant profité! C'est surtout grâce à elle que le Français est populaire partout. Il électrise tout ce qu'il touche, et fait aimer la vie, en la semant de fleurs et de sourires...

Mais quand on est au haut des nues, à 3,000 mètres au-dessus des mortels, entouré de déserts et de neiges, il m'a toujours semblé qu'on s'y transforme naturellement, sans le savoir, peut-être sans le vouloir : et si on a vraiment le culte de la nature, on veut être seul, ou à peu près. Sans être morose, on devient grave, on se recueille comme dans un temple, et on n'a plus envie de rire, ni de faire rire. Comment admettre que l'« Alpinisme » ne soit qu'un simple « divertissement », où plus il y a de monde, plus on s'amuse?

Cette théorie est pourtant en honneur..., et le succès,

Digitized by Google

comme l'agrément d'une ascension, se mesure au nombre de ceux qui y prennent part. « *Nous étions tant!* » Cela dit tout!!

Pardon, mes chers et honorés collègues, si je vois là une hérésie et un sophisme. Ce n'est jamais en caravane que l'on apprend l'art de gravir, ni même que l'on prend goût aux ascensions. On s'y amuse, et voilà tout. Autant vaudrait une course en mer, ou en ballon, ou au bois de Boulogne! Il me semble qu'un « Club Alpin » n'est qu'une Société de grimpeurs ou d'aspirants à le devenir. Son nom l'indique. Si je me trompe, j'ai du moins quelque excuse. L'Alpinisme, à mes yeux, est presqu'aussi sérieux que la philosophie ou la théologie. C'est une éducation morale, autant que musculaire. C'est une espèce de religion. Le titre lui-même que porte le Club-Alpin indique clairement qu'il n'a nullement pour but de rassembler les hommes comme des artistes en scène, de les grouper comme des soldats à la parade, et de les divertir, mais bien de développer leurs muscles, leur énergie et leur virilité, *de leur apprendre surtout à compter sur eux-mêmes*, au contact du danger, en s'occupant le moins possible de leurs voisins : et enfin d'ennoblir, on pourrait dire de « sanctifier » leurs âmes, devant ce que le monde a de plus pur et de plus lumineux, la neige, le ciel et le soleil.

Or pour cela, il faut être sinon seul, du moins très peu nombreux, tout au plus quatre ou cinq. Mais quelle leçon que d'aller *seul!* Que de choses on apprend forcément, quand l'ascension devient un duel entre la montagne et l'homme, et quand il faut veiller, pendant des heures entières, sur chacun de ses pas, avec la certitude que la moindre chute peut être mortelle! Après avoir passé par là, on s'imagine valoir deux hommes!

Or il suffit souvent de se croire fort, pour l'être.

N'est-il pas clair qu'il y a des qualités morales qu'un montagnard n'acquiert jamais sous la tutelle d'un guide ou d'un ami? Pour cela, il faut s'être trouvé seul, en lutte

Digitized by Google

avec toutes les fureurs de la nature, entouré de brouillard et d'abimes, et livré entièrement à soi-même, dans les neiges éternelles, balayées par le vent et l'orage. Tant qu'on n'a pas passé par là, jamais on n'a confiance en soi. Se fier aux autres et dépendre d'eux, émousse nécessairement l'audace, et détruit toute confiance en soi-même, pour l'excellente raison qu'elle n'est plus nécessaire.

Mais le plus simple respect pour les montagnes exige aussi qu'on les prenne au sérieux, et qu'on ne les envahisse pas en foule comme des théâtres ou des salles à manger. Elles méritent mieux que cela! Les démocratiser semble une profanation, pour ne pas dire un sacrilège. Que dirait-on, que penserait-on, du moins, de l'invasion d'un musée de chefs-d'œuvres par une nuée de jeunes gens aussi légers que des oiseaux, qui se croyant une vocation pour l'art, ou désirant l'avoir, ébranleraient toute la salle de leurs éclats de rire et de leurs chants, sans s'occuper le moins du monde des merveilles étalées sous leurs yeux, et destinées à leur inoculer le goût les arts?... A qui ferait-on croire qu'ils aiment et sentent le Beau? L'admiration et l'enthousiasme ont d'autre allures! Si les splendeurs de la nature, autrement belle qu'une galerie de tableaux, n'inspirent que de l'hilarité, des facéties et des bons mots, il faut bien croire qu'on se moque d'elle! On comprendrait mieux le sommeil, qui n'est pas volontaire.

Figurez-vous un élève en peinture éclatant de rire devant les vierges de Raphaël, ou l'Assomption de Murillo!

Ne croyez pas pourtant, chers confrères Alpinistes, que je prêche la tristesse, l'humeur morose, ou la misanthropie, qui est une des formes de l'égoïsme.

Non, ne condamnons pas la bonne humeur, surtout la bonne humeur française, la plus aimable, la plus charmante de toutes. Avouons-le, elle est même contagieuse! Mais entre une joie tranquille et le tapage, les calembours et les chansons comiques, il y a tout un abime. Dans

Digitized by Google

les montagnes, cette gaieté-là détonne, elle jure, et n'est plus naturelle. Elle est incompatible avec l'amour sincère du Beau dans la nature, et fait le désespoir des montagnards sérieux, qui sont généralement graves comme des moines.

D'ailleurs, même dans la plaine, n'avons-nous pas souvent besoin de solitude, de recueillement et de silence? A bien plus forte raison dans les montagnes, qui semblent faites pour cela. Ce sont des temples, dont la splendeur et la solennité ont quelque chose d'austère et de sacré. On dirait des lieux saints, dont aucune main profane n'a jamais renversé les autels. On a souvent brisé ceux des chrétiens : mais ni les siècles, ni les orages, ni les impies n'ont jamais dépouillé de leur gloire les basiliques de neige et de granit élevées par la nature entre les hommes et le ciel. N'y pénétrons qu'avec respect, comme à l'église, et non comme au théâtre.

Le montagnard a des analogies avec le moine, et les païens eux-mêmes, les bonzes et les lamas de l'Inde et du Thibet, ont érigé presque tous leurs monastères au sommet des montagnes, où leurs prières et leurs méditations ressemblent à des extases. Jamais je n'ai vu d'hommes plus graves. S'ils ne sont pas des saints, ils en ont l'air. L'adoration semble naturelle sur les sommets : mais pour cela, il faut qu'ils soient déserts, ou à peu près.

Ah ! comme il est heureux pour les rêveurs qu'on leur livre les montagnes en hiver ! Elles sont si belles alors, sous leurs immenses blancheurs où la lumière a un éclat surnaturel, et où la neige, sans trace humaine, sans un point noir, semble aussi vaste et aussi vide que l'Océan ! Comme on se félicite alors de l'absence du public, dont la nature sait si bien se passer ! Comme on chérit la solitude ! Comme on sent le besoin du silence, pour savourer en paix la poésie et la magnificence d'une belle journée d'hiver, du haut d'un belvédère de 3,000 mètres ! On s'enivre de blancheur sur ces sommets immaculés qui brillent comme des soleils, tandis qu'au loin, autour d'eux et par-

Digitized by Google

tout, les neiges rutilent à perte de vue comme des déserts de feu.

Et quel contraste avec leur base, que le soleil touche à peine en hiver! Toutes les vallées, noyées dans une espèce de crépuscule, sont muettes, glaciales et bleues. Il y règne l'effrayante majesté de la mort..... Un peu plus haut, les forêts si sonores et vivantes en été, sont muettes aussi, et immobiles. Il fait si calme par les grands froids! Les sapins ne disent rien: le sirocco ne les fait plus gémir. Décapités par les tempêtes d'automne, morts de froid ou brisés par la foudre, beaucoup d'entr'eux sortent de la neige comme des squelettes aussi blancs qu'elle, en ouvrant leurs grands bras décharnés. Ils ont un air désespéré. C'est d'une désolation suprême, qui fait penser à la vallée de Josaphat. Mais dans les Pyrénées, même en hiver, un soleil inconnu dans le Nord semble réchauffer la mort elle-même, embrase la neige qui fume comme de l'encens, et çà et là s'élève encore la voix sonore et consolante des cataractes, qui ne s'endorment jamais! Le soir, les pointes neigeuses semblent des minarets d'or, et quand le soleil, bien plus rouge qu'en été, descend à l'horizon comme un navire en feu, dans des vapeurs de soufre et d'améthyste, on se demande en vérité si la plus belle saison des Pyrénées n'est pas l'hiver.

Quand on a joui cent fois de tels spectacles, quand on est plein de leur souvenir, comment ne pas tonner et fulminer contre les funiculaires, les fanfares, les festins, les harangues et les feux de Bengale, ensemble barbare et théâtral qui ne fera jamais des montagnards, et finira par égorger partout l'amour de la nature?

Un jour, dans ma première jeunesse, je descendais, seul et rêveur, par une soirée magique d'automne, du sommet du Bergons, sur la riante et pastorale vallée de Luz, après un gros orage, dont les échos lointains duraient encore. Comment se fait-il que la colère, qui rend l'homme ridicule, rend la nature sublime? Qu'y a-t-il

Digitized by Google

de plus beau et de plus terrifiant, surtout si c'est la nuit, qu'un orage au milieu des montagnes? Grâce aux échos, le tonnerre roule incessamment, comme un fleuve débordé qui charrie des rochers. Dans les éclairs qui déchirent les ténèbres, la neige devient toute rouge, et des déserts de sang s'allument au haut des nues. Les forêts pleurent, les arbres se tordent, les torrents hurlent comme des bêtes fauves, la terre a le vertige, et quand la foudre frappe un sommet, qui blanchit sous le coup, on croit voir flamboyer dans la nuit le glaive surnaturel d'un Dieu vengeur, tombant du ciel pour poignarder la terre, comme si la dernière heure du monde avait sonné. *Inclinavit cœlos, et descendit.*

Mais même alors, la solitude n'a rien de douloureux: elle semble même naturelle, et l'on dirait qu'elle attendrit le cœur, au lieu de l'endurcir. Les solitaires ne sont pas des sauvages!

J'aimais beaucoup les hommes, et je pensais à eux, surtout à mes amis, le soir de ma descente des monts gracieux qui dominent Luz au Sud. Le calme était revenu, et la nature avait l'air de prier: mon cœur allait partout. Dans le ciel purifié par l'orage, dans les vallées bleuâtres où s'endormaient les nuages, dans les forêts déjà vermeilles, qui commençaient à semer les prés verts de larmes d'or, enfin sur les sommets neigeux et rouges qui étincelaient autour de moi comme des volcans qui vont s'éteindre, il régnait une espèce de sainteté, une poésie céleste, une gravité divine, qui me réconciliaient avec la solitude. Dans ces occasions là, si on regrette d'être seul, si on cherche une autre âme pour l'associer à son extase, on ne voudrait pour rien au monde être trois... Le charme serait rompu...

Bientôt, au fond de la vallée que me cachaient déjà les voiles du crépuscule, je vis vaguement serpenter des blancheurs et des ombres, et j'entendis monter vers moi des élégies, des cantiques d'une tristesse infinie, mêlés au glas funèbre d'une pauvre cloche de village.... C'était un

Digitized by Google

enterrement, l'humble convoi d'une jeune fille, suivi d'une foule en pleurs qui montait au cimetière, à l'heure où la montagne elle-même prenait le deuil, et semblait désolée. Et moi aussi j'étais ému, comme si j'avais connu la pauvre défunte, et mes yeux se mouillèrent. Personne n'en fut témoin : ma solitude était complète : mais on aime à être seul, lorsqu'on approche, au déclin d'un beau jour, du silencieux asile des larmes et de la mort.

C^te^ HENRY RUSSELL.

Digitized by Google

UN DUEL A SAINT-GAUDENS

AU XVIII^me^ SIÈCLE

MM. DE FONTANES ET DE SÈDE

On ignore généralement à Saint-Gaudens que la famille de Fontanes — à laquelle appartint Marcellin de Fontanes, le littérateur, membre de l'Institut, ami de Chateaubriand et du penseur Joubert, qui fut grand maître de l'Université sous le premier Empire — habita Saint-Gaudens vers 1745. Son chef y exerçait les fonctions d'« Inspecteur du commerce, arts et manufactures », alors qu'il y avait à Saint-Gaudens et aux alentours, dans le Nébouzan et dans le Comminges, un assez grand commerce de bois, de marbres, de bestiaux et de laines, grâce au voisinage de la vallée d'Aran. Les scieries et les métiers de tisserand y étaient nombreux. A Saint-Gaudens et dans les environs[1] se fabriquaient des draps dits de cadis ou de serge, grosse étoffe de laine fort répandue dans le pays. Il y avait des faïenceries à Martres, des tanneries et d'autres ateliers à Montrejeau; on y expédiait aussi de grandes quantités de bois de construction et des mâts pour la marine, en radeaux sur la Garonne.

Une alliance se contracta entre cette famille de Fontanes et celle du seigneur de Lieoux, le baron de Sède, dont la maison comptait parmi les meilleures de la noblesse du Comminges. Une demoiselle de Sède devint la belle-sœur de M. de Fontanes[2].

On ne sait quels différends avaient rendu difficiles les rapports entre les beaux-frères; mais voici le funeste épisode qui en résulta :

C'était vers 1745, un jour de marché à Saint-Gaudens. Il y avait foule sur la place de l'Église que recouvrait en partie la vieille halle en bois aujourd'hui disparue, et aux abords; l'animation y était grande en ce moment. Les consuls, selon l'habitude, venaient de tenir leur audience

1. Les cadis de Miramont et de Valentine s'appelaient rases. Cette industrie faisait vivre la population assez pauvre.

Il existait dans les alentours quelques papeteries. La plus importante était celle que M^r^ de Lassus-Nestier avait établie dans son domaine de Camon acheté à la famille de Binos. Elle prospéra; mais un incendie la détruisit en 1797.

2. Une autre demoiselle de Sède épousa un Rouget de l'Isle, l'oncle du célèbre auteur de l'hymne guerrier et patriotique *La Marseillaise*.

Digitized by Google

sous le vieux couvert, et les petits marchands y avaient ensuite pris place.

Tout à coup un groupe se forme autour de deux hommes qui se querellent, deux hommes de qualité, portant l'épée l'un et l'autre. Ils ne sont pas bruyants, mais très excités. Les voilà qui croisent le fer sous les yeux des spectateurs interdits...

L'un était M. de Fontanes, dont nous venons de parler, l'autre M. de Sède, fils du baron de Lieoux et son beau-frère, qui s'intitulait « filleul de la ville de Saint-Gaudens », serait-ce parce qu'il aurait été tenu sur les fonts baptismaux par le premier consul de la ville et qu'il avait reçu le prénom du saint patron Gaudens? Celui-ci, plus ardent, s'acharne; son adversaire se borne d'abord à se défendre. Il se laisse acculer contre un pilier de la halle, mais alors, dégageant son arme, il atteint en pleine poitrine M. de Sède qui tombe inanimé.

Et les témoins de cette scène rapide et meurtrière avaient laissé faire, n'osant pas sans doute intervenir.

Grande fut, dans la région, l'émotion causée par cette scène tragique. On ignore ce qui en advint; mais bientôt après M. de Fontanes quittait le pays pour aller s'établir à Niort. Ce fut là, en 1751, que naquit Marcellin de Fontanes, le littérateur célèbre qui se distingua de bonne heure par son talent pour la poésie. Etroitement lié avec Chateaubriand et Joubert, avec lesquels il entretint une longue et attachante correspondance, il professa d'abord les belles-lettres, entra dans la politique et devint président du Corps législatif en 1804. L'empereur l'appela aux fonctions de grand maître à l'Université de France où il fit refleurir les bonnes études. Mort en 1821, ses œuvres furent publiées en deux volumes, par Sainte-Beuve, au cours de l'année 1839.

Une remarqable et très intéressante étude sur Joubert[1], parue en 1898, contient un fragment de l'article nécrologique consacré par Chateaubriand au fils de son ami de Fontanes, et on y voit — c'est pour cela que nous le mentionnons — que le duel apparaît comme une fatalité dans la famille des Fontanes. « Fontanes n'est plus, devait dire l'auteur du *Génie du* « *Christianisme* et des *Martyrs*[2]; un chagrin profond, la mort tragique « d'un fils, l'a jeté dans la tombe avant l'heure. » Voici, d'après Chateaubriand, ce qui était arrivé.

Le jour même d'un bal qui devait avoir lieu chez son père, le jeune homme, sans confier à aucun des siens qu'il avait « à régler une affaire d'honneur », quitte la maison vers trois heures de l'après-midi « et se dérobe aux apprêts du plaisir pour aller à la mort. « Arrivé sur le champ de bataille, le sort ayant donné le premier feu à son adversaire, il se met tranquillement au blanc, reçoit le coup mortel et tombe en disant : « Je devais pourtant danser ce soir ! » Cette insouciance en pareille conjoncture est un trait de mœurs et fait dire, à cette occasion, à Châteaubriand : « Tel est le cou- « rage français qui porte à traiter la vie comme la chose la plus indiffé-

1. Voir le *Correspondant*, février 1898, article de M. Pailhès (de Bordeaux.)
2. *Mémoires d'outre-tombe*, à propos de la mort de M. de Fontanes lui-même.

Digitized by Google

« rente en soi et l'affaire la moins importante de la journée. » On s'étonne que Chateaubriand ne fasse pas remarquer qu'un tel mépris de la vie ne saurait être approuvé, que celle-ci nous est donnée pour un autre usage et dans un but supérieur.

N'y avait-il pas un véritable intérêt à rapprocher les deux épisodes que nous venons de raconter?

***

Nous avons déjà dit que la maison des de Sède avait tenu un rang honorable dans la noblesse du pays. Un des siens représenta son Ordre à l'assemblée tenue à Muret en 1789, pour l'élection des députés aux États généraux. Sans remonter plus-haut, elle était alliée aux Faudoas de Barbazan, aux La Tour Landorthe, aux d'Encausse de Labatut.

Gaston de Sède, seigneur de Coloumiers, était capitoul de Toulouse en 1658. A la même époque, Clément-Julien de Sède portait le titre de baron de Lieoux. Il paraîtrait — ce que nous n'affirmerions pas sans preuves — que cette baronnie avait été au XV^e^ siècle un fief de la maison de Goth qui donna à l'Église un pape sous le nom de Clément V, Bertrand de Goth, qui avait été au siècle précédent évêque de Comminges et bienfaiteur de son église cathédrale dont il ordonna la reconstruction.

Un représentant de cette famille de Sède, esprit distingué et très ouvert, caractère aimable et enjoué, dont la carrière se partagea entre l'administration et les lettres, vint mourir à Lieoux, il y a dix ans, et repose dans le cimetière de ce village aimé tout rempli des souvenirs de son enfance et dont la mélancolique poésie lui avait inspiré des strophes dont voici l'une :

C'est là, découvrez-vous! c'est là que sont nos pères,
Plongés dans l'éternel repos...
Découvrez-vous, enfants, et dites la prière
Que l'on dit auprès des tombeaux...

Elève de la Flèche en 1842, il avait aussi chanté la douceur du toit paternel, le vieux château de Lieoux, jadis demeure féodale[1].

Je le revois déjà, de sa masse grisâtre
Couvrir dans le lointain le sommet du coteau.
Aimable, doux séjour que mon âme idolâtre,
Salut, salut à toi, salut au vieux château...

Ah! sous les dômes verts de ses chênes antiques,
Longue et belle avenue où ne vient aucun bruit,
J'irai souvent chercher des rêves poétiques,
J'irai chanter tout seul lorsque viendra la nuit.

Gustave de Sède était fils du commandant de Sède, né à Lieoux, en 1778, du baron de Lieoux et d'Antoinette de Faudoas-Barbazan, mort à

1. On en a trouvé des traces importantes.

Digitized by Google

Saint-Gaudens en 1858. Ancien officier des guerres de l'Empire, le père était officier de la Légion d'honneur, chevalier de Saint-Louis et de Saint-Ferdinand d'Espagne.

Bien qu'ayant embrassé la carrière civile, le fils avait hérité des sentiments patriotiques de son père, ainsi que le témoignent un poème à *Jeanne d'Arc* présenté en 1861 à l'Académie d'Arras, où il s'était fixé[1], et ses *Épisodes de la guerre de Crimée* dont nous citerons ces vers :

Sébastopol est pris ! ô soldats, comment dire
L'impétueux élan, le courageux délire
Qui, six fois ramenant vos bataillons épars
A l'impossible assaut de ces nobles remparts,
Vous attacha le prix de la lutte suprême !
Le monde vous admire et le Russe lui-même,
Fier d'avoir si longtemps différé vos succès,
Succombe avec orgueil, vaincu par des Français !

Pendant la guerre d'Italie, en 1859, il composa un *Hommage à l'armée française.*

En 1856, il avait traduit en vers français la tragédie *Francesca de Rimini*, de Silvio Pellico, qu'avait jouée Mme Ristori.

La poésie ne l'absorba pas tout entier, et, la même année, il obtenait la première mention honorable au concours d'éloquence, à notre académie toulousaine des Jeux-Floraux, pour le remarquable éloge de Jacques Delisle. Membre de plusieurs sociétés littéraires ou savantes, il y traita en prose divers sujets historiques ou sociaux : *Vulgarisation de la connaissance des droits et des devoirs par l'enseignement d'un Catéchisme civil; — des Francs-fiefs et de l'Anoblissement; — Etude historique sur les droits de haute, moyenne et basse Justice.*

Bien que cette rapide et courte notice puisse paraître un hors d'œuvre dans notre article, nous rencontrions une intéressante physionomie contemporaine de publiciste commingeois, et puisqu'il était question de l'un des siens dans notre récit, nous avons donné ici une place à son souvenir.

ALPHONSE COUGET.

1. Il y rédigeait le journal le *Pas de Calais.*

Digitized by Google

CHRONIQUE

I. — Question à propos de la maison de Joyeuse

Un point d'interrogation était posé dans la *Revue de Gascogne* du mois d'avril dernier, à l'occasion d'un passage de la *Vie du cardinal de Joyeuse*, par Aubry (1654).

« La très ancienne, très noble et très illustre famille de Joyeuse [1], qui « a pris son nom d'une petite ville du Vivarais, se vanta surtout d'être « issue de saint Gaudens, qui est particulièrement révéré dans le Comminges où il a souffert autrefois le martyre. »

Voilà une particularité bien inattendue et très-curieuse. On se demande si, en dehors de toute justification plus ou moins plausible, elle ne s'expliquerait pas simplement par cette raison que « Joyeux ou Joyeuse » est la traduction du mot latin *Gaudere*, se réjouir?[2] Puis, l'imagination aidant, on a cru à une origine commingeoise d'autant plus facilement sans doute qu'on désirait se mettre sous la protection de l'héroïque adolescent qui donna son nom à une ville de la *Civitas Convenarum*, c'est à dire du Comminges, appelée auparavant Mas Saint-Pierre, aux abords de laquelle il avait versé son sang pour la foi chrétienne pendant la persécution arienne dans nos contrées, au v^e^ siècle.

Ne serait-il pas permis de présenter comme satisfaisante cette solution du problème ?

II. — La Seigneurie d'Alan

Des recherches faites récemment par M. Paul Descat dans les archives de cette commune, qui fut une résidence de nos évêques de Comminges, nous apprennent à quel moment ceux-ci en devinrent les seigneurs.

Il faut pour cela remonter aux premières années du XIII^e^ siècle. Le sire d'Alan aurait succombé à la bataille de Muret (13 septembre 1213) où il avait combattu avec le comte de Toulouse, le comte de Foix et le roi d'Aragon qui avaient embrassé la cause des Albigeois.

Bien qu'on n'invoque pas de document précis sur ce point, l'évêque de Comminges hérita alors de la seigneurie ainsi devenue vacante.

D'après l'*Histoire de Languedoc* [3], ce prélat était Garcias de Lorte, *de Horto*, appelé aussi Garsicus. Il était abbé de Génerest, dans le diocèse de Tarbes, quand il devint évêque de Comminges en 1210.

Trois ans après, il assistait à la bataille de Muret où Simon de Montfort vainquit les Albigeois. Dans l'*Histoire* qu'il a écrite sur ces hérétiques,

1. Le cardinal François de Joyeuse, fils de Guillaume, vicomte de Joyeuse, maréchal de France, fut archevêque de Toulouse en 1590; il fit réparer le chœur de la cathédrale Saint-Étienne, incendié en 1612

2. *Gaudens*, se réjouissant, joyeux.

3. T. IV, p, 74.

Digitized by Google

Pierre de Vauxcernay, mort en 1219, dit que Garcias, accouru à Muret avec six autres évêques, avait béni un grand nombre de soldats qui partaient pour la guerre sainte, et que, pour enflammer le courage des croisés, il faisait entrevoir la gloire céleste à ceux qui périraient dans cette expédition, Il était dans le château-fort de Muret lorsque, le 13 septembre 1213, Simon de Montfort marcha à l'improviste, avec sa vaillante troupe, sur les coalisés occupés aux alentours de la ville, conduits par le roi Pierre II d'Aragon, les comtes de Foix, de Toulouse et de Comminges.

Il paraît que ce fut son successeur médiat Arnaud III Roger, fils de Bernat III de Comminges, simple moine à Bonnefont lorsqu'il fut élu évêque, en 1260, qui transforma sa résidence d'Alan en véritable château-fort. C'est de cette époque que date la belle porte ogivale à tympan historié encore debout et qu'admirent archéologues et touristes. Parmi les évêques qui agrandirent et embellirent la demeure seigneuriale, il faut citer Gailhard de l'Hôpital et Urbain de Saint-Gelais, au XVI^e^ siècle.

Les constructions et aménagements les plus modernes furent l'œuvre du dernier évêque du Comminges, Antoine-Eustache d'Osmont, ou d'Osmond — on trouve l'une et l'autre orthographe, — vicaire-général de l'archevêque de Toulouse quand il fut nommé à l'évêché de Comminges en 1785. Il habita presque toujours Saint Gaudens, plus rapproché de Saint-Bertrand et où il se plaisait à cause du séminaire diocésain attenant à la maison épiscopale et du chapitre collégial et de l'officialité qui y étaient établis.

On savait qu'après la tourmente révolutionnaire et la suppression de l'évêché de Saint-Bertrand, de retour d'exil, il avait été mis à la tête du diocèse de Nancy.

Une obligeante communication nous a appris qu'en 1810, la haute Italie ayant été en grande partie incorporée à l'Empire français, Napoléon I^er^ l'appela à l'archevêché de Florence. C'est bien de lui que parle Thiers, au tome XII du *Consulat et de l'Empire*, mars 1811.

Une lettre de ce prélat que nous avons eue sous les yeux, datée de Florence, le 5 février 1811, et adressée à M. Cassagne, d'Alan, lève tous les doutes sur l'identité de ce prélat qui fut le président-né des États du Petit Languedoc, siégeant à Valentine, et qu'il réunit à Saint-Gaudens en 1788, ainsi que nous l'avons précédemment raconté.

III. — Plan de l'ancienne ville de Saint-Gaudens

Nous publiâmes avec de courtes notices dans le tome IX de cette *Revue*, un ancien plan de Saint-Gaudens d'après l'original déposé aux Archives d'Auch, donnant la configuration de la ville à la fin du dix-huitième siècle.

Une obligeante communication, et toute spontanée, de notre éminent confrère M. Emile Cartailhac, très attaché à notre Société de Comminges, nous met en possession d'un plan plus complet, nous permettant de suivre le développement progressif de la ville depuis le début du Moyen-Age jusqu'au XVIII^e^ siècle quand la seconde enceinte, les tours et les fossés de défense existaient encore.

Digitized by Google

Ce précieux travail dû au regretté M. Morel [1], qui avait tant étudié le passé de notre ancien chef-lieu du Nébouzan et recueilli tant de documents d'histoire locale sur le Comminges, avait été offert par lui à la Société archéologique du Midi de la France. Nous le reproduirons dans une de nos prochaines livraisons, avec la légende qui l'accompagne à laquelle nous joindrons quelques détails complémentaires, dans le corps même de la *Revue,* qui aura ainsi reconstitué la physionomie du vieux Saint-Gaudens au temps où il était le chef-lieu de l'intéressant pays de Nébouzan.

IV. — L'ancien Barreau de Saint-Gaudens

Récemment, en parcourant un « Itinéraire de Toulouse à Luchon », publié, en 1842, par Hureau-Bacheviliers, nous y lisions ce qui suit :

« Le barreau de Saint-Gaudens jouit d'une haute renommée qui lui est bien méritée, par la grande quantité d'hommes de valeur qu'il possède. Il est au-dessus de ceux de la plupart des villes de France du même ordre et peut même lutter avec ceux des villes d'un ordre plus élevé. »

Nous avons voulu rechercher quelle était alors la composition de notre barreau local, ce rétrospectif nous paraissant présenter de l'intérêt, et voici ce qu'à défaut du « Tableau » dressé et publié selon l'usage, nous a fourni le registre des délibérations [2] du conseil de l'Ordre, qui se composait ainsi : Me Souques fils, bâtonnier; MMes Dabeaux, Labatut, Lapène [3], Ebelot, Tatareau cadet, celui-ci nommé par bénéfice d'âge. Les avocats qui avaient concouru à cette élection étaient : MMes Lapène, Dabeaux, Tatareau aîné, Tatareau cadet, Souques fils, Ébelot, Couget (Urbain), Saint-Paul, Estrampe, Dassieu, Sacarrère, Bascans, Despouy (Augustin.)

L'heureuse découverte d'un « Tableau et nomination du bâtonnier faite conformément à la circulaire de Monseigneur le garde des sceaux du 6 janvier 1823 et en exécution de l'ordonnance du 20 novembre 1822 » — le bâtonnier étant alors élu par le tribunal lui-même — nous permet de remonter vingt ans en arrière. On y lit des noms dont pas un seul ne se retrouve aujourd'hui dans le Tableau de l'Ordre, les anciens d'alors n'ayant pas eu de successeurs dans leur propre famille, ou ceux-ci ayant disparu après avoir eux-mêmes exercé dans l'intervalle.

Voici la nomenclature d'après les dates d'inscription :

MMes Forgues Jean-François (1776); Archidet père (1789); Mariande

1. M. Morel, membre correspondant de Sociétés archéologiques et historiques et qui contribua à fonder celle des Etudes du Comminges, en outre de ses articles dans les tomes I et II de la *Revue*, a publié : un Mémoire sur les origines de Lugdunum Convenarum et une étude sur la cathédrale de Saint Bertrand ; une Monographie de l'église de Saint-Gaudens, et une Notice sur la Voie Romaine de Tolosa à Lugdunum et à Dax, en collaboration avec feu M. Gautier, de Cazères !

La *Revue*, se réserve de les analyser sinon de les reproduire intégralement.

2. Nous remercions M. de Maribail, secrétaire actuel de l'Ordre des avocats, d'avoir bien voulu nous donner ces renseignements.

3. Fut député et maître ès-Jeux-Floraux.

Digitized by Google

père (1790); Couget Charles-Jérôme (1806); Labatut Jean-Baptiste (1810); Latour Joseph (1816); Lapène Jean-Baptiste-Augustin (1810); Tatareau [1] Jean-Bernard (1810); Moura Sernin (1816); Tatareau [2] Jean-François-Gaudens (1817); Tatareau [3] Joseph-Jean-Roch (1817); Mariande Félix (1817); Bordères Bertrand (1818); Lay Jean-Pierre-Bernard (1819); Ebelot Charles (1820); Déprats Joseph-Pétronille-Vincent (1820).

Le bâtonnier, Charles-Jérome Couget, avait été élu par le tribunal composé de MM. Déprats, président; Danizan, juge; Lapène et Caze, suppléants; J.-R. Sacase, procureur du roi, et Saint-Paul, substitut [4].

Les stagiaires étaient alors : Archidet Emile [5], Sacarrère Auguste, Pelleport Maxime, Dabeaux François-Gabriel [6], Despouy Jean-Pierre, Dulac François, Tatareau [7] Antoine-Napoléon.

Le plus ancien des avocats plaidants, Me Forgues, avait postulé devant les juridictions de l'ancien régime ; il marquait la transition entre l'ancienne et la nouvelle législation, inaugurée par les codes du Consulat et de l'Empire. Physionomie originale de vieux juriste, aussi gascon d'esprit que de langage, on citait de lui des tournures surannées, expressives et parfois très amusantes.

Ces jours derniers, en mettant la main sur un *Petit Almanach du département de la Haute-Garonne,* de Baour, imprimeur, rue Saint-Rome, 1792, nous avions espéré y trouver la désignation des hommes de loi près le siège de Saint-Gaudens ; il ne donne que le nom des magistrats du « Tribunal Judiciaire » de cette ville : Tatareau, président [8]. Mariande l'aîné, Couzier, Claverie, Dario, suppléant en remplacement de M. Rouède, député à l'Assemblée nationale ; commissaire du roi, Tatareau [9]; suppléants du Tribunal : Dario, Ducos, Faduilhe.

V. — **Notes sur des personnalités de l'ancien Nébouzan**

En relisant quelques chapitres de Taine sur l'Ancien Régime nous retrouvions le passage où il parle de ces hommes d'autrefois qui, dans les conseils provinciaux ou dans les fonctions qu'ils remplissaient au nom du pouvoir, étaient des hommes de conscience, dévoués sincèrement et avant tout au bien public. Il revient plusieurs fois sur cet hommage.

Nous voulons mentionner ici un de ces hommes, dont nous trouvons le portrait tracé par le regretté baron de Lassus, dans un recueil de recherches qu'il a intitulé *Mémoires historiques et généalogiques* et qui a été

1 et 2. Les deux premiers portant le nom de Tatareau étaient fils de l'ancien Juge-Mage ou royal, en fonction à Saint-Gaudens au moment de la Revolution. Il était designé avec la particule « Jean de Tatareau » dans les vieux plumitifs.

3. Celui-ci n'était que l'homonyme des précédents. Il portait, en outre des prénoms indiqués, celui de Théodore, et devint président du Tribunal qu'il dirigea pendant de longues années. Il fut mis à la retraite par limite d'âge à la fin de 1862.

4. Originaire de Montréjeau, il fut magistrat à Foix.

5. Devint substitut, puis juge.

6. Plus tard député et préfet.

7. Frère des deux inscrits en 1810, il entra dans l'Enregistrement.

8. L'ancien Juge-Royal.

9. Pierre Tatareau, oncle de M. Théodore Tatareau. (Voir note 3 ci-dessus.)

Digitized by Google

tiré à un nombre fort restreint d'exemplaires. Ce travail est attachant et documenté comme tout ce que nous devons, pour l'histoire du pays commingeois, à l'érudition sûre et à la plume si littéraire de son auteur.

Lui emprunter quelquefois sera pour nous une double occasion d'intéresser et de rendre hommage à sa mémoire.

Il s'agit aujourd'hui d'un M. Blaise de Gérac, Juge-Mage de Nébouzan, résidant à Saint-Gaudens [1]. Suivant M. de Lassus, ce Blaise de Gérac « était un magistrat austère. » On le trouvait parfois trop rigoureux. Foncièrement honnête et soucieux de l'intérêt des justiciables, « en 1746 il adressa au chancelier du royaume un long mémoire aux fins de demander et d'obtenir qu'il fût enfin mis des bornes à l'avidité des gens de loi, notamment des procureurs, etc. »

Il était fils de Bertrand de Gérac, conseiller du roi, trésorier du pays de Nébouzan. Blaise de Gérac, qui mourut en 1754, [2] laissa une fille morte célibataire et un fils dont M. de Lassus parle en ces termes :

« Marc-François-Bertrand de Gérac, dernier du nom, avocat au parlement, trésorier des états de Nébouzan et receveur des décimes de Comminges, vécut dans le célibat à Saint-Gaudens. Il y traversa les jours périlleux de la Révolution sans en recevoir d'atteintes. C'était un homme de bien, dans la véritable acception du mot, un savant jurisconsulte et un lettré délicat, quelque peu philosophe. Il aimait l'étude des livres. On en retrouve encore un certain nombre, revêtus de son *ex libris*, dans la bibliothèque de la famille de Lassus à Montréjeau. M. de Gérac rendit les plus grands services à M. de Lassus Camon, fils de M. de Lassus Nestier mort sur l'échafaud en 1794. Il lui prodigua les témoignages de l'affection la plus tendre et le dévouement le plus absolu. La mort de M. de Gérac, arrivée le 10 fructidor an X, causa d'unanimes regrets à Saint-Gaudens. Il laissa les trois quarts de son importante fortune à M. de Lassus Camon, son petit-neveu. »

VI. — Sépultures antiques à Arnesp

Il y a quelques semaines, des cultivateurs mettaient à jour des fragments de squelettes humains aux alentours de l'ancien prieuré d'Arnesp, à un kilomètre environ du bourg de Valentine, vers le couchant, entre la route du Basert et la Garonne, sur la rive gauche de cette rivière. Un sarcophage [3] en marbre blanc, frustre, mutilé, à couvercle prismatique dont l'arête supérieure est peu accentuée, renfermait, suivant un homme de l'art qui les a vus, des ossements brisés ayant pu appartenir « à une femme ou à un adolescent. »

Il y eut, en cet endroit, un prieuré sur lequel les documents nous man-

1. D'après certaines données plausibles, sa maison était alors celle qui porte le numéro 3 de la rue Mathe. Les panneaux de son portail et le heurtoir ne sont pas dépourvus de caractère. La rue porte le nom d'une seigneuresse de St-Gaudens et du Nebouzan, fille de Pétronille de Comminges épouse du Vicomte de Béarn (1240.)
2. Il avait épousé demoiselle Charlotte-Suzanne de Lassus.
3. Dont il est difficile de déterminer l'époque.

Digitized by Google

quent absolument, et les sépultures découvertes étaient très voisines de l'ancienne chapelle dont il reste à peine des traces de substructions.

Selon M. Morel, dans son étude des *Antiquités de Valentine*[1], le prieuré d'Arnesp s'était établi sur une partie de l'emplacement occupé par une importante villa romaine dont de nombreux vestiges ont été retrouvés dans le cours de ce siècle qui finit. D'assez beaux fragments de mosaïque polychrome en ont été conservés et transportés dans l'oratoire du Bout-du-Puy où on les voit compléter le dallage du sanctuaire.

Suivant le même auteur, la chapelle que les Huguenots avaient, une première fois, détruite au passage de Montgonmery vers la fin du seizième siècle, aurait été reconstruite pour être ensuite abandonnée et démolie au commencement du dix-huitème.

Il y eut cependant encore un prieur à Valentine jusqu'à la Révolution[2]. Ce titre impliquait-il l'existence d'une communauté d'ecclésiastiques dans cette résidence, ou ne constituait-il alors qu'un bénéfice canonique individuel au profit d'un membre du clergé? Nous l'ignorons[3].

Ce que nous pouvons affirmer, c'est que dans « la Déclaration des revenus des cures du diocèse de Comminges » de 1786, on trouve l'allocation faite ou profit du prieur dans une proportion plus forte que celle du curé.

Quant aux sépultures et aux ossements exhumés, à plusieurs reprises, aux abords de l'ancien prieuré, c'est la preuve qu'il y avait là un cimetière qui ne servait pas seulement aux religieux, probablement peu nombreux.

VII. — **Publication prochaine**

Nous avons reçu de notre érudit confrère et précieux collaborateur, M. Cabannes, la première partie du travail que lui inspire la publication des « Lettres de M. de Froidour », annotées par M. Paul de Castéran.

M. Cabannes s'est attaché à extraire de cette correspondance, restée si longtemps inédite, tout ce qui concerne spécialement le Comminges et le Couserans, ou plutôt de suivre, pas à pas à travers notre ancien comté, le délégué royal pour la réformation des forêts, dans ses opérations, et de relever les intéressantes observations que lui suggère le pays qu'il visite en administrateur consommé, doublé d'un homme d'esprit à qui rien n'échappe.

L'article entier de M. Cabannes, bien que scindé, paraîtra dans notre volume de 1900. On y trouve des réflexions personnelles que suggèrent à l'auteur ses connaissances géographiques et historiques sur la contrée.

ALPHONSE COUGET.

1. *Revue de Comminges*, t. II (1886), p. 1 et suivantes.
2. La « Déclaration sur les revenus du diocèse en 1782 » le mentionne expressément.
3. S'il en était ainsi, le prieuré qui est mentionné dans le *Censier* du diocèse de Comminges de 1387, était devenu ce qu'on appelait « prieuré simple » sans religieux. La nomination du curé était « à la présentation » du prieur et à « l'institution de l'évêque. » *Le Comminges Chrétien* mentionne, en 1788, « le prieuré-royal de Valentine. »

Digitized by Google

TABLE DES MATIERES DU 14e VOLUME

ANNÉE 1899

Livraison du 1er trimestre

I. — LESTRADE : Plan du château de Saint-Julien-sur-Garonne..... 1
II. — H. CABANNES : Lacs supérieurs du massif pyrénéen. Origine, formation et comblement, par Émile Belloc (suite et fin)..... 6
III. — LESTRADE ; Les Huguenots en Comminges, d'après les Papiers des États conservés à Muret (suite et fin)... 19
IV. — COUGET (Alph.) : Assemblée de l'Élection de Comminges à Saint-Gaudens (30 septembre 1787)..... 58
V. — SAINT-PAUL (Anthyme) : Arreau et Sarrancolin..... 68
VI. — J. de LAHONDÈS : Le Congrès des Sociétés savantes... 71
VII. — COUGET (Alph.) : Chronique : 1. Pierre tombale de Roger d'Espagne, XVe siècle ; — 2. La réunion à Toulouse des Sociétés savantes..... 74
VIII. — Informations.

Livraison du 2me trimestre

I. — LESTRADE : Les Huguenots en Comminges, d'après les Papiers des États conservés à Muret. (Appendices). 77
II. — H. CABANNES : Les Chemins de transhumance dans le Couseran..... 104
III. — E. DE GORSSE : La question du Reboisement dans le pays de Comminges (1re partie)..... 124
IV. — COUGET (Alph.) : Chronique : 1. M. de Froidour à St-Bertrand, en 1667 ; — 2. L'anneau de saint Bertrand volé ; — 3. Communications bibliographiques ; — 4. Découvertes archéologiques à Cier-de-Rivière... 140
V. — Lecture au Congrès des Sociétés savantes du Mémoire de MM. Marchand et Fabre intitulé : « les Actions torrentielles et subaériennes sur les Plateaux des Hautes-Pyrénées..... 147
VI. — J. DÉCAP : Table des matières publiées de 1885 à 1895, dans la Revue de Comminges..... 149
VII. — Informations.

Digitized by Google

Livraison du 3me trimestre

I. — E. DE GORSSE : La question du Reboisement dans le pays de Comminges (suite et fin)..... 157
II. — LESTRADE : Les Huguenots en Comminges d'après les Papiers des États conservés à Muret (2e Appendice).. 174
III. — Anthyme SAINT-PAUL : Le Congrès des Sociétés savantes à Saint-Bertrand et à Valcabrère..... 200
IV. — J. BOURDETTE : Notice du Nébouzan..... 211
V. — COUGET (Alph.) : Chronique : 1. *Glanages Commingeois* : 1° La Vallée de Larboust ; 2° Un projet de doléances du Tiers-Etat pour Valentine ; 3° Un prélat commingeois approuve les « Pensées de Pascal » ; — II. *Bibliographie* : 1° « Cent ans aux Pyrénées », t. 2, par M. Béraldi ; 2° M. Félix Régnault et les Congressistes en Comminges en 1899 ; 3° A propos du Mémoire sur le Reboisement par M. de Gorsse ; — III. *Conférence à Luchon* ; — IV. *Nomination* ; — V. *Rectification*.. 229
VI. — Informations.

Livraison du 4me trimestre

I. — LESTRADE : Les Huguenots en Comminges. INTRODUCTION..... 237
II. — Cte Henry RUSSELL : Une première ascension à la Maladetta 248
III. — J. BOURDETTE : Notice du Nébouzan (suite)..... 253
IV. — J. LESTRADE : Fragment de la *Coutume* de Frouzins, et prise de possession de cette seigneurie en 1472. 271
V. — MONTOUSSÉ-DULYON et LESTRADE : A propos du *Voyage* de M. de Binos : 1. Le *Voyage*, jugé par Feller ; — 2. Le *Vésuve* et le *Miracle de St Janvier*..... 280
VI. — Cte Henry RUSSELL : Ascensions solitaires..... 288
VII. — Alph. COUGET : Un Duel à Saint-Gaudens au XVIIIe siècle : MM. de Fontanes et de Sède..... 299
VIII. — COUGET (Alph.) : Chronique : I. *Question à propos de la maison de Joyeuse* ; — II. *La Seigneurie d'Alan* ; — III. *Plan de la ville de Saint-Gaudens* ; — IV. *L'ancien Barreau de Saint-Gaudens* ; — V. *Notes sur des personnalités de l'ancien Nébouzan* ; — VI. *Sépultures antiques à Arnesp* ; — VII. *Publication prochaine*..... 303
Informations. — Tables et titre du XIVe volume.

Digitized by Google

STATION MÉTÉOROLOGIQUE

DE SAINT-GAUDENS

FONDÉE PAR LA SOCIÉTÉ DES ÉTUDES DU COMMINGES

TABLEAUX SYNTHETIQUE & GRAPHIQUE

DES

OBSERVATIONS MÉTEOROLOGIQUES

RECUEILLIES PENDANT L'ANNEE

1899

Les obsèrvations météorologiques sont faites tous les jours à midi, par les soins d'un des membres de la Société des études du Comminges, au moyen d'instruments de précision sortant de la maison Richard frères de Paris. Elles sont consignées immédiatement sur un registre spécial, et publiées, chaque semaine, dans le *Journal de Saint-Gaudens,* et, chaque année, dans le fascicule du 1er trimestre de la *Revue de Comminges.*

Désignation des Instruments :

1° Baromètre enregistreur, n° 4.817.
2° Thermomètre enregistreur, n° 8.366.
3° Hygromètre enregistreur, n° 8.808.
4° Pluviomètre enregistreur, n° 11.567.
5° Anémomètre enregistreur, n° 14.927.

C'est grâce aux subventions dues à la générosité du Conseil général que ces instruments très coûteux ont pu être acquis et sont soigneusement conservés et entretenus.

Digitized by Google

Digitized by Google

Saint-Gaudens [Altitude 405 m.]. — Observations météorologiques du mois janvier 1899

DATES	Baromètre réduit à 0	TEMPÉRATURE A L'OMBRE			HYGROMÈTRE	État du ciel	Pluie o. neige	VENTS	
		Maxima	Minima	Moyenne	Humidité relative			Direction	Intensité
1	727.2	10.2	8.4	9.3	80	5	1.5	sud-ouest	faible
2	723.5	11.8	7.3	9.5	53	5	0.5	sud-ouest	très fort
3	730.0	17.8	6.3	12.0	87	5	36.0	nord-ouest	faible
4	737.9	11.0	5.6	8.3	88	5	17.7	sud-ouest	id.
5	738.2	11.8	8.1	9.9	80	4	"	sud-ouest	id.
6	732.3	11.5	0.9	6.2	84	2	"	sud-est	id.
7	731.0	12.8	2.5	7.6	80	4	"	sud-est	id.
8	726.8	14.1	1.6	7.8	83	1	"	sud-est	id.
9	721.2	14.4	4.9	9.6	76	3	"	sud-est	id.
10	722.3	17.2	3.8	10.5	72	1	"	sud-est	id.
11	732.4	14.4	3.0	8.5	73	5	11.0	sud-ouest	id.
12	735.0	12.8	6.3	9.6	83	5	"	sud-ouest	id.
13	739.8	12.4	11.0	11.7	78	5	"	sud-ouest	id.
14	739.5	14.9	7.8	11.4	73	4	"	sud-ouest	id.
15	739.7	14.9	11.1	13.0	78	1	"	sud-ouest	assez fort
16	731.7	15.6	2.0	8.5	80	0	"	nord-ouest	faible
17	737.8	19.1	7.8	13.4	68	0	"	nord-ouest	id.
18	734.2	12.7	1.0	6.8	74	0	"	nord-ouest	id.
19	731.0	13.2	0.8	7.0	95	1	"	nord-ouest	id.
20	733.0	16.5	1.0	8.9	83	2	"	sud-est	id.
21	729.5	14.0	-7.4	3.3	85	2	"	sud-est	id.
22	727.1	15.3	4.6	10.0	74	0	"	sud-est	id.
23	732.8	16.0	6.2	11.1	88	5	11.0	sud-est	id.
24	735.6	7.0	4.9	6.0	72	3	1.0	nord-ouest	id.
25	735.5	10.0	2.7	6.3	78	4	"	nord-ouest	id.
26	734.1	6.8	-1.9	2.4	70	5	"	ouest	id.
27	730.4	0.4	-4.5	-2.1	83	5	"	sud-est	id.
28	727.1	5.7	-2.5	1.6	80	3	"	sud-est	id.
29	725.7	7.8	0.0	3.9	83	2	"	sud-est	id.
30	723.9	11.0	1.0	5.0	70	1	"	sud-est	id.
31	715.2	11.4	2.0	6.7	75	2	"	sud-est	id.
Totaux	22.661.4	384.5	104.3	244.8	2426		831.		
Moyennes	731.0	12.4	3.4	7.9	78				

Digitized by Google

Saint-Gaudens [Altitude 405 m.]. — **Observations météorologiques du mois de février 1899**

DATES	Baromètre réduit à 0	TEMPÉRATURE A L'OMBRE			HYGROMÈTRE	État du ciel	Pluie o. neige	VENTS	
		Maxima	Minima	Moyenne	Humidité relative			Direction	Intensité
1	712.5	11.5	2.0	6.7	74	3	"	sud-est	faible
2	711.1	12.6	4.5	8.5	81	4	9	sud-est	id.
3	721.4	12.2	6.8	9.5	72	5	3.7	sud-est	id.
4	726.9	13.0	0.0	6.5	85	3	3.3	sud-est	id.
5	726.2	15.3	8.1	11.7	80	4	1.6	sud-est	id.
6	726.4	16.0	5.8	10.9	82	4	"	sud-ouest	id.
7	726.6	15.2	3.0	9.1	80	3	"	sud-est	id.
8	726.7	19.6	5.4	12.5	81	5	"	sud-est	id.
9	728.4	14.2	7.5	10.8	82	4	"	sud-est	id.
10	728.3	19.0	3.8	11.4	78	2	"	sud-est	id.
11	726.2	21.0	8.2	14.6	74	2	"	sud-est	assez fort
12	732.9	21.0	6.8	13.9	75	3	"	nord-ouest	id.
13	724.8	13.9	3.8	8.8	52	2	"	sud-est	id.
14	721.1	15.4	2.7	9.1	76	3	"	sud-est	faible
15	725.9	19.1	3.4	11.2	79	4	"	sud-est	id.
16	729.6	19.4	8.0	13.7	73	2	"	sud-est	id.
17	725.8	18.7	4.4	11.7	83	3	"	sud-est	id.
18	732.8	13.5	6.3	9.8	77	0	"	sud-est	id.
19	732.0	17.0	4.7	10.8	80	0	"	sud-est	id.
20	730.0	18.5	3.5	11.0	83	0	"	sud-est	id.
21	729.3	19.2	4.0	11.6	82	0	"	sud-est	id.
22	729.0	23.0	7.5	15.2	84	2	"	sud-est	id.
23	732.6	15.9	7.3	11.6	77	2	0.5	sud-est	id.
24	732.7	17.1	10.0	9.1	77	1	"	sud-est	id.
25	730.2	16.8	4.0	10.4	81	0	"	sud-est	id.
26	730.1	17.8	1.3	9.6	80	0	"	sud-est	id.
27	734.6	16.3	3.0	9.6	78	0	"	sud-est	id.
28	740.2	14.0	0.8	7.4	79	0	"	sud-est	id.
Totaux	20.374.3	466.4	136.6	301.7	2195		100		
Moyennes	727.6	16.7	4.8	10.7	78				

Digitized by Google

Saint-Gaudens [Altitude 405 m.]. — **Observations météorologiques du mois de mars 1899**

DATES	Baromètre réduit à 0	TEMPÉRATURE A L'OMBRE Maxima	Minima	Moyenne	HYGROMÈTRE Humidité relative	État du ciel	Pluie o. neige	VENTS Direction	Intensité
1	741.1	15.0	2.0	8.5	62	0	"	sud-est	faible
2	732.0	17.0	1.0	9.0	60	0	"	sud-est	id.
3	730.1	19.0	1.3	10.1	66	3	"	sud-est	id.
4	726.9	18.0	5.0	11.5	68	2	"	sud-est	id.
5	727.3	21.5	10.0	15.5	86	5	4.6	sud-est	id.
6	724.2	17.4	1.6	9.5	73	3	"	sud-est	id.
7	723.6	15.0	5.0	10.0	79	2	"	sud-est	id.
8	723.6	15.2	2.7	9.0	77	3	"	sud-est	id.
9	713.9	17.5	8.5	13.0	76	5	1.5	sud-est	id.
10	726.2	11.2	5.0	8.1	75	5	19.5	sud-ouest	id.
11	733.0	11.0	8.2	9.6	77	5	"	sud-ouest	assez fort
12	735.4	15.3	5.7	10.5	73	2	"	sud-ouest	fort
13	735.8	15.8	7.3	11.6	70	3	"	sud-ouest	faible
14	736.2	14.0	5.3	9.6	84	2	"	sud-est	id.
15	734.0	19.0	5.1	12.0	78	1	"	sud-est	id.
16	735.0	22.3	7.2	14.7	76	0	"	sud-est	id.
17	734.1	23.4	9.1	16.2	55	0	"	sud-est	id.
18	728.9	22.7	9.0	15.8	52	0	"	sud-est	id.
19	723.7	20.7	7.7	14.3	60	0	"	nord-ouest	assez fort
20	724.2	11.2	7.0	9.1	69	0	"	sud-est	id.
21	723.7	11.0	1.3	6.1	61	4	"	sud-est	id.
22	722.5	9.9	4.2	7.0	67	5	"	sud-est	faible
23	720.0	9.0	2.6	5.8	90	5	9.2	sud-ouest	assez fort
24	728.0	7.7	2.0	4.8	77	5	1.0	sud-ouest	id.
25	737.2	7.8	-1.1	3.4	59	0	"	sud-ouest	faible
26	736.9	16.0	-3.0	6.5	72	0	"	sud-est	id.
27	735.3	22.0	1.0	11.5	52	0	"	sud-est	id.
28	736.0	23.7	4.8	14.2	65	0	"	sud-est	id.
29	739.9	24.9	10.0	17.4	53	0	"	sud-est	id.
30	740.2	24.0	8.8	16.4	71	0	"	sud-est	id.
31	738.0	21.0	11.2	16.1	75	0	"	sud-est	id.
Totaux	22.652.9	509.2	155.5	332.8	2151		40.3		
Moyennes	730.7	16.4	5.0	10.7	69				

Digitized by Google

Saint-Gaudens [Altitude 405 m.]. — **Observations météorologiques du mois d'avril 1899**

DATES	Baromètre réduit à 0	TEMPÉRATURE A L'OMBRE Maxima	Minima	Moyenne	HYGROMÉTRE Humidité relative	État du ciel	Pluie o. neige	VENTS Direction	Intensité
1	735.9	23.6	7.9	15.0	78	0	"	sud-est	faible
2	733.3	25.0	7.8	16.4	67	0	"	sud-est	id.
3	738.1	30.0	11.0	20.5	81	5	"	nord-ouest	assez fort
4	739.3	17.9	10.8	14.3	74	2	"	sud-est	faible
5	741.0	18.0	11.0	14.5	64	0	"	sud-est	id.
6	738.0	21.0	6.5	13.8	81	0	"	sud-est	id.
7	733.1	24.3	9.0	16.6	77	4	"	sud-ouest	fort
8	734.7	13.9	7.0	10.4	75	4	3.0	sud-ouest	id.
9	734.8	12.0	7.0	9.5	86	3	5.1	sud-ouest	assez-fort
10	733.5	15.2	8.8	12.0	73	4	"	sud-ouest	faible
11	729.3	18.3	5.7	12.0	80	5	"	nord-ouest	assez fort
12	727.5	14.0	5.0	9.5	75	4	1.2	nord-ouest	id.
13	719.7	16.4	5.0	10.7	73	3	10.8	sud-ouest	id.
14	718.4	16.3	5.3	10.8	75	2	4.8	nord-ouest	faible
15	722.2	17.7	5.0	11.3	81	1	"	sud-est	id.
16	727.4	18.0	4.8	11.4	81	4	"	nord-est	id.
17	727.9	18.3	10.0	14.1	78	5	0.3	sud-ouest	assez-fort
18	727.1	17.1	9.0	13.0	82	5	9.0	sud-ouest	id.
19	733.0	12.2	7.0	9.6	70	4	"	sud-ouest	faible
20	731.4	16.1	3.0	9.5	68	0	"	sud-ouest	id.
21	731.1	20.0	4.1	12.0	70	1	"	sud-est	id.
22	733.6	22.9	10.9	16.9	68	4	"	sud-ouest	fort
23	734.3	16.0	8.0	12.0	76	1	"	sud-est	faible
24	729.7	19.9	5.8	12.9	76	5	16.2	sud-ouest	id.
25	730.8	22.2	12.0	17.1	71	5	3.5	sud-ouest	assez fort
26	729.7	17.1	11.8	14.4	83	5	"	sud-ouest	id.
27	730.2	16.7	12.8	14.8	69	4	"	sud-ouest	faible
28	728.4	23.1	9.6	16.4	79	5	5	sud-ouest	id.
29	734.3	27.6	12.9	20.3	74	4	"	sud-est	id.
30	735.7	19.8	10.2	15.0	64	3	"	sud-est	id.
Totaux	21.943.5	566.6	244.7	405.7	2240		544		
Moyennes	731.4	18.8	8.1	13.5	75				

Digitized by Google

Saint-Gaudens [Altitude 405 m.]. — Observations météorologiques du mois de mai 1899

DATES	Baromètre réduit à 0	TEMPÉRATURE A L'OMBRE			HYGROMÈTRE	État du ciel	Pluie o. neige	VENTS	
		Maxima	Minima	Moyenne	Humidité relative			Direction	Intensité
1	734.5	21.6	12.0	16.8	84	3	"	sud-est	faible
2	727.5	27.3	9.1	18.2	75	0	"	sud-est	id.
3	727.2	30.3	13.6	22.0	65	2	"	sud-est	id.
4	729.7	27.9	13.4	20.6	72	5	1.5	sud-est	id.
5	730.4	20.1	11.6	15.8	73	4	"	sud-est	id.
6	729.0	22.1	8.5	15.2	65	2	"	sud-est	id.
7	729.1	23.2	8.8	16.0	58	2	"	nord-ouest	assez fort
8	728.2	20.4	10.3	15.3	74	1	"	nord-ouest	faible
9	726.8	18.1	10.3	14.2	74	4	8.2	nord-ouest	id.
10	728.2	20.4	11.0	15.7	89	5	3.3	sud-ouest	id.
11	732.7	18.2	11.0	14.6	68	4	8.0	sud-est	id.
12	731.1	22.0	8.8	15.4	72	3	"	sud-est	id.
13	728.1	24.9	11.5	18.2	72	2	"	sud-est	id.
14	723.9	27.2	14.1	20.6	88	5	9.5	sud-est	id.
15	725.7	13.2	12.0	12.6	77	5	36.0	sud-est	id.
16	733.2	19.0	7.0	13.0	75	4	"	sud-est	id.
17	733.0	23.0	8.0	15.5	76	1	"	sud-est	id.
18	734.1	25.7	13.4	19.6	57	3	"	sud-est	id.
19	734.2	26.3	11.5	18.9	74	2	2.2	sud-est	id.
20	736.8	28.6	14.7	21.6	62	2	"	nord-ouest	id.
21	736.8	25.7	13.7	19.7	75	1	"	nord-ouest	id.
22	734.6	31.2	13.7	22.4	51	1	"	sud-est	id.
23	733.7	28.3	15.6	21.9	80	5	1.0	sud-ouest	id.
24	739.3	20.3	12.8	16.5	73	5	8.2	sud-ouest	id.
25	731.6	21.4	10.2	15.8	67	3	1.0	sud-ouest	id.
26	732.0	18.0	9.0	13.5	74	4	0.4	sud-ouest	id.
27	732.7	17.7	11.6	14.6	78	5	6.5	sud-ouest	id.
28	737.0	15.0	9.2	12.1	72	5	13.0	sud-ouest	id.
29	735.8	13.5	8.0	10.8	63	5	"	sud-est	id.
30	735.9	18.7	5.6	12.1	75	4	"	sud-est	id.
31	734.0	22.5	7.6	15.1	73	0	"	sud-est	id.
Totaux	22.682.9	691.8	337.6	514.3	2231		98.8		
Moyennes	731.7	22.3	10.9	16.5	72				

Digitized by Google

Saint-Gaudens [Altitude 405 m.]. — **Observations météorologiques du mois de juin 1899**

DATES	Baromètre réduit à 0	TEMPÉRATURE A L'OMBRE			HYGROMÈTRE	État du ciel	Pluie o. neige	VENTS	
		Maxima	Minima	Moyenne	Humidité relative			Direction	Intensité
1	733.0	25.5	9.6	17.5	71	0	"	sud-est	faible
2	733.1	26.2	10.8	18.5	68	0	"	sud-est	id.
3	732.1	27.5	10.7	19.1	69	0	"	sud-est	id.
4	732.8	28.1	11.1	19.6	69	4	"	sud-est	id.
5	733.8	26.6	11.0	18.8	64	3	"	sud-est	id.
6	738.4	28.3	15.8	22.0	73	3	"	sud-est	id.
7	732.7	30.1	14.0	22.1	67	2	1.7	sud-est	id.
8	733.7	31.1	14.7	22.9	64	3	"	sud-est	id.
9	732.7	30.0	15.3	22.6	74	2	6.4	sud-est	id.
10	729.5	29.5	16.9	23.2	73	4	9.0	sud-est	id.
11	729.2	31.2	18.0	24.6	71	2	"	sud-est	id.
12	731.3	33.0	15.9	24.9	71	5	12.4	sud-ouest	id.
13	728.5	20.4	15.4	17.9	74	5	2.2	sud-ouest	id.
14	725.8	20.3	16.0	18.1	81	4	3.4	sud-ouest	id.
15	728.9	20.9	11.9	16.4	79	3	"	sud-ouest	id.
16	730.1	21.4	12.8	17.6	68	4	1.2	nord-ouest	id.
17	730.6	22.0	13.0	17.5	71	3	0.5	nord-ouest	id.
18	729.8	23.2	11.2	17.2	68	1	1.8	sud-ouest	id.
19	725.2	24.9	16.0	20.5	73	3	"	sud-est	id.
20	720.0	26.7	14.3	20.5	68	5	"	sud-est	id.
21	722.7	27.4	12.5	19.9	78	5	36.0	sud-est	id.
22	727.1	17.7	10.2	14.0	71	5	4.7	sud-ouest	id.
23	730.6	18.0	12.3	15.1	72	5	"	sud-ouest	id.
24	735.8	19.7	14.0	16.8	61	5	1.9	sud-ouest	assez-fort
25	737.6	19.9	14.0	17.0	67	5	0.7	sud-ouest	id
26	739.2	21.7	15.0	18.3	72	1	"	sud-est	faible
27	735.3	26.9	11.3	19.1	74	0	"	sud-est	id.
28	732.2	31.4	16.4	23.9	68	1	"	sud-ouest	id.
29	730.0	31.5	16.0	23.8	75	5	2.0	sud-ouest	id.
30	736.0	19.2	13.9	16.5	74	4	15.6	sud-ouest	id.
Totaux	21936.3	760.3	410.0	585.9	2048		91.4		
Moyennes	731.2	25.0	13.7	19.4	68				

Digitized by Google

Saint-Gaudens [Altitude 405 m.]. — **Observations météorologiques du mois de juillet 1899**

DATES	Baromètre réduit à 0	TEMPÉRATURE A L'OMBRE			HYGROMÈTRE	État du ciel	Pluie o. neige	VENTS	
		Maxima	Minima	Moyenne	Humidité relative			Direction	Intensité
1	734.2	23.7	12.2	17.4	72	5	"	sud-ouest	faible
2	731.8	23.3	14.9	19.1	96	5	3.4	sud-ouest	id.
3	735.7	18.5	11.3	14.9	66	4	0.4	sud-ouest	id.
4	737.1	21.0	13.5	17.2	64	3	"	sud-ouest	id.
5	737.9	21.4	14.4	17.9	69	2	"	sud-ouest	id.
6	737.0	24.7	14.2	19.4	78	0	"	sud-est	id.
7	736.8	26.4	13.6	20.0	65	0	"	sud-est	id.
8	734.5	29.0	14.2	21.6	57	0	"	nord	id.
9	733.8	31.0	16.2	23.6	53	0	"	nord-est	id.
10	734.0	30.7	15.5	23.1	61	0	"	nord-est	id.
11	729.7	32.4	15.6	24.0	85	0	"	sud-ouest	id.
12	730.0	33.8	19.0	26.4	85	5	8.0	sud-ouest	id.
13	735.0	17.2	12.9	15.1	84	5	24.0	sud-ouest	id.
14	736.3	21.2	13.0	17.1	70	2	"	sud-ouest	id.
15	736.3	24.9	15.0	20.0	69	0	"	nord-est	id.
16	735.3	29.0	14.9	22.0	71	0	"	nord-est	id.
17	732.3	24.9	21.0	23.0	65	3	"	sud-est	id.
18	733.0	30.5	17.2	23.8	69	0	"	sud-est	id.
19	728.2	31.0	16.0	23.5	72	0	"	sud-est	id.
20	730.0	38.8	18.8	28.8	69	0	"	sud-est	id.
21	729.3	34.4	18.7	26.5	74	0	"	sud-est	id.
22	731.5	38.2	20.0	29.1	68	0	"	sud-est	id.
23	729.0	32.7	20.6	26.6	67	3	8.0	sud-est	id.
24	734.0	32.6	16.8	24.7	67	2	3.8	sud-est	id.
25	737.7	25.9	17.4	21.6	74	2	1.7	sud-est	id.
26	737.9	27.4	15.2	21.3	75	0	"	sud-est	id.
27	736.3	30.9	16.7	23.8	63	0	"	sud-est	id.
28	735.0	33.0	18.4	25.7	63	0	"	sud-est	id.
29	733.8	32.9	19.0	26.0	65	0	"	sud-est	id.
30	734.2	34.0	17.3	25.6	61	0	"	sud-est	id.
31	734.9	35.0	17.5	26.2	55	0	"	sud-est	id.
Totaux	22.752.5	889.4	501.0	695.	2162		493.		
Moyennes	733.9	28.7	16.1	22.4	70				

Digitized by Google

Saint-Gaudens [Altitude 405 m.]. — **Observations météorologiques du mois d'août 1899**

DATES	Baromètre réduit à 0	TEMPÉRATURE A L'OMBRE			HYGROMÈTRE	État du ciel	Pluie o. neige	VENTS	
		Maxima	Minima	Moyenne	Humidité relative			Direction	Intensité
1	735.2	36.8	18.1	27.4	61	0	"	sud-est	faible
2	732.2	36.7	19.0	27.8	65	0	"	sud-est	id.
3	729.8	35.3	16.7	26.0	72	0	"	sud-est	id.
4	729.1	37.4	20.2	28.8	59	0	"	sud-est	id.
5	728.3	37.3	18.8	28.0	53	0	"	sud-est	id.
6	731.7	35.4	19.2	27.3	71	5	"	sud-est	id.
7	731.0	27.8	17.1	22.4	83	4	19.2	sud-est	id.
8	731.0	24.9	16.0	20.4	70	4	1.5	sud-est	id.
9	731.0	26.7	14.0	20.3	76	1	4.5	sud-est	faible
10	730.9	29.0	16.0	22.5	75	1	"	sud-est	id.
11	731.0	30.8	17.3	24.0	73	2	"	sud-est	id.
12	730.2	33.0	17.0	25.0	70	2	"	sud-est	id.
13	731.1	33.8	18.8	26.3	73	0	"	sud-est	id.
14	733.1	35.0	21.0	28.0	55	1	"	sud-est	id.
15	734.9	34.9	22.4	28.6	87	4	"	sud-est	id.
16	734.0	32.0	20.0	26.0	76	5	5	sud-est	id.
17	735.8	26.4	20.2	23.3	76	5	4	sud-est	id.
18	736.9	29.1	18.6	23.8	74	0	"	sud-est	id.
19	735.9	31.3	16.0	23.7	68	0	7.0	sud-est	id.
20	732.3	33.0	15.3	24.1	70	0	"	sud-est	faible
21	731.5	31.4	15.6	23.5	68	0	"	sud-est	id.
22	732.7	31.7	13.7	22.7	73	0	"	sud-est	id.
23	733.7	33.2	15.2	24.2	68	0	"	sud-est	id.
24	733.0	34.4	16.8	25.6	71	0	"	sud-est	id.
25	733.0	35.2	17.8	26.5	71	0	"	sud-est	id.
26	733.4	34.9	21.0	28.0	72	0	"	sud-est	id.
27	732.0	36.0	18.7	27.3	50	0	"	sud-est	faible
28	732.8	32.3	21.1	26.7	79	5	"	sud-ouest	id.
29	733.6	24.9	18.5	21.7	80	5	5.4	sud-ouest	id.
30	733.4	25.2	17.6	21.4	72	4	"	sud-ouest	id.
31	732.3	27.5	19.1	23.3	67	3	"	sud-est	id.
Totaux	22.716.8	993.5	555.8	774.6	2178		275.		
Moyennes	732.8	32.0	18.0	25.0	70				

Digitized by Google

Saint-Gaudens [Altitude 405 m.]. — **Observations météorologiques du mois de septembre 1899**

DATES	Baromètre réduit à 0	TEMPÉRATURE A L'OMBRE Maxima	Minima	Moyenne	HYGROMÈTRE Humidité relative	État du ciel	Pluie o. neige	VENTS Direction	Intensité
1	731.0	28.5	19.1	23.8	66	4	"	sud-est	faible
2	731.9	30.0	16.6	23.3	72	4	"	sud-est	id.
3	733.2	29.7	16.6	23.1	77	3	"	sud-est	id.
4	732.2	34.0	17.0	25.5	70	2	4.0	sud-est	id.
5	732.4	35.3	17.2	26.3	73	3	"	sud-est	id.
6	732.3	36.0	17.0	26.5	68	4	"	nord-est	id.
7	731.9	34.0	19.7	26.8	61	3	"	sud-est	id.
8	733.7	29.7	18.7	24.2	63	4	"	nord-ouest	assez-fort
9	736.2	26.8	16.2	21.5	75	3	"	sud-est	faible
10	737.3	27.6	18.0	22.8	70	2	"	sud-est	id.
11	737.7	27.0	16.1	22.5	62	1	"	sud-est	id.
12	734.6	25.9	18.0	22.0	71	2	"	sud-est	id.
13	730.8	27.0	13.3	20.1	69	1	"	sud-est	id.
14	729.2	27.6	10.0	18.8	67	2	"	sud-est	id.
15	731.3	24.7	12.8	18.7	71	3	"	sud-est	id.
16	730.3	26.0	14.0	20.0	70	3	"	sud-ouest	assez-fort
17	733.2	24.5	14.0	19.2	78	4	8.8	sud-ouest	id.
18	733.4	22.4	15.0	18.7	69	3	"	sud-ouest	faible
19	733.4	24.3	15.1	19.7	76	4	2.5	nord-ouest	assez-fort
20	733.0	22.8	12.2	17.5	77	5	"	sud	faible
21	734.3	19.0	14.5	16.7	69	3	"	sud-ouest	id.
22	731.7	24.3	10.2	17.2	79	1	"	sud-ouest	id.
23	733.0	25.0	15.3	20.1	74	4	2.4	sud-ouest	assez-fort
24	736.1	21.9	9.7	15.8	79	2	"	nord-ouest	id.
25	735.2	21.3	6.9	14.2	72	2	"	nord-ouest	faible
26	732.0	25.0	8.7	16.8	75	2	"	sud-ouest	id.
27	731.7	25.9	15.5	20.7	82	5	3.1	sud-est	id.
28	732.6	21.7	12.8	17.2	84	3	"	sud-est	id.
29	731.2	17.3	17.3	17.3	77	5	"	sud-ouest	id.
30	726.3	21.3	7.8	14.5	78	3	"	sud-est	id.
Totaux	21983.1	796.5	435.3	615.5	2174		20.8		
Moyennes	732.7	26.5	14.5	20.5	72				

Digitized by Google

Saint-Gaudens [Altitude 405 m.]. — **Observations météorologiques du mois d'octobre 1899**

DATES	Baromètre réduit à 0	TEMPÉRATURE A L'OMBRE			HYGROMÈTRE	État du ciel	Pluie o. neige	VENTS	
		Maxima	Minima	Moyenne	Humidité relative			Direction	Intensité
1	722.1	24.0	10.0	17.0	75	3	"	sud-ouest	faible
2	731.4	27.0	9.0	18.0	79	4	2.9	sud-ouest	id.
3	736.2	17.8	9.5	13.7	78	2	7	sud-ouest	id.
4	729.6	25.4	10.0	17.7	79	1	"	est	id.
5	731.1	28.0	12.0	20.0	76	2	"	sud-est	id.
6	729.3	26.0	16.2	21.1	72	5	36.0	sud-ouest	id.
7	733.0	24.6	16.8	20.7	76	4	1.6	sud-ouest	id.
8	734.0	21.2	15.8	18.5	74	2	"	sud-ouest	id.
9	735.1	22.9	11.5	17.2	78	3	"	sud-est	id.
10	736.8	25.1	13.1	19.1	74	2	"	sud-est	id.
11	730.0	26.5	14.1	20.3	74	5	4.7	sud-est	id.
12	730.9	24.3	13.7	19.0	76	5	1.8	sud-est	id.
13	731.1	21.7	16.1	18.9	82	5	1.3	sud-est	id.
14	727.3	19.2	11.0	15.1	76	5	0.7	sud-est	id.
15	725.6	22.2	13.3	17.6	80	3	"	sud-est	id.
16	725.8	24.7	15.5	20.1	81	4	"	sud-est	id.
17	727.9	24.7	15.2	20.0	79	3	"	sud-est	id.
18	731.2	20.9	14.6	17.7	77	2	"	sud-est	id.
19	731.6	21.0	10.0	15.5	84	3	"	sud-est	id.
20	734.1	21.4	6.2	13.8	77	2	"	sud-est	id.
21	738.9	22.8	9.1	16.0	80	0	"	sud-est	id.
22	740.1	24.9	11.0	17.9	80	0	"	sud-est	id.
23	737.0	23.6	11.0	17.3	81	1	"	sud-est	id.
24	737.1	25.1	10.3	17.7	81	1	"	sud-est	id.
25	735.5	25.0	10.0	17.5	81	0	"	sud-est	id.
26	733.2	24.9	13.3	19.1	73	0	"	sud-est	id.
27	732.0	25.3	11.0	18.1	78	0	"	sud-est	id.
28	734.0	25.7	10.7	18.2	78	1	"	sud-est	id.
29	735.1	23.8	10.5	17.1	77	0	"	sud-est	id.
30	732.2	24.0	9.7	16.8	81	3	"	sud-est	id.
31	733.8	25.7	13.0	19.3	82	4	"	sud-est	id.
Totaux	22.703.0	739.4	374.2	557.0	2419		47.7		
Moyennes	732.3	23.7	12.0	17.9	78				

Digitized by Google

Saint-Gaudens [Altitude 405 m.]. — **Observations météorologiques du mois de novembre 1899**

DATES	Baromètre réduit à 0	TEMPÉRATURE A L'OMBRE			HYGROMÉTRE	État du ciel	Pluie o. neige	VENTS	
		Maxima	Minima	Moyenne	Humidité relative			Direction	Intensité
1	729.9	23.4	8.4	15.9		3	"	sud-est	faible
2	727.0	25.5	13.0	19.2	77	2	"	sud-est	assez fort
3	727.2	26.5	16.0	21.2	71	2	"	sud-est	id.
4	731.1	23.3	14.0	18.6	81	4	21.5	sud-est	faible
5	728.7	19.0	7.1	13.0	74	4	"	sud-est	id.
6	729.3	20.2	9.1	14.6	76	3	"	sud-est	id.
7	734.8	19.9	10.9	15.4	82	4	"	sud-est	id.
8	730.9	18.5	7.6	13.0	81	5	"	sud-est	id.
9	734.4	20.0	13.2	16.6	76	4	"	sud-est	id.
10	734.1	20.1	10.1	15.1	80	3	"	sud-est	id.
11	740.3	21.7	12.9	17.3	74	5	4.7	sud-est	id.
12	742.7	15.3	10.4	12.8	68	2	"	sud-est	id.
13	739.0	15.4	2.2	8.8	85	0	"	sud-est	id.
14	736.0	16.5	1.7	9.1	82	0	"	sud-est	id.
15	738.2	17.1	1.9	9.5	81	0	"	sud-est	id.
16	737.8	19.4	2.9	11.1	69	0	"	sud-est	id.
17	737.9	19.4	3.6	11.5	76	0	"	sud-est	id.
18	736.8	15.2	2.0	8.6	80	0	"	sud-est	assez-fort
19	735.4	12.0	0.-3	6.0	83	0	"	sud-est	faible
20	735.2	11.2	0.8	6.0	82	4	"	nord-est	assez-fort
21	738.3	11.2	4.0	7.6	76	0	"	nord	faible
22	720.1	9.3	0.-2	4.6	77	0	"	nord-est	id.
23	738.9	11.2	-2.3	4.5	86	0	"	sud-est	id.
24	737.9	11.5	-1.8	5.1	80	0	"	sud-est	id.
25	738.1	15.9	0.-5	7.7	72	0	"	sud-est	id.
26	739.8	16.1	-1.0	7.5	81	0	"	sud-est	id.
27	741.7	14.7	-1.4	6.7	82	0	"	sud-est	id.
28	741.2	13.5	-2.7	5.3	75	0	"	sud-est	id.
29	738.8	13.5	-2.2	5.6	68	0	"	sud-est	id.
30	737.3	14.9	-3.0	6.0	75	0	"		
Totaux	22.078.8	511.4	136.4	323.9	2250		26.2		
Moyennes	735.9	17.0	4.5	10.8	75				

Digitized by Google

Saint-Gaudens [Altitude 405 m.]. — **Observations météorologiques du mois de décembre 1899**

DATES	Baromètre réduit à 0	TEMPÉRATURE A L'OMBRE			HYGROMÉTRE	État du ciel	Pluie o. neige	VENTS	
		Maxima	Minima	Moyenne	Humidité relative			Direction	Intensité
1	737.0	15.2	-2.0	6.6	73	0	"	nord-est	faible
2	739.2	12.2	-1.8	5.2	82	0	"	nord-est	id.
3	738.8	11.3	0.6	6.0	75	0	"	nord-est	id.
4	737.0	10.1	-3.0	3.5	85	0	"	sud-est	id.
5	737.0	16.0	-2.0	7.0	63	0	"	sud-est	id.
6	733.6	16.8	0.1	8.4	55	0	"	sud-est	id.
7	722.0	17.5	1.0	9.2	59	3	"	sud-est	id.
8	720.4	17.2	6.4	11.8	80	5	27.0	sud-ouest	id.
9	727.1	10.2	2.0	6.1	81	5	31.9	sud-ouest	assez-fort
10	730.2	2.7	-3.4	-0.4	71	1	"	nord-ouest	faible
11	728.9	3.4	-2.9	0.2	88	5	2.0	nord-ouest	id.
12	720.1	10.0	0.7	5.3	83	5	"	nord-ouest	assez-fort
13	716.9	11.9	6.8	9.3	82	5	"	nord-ouest	très-fort
14	711.4	8.1	5.9	7.0	80	5	6.3	sud-ouest	faible
15	726.4	7.8	-1.1	2.4	66	5	1.3	sud-ouest	id.
16	727.5	3.8	-2.0	0.9	62	1	3.8	sud-ouest	assez-fort
17	720.3	4.9	-4.2	0.3	82	1	"	sud-ouest	faible
18	724.8	8.5	1.5	5.0	81	2	"	sud-est	id.
19	729.5	8.1	3.9	6.0	79	0	"	sud-est	id.
20	731.4	11.0	0.4	5.7	79	0	"	sud-est	id.
21	733.2	12.0	0.7	6.3	83	2	"	sud-est	id.
22	732.5	10.8	0.0	5.4	84	0	"	sud-ouest	id.
23	734.6	13.7	1.6	7.6	69	3	"	sud-ouest	assez-fort
24	736.2	14.0	6.0	10.0	56	1	"	sud-ouest	faible
25	731.2	7.4	6.0	6.7	87	5	"	nord-ouest	id.
26	726.8	9.5	6.4	8.0	80	3	"	sud	id.
27	723.0	10.8	2.7	6.7	78	3	"	sud	id.
28	716.8	13.1	2.0	7.5	81	4	"	sud-est	id.
29	716.1	16.8	5.5	11.1	74	3	2.1	sud	très-fort
30	723.2	18.3	2.2	10.2	67	3	"	sud-est	faible
31	726.7	17.0	10.0	13.5	59	3	"	sud-est	id.
Totaux	22559.8	350.0	49.4	199.3	2324		82.6		
Moyennes	727.7	11.3	1.6	6.5	75				

Digitized by Google

RESUME

DES OBSERVATIONS MÉTÉOROLOGIQUES

FAITES PENDANT L'ANNÉE 1899

RÉSULTATS COMPARÉS DES ANNÉES 1896-1897-1899

Baromètre. — La plus forte pression barométrique, en 1899, soit 742, a été constatée le 12 novembre, par un vent de S. E. La plus faible, 711, a été constatée le 14 décembre, par un vent de N. O.

Moyennes comparées des trois dernières années :

1896 : 731,2 | 1897 : 730,8 | 1899 : 731,5

Thermomètre. — La température la plus élevée, + 38°8, a été observée le 20 juillet, par vent de S. E.; la plus basse, — 7°4, a été observée le 21 janvier 1899, par vent de S. E.

Moyennes comparées des trois dernières années :

1896 : 13° 1 | 1897 : 14° 8 | 1899 : 15° 1

Jours de Gelée. — Le thermomètre est descendu au-dessous de zéro : 4 jours en janvier, 2 jours en mars, 7 jours en novembre, 9 jours en décembre. Total . . . . 22 jours.

En 1895, le nombre de jours de gelée a été de 54.
En 1896, — — — — 31.
En 1897, — — — — 9.

Hygromètre. — Cet instrument donne le degré d'humidité de l'air, de 0 à 100.

Le maximum d'humidité, 96, a été constaté, en 1899, le 2 juillet par vent de S. O.

Le minimum, 51, a été observé le 22 mai, par vent de S. E.

La moyenne hygrométrique de 1899 a été de 73.

Celle de 1895 avait été de 50, et celle de 1896 de 55. — Celle de 1897 de 61.

État du ciel. — Les 365 jours des années 1896, 1897 et 1899 se décomposent ainsi qu'il suit :

	Jours beaux	Nuageux	Couverts ou pluvieux
1896	90	77	198
1897	123	73	169
1899	134	103	128

Digitized by Google

Pluie. — Le Pluviomètre a reçu, pendant l'année 1899, une quantité d'eau correspondant à une hauteur de 632m 1. Le nombre de jours de pluie ou neige a été de 90.

Le mois le plus pluvieux a été le mois de juin, pendant lequel il a plu 15 jours.

Le mois le moins pluvieux a été le mois de novembre, pendant lequel il n'a plu que 2 jours.

Totaux comparés des quatre dernières années :

	1895 —	1896 —	1897 —	1899
Jours de pluie :	119	115	124	90
Hauteur de pluie :	761	756,2	957,5	632,1

Vents. — En 1899, le vent dominant a été le S. E., qui a soufflé 231 jours, puis le S. O. qui a soufflé 90 jours, le N. O., qui a soufffé 27 jours, le N. E. qui a soufflé 10 jours et enfin le S., qui a soufflé 3 jours.

A Saint-Gaudens, le vent du Nord n'a soufflé que 2 jours — l'Est 1 jour et l'Ouest 1 jour.

St-Gaudens, impr. Abadie.

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

PERIODICALS

Digitized by Google

PERIODICALS

Digitized by Google